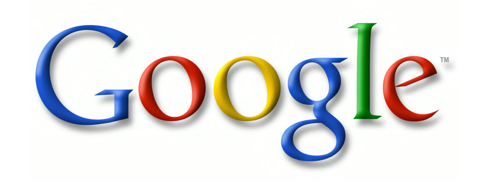




des toises ou de 3 millimètres à l'échelle métrique. On pourrait prendre aussi, pour terme de comparaison, la hauteur d'une maison, d'un mur ou d'un rempart, ou une distance horizontale, telle que la largeur d'une maison, la longueur du front d'une batterie, d'une redoute, d'un bastion, etc., ou même celui d'un peloton en bataille d'infanterie ou de cavalerie, dont la longueur dépend du nombre d'hommes ou de chevaux; et, encore mieux, la longueur d'un affût, d'un caisson, d'une voiture attelée ou non attelée, dimensions qui sont connues et consignées dans les *Aide-Mémoires* de l'artillerie. Sur mer, ce sera deux lignes pour la hauteur de la seconde batterie d'un vaisseau au-dessus de l'eau, 3 lignes pour la hauteur des gaillards, 4 lignes pour celle de la dunette; on pourrait également employer des distances horizontales telles que la largeur d'un sabord, ou la distance entre deux sabords, la longueur d'une vergue, la longueur ou la largeur du bâtiment, etc.

Si l'on veut mesurer la distance sans connaître ou sans employer les dimensions de l'objet éloigné, il faut employer celle d'une partie élevée du navire, telle que le pont ou la dunette. En me plaçant, par exemple, à hauteur de la dunette, à 4 toises au-dessus du niveau de l'eau, je règle, à 4 lignes, l'écartement des fils qui doivent couvrir la ligne de l'horizon et celle du navire à battre qui sera la ligne de flottaison, celle du pont ou celle des batteries.

En cas de besoin, ces deux moyens pourraient servir de confirmation l'un à l'autre; et le dernier, s'il était exact, pourrait servir à trouver les dimensions d'un navire éloigné.

Si l'objet à battre était peu éloigné, la vue simple suffirait à son observation; d'un autre côté, si la position du châssis trop rapproché de la lunette nuisait à la coïncidence trouvée à la vue simple, par une légère divergence, on re-

médierait à cet inconvénient en doublant ou triplant l'écartement des fils et en prenant ensuite la moitié ou le tiers de la longueur correspondante de la règle. Une longue-vue ne vaudrait rien pour cette observation, vu que les fils du châssis y seraient invisibles ; une lunette de Galilée est ce qui convient le mieux en prenant le point de vue à l'oculaire.

On pourrait aussi mesurer les distances en laissant fixe l'intervalle de l'œil et du châssis et déterminant l'intervalle des fils. En conséquence, pour des distances doubles, triples, quadruples, ces intervalles seraient la moitié, le tiers, le quart, etc., de ce qu'ils doivent être pour la distance simple prise pour terme de comparaison ; mais ce procédé exigerait un léger calcul et donnerait, pour les distances éloignées, des différences d'écartement trop peu sensibles. Le procédé que j'indique est préférable, vu qu'il donne les distances à l'œil sans calcul et par un simple mouvement de la main. Il peut d'ailleurs s'improviser avec un mètre ou une toise graduée, en fabriquant un petit châssis de bois avec des fils mobiles que l'on fait glisser sur sa longueur.

On pourrait donner à cet instrument le nom de Macromètre, qui signifie mesure de la distance.

Roche.



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

COLLABORATEURS.

MM. ALLIX, lieutenant-général d'artillerie; le général BARDIN; BRÉBION, capitaine au 43me de ligne; le colonel de cavalerie marquis de CARRION-NISAS; CHATELAIN, capitaine au corps royal d'état-major; COLLOMBEL, de la Meurthe, capitaine d'artillerie de marine; COSTE, capitaine d'artillerie, élève de l'école polytechnique; le général baron DESMICHELS; le baron DUPIN, officier-supérieur au corps royal du génie militaire, membre de l'Institut et conseiller d'état; DUVIVIER, chef de bataillon; ESTIENNE, ancien médecin principal des armées; FELLENS, membre de l'Athénée des sciences; FERRY, ancien professeur d'artillerie et du génie; GIRARD, ingénieur en chef, membre de l'Institut; A. GUY, chef de bataillon du génie; P. GUY, capitaine d'artillerie; A. DE ILLENS, major du 64e de ligne; le chevalier de KIRCKHOFF, ancien médecin en chef des hôpitaux; le baron MALLET de Trumilly, lieutenant-colonel d'artillerie; de MONTGERY, capitaine de vaisseau; MOREAU DE JONNÈS, officier-supérieur au corps royal d'état-major; PRÉAUX, officier-supérieur au corps royal d'artillerie de marine; le lieutenant-général, vicomte de PRÉVAL, directeur de la cavalerie; le comte de LA ROCHE AYMON, pair de France; ROCHE, capitaine d'artillerie, professeur de physique et de chimie à l'école d'artillerie de marine à Toulon; le général comte de SEGUR; DE TOURREAU, capitaine commandant au 8me régiment de cuirassiers; le général d'artillerie GUILLAUME DE VAUDONCOURT, membre de l'Académie royale des Sciences militaires de Suède, et de quelques autres sociétés savantes, etc., etc.



PARIS.—IMPRIMERIE D'HERHAN,
rue Saint-Denis, no 380.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

Dans lequel seront insérés :

DES EXTRAITS DES OUVRAGES PUBLIÉS PAR LES DÉPÔTS GÉNÉRAUX
DE L'ARTILLERIE, DU GÉNIE, DE LA GUERRE,
DE LA MARINE, ET PAR LE BUREAU
DES LONGITUDES.

Tome vingt-quatre.

6e ANNÉE.





J. CORRÉARD JEUNE,
DIRECTEUR DU JOURNAL,
RUE RICHER, PASSAGE SAULNIER, N° 13;
ANSELIN, RUE DAUPHINE, N° 9; Ve CHARLES BÉCHET,
ARTHUS BERTRAND.

1831.



JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

THÉORIE.

MÉMOIRE

SUR LE PERFECTIONNEMENT

DU POINTAGE ET DU TIR DE L'ARTILLERIE,

PAR M. ROCHE,

PROFESSEUR AUX ÉCOLES D'ARTILLERIE DE LA MARINE.

Le pointage de l'artillerie en France, tant sur terre que sur mer, a été jusqu'à ce jour basé sur une ligne de mire inclinée à l'axe de la pièce donnant pour les différentes pièces des buts en blanc différens et n'offrant que des moyens in-

certains pour pointer aux distances en deçà et en delà de ce but en blanc; dans l'artillerie de terre on a adopté l'usage d'une hausse adaptée à la culasse des canons, et qui, en élevant d'un certain nombre de lignes déterminées le point de mire de culasse, augmente l'angle de mire et donne la facilité de pointer à des distances plus éloignées que le but en blanc primitif ou naturel de la pièce; mais pour les distances en deçà du but en blanc où les hausses seraient négatives, l'impossibilité de l'employer, vu l'opacité du canon, a fait convertir la règle de pointage à viser à tant de pieds au-dessous du but, détermination très incertaine vu l'éloignement. Dans la marine, où la hausse à la culasse n'est pas employée, on fait usage de la même règle généralisée, c'est-à-dire que l'on prescrit de pointer à tant de pieds au-dessus ou au-dessous du but, selon qu'il est situé à une distance plus grande ou plus petite que la portée du but en blanc. Il me semble que cette anomalie doit disparaître entièrement de notre pointage, tant sur terre que sur mer, et que le pointage des pièces d'artillerie doit être ramené au tir de but en blanc pour toutes les distances où il convient de tirer avec avantage, et qui sont comprises généralement de 100 à 600 toises ou de 100 à 1200 mètres environ; les mortiers seulement destinés à lancer des bombes ne peuvent être pointés de cette manière; mais on doit pour ces pièces comme pour les canons et les obusiers avoir des tables de tir qui indiquent les degrés d'inclinaison qui conviennent aux distances avec une même charge, ou les charges qui conviennent aux diverses distances, lorsque l'angle de tir ne change pas. Le pointage des canons et obusiers doit être basé, non pas sur une ligne de mire inclinée donnant un but en blanc particulier, mais sur une ligne de mire parallèle à l'axe, au-dessus ou au-dessous de laquelle doi-

vent se compter les degrés de hausse qui doivent diriger le pointage à toutes les distances où l'on peut avoir besoin de tirer. Il convient donc de placer, soit au point de mire de volée, soit à la fin du premier renfort, un fronteau ou guidon de cuivre qui, avec l'arrête la plus élevée de la plate-bande de culasse, détermine une ligne de mire parallèle à l'axe. La hauteur ou longueur de ce fronteau sera égale à la différence des demi-diamètres du canon en ces deux points de mire; le pointage peut alors être réglé de trois manières, 1° par une hausse à la culasse; 2° par une hausse au fronteau; 3° par une hausse à la culasse et au fronteau.

PREMIER SYSTÈME.

Si l'on veut que la hausse à la culasse suffise dans tous les cas, il faut élever le point de mire de volée d'une quantité égale à la différence des demi-diamètres à la culasse et à la volée par un massif ou guidon dont la surface supérieure pourra être une portion cylindrique de même diamètre que celle de la plate-bande au centre de laquelle on placera un point de mire. Il suffira pour cela d'augmenter les hausses ordinaires calculées d'une longueur égale à celle du guidon.

SECOND SYSTÈME.

Si l'on veut que le fronteau de mire serve de hausse, il faudra placer dans sa longueur une hausse mobile, qui sera une verge horizontale glissant dans un châssis à jour et dont les montans porteront la graduation des degrés de hausse qui correspondent aux diverses distances, mais dans ce cas, pour pouvoir pointer au-delà de la partie du but en blanc naturel, il faudra élever le point de mire de culasse au-

moyen d'un guidon de mire qui devra avoir au moins la longueur de la hausse qui répond à la plus grande distance à laquelle on puisse avoir besoin de tirer, car l'on conçoit que, pour cette distance, la hausse du fronteau sera égale, comme celle du système précédent, à la hausse ordinaire augmentée de la différence des demi-diamètres; mais comme elle se compte en dessous de la ligne de mire parallèle à l'axe, elle aboutit à l'extrémité du fronteau ou au point de mire de volée; et pour cette limite la ligne de mire, selon ce système, est identique avec celle du premier. Le fronteau aura pour longueur la différence des demi-diamètres, plus la hauteur du guidon.

TROISIÈME SYSTÈME.

Si l'on veut, sans rien changer aux hausses en usage adaptées aux pièces de canon, faire disparaître l'anomalie des hausses négatives, afin de pouvoir pointer en deçà du but en blanc, il faut employer conjointement un fronteau de mire que l'on placera ou à la fin du premier renfort ou au point de mire de volée, et qui aura une longueur simplement égale à la différence des demi-diamètres aux deux points de mire. Pour les portées en deçà du but en blanc, on emploiera, au lieu de la hausse de culasse, celle du fronteau comme dans le cas précédent.

COMPARAISON DES AVANTAGES DE CES SYSTÈMES.

L'artillerie de terre fesant déjà usage de la culasse devra, je crois, adopter le premier ou le troisième; mais le premier vaut mieux, je pense, car il est plus simple de n'avoir qu'une seule hausse que d'en avoir deux. Pour des pièces qui n'auraient pas de hausse à la culasse, et où le

guidon de mire ou la hausse maximum ne seraient pas très élevés, je pense que le second système serait aussi avantageux, surtout pour les pièces où l'angle de mire naturel est un peu grand; mais pour les obusiers où il est presque nul, le premier système vaut mieux et est plus simple. Si l'on adoptait le troisième système, il conviendrait, au moyen d'une légère élévation à la culasse ou à la volée, de régulariser le but en blanc naturel de 2 à 300 toises ou de 4 à 600 mètres, afin d'en régler les subdivisions selon les diverses distances.

L'artillerie de terre possède déjà des tables indiquant les degrés de hausse, les portées et les quantités dont il faut pointer au-dessous du but, dressées par Lombard : ces tables auraient besoin d'être complétées ou étendues par de nouvelles expériences sur les portées et les vitesses des nouveaux canons de 6 et de 24, et des nouveaux obusiers. Il existe bien quelques épreuves faites en l'an XI sur les canons de 6 et de 24, d'où l'on peut déduire approximativement les vitesses initiales, et le *Nouveau Mémorial portatif de l'artillerie* donne des tables de hausse pour les diverses pièces de campagne, de siége et de place, mais beaucoup moins précises que celles de Lombard. Quant à ces dernières, on peut en déduire les hausses négatives qui y manquent en multipliant la longueur de la pièce par le rapport de la quantité dont il faut pointer au-dessous du but à la portée, et en retranchant cette hausse négative de la différence des diamètres à la culasse et à la volée, on a la véritable hausse relativement à la ligne de mire parallèle à l'axe, comptée au-dessus sur la hausse de culasse, ou au-dessous sur la hausse du fronteau.

Les tables des hausses de l'artillerie de terre me paraissent peu exactes surtout pour les pièces nouvelles qui demandent

de nouvelles expériences, et celles de Lombard, avec les modifications que j'indique, pouvant suffire approximativement pour les anciennes (1), j'ai pensé devoir offrir d'abord l'application des principes de la balistique, au tir des pièces en fer de côtes ou de marine sur lesquelles on n'a pas fait des expériences aussi nombreuses que sur les pièces en bronze, et qui ne paraissent pas suivre les mêmes lois relativement aux diverses charges.

En même temps, j'ai pensé qu'une mesure prompte et exacte des distances dégagée de tous calculs était nécessaire pour l'application de mes principes de pointage, tant sur terre que sur mer, et j'ai proposé un instrument fondé sur ce principe dont je joins ici l'explication et la théorie.

(1) Les calibres des boulets ayant changé et même leur poids, de nouvelles épreuves sur les portées et les vitesses initiales seraient utiles pour régler d'une manière précise les élémens du pointage et du tir de l'artillerie actuelle.



DE LA MESURE DES DISTANCES

POUR LE POINTAGE DE L'ARTILLERIE,

SUR TERRE ET SUR MER,

EXÉCUTÉE A L'ŒIL ET SANS AUCUN CALCUL,

PAR M. ROCHE,

CAPITAINE D'ARTILLERIE, PROFESSEUR A L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE LA MARINE, A TOULON.

Les divers auteurs d'artillerie qui ont traité du pointage, ont indiqué divers moyens tirés de la géométrie, de la trigonométrie et de la vitesse du son, pour mesurer les distances. Mais tous ces moyens demandent plus ou moins de calculs et des opérations plus ou moins longues; et tous, à l'exception du moyen accidentel de la vitesse du son, supposent nécessairement que l'on connaisse quelques dimensions d'un objet éloigné; ces méthodes ne conviennent donc guère dans les combats, sur terre ou sur mer, où l'on a rarement le temps de faire des opérations et encore moins des calculs. Il faut donc employer, s'il est possible, une méthode telle, que l'on puisse trouver à l'œil, par un mouvement presque instantané, la distance cherchée; s'aider pour cela des dimensions d'un objet éloigné, mais pouvoir aussi évaluer cette distance lors même que l'on ne connaîtrait aucune de ces dimensions; enfin employer sur mer des moyens tels

qu'ils ne soient point contrariés par l'inclinaison et les mouvemens du bâtiment.

Pour résoudre le problème de la manière la plus simple et en embrassant tous les cas, je me sers d'une règle ou verge de bois ou de métal, contenant au moins autant de divisions que les plus grandes distances à évaluer pour le tir contiennent d'unités qui seront, si l'on veut, des toises ou des mètres. Je place au-dessus de cette règle, un petit châssis ou cadre mobile portant des fils parallèles, mobiles, horizontaux ou verticaux relativement au plan supérieur de la règle, et dont l'écartement doit représenter des hauteurs verticales ou des distances horizontales. Si j'observe un objet dont je connaisse une dimension horizontale ou verticale représentée par la distance des fils sur la même échelle que la règle relativement aux distances, en observant de l'extrémité de cette règle un objet éloigné de manière à ce que la dimension connue soit couverte par l'écartement des fils parallèles, ce qui se fera en avançant ou reculant le châssis mobile, la division de la règle où il sera arrêté me donnera la distance cherchée.

Si je ne connais aucune des dimensions de l'objet éloigné, je détermine d'avance la hauteur du point d'élévation de l'œil au-dessus de l'horizon (1) ou du but éloigné; je représente cette hauteur sur la même échelle que la règle par l'écartement des fils du châssis, et j'opère encore de la même manière, si ce n'est que l'espace compris entre les fils horizontaux doit être compris entre deux rayons visuels dont l'un aboutit à l'objet, et l'autre est horizontal et parallèle à la règle. Sur terre, la position de la règle hori-

(1) Sur mer, on connaît toujours cette hauteur; sur terre, on peut la déterminer exactement ou à peu près en mesurant la hauteur du point d'observation de la batterie au-dessus d'un point de niveau avec le ciel: plus il est élevé, plus la mesure est exacte.

zontale se détermine au moyen d'un niveau ou d'une équerre avec un fil à plomb. Sur mer, on fait usage de la ligne de l'horizon déterminée par la séparation de la surface de la mer avec le ciel (1).

Dans l'un et l'autre cas j'obtiens la véritable distance écrite sur la règle. Afin de faciliter l'opération, on ajustera sur l'extrémité de la règle une lunette de Galilée, dont le centre répondra à celui des deux fils transversaux fixes du châssis parallèlement auxquels on place les fils mobiles dont deux seulement parallèles à la règle peuvent suffire.

Pour le pointage des pièces de canon sur terre et sur mer, en admettant pour limite une distance de 6 à 800 toises, je prends une règle de 4 pieds à 5 pieds et demi, ou une toise de longueur, sur laquelle je gradue une mesure de 6 à 800 lignes, et je règle mes distances de l'écartement des fils à l'échelle d'une ligne pour toise qui est celle de la règle où les lignes représentent des toises. Sur terre on prendra, pour terme de comparaison, la hauteur d'un fantassin, qui sera d'environ 5 pieds 6 pouces ou 1 mètre 80 centimètres, en tenant compte de la coiffure; l'écartement des fils à l'échelle d'une ligne pour toise serait alors d'environ 11 pieds, et si l'on compte par mètre à l'échelle d'un millimètre pour mètre, ce sera de 1 millimètre 8; il sera plus exact de se régler sur la hauteur d'un homme à cheval qui est d'environ 9 pieds ou 3 mètres, avec un intervalle de 1 pied et demi à l'échelle

(1) Comme l'horizon apparent diffère de l'horizon réel, lorsque la règle sera horizontale, la ligne menée à cet horizon apparent par le point d'observation de l'œil sera inclinée; mais l'on déterminera son inclinaison, et par suite la hauteur d'un point situé à l'extrémité de la règle qui la détermine. La hauteur du point d'observation sert à déterminer la distance do l'horizon visible d'après la courbure de la terre, et on obtient son inclinaison en tenant compte de la réfraction : on sait qu'à 600 toises la différence de niveau est de 4 pouces et que la réfraction horizontale est de 30' 32".

dispenser le pointeur de la mesure de l'angle d'inclinaison de l'axe, peu praticable à bord, et paraissent préférables sous ce rapport; mais l'avantage n'est que spécieux, car l'on peut au moyen d'un fronteau de mire, sur lequel ou aurait ajusté une hausse à coulisse, déterminer des buts en blanc artificiels pour des distances et des élévations données, sans s'inquiéter ni de l'angle, ni de points situés au-dessous ou au-dessus du but; et l'on peut en outre, dans certains cas où l'on ne verrait pas le but bien distinctement, déterminer, au moyen d'un pendule et d'un cadran, l'inclinaison de l'axe sous laquelle on doit tirer.

La théorie du but en blanc artificiel, telle que la plupart des artilleurs la conçoivent, repose sur le même faux principe, sur lequel sont fondées les tables de Lombard et de Churruca; le vrai but en blanc n'est applicable qu'au cas où la ligne de mire artificielle est horizontale : si elle est élevée au-dessus de l'horizon, la portée est plus longue; si elle est abaissée, elle est plus courte, et comme les distances résultent de l'intersection d'une trajectoire avec un axe qu'elle coupe sous de petits angles, les différences ne sont point insignifiantes comme Lombard l'a cru ou l'a supposé.

Les vrais principes du pointage doivent donc être fondés sur la connaissance des trajectoires, déduites d'un grand nombre d'épreuves, d'après lesquelles, pour un but situé à une hauteur et une distance donnée, l'on détermine l'angle de tir et la hausse qui donne une ligne de mire artificielle, au moyen de laquelle on peut viser droit à l'objet qu'on veut atteindre; quant au système de hausse à employer, je crois, comme les Anglais, qu'il est préférable de réunir la hausse à un fronteau de mire placé devant les tourillons; 1° parce qu'elle est moins sujette aux dérangemens qu'à la culasse ou à la volée; 2° parce qu'elle peut être à la fois po-

sitive et négative; 3° parce que le point de mire de la culasse devient par là invariable ; on peut objecter à cela, il est vrai, que les degrés de hausse négatifs du fronteau ne permettent pas de pointer sous un angle plus élevé que l'angle de mire, mais on supplée à cet inconvénient en plaçant un guidon de mire à la plate-bande de culasse, et en lui donnant seulement un pouce et demi de hauteur, on aura la facilité de pointer sous un angle de plus de 3 degrés, et à plus de 6 encâblures, ce qui est suffisant pour les combats de mer et la limite des distances indiquées dans les tables de Churruca.

Ce système de hausse peut servir tout à la fois à tirer suivant une mire de but en blanc, et suivant une mire horizontale, mais les degrés de hausse seront différens dans les deux cas; pour en donner un exemple, je suppose, d'après mes calculs, que la pièce de 30 chargée au quart du poids du boulet doive être pointée sous une inclinaison de 1° 38' 51" pour atteindre à la flottaison un bâtiment distant de 4 encâblures, la bouche de la pièce étant supposée à 2 toises au-dessus de l'eau, la longueur depuis l'extrémité de la plate-bande de culasse jusqu'au devant des tourillons est de 6190 points. C'est là que je suppose placée la hausse du fronteau de mire; la hauteur de ce fronteau, d'après l'angle de mire qui est de 1° 52' 3", sera de 1 pouce 4 lignes 10 points, pour donner la ligne de mire parallèle à l'axe : c'est au-dessous que je devrais compter la hausse donnant la ligne qui, dans le tir, est horizontale, et qui sera moindre que la longueur du fronteau, elle vaudra 6190 points. 1° 38' 51" ou 178 points, ou ou 1 pouce 3 lignes 2 points, mesure prise en dessous de l'extrémité supérieure du fronteau ou de la ligne parallèle à l'axe menée de la plate-bande de culasse.

APPLICATION

DES PRINCIPES DE LA BALISTIQUE

AU POINTAGE ET AU TIR DE L'ARTILLERIE NAVALE,

PAR M. ROCHE,

PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES, DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE A L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE LA MARINE, A TOULON.

DU POINTAGE ET DU TIR DES CANONS DE MER.

Les principes du pointage des pièces d'artillerie, tant sur mer que sur terre, doivent être basés sur la connaissance des portées sous diverses inclinaisons, et sous diverses élévations du but au-dessus ou au dessous du plan de la batterie ou de la bouche de la pièce. Cette considération, qui a presque toujours été négligée dans les calculs balistiques, est surtout essentielle dans le tir de l'artillerie navale, où les pièces sont élevées d'une toise ou de deux toises au-dessus du niveau de la mer, selon qu'elles appartiennent à la première ou à la seconde batterie d'un vaisseau ; par exemple, si de la seconde batterie d'un vaisseau on tire à couler bas un un bâtiment, le but sera placé à 2 toises environ au-dessous du niveau de la bouche à feu ; si l'on tire en plein bois, on pourra le considérer comme placé à une toise au-dessous de ce niveau, et comme à une distance de 1 à 6 encâblures, on tire sous de petits angles, l'abaissement du but a une influence sensible sur les portées.

Churruca est le seul auteur qui, jusqu'à ce jour, se soit

spécialement occupés de l'application des principes de la balistique à l'artillerie de mer, et son ouvrage, traduit en français, en 1827, par M. Charpentier, capitaine d'artillerie (aujourd'hui chef de bataillon), renferme non seulement les meilleurs documens, mais les seuls que l'on ait encore publiés concernant le tir de l'artillerie navale (1), et ses tables, construites d''après les principes de Lombard, ont été reconnues utiles pour l'artillerie des vaisseaux.

Cependant ces tables sont nécessairement erronées; parce qu'elles ne sont pas déduites d'un assez grand nombre d'épreuves de portées, et parce qu'elles reposent sur un principe faux; premièrement on y suppose que l'abaissement du boulet à diverses distances est le même, quoique l'inclinaison de l'axe varie; d'où l'on déduit, qu'il suffit de viser à tant de pieds au-dessus ou au-dessous du but pour l'atteindre lorsqu'on connaît cet abaissement; en outre, l'application de ces tables repose sur l'appréciation des hauteurs de points placés au-dessus ou au-dessous du but; et il est facile de prouver que cette appréciation est souvent fort difficile, et quelquefois illusoire; on connaît, il est vrai, à peu près l'élévation de diverses parties du bâtiment au-dessus de l'eau, mais on ne trouve pas toujours une de ses parties à une hauteur déterminée dans la direction de la ligne de tir; de plus, lorsque les tables prescrivent de tirer de 1 à 43 pieds au-dessous du but, on conçoit que lorsqu'on tire en plein bois ou à la ligne de flottaison, il faudrait tirer à un point placé sous l'eau, et qu'aucune vue humaine ne pourrait apercevoir.

Il est vrai cependant que ces indications ont l'avantage de

(1) Sir Howard Douglas, dans son *Traité d'artillerie navale*, page 296, donne aussi une table dans le même genre pour les canons de 24 et de 18; mais ces calibres anglais étant différens des nôtres, ces tables nous sont à peu près inutiles.

cette valeur et la précédente, et je trouve en faisant une nouvelle opération pour le logarithme de la vitesse

$$\mathrm{l.}\, V = 2,\ 2806092,$$

ce logarithme répond à une vitesse d'environ 191 toises ou 1146 pieds par seconde, elle m'a paru offrir un résultat moyen avec d'autres vitesses calculées d'après des portées obtenues sous d'autres angles ; j'ai admis dans ce calcul, non la portée moyenne, mais la portée *maximum* sous 16°, et je pense avoir bien fait, vu que la poudre qui a servi à ces épreuves ne portait qu'à 220 mètres, tandis que la bonne poudre doit porter au moins à 225, et que le vent fixé à 2 lignes 3 points était de 2 lignes 4 points ; ainsi la portée la plus forte doit dans les circonstances ordinaires s'approcher davantage de la véritable ; cette portée était de 1600 toises, et sa durée de 16 secondes.

D'après ces données, j'ai calculé les portées pour un but situé à 2 toises au-dessous de la bouche de la pièce pour diverses inclinaisons depuis 1° jusqu'à 3° ; pour les portées au-dessous de l'horizon, j'ai employé une autre équation de la trajectoire qui est

$$x = \frac{1}{m}\mathrm{l.}\left[1 + \frac{V\cos A}{\cos a}\frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}}\left(\operatorname{arc}\cos = e^{\overline{my}}\cos a\right) - a\right)\right]$$

dans laquelle

$$a = \operatorname{arc}\left(\sin = V\sin A\,\frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}}\right),$$

et où les lettres expriment les mêmes quantités que dans la première équation ; j'ai ainsi formé le tableau suivant.

Portées de la pièce de 30 de la seconde batterie, depuis 1° jusqu'à 3° d'inclinaison.

DEGRÉS.	—1°	—40'	—20'	0	20'	40'	1°
PORTÉES.	82 T, 61	101 T. 13	125 T. 87	158 T. 91	199 T. 49	246 T, 38	297 T. 11
DEGRÉS.	1° 20'	1° 40'	2°	2° 20'	2° 40'	3°	
PORTÉES.	349 T. 89	403 T. 6	455 T. 48	506 T. 67	556 T. 58	604 T. 54	

Les portées correspondant aux degrés intermédiaires seront sensiblement proportionnelles aux degrés d'inclinaison comme on peut s'en assurer par le calcul; sous l'inclinaison 1° 30', la portée calculée est 376^{T} 56, et la portée moyenne entre 1° 20' et 1° 40' est 376^{T} 29.

D'après cette observation, il a été facile de calculer les angles d'inclinaison répondant aux distances comprises d'une à six encâblures, par intervalles d'une demi-encâblure, et de former le tableau suivant.

Angles sous lesquels doit être pointée une pièce de 30 de la seconde batterie pour porter de 1 à 6 encâblures.

DISTANCES en encâblures.	1	1 ½	2	2 ½	3	3 ½
ANGLES.	—41' 2''	—4' 24''	20' 14''	41' 29''	1° 1' 8''	1° 20' 3''
DISTANCES en encâblures.	4	4 ½	5	5 ½	6	
ANGLES.	1° 38' 51''	1° 57' 53''	2° 17' 22''	2° 37' 19''	2° 58' 6''	

Or, comme la mesure des angles serait fort difficile à la mer, il faut de ces angles connus déduire 1° la hausse horizontale ou la ligne de mire qui doit être parallèle à l'horizon,

peu de celle de la seconde ; une table des buts en blanc à diverses hauteurs, qui sera l'inverse de celle des abaissemens donnés ci-dessus, sera donc utile pour servir de base et de limites entre les portées au-dessus et au-dessous de l'horizon, et on pourrait la déduire par interpolation de celle des abaissemens.

Quant au *but en blanc français* des pièces de 30, en admettant la même portée pour les canons longs et courts, ce sera pour les premières l'amplitude horizontale sous l'angle de mire 1° 34' 4" ou 341ᵀ 69, et pour les seconds l'amplitude sous l'angle 1° 52' 3" ou 396ᵀ 06, mais la ligne de mire doit être horizontale.

Afin de faire comprendre l'utilité des tables ainsi conçues pour le tir de l'artillerie navale, j'ai calculé les abaissemens du boulet de 30 de 1 à 6 encâblures, c'est-à-dire les ordonnées négatives qui répondent de 1 à 6 encâblures en renversant l'équation de la trajectoire du tir horizontal qui est

$$x = \frac{1}{m}\,\text{l.}\left[1 + V\frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}}\,\text{arc}\,(\cos = e^{-my})\right]$$

d'où l'on tire

$$e^{mx} - 1 = V\frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}}\,\text{arc}\,(\cos = e^{-my})$$

représentant par r la quantité $e^{mx} - 1$, et par nc l'arc dont le cosinus est e^{-my}, n étant son expression en secondes, et c la longueur de l'arc d'une seconde, j'ai $r = \frac{nVc\sqrt{m}}{\sqrt{g}}$ en désignant par V' la quantité connue $\frac{Vc\sqrt{m}}{\sqrt{g}}$, j'ai $r = nV'$, je calcule donc n en secondes par la formule $ln = lr - lV'$. Je

cherche l'arc qui répond à ce nombre n de secondes, et le désignant par z, j'ai pour trouver y l'équation

$$e^{-my} = \cos.\, z \quad \text{ou} \quad e^{my} = \sec.\, z,$$

d'où je déduis par logarithmes $y = \mathrm{l.} \sec z - mle$, et

$$\mathrm{l.}\, y = ll \sec.\, z - \mathrm{l.}\, mle \ (1).$$

Le calcul sera d'autant plus commode que $-\mathrm{l.}\, V'$ est une quantité constante égale à 4,9218888, il en est de même de $\mathrm{l.}\, mle = 3,4365058$, de cette manière j'ai calculé les abaissemens correspondans aux parties ; j'ai calculé pareillement les abaissemens au-dessous de l'axe des portées obtenues à la ligne de flottaison, ou à 12 pieds au-dessous du niveau de la pièce, d'après les angles de projection correspondans ; car ces abaissemens sont donnés par la formule

$$y' = 2^{\mathrm{T}}. + x \tang \mathrm{A},$$

dans laquelle x exprime la portée, et A l'angle de projection, et j'ai d'après cela dressé les tables suivantes.

Table des abaissemens du boulet de 30, tiré horizontalement.

DISTANCES en encâblures.	1	1 ½	2	2 ½	3	3 ½	4	4 ½	5	5 ½	6
ABAISSEMENS en pieds.	4.51	10.[illegible]	19.70	32.17	48.63	66.[illegible]	93.78	125.85	162.51	204.92	256.12

Table des abaissemens au-dessous de la ligne de tir du boulet de 30 de la seconde batterie, portant de 1 à 6 encâblures.

DISTANCES en encâblures.	1	1 ½	2	2 ½	3	3 ½	4	4 ½	5	5 ½	6
ABAISSEMENS en pieds.	5	10	19.06	30	44.01	69.92	81.03	104.62	131.66	163.12	198.67

(1) Dans cette formule e est la base du système neppérien, et le le module des tables 0,4342945.

On peut d'après cette table juger que les différences des abaissemens seraient encore plus grandes pour des angles de projection au-dessus de trois degrés. On pourrait approximativement corriger d'après ce tableau, les tables de Churruca, en diminuant les abaissemens de 2 pieds par demi-encâblures, de 2 à 4 encâblures en tirant à la surface de l'eau, et au delà de cette limite d'après les différences indiquées ou des quantités proportionnelles. Mais il faudrait encore que le but fût pris au niveau de l'eau, et l'on voit que de 4 à 6 encâblures ou de 1° 40' à 3° environs, les différences croissent énormément, et que conséquemment les tables de Churruca, calculées d'après l'hypothèse où ces différences n'existeraient pas, doivent être considérablement erronées.

Afin de juger maintenant de la différence des angles que donnent des portées de but en blanc de 1 à 6 encâblures, c'est-à-dire des amplitudes égales à ces différences, comptées sur l'horizontale qui passe par la bouche de la pièce : nous avons calculé ces angles de *but en blanc français*, pour les distances considérées ci-dessus, et nous y avons joint les degrés de hausse correspondans : on conçoit que dans ce cas les hausses horizontales sont identiques avec les hausses de mire, et l'on peut juger des limites d'inclinaison entre lesquelles un bâtiment peut être atteint dans la partie comprise entre la seconde batterie et la ligne de flottaison.

Tables des buts en blanc horizontaux des canons de 30 pour des portées de 1 à 6 encâblures.

DISTANCES en encâblures.	1	1 ½	2	2 ½	3	3 ½
Angles de tir.	23' 41"	37' 52"	51' 12"	1° 6' 12"	1° 21' 14"	1° [illegible]6' 57"
30 court H	3 l. 7 p.	5 l. 8 p.	7 l. 8 p.	9 l. 11 p.	12 l. 2 p.	14 l. 7 p.
30 long H	3 [illegible]	6 1	8 3	10 7	13 0	15 7

DISTANCES en encâblures.	4	4 ½	5	5 ½	6
Angles de tir.	1° 53' 1"	2° 10' 58"	2° 28' 55"	2° 47' 17"	3° 6' 45"
30 court H	17 l. 0 p.	22 l. 4 p.	22 l. 4 p.	2[illegible] l. 1 p.	28 l. 1 p.
30 long H	18 2	25 11	23 11	26 10	30 0

Des tables semblables à celles-ci, dressées pour toutes les bouches à feu de la marine, rempliraient le but du mémoire de M. Cordier, cocher de cabriolet, inséré dans le *Journal des Sciences militaires*, tom. XVI, pag. 27; mais ce n'est comme on voit, qu'un cas particulier du pointage; où le but n'est pas toujours au niveau de la pièce, et dans notre système la hausse est placée au fronteau, et le but en blanc dépend de la hauteur et de la distance du but.

Si l'on compare le tableau des buts en blanc du canon de 30, relatif à des buts situés au niveau de la pièce, avec celui des buts en blanc pour des buts situés à 2 toises au-dessous de ce niveau, on trouve que les hausses correspondantes ne diffèrent que de 6 points environ ou une demi-ligne; on peut en conclure que ce sera environ 3 points ou un quart de ligne pour un but situé à une toise au-dessous de la pièce; d'après cette remarque, la table des angles et

des hausses de but en blanc horizontal peut suffire à la rigueur pour régler le tir des pièces de mer, et de pareilles tables dressées pour toutes les bouches à feu suffiront dans presque tous les cas possibles. Cependant pour les pièces de côtes ou de forts maritimes un peu élevés au-dessus du niveau de la mer, on peut calculer le tir eu égard à leur élévation, d'après nos formules immédiates d'une manière plus précise.

La table des buts en blancs horizontaux a été calculée immédiatement par la formule qui donne l'expression de la portée de but en blanc.

$$p = \frac{1}{m} \mathrm{l} \left[1 + 2\mathrm{V} \cos \mathrm{A} \frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}} \operatorname{arc} \left(\operatorname{tang} = \mathrm{V} \sin \mathrm{A} \frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}} \right) \right]$$

les angles étant très petits en supposant d'abord $\cos \mathrm{A} = 1$, on a une première approximation de l'arc dont je représente par n la valeur en secondes, et c étant la longueur de l'arc d'une seconde, la formule précédente devient

$$p = \frac{1}{m} \mathrm{l.} \left(1 + 2\mathrm{V} \frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}} \cdot cn \right),$$

d'où l'on déduit pour la valeur de n, $n = \frac{r}{2\mathrm{V}'}$, en désignant pour abréger par r la quantité $e^{mn} - 1$ et par V' la quantité $\frac{\mathrm{V}c\sqrt{m}}{\sqrt{g}}$, on calcule n par logarithmes, d'où l'on déduit l'arc a qui répond à ce nombre de secondes, et par suite $\sin \mathrm{A} = \operatorname{tang} a : \mathrm{V} \frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}}$. Ayant ainsi une valeur approchée de l'angle A, on en déduit une valeur plus exacte de n qui sera $n = r : 2\mathrm{V}' \cos \mathrm{A}$, d'où l'on déduit celle de a et celle

de sin A. La première approximation suffira cependant pour les deux premières distances, et l'angle augmentant d'un intervalle à l'autre à peu près d'une quantité égale, on en déduira la valeur approchée de l'angle qui correspond à la troisième distance, et par la formule précédente, la valeur à peu près exacte de cet angle A ; on emploierait une seconde approximation si cela était nécessaire.

On peut donc calculer assez facilement les hausses correspondantes au tir d'une pièce qui doit porter à une distance donnée de but en blanc. Connaissant la vitesse initiale du projectile, il suffit d'avoir ces données pour des distances croissant par intervalles de demi-encâblures ; car au moyen de l'instrument que je propose pour mesurer les distances il sera possible d'évaluer les degrés de hausse intermédiaires. Ce serait environ une ligne pour 17 toises, et 1 pouce pour 8 pieds ; la valeur moyenne des intervalles de hausse étant d'environ 3 lignes, vu qu'ils croissent de 2 à 4 lignes.

Tir des caronades de 30.

Je me suis servi pour calculer le tir de ces pièces avec la charge prescrite qui est environ un 9e du poids du projectile des expérience faites à Brest le 26 août 1824, sur le vaisseau le *Pacificateur*, l'axe étant élevé d'environ 2 toises au-dessus du niveau de la mer, d'après ces données et le coefficient de la résistance m dont j'ai calculé le logarithme $lm = -3{,}0730604$; j'ai déterminé la vitesse initiale d'après la portée 1177 toises obtenue sous le plus grand angle des épreuves 13°, j'ai trouvé une vitesse initiale d'environ 157 toises, et dont le logarithme est $\mathrm{l.V} = 2{,}1952862$. D'après cela j'ai calculé la table suivante des angles et hausses de mire pour des portées de 1 à 6 encâblures.

Table des buts en blanc horizontaux de la caronade de 30.

DISTANCES en encâblures.	1	1 ½	2	[illegible] ½	3	3 ½
Angles de mire.	36' 44''	[illegible]' 18''	1° 16' 47''	1° 38' 9''	2° [illegible] 19''	2° 23' 42''
Hausses.	[illegible]l. 11 p.	9 l. 1 p.	12 l. 4 p.	15 l. 10 p.	19 l. 5 p.	23 l. 2 p.

DISTANCES en encâblures.	4	4 ½	5	5 ½	6
Angles de mire.	2° 48' 22''	3° 13' 58''	3° 40' 52''	4° 8' 59'	4° 38' 44''
Hausses.	27 l. 2 p.	30 l. 3 p.	35 l. 7 p	40 l. 2 p.	45 l.

Le but en blanc de cette pièce dont l'angle de mire est de 2° 40' 10'' est d'environ 384 toises. Le fronteau de mire avec sa hausse doit être placé au point de mire de volée distant de celui de culasse de 6643 points, et pour pouvoir pointer jusqu'à 6 encâblures, le guidon doit avoir environ 1 pouce de hauteur.

Tir des canons Paixhans de 80.

Je me suis servi pour calculer le tir de cette pièce dont le projectile creux pèse environ 57 liv. avec sa charge, des expériences faites à Brest en octobre 1824, et qui ont donné une portée moyenne de 906 toises sous un angle de tir de 5°, l'axe de la pièce étant élevé d'une toise au-dessus du niveau de l'eau; j'ai calculé le coefficient de la résistance du projectile d'après son poids et son diamètre de 6 pouces 10 lignes 6 points, et d'après ces données j'en ai déduit la vitesse initiale répondant à une charge de 10 livres de poudre, qui est d'environ 205 toises, et dont le logarithme est 2,3121633; celui de la résistance étant

$$1.m = -3,0657912:$$

avec ces deux élémens j'ai calculé la table suivante des buts en blanc horizontaux de cette pièce.

Table des buts en blanc horizontaux du canon Paixhans de 80.

DISTANCES en encâblures.	1	1 ½	2	2 ½	3	3 ½
Angles de mire.	21' 17"	32' 54"	44' 50"	57' 21"	1° 10' 24"	1° 24' 4"
HAUSSES du fronteau.	3 l.	4 l. 7 p. ½	6 l. 3 p. ½	8 l. 1 p.	9 l. 11 p.	11 l. 10 p.

DISTANCES en encâblures.	4	4 ½	5	5 ½	6
Angles de mire.	1° 38' 21"	1° 53' 17"	2° 8' 54"	2° 25' 6"	2° 42' 25"
HAUSSES du fronteau.	13 l. 10 p.	15 l. 11 p.	18 l. 1 p.	20 l. 4 p.	22 l. 10 p.

Le but en blanc de cette pièce dont l'angle de mire est 1° 31', est d'environ 375 toises, le fronteau de mire se place à la fin du premier renfort, à une distance de 5796 points du point de mire de culasse ; il ne sera pas nécessaire d'ajouter un guidon de mire sur la plate-bande, il suffira de recouper le fronteau de mire en fer placé à la volée d'environ 2 pouces, ou de le supprimer tout-à-fait.



APPLICATIONS.

SOLDE

DES OFFICIERS DE LA MARINE

ET TRAITEMENT DE TABLE

DES OFFICIERS COMMANDANS.

Depuis l'apparition de l'ordonnance du 1er mars dernier, qui a excité les vives réclamations des lieutenans de vaisseaux et de frégates, on se récrie beaucoup contre la disposition de celle du 31 octobre 1819, qui a établi pour les officiers de la marine une solde à terre inférieure du sixième à celle d'activité à la mer. Sans vouloir approuver le principe des articles 18 et 19 de cette dernière ordonnance, qui n'est toutefois que la répétition de ce qui existait depuis longues années, on ne peut cependant s'empêcher de remarquer que cette diminution de solde n'atteint qu'un très petit nombre d'officiers presque tous officiers supérieurs, et que ces derniers sont largement dédommagés par les traitemens de table exorbitans que leur assurent les commandemens.

En effet, la solde de mer étant accordée à tous ceux qui remplissent des emplois particuliers dans les ports, presque tous les lieutenans de vaisseau, qui ne sont pas embarqués, peuvent y être placés, à moins qu'ils n'aiment mieux attendre l'époque de leur retraite, sans naviguer et sans avoir d'attribution spéciale. Sur les quatre cent cinquante officiers de ce grade formant le cadre déterminé par l'ordonnance du 1er mars 1831, cent soixante sont affectés au commandement des compagnies permanentes des équipages de ligne, quarante-neuf aux états-majors, compagnies provisoires, compagnies de mousses et à la suite des cinq divisions. Les autres, quand ils ne sont pas embarqués, fournissent aux majorités générales, aux directions des cinq grands ports, des ports secondaires et des colonies, aux emplois d'aides-de-camp près des officiers-généraux, au commandement des compagnies de marins inscrits, placés à la suite des divisions, etc. La multiplicité de ces emplois est telle, qu'à Brest la plupart des compagnies provisoires sont sans capitaines, et à Toulon les lieutenans de vaisseau commandent jusqu'à trois et quatre compagnies d'inscrits. Ainsi la réduction de solde à terre ne frappe donc pas sur les lieutenans de vaisseau qui désirent être employés d'une manière spéciale.

Quant aux lieutenans de frégate, comme il en manque plus de deux cents pour que le cadre soit au complet, les armemens ne permettent pas d'en avoir à terre, sans emploi, et l'on est même obligé d'avoir recours à un grand nombre de capitaines du commerce pour compléter les états-majors des bâtimens. Cet état de choses ne peut manquer de se perpétuer tant qu'on ne modifiera pas les dispositions de l'ordonnance du 1er mars, qui établissent le cadre des lieutenans de frégate à cinq cent cinquante, et celui des élèves de

1re et 2me classe à trois cents. Pour les mettre en harmonie avec les besoins du service, il eût fallu que le cadre des élèves fût porté pour le moment à huit cents au moins. Deux motifs semblent exiger cette proportion :

1° Les décès et les démissions fréquentes parmi les jeunes gens qui essaient du métier de la mer, exigent qu'il y ait plus d'élèves que de lieutenans de frégate.

2° Les réglemens qui déterminent la force des équipages des bâtimens placent huit, dix et jusqu'à douze élèves sur les vaisseaux où il n'y a que quatre lieutenans de frégate, et l'ordonnance du 28 mai 1829 affectant à chacune des cent soixante compagnies permanentes deux élèves de 1re classe, il en faudrait donc trois cent vingt seulement pour ce service. Mais celle du 1er mars n'en admettant que deux cents dans le cadre, il y a insuffisance matérielle et défaut d'harmonie entre les deux ordonnances, et le cadre des lieutenans de frégate sera toujours incomplet, tant qu'on n'augmentera pas celui des élèves.

Il résulte de ces faits que la solde à terre n'atteint presque jamais les officiers inférieurs.

Voyons maintenant ce qui arrive pour les officiers supérieurs. Les diminutions qui viennent d'avoir lieu dans le cadre des capitaines de vaisseau et de frégate, et la réserve qui a été faite du commandement de tous les bâtimens de dix canons et au-dessus en faveur des capitaines de corvettes, placeront une grande partie des officiers de ces trois grades sur les navires armés ; d'autres seront employés dans les majorités générales, dans les directions des ports, dans les divisions et enfin dans les équipages temporaires, quand un certain nombre de compagnies permanentes fera le service à terre. Ainsi une faible partie des officiers supérieurs restera à terre sans emploi spécial et conséquemment à la solde ré-

duite. Mais on observera que ces messieurs trouvent un ample dédommagement dans le traitement de table exorbitant qui leur est alloué, quand ils commandent, c'est-à-dire quand ils naviguent, puisque, d'après l'ordonnance du 1er mars, ils n'embarquent plus comme seconds. Pour s'en faire une idée, il ne faut que jeter les yeux sur le tableau no 1 ci-après.

Ainsi, sans y comprendre le logement et l'ameublement,

Un capitaine de vaisseau peut avoir par an.	27,900 f.
Un capitaine de frégate, jusqu'à.	15,150
Un capitaine de corvette, jusqu'à.	11,260
Un lieutenant de vaisseau, jusqu'à. . . .	10,065
Un lieutenant de frégate, jusqu'à. . . .	7,275

On ne peut se dissimuler que ces allocations ne soient hors de proportion avec les dépenses qu'ont à supporter les officiers des divers grades, à qui elles sont accordées. Aussi font-ils tous fortune. Sans compter les immeubles qu'ont achetés ceux qui sont affectés au port de Toulon, ils sont compris pour plus d'un million dans la faillite récente d'un banquier de cette ville. C'est un fait irrécusable qui fait sentir le nécessité de réduire les traitemens de table des officiers commandans, de les ramener au tarif de l'arrêté du 17 ventôse an v, qui était certes bien suffisant, *et surtout de n'accorder le supplément des colonies qu'aux bâtimens qui vont réellement aux Indes et aux colonies;* car cette augmentation n'est allouée qu'en raison du prix élevé des subsistances dans ces pays éloignés et des provisions considérables qu'exigent d'aussi longs voyages. C'est donc un vrai scandale de donner le supplément colonial à ceux qui vont à Alger et dans le Levant. A Smyrne, la livre de viande coûte deux à trois sous, le gibier y est à très bas prix, et le vin de Chypre y coûte de six à dix sous le litre, suivant la qualité. A Alger,

un mouton gras vaut de quatre à cinq francs, et dans les îles de l'Archipel on a un bœuf pour cinq et six gourdes. On ne saurait donc prendre des mesures trop promptes pour faire disparaître l'allocation de ce supplément, quand il n'est pas indispensable. Il est impossible qu'il n'en soit pas ainsi quand l'attention de chambres sera dirigée sur ces sortes de dépenses.

En fesant ces réductions, il est juste de faire disparaître la solde à terre et d'accorder les mêmes appointemens aux officiers employés, soit sur les bâtimens, soit dans les ports, avec ou sans attributions spéciales, pourvu qu'ils fassent le service. Toutefois, on devrait, comme dans l'artillerie et le génie, diviser en deux classes chacun des grades de lieutenant de vaisseau et de frégate. D'ailleurs cette solde à terre, ainsi qu'on l'a démontré pour les officiers inférieurs, n'existe guère que sur le papier avec le système actuel des équipages de ligne et des marins inscrits. Elle tend à faire croire que les émolumens des officiers de marine sont plus faibles que ceux des autres corps spéciaux, tandis qu'au moyen de l'indemnité de traitement de table affecté aux commandemens des bâtimens, les sommes qui leur sont allouées font plus que tripler ou quadrupler leurs appointemens de mer et quintupler ceux de terre. En effet, un capitaine de vaisseau, qui est assimilé à un colonel et dont les appointemens sont de 5,000 fr. à terre et de 6,000 fr. à la mer, peut avoir jusqu'à 27,900 fr. par an; en ajoutant à ceux-ci le traitement de table, c'est-à-dire, la moitié en sus des appointemens d'un lieutenant-général. Il en est de même pour tous les officiers commandant les bâtimens de guerre, ainsi que le démontre le tableau n° 1. Il semblerait suffisant de signaler de telles profusions, pour faire sentir la nécessité de restreindre les dépenses énormes qu'elles occasionent dans le budget de la

marine. Mais on est loin de penser ainsi dans ce ministère; car, par décision du 31 janvier dernier, on vient d'accorder le traitement de table aux capitaines de pavillons, comme s'il n'y avait pas de commandant supérieur sur leur bâtiment, avec la condition de tenir leur table, quand le commandant supérieur le jugera convenable. Mais comme les officiers généraux choisissent leurs capitaines de pavillon à leur convenance, il s'ensuit qu'ils mangeront toujours ensemble et que c'est une gratification de 8,760 fr. en France et de 13,140 fr. hors de France que l'on fait à tout capitaine de pavillon, pour le dédommager du désagrément d'avoir un supérieur à bord. Voilà comme on entend les économies dans la marine. Il faut espérer que le ministre actuel changera ces dispositions, qui ne peuvent être maintenues dans un moment où les besoins de l'état viennent de faire rendre une loi qui frappe d'une retenue proportionnelle les emplois civils de 1,000 fr. et au-dessus, et les emplois militaires à partir du grade de chef de bataillon et de capitaine de corvette.

Dépêche du 21 juillet 1821. — Moitié en sus est accordée dans les ports du Portugal, à dater du jour où les bâtimens arrivent.

Dépêche du 20 août 1821. — Moitié en sus est accordée dans le Levant, du jour de l'arrivée dans les Échelles.

Ordonn. du 28 avril 1824. — Le capitaine de vaisseau commandant une division composée de trois bâtimens, jouira de 40 francs de traitement de table, ainsi que de la moitié en sus accordée par les réglemens existans.

Dépêche du 12 mars 1825. — Le traitement commence du jour où les bâtimens prennent la mer.
La moitié en sus est accordée aux bâtimens chargés de ravitailler les bâtimens de guerre ainsi qu'à ceux envoyés momentanément, et qui seraient retenus par ordre des commandans des stations pendant 60 jours au moins.

Une nouvelle dépêche a accordé le traitement de table des colonies aux bâtimens de l'expédition d'Alger et de la station d'Afrique.

DÉCISION DU ROI PORTANT :

21 janvier 1831. — 1° Que le capitaine d'un bâtiment, sur lequel un officier général ou supérieur aura arboré la marque distinctive de son commandement, recevra le même traitement de table que s'il n'y avait pas de commandant supérieur à bord.
2° Que le supplément d'appointemens accordé aux capitaines de pavillon, par l'arrêté du 16 brumaire an XII, cessera de leur être payé.

21 janvier 1831.

3° Que le capitaine de pavillon sera habituellement nourri à la table de l'officier commandant, mais que cependant il tiendra sa table séparément toutes les fois que l'officier général le jugera convenable.

Voyez *Annales maritimes* de février et mars 1831, page 451.

Une dépêche du.... mars 1831 fixe le traitement de table des capitaines de corvette à 14 fr. par jour, en France, et le supplément dit des colonies à 7 fr. (1)

(1) En donnant place à ces observations dans notre recueil, nous avons eu le désir de prouver qu'il est ouvert à toutes les réclamations intéressantes. Nous aimons à croire cependant que quelques unes des critiques que renferme cet article sont exagérées, et nous espérons qu'une des personnes qu'elles concernent voudra bien nous en adresser une réfutation que nous insérerons avec plaisir dans notre prochain numéro.

(*Note du Directeur.*)



HISTOIRE.

SOUVENIRS

MILITAIRES ET POLITIQUES

DE M. LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL AL

(Vingt-cinquième article.)

Napoléon possédait, sans contredit, un de
plus élevés, les plus fermes et les plus forts
ait jamais possédé. Ce caractère ne se démen
milieu des plus grands dangers. C'était mêm
conservait un calme, un sang froid qu'on aurait
pour de l'insensibilité. On eût dit que dans les
plus sanglantes il jouait simplement une part
mais ces qualités, qui appartiennent exclusivem
néral d'armée, étaient obscurcies en lui par une
pour sa famille militaire qui l'a conduit aux fau
perdu : témoins, Junot, Marmont et Murat. Il
trois premiers aides-de-camp, et quelles qu'aient
bévues militaires, il n'a jamais eu le courage de le
de sa personne, ni même de leur ôter de sa confia

La surprise deMarmont à Athies, qui sauva Bluc
ruine inévitable, avait démontré à tous les yeux

aile de maison serait devenue
comme au mois de juillet der-
s carreaux, fussent devenus à
défense.
ite incendié quelques maisons.
n'eût pas été facile, les maisons
ruites en bois; l'incendie même
uisqu'il n'aurait pu pénétrer que
mais en supposant que la chose
une perte, sans doute, et voilà tout,
rte en comparaison de l'humilia-
l'étranger? Au surplus, un dégât de
vert par le trésor public, et l'indem-
ée n'aurait jamais égalé les énormes
que l'ennemi a imposées à la France.
Schwartzenberg et Blucher eussent
ussent mis plus d'activité dans leurs
de Marmont et Mortier eussent été
ser les armes avant d'avoir regagné
r cela que Schwartzenberg marchât
vec la masse de ses forces, comme
marché de Château-Thierry sur

Saint-Dizier, le 26 mars au soir,
et Mortier à Fère-Champenoise,
prisonniers qu'il avait faits dans
rode, que Schwartzenberg avait
n. Ces prisonniers lui appri-
armées ennemies étaient en
oute de Meaux. Après avoir
nnoncer qu'il arriverait le
mouvement sur Troyes

Marmont et Mortier se seraient mis en retraite pour éviter tout engagement sérieux. C'est ce qu'aurait fait tout officier-général, et c'est ce que ne firent ni Marmont ni Mortier. Encore, s'ils eussent informé le roi Joseph ou le ministre de la guerre de la position désespérée où les bévues de Marmont l'avaient placé (1), on aurait eu le temps de préparer la défense de Paris; mais ils n'en firent rien, et c'est là le complément de leurs fautes; car c'est sans doute à cela qu'il faut attribuer la honteuse capitulation du 30 mars, fait le plus grave de la campagne, qui fit perdre à l'armée française le fruit de toutes les victoires qu'elle avait obtenues depuis deux mois, et lui arracha la dernière dont elle avait besoin, et qui lui aurait livré toutes les armées de la coalition.

Ce qui rend la capitulation de Paris inexcusable, ce qui en fait un véritable crime, c'est que l'empereur avait annoncé, dès le 26 mars, qu'il se mettait en marche, et qu'il arriverait de sa personne à Paris, au plus tard, le 2 avril. Il ne s'agissait donc plus que de tenir deux ou trois jours pour sauver la France, et avec 40,000 hommes, dont Marmont disposait, Paris est une ville inexpugnable. Sa seule population, armée comme elle l'était, suffira toujours pour sa défense.

En supposant même que l'ennemi fût parvenu à pénétrer dans les faubourgs, ce qui est peu croyable, il y aurait

(1) Je me trouvais avec ma division, le 30 mars au soir, sur le Serain. Mon quartier-général était à Sauvigny en pleine terre, près Époisse. Dans la nuit du 30 au 31, je reçus du ministre de la guerre ordre de marcher de suite sur Sens, pour occuper ce point, attendu que l'ennemi s'approchait de Paris. Le courrier qui m'apporta cet ordre avait dû partir de Paris dans la nuit du 29 au 30, et il est évident que si le ministre de la guerre avait été informé plus tôt de la marche de l'ennemi sur Paris, il n'aurait pas tant tardé à m'en donner avis.

trouvé son tombeau. Chaque aile de maison serait devenue à l'instant une citadelle, et, comme au mois de juillet dernier, les pavés, les tuiles, les carreaux, fussent devenus à l'instant les projectiles de la défense.

L'ennemi aurait sans doute incendié quelques maisons. Dans tous les cas, la chose n'eût pas été facile, les maisons de Paris ne sont point construites en bois; l'incendie même eût été contre l'ennemi, puisqu'il n'aurait pu pénétrer que par des rues incendiées; mais en supposant que la chose aurait eu lieu, c'eût été une perte, sans doute, et voilà tout, et qu'aurait été cette perte en comparaison de l'humiliation de subir le joug de l'étranger? Au surplus, un dégât de cette nature eût été couvert par le trésor public, et l'indemnité qui en serait résultée n'aurait jamais égalé les énormes contributions de guerre que l'ennemi a imposées à la France.

Il est évident que si Schwartzenberg et Blucher eussent été plus habiles, s'ils eussent mis plus d'activité dans leurs mouvemens, les corps de Marmont et Mortier eussent été dans la nécessité de poser les armes avant d'avoir regagné Sezanne; il suffisait pour cela que Schwartzenberg marchât d'Arcis sur Sézanne avec la masse de ses forces, comme Yorck et Kleist avaient marché de Château-Thierry sur Montmirail.

Napoléon n'apprit qu'à Saint-Dizier, le 26 mars au soir, la déconfiture de Marmont et Mortier à Fère-Champenoise, et il ne l'apprit que par les prisonniers qu'il avait faits dans la journée au général Winzingerode, que Schwartzenberg avait envoyé pour observer Napoléon. Ces prisonniers lui apprirent en même temps que les armées ennemies étaient en pleine marche sur Paris, par la route de Meaux. Après avoir expédié un courrier à Paris pour annoncer qu'il arriverait le 1er ou 2 avril, il met son armée en mouvement sur Troyes

et Sens, prend lui-même les devans, fait préparer des vivres dans tous les lieux de passage, et surtout à Troyes, à Sens et à Fontainebleau, et, arrivé de sa personne à Villejuif, près Paris, la nuit du 30 au 31 mars, il y apprend que Marmont avait capitulé.

Sa première pensée fut d'entrer dans Paris où l'ennemi n'était pas encore établi et de prendre de suite le commandement. Selon moi, c'était le seul bon parti; mais Caulaincourt et Berthier, qui accompagnaient l'empereur, s'y opposèrent, en quoi ils eurent éminemment tort: Marmont avait bien capitulé, mais cette capitulation ne liait pas l'empereur; d'ailleurs, elle l'aurait lié, qu'il n'aurait pas dû s'y arrêter. L'ennemi, depuis quelques années, était coupable de tant de capitulations violées, entre autres celle de Dresde dans la campagne de 1813, que Napoléon pouvait très bien lui rendre la pareille à Paris. Sa présence y eût excité un enthousiasme impossible à décrire, et Paris eût été sauvé.

Mais l'empereur savait que son armée serait réunie à Fontainebleau dans la journée du 2 avril. Il fut sans doute déterminé à l'attendre dans l'espoir d'agir avec plus de certitude de succès. Dans la journée du 3 avril, il fait son dispositif de marche sur Paris, et au moment où il allait exécuter son mouvement, dans la journée du 4 avril, il apprend en même temps que Marmont avait passé à l'ennemi avec tout son corps d'armée, et que le sénat et les principales autorités de Paris avaient déserté la cause française et s'étaient livrés pieds et poings liés aux puissances étrangères et à l'émigration: acte honteux dans notre histoire, et que je voudrais au prix de tout mon sang pouvoir effacer.

Cette nouvelle inattendue jeta et dut jeter Napoléon dans la consternation. Être trahi par des êtres indifférens ou par des ennemis, cela se conçoit; mais l'être par ceux-là même

qui devaient tout à ce grand homme, par ceux dont il avait tiré les noms de l'obscurité, qu'il avait accablés d'honneurs et de richesses, c'est ce qui ne s'est peut-être jamais vu. Encore si cette trahison, qui a eu de si cruelles conséquences, se fût limitée à la personne de l'empereur, le crime eût été moins odieux sans doute, mais elle s'étendit sur tout l'état, sur la France tout entière qui fut mutilée comme un cadavre, sans égard pour le sang versé de 6,000,000 de Français qui s'étaient sacrifiés pour la conquête de notre indépendance et de notre régénération politique. Dans une conjoncture aussi grave, il me semble que Napoléon s'abandonna lui-même avec trop de facilité; personne ne connaissait mieux que lui l'esprit des troupes et le principe d'honneur qui dirigeait leur conduite. Aussitôt donc qu'il eut été averti de la défection de Marmont, il devait envoyer sur-le-champ un officier-général prendre le commandement de ce corps d'armée si lâchement trompé par son général, il est certain que la voix de l'empereur eût été entendue, et que les troupes elles-mêmes auraient fait justice des traîtres (1), et qu'elles se seraient remises incontinent sous les ordres de l'empereur (2). Dès-lors la défection de

(1) Marmont avait envoyé son corps d'armée à Versailles sous les ordres du général Souham, et il était venu de sa personne à Paris. Il fut présenté par Talleyrand à l'empereur Alexandre, et fut assez vil pour lui annoncer lui-même sa lâche défection. J'ai dit ailleurs (*voir ma Bataille de Paris, dans ce recueil, livraison du 1er septembre* 1830,) comment le prince de Talleyrand avait déterminé Marmont à prendre le parti qu'il prit. Marmont en fut lui-même tout honteux. Dès le lendemain, les maréchaux Ney et Macdonald, que l'empereur avait envoyés à Paris pour négocier la paix, lui en avaient fait de vifs reproches. Marmont leur répondit: *Je voudrais pour mes deux bras ne l'avoir pas fait. — Vos deux bras!* lui répond l'honnête maréchal Macdonal, *vos deux bras!! ce n'est pas assez! tout votre corps ne suffirait pas pour réparer le mal que vous avez fait à la France.*

(2) Marmont se rendit de Paris à Versailles pour rejoindre ses troupes:

Marmont n'aurait plus été qu'un incident honteux pour lui seul, et les forces de l'armée française seraient restées intactes.

Quoi qu'il en soit, l'empereur ne prit point ce parti qui me paraît toujours convenable dans la position où il se trouvait, et qui aurait rétabli les choses dans leur état naturel. A l'époque dont je parle, un officier-général, je crois que c'est le général Petit, lui fesait observer qu'il lui restait encore des troupes et des généraux fidèles. L'empereur répondit : *A qui puis-je me fier, lorsque Marmont m'a trahi?* Sans cette trahison les affaires étaient loin d'être désespérées. L'armée française à Fontainebleau était forte de 60,000 hommes; c'était beaucoup plus qu'il n'en fallait avec le génie militaire de Napoléon pour reprendre Paris sur les troupes prussiennes et russes qui seules s'y trouvaient, l'armée autrichienne était restée dans les départemens des Vosges, de la Haute-Marne, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or; la seule présence de l'empereur à Paris en eût chassé l'ennemi, sur qui il aurait eu l'immense avantage d'une exacte connaissance du terrain. L'ennemi n'avait que deux partis à prendre pour défendre Paris; et l'un et l'autre lui présentaient les mêmes inconvéniens. Le premier était de prendre une position en avant de cette capitale, pour la couvrir; mais un général, quelque peu capable qu'il soit, ne reçoit point une bataille ayant derrière lui une ville comme Paris, une rivière comme la Seine et une population armée comme l'étaient alors les Parisiens, c'eût été s'exposer à une déconfiture complète. L'ennemi se serait-il contenté de défendre l'enceinte de cette ville, et c'eût été le second parti; mais

elles le huèrent à un tel point qu'il fut obligé de s'esquiver de Versailles, et bien certainement elles lui auraient fait un mauvais parti s'il y fût resté; alors les soldats remplacèrent les verbes *tromper*, *trahir*, par celui de *raguser*, qu'ils créèrent.

l'inconvénient eût été le même que dans le premier cas; il aurait toujours eu et la Seine et toute la ville de Paris sur les derrières; mais en outre, en se contentant de défendre l'enceinte, l'ennemi se fût trouvé dans l'impossibilité de déployer ses forces et de les faire agir d'ensemble, tandis que l'empereur, maître de la campagne, était aussi le maître de faire agir toutes les siennes, selon les exigences du moment. Dans l'un comme dans l'antre cas, l'ennemi était obligé de laisser dans Paris des forces suffisantes pour contenir, si toutefois la chose eût été possible, la population qui n'aurait pas manqué de prendre part à la bataille, dès qu'elle aurait su que l'empereur la commandait, et l'empereur n'aurait pas manqué de l'en instruire.

L'ennemi n'avait donc d'autre parti à prendre que d'évacuer la capitale dès qu'il aurait su que Napoléon s'en approchait, et dès lors tout cet échafaudage de trahison exécuté par le sénat et le corps municipal de Paris serait tombé en poussière; les traîtres étaient connus; ils auraient été punis ou ils seraient allés cacher leur honte dans les fourgons des ennemis.

La défection dc Marmont a seule produit la perte de cette campagne mémorable, si célèbre par tant de victoires remportées par 100,000 Français contre 400,000 ennemis; sans cette défection, les intrigues de Talleyrand et de sa clique, la honteuse défection du sénat à qui la conservation de nos lois était confiée, et la non moins honteuse défection du corps municipal de Paris, chargé plus spécialement de la conservation de la cité, auraient été impuissantes à défendre l'ennemi d'une ruine totale. La paix et une paix glorieuse eût été la conséquence nécessaire de la réoccupation de Paris, car alors la France, ébranlée par cette occupation et par les défections dont j'ai parlé, aurait repris courage: elle eût redoublé d'efforts, elle

eût réalisé ce principe du grand Frédéric; il disait souvent : *Je connais cent manières pour entrer en France, je n'en connais pas une seule pour en sortir.*

Marmont était en 1792 mon camarade à l'école d'artillerie, il me fit faire en 1795 la connaissance de l'empereur qui alors était comme moi chef de bataillon d'artillerie (1).

(1) Au mois de prairial an 3, le général Hatry m'avait chargé d'apporter au comité de salut public la capitulation de Luxembourg. Les journaux en ayant rendu compte, Marmont qui était à Paris me chercha, et ayant découvert mon adresse, il vint me voir. Bonaparte avait été nommé maréchal de camp au siége de Toulon, et Marmont était déjà son aide de camp. Aubri, capitaine d'artillerie et chargé au comité de salut public du personnel de la guerre, refusa avec obstination de lui reconnaître ce grade. Notre liaison fut bientôt faite entre Bonaparte et moi, et il fut convenu que nous dînerions tous les jours chez les Frères Provençaux : ce qui eut lieu pendant trois semaines que je restai à Paris. Il y a, dans cette intimité de camarade à camarade, une chose assez remarquable, c'est que le général Bonaparte ne pouvait alors obtenir la confirmation de son grade de maréchal de camp, qui lui avait été conféré pour la reprise de Toulon, et exactement à la même époque je refusais le même grade, que le comité de salut public voulait me conférer à cause de la conquête de Luxembourg, à laquelle j'avais le plus contribué. (Voir *le Bulletin des Lois, le* 21 *prairial an* 3). Le général Bonaparte se fit employer au dépôt topographique militaire du comité de salut public ; et c'est sans contredit à cette circonstance, toute minime qu'elle peut paraître, que Napoléon doit l'éclat de son nom militaire. Aubri consentait bien à reconnaître Bonaparte dans son grade de maréchal de camp, mais dans la ligne et non dans l'artillerie. A ce sujet, mon camarade d'alors me disait : « *J'ai passé huit ans de ma vie à étudier mon métier d'artilleur; je le sais bien maintenant*, et je ne veux pas passer huit autres années à apprendre le métier d'infanterie ou de cavalerie ». Mais Bonaparte, placé au dépôt topographique, avait à sa disposition des matériaux militaires immenses. Son génie se développa, et il aperçut aussitôt que la science de la stratégie et celle des batailles sont des sciences exactes qui reposent sur des principes très simples : ceux de la géométrie et de la mécanique. Que les géomètres et les mécaniciens lisent maintenant son histoire ; ils liront l'histoire du plus grand capitaine de l'univers ; une histoire qui mérite de devenir à jamais la leçon de nos généraux futurs.

Lorsqu'après le 13 vendémiaire il fut nommé général en chef de l'armée de Paris, il me fit comprendre sur le cadre de son état-major et me fit rappeler, ainsi que Marmont, de l'armée du Rhin et Moselle où nous étions l'un et l'autre employés; lorsqu'il fut nommé au commandement en chef de l'armée d'Italie, il me fit encore comprendre sur le cadre de son état-major, mais je préférai retourner aux armées sur le Rhin où j'avais laissé un grand nombre d'amis.

Je crois avoir déjà parlé de ces détails dans d'autres écrits, si je les répète aujourd'hui, c'est que rien de ce qui commence la vie d'un grand homme ne doit rester ignoré. D'ailleurs les écrivains militaires sont tous, même dans les écrits qu'ils attribuent à l'empereur, fort inexacts sur tous les détails du commencement de sa vie publique; ainsi, par exemple, quelques uns d'entre eux et même le comte de Las Cases, le placent en 1792 et 93 à l'armée des Alpes en qualité de lieutenant d'artillerie; le fait est tout-à-fait faux. A cette époque il était en Corse, et servait sous Paoli dans l'insurrection de cette île que Paoli voulait rendre indépendante de la France; mais à la fin de 1793, Paoli ayant livré la Corse aux Anglais, Bonaparte l'abandonna et il parvint à s'échapper. Il débarqua à Nice où il fut arrêté et mis en prison : ayant appris que le général Lapoype, qu'il avait connu à Valence, était à Nice avec son beau-père Fréron, Barras et Robespierre le jeune, il lui écrivit. Lapoype le fit sortir de prison, le fit nommer, par les représentans du peuple, chef de bataillon, et quelques jours plus tard maréchal de camp; il fut envoyé immédiatement pour prendre le commandement de l'artillerie au siége de Toulon. Tels sont, avec exactitude, les faits qui placèrent Napoléon sur la scène politique et militaire, je les tiens de lui-même, et ils m'ont été confirmés ensuite par les généraux Lapoype et Songis et

par un grand nombre d'officiers d'artillerie employés sous ses ordres au siége de Toulon.

Au 13 vendémiaire, je viens de dire qu'il était alors employé au bureau topographique; il se plaça sous les ordres de Barras qui lui donna le commandement de l'artillerie, et quelques jours plus tard, Barras ayant été nommé directeur, il lui fit donner le commandement de l'armée, dite de l'intérieur.

J'en reviens maintenant aux opérations militaires de la campagne de 1814. Je ne me suis pas occupé jusqu'ici de la part qu'y prit la division sous mes ordres; comme elle agissait en dehors des opérations de la grande armée, j'ai cru devoir attendre à parler des actes de cette division que je pusse les réunir dans un seul faisceau.

Mes instructions générales me donnaient la mission de défendre l'Yonne et de couvrir cette rivière en subordonnant néanmoins mes mouvemens à ceux de la grande armée. Je partis de Paris dans la nuit du 28 au 29 janvier; en passant à Montereau, j'étudiai cette position, j'en fis un croquis à la hâte et je l'envoyai au ministre de la guerre, en l'invitant à en préparer la défense. Le ministre y envoya les généraux Pajol et Pactod qui, tous les deux, étaient blessés. Je trouvai à Pont-sur-Yonne le général Liger-Belair que je venais relever; il m'apprit qu'il avait fait embarquer ses troupes à Auxerre et qu'il les attendait dans la soirée. En effet, elles arrivèrent et j'en pris immédiatement le commandement. Dans la nuit du 29 au 30 janvier, je fus averti que le corps de Platow, fort de 12,000 chevaux, était à Cerisiers dans la forêt d'Othe, et à 5 lieues de Sens. Je laissai le général Monbrun à Pont-sur-Yonne pour en couvrir le pont, et je marchai sur Sens avec 600 hommes, j'y arrivai le 30 au matin en même temps que l'ennemi. Platow y ar-

riva avec le gros de ses troupes vers midi, et il dirigea aussitôt une attaque sur moi; mais il fut partout repoussé, j'avais déjà eu le temps de faire barricader toutes les portes et je perfectionnai ces barricades dans les journées suivantes. Platow renouvela ses attaques pendant les journées du 31 janvier, 1er et 2 février, toujours avec le même *insuccès*. Dans la nuit du 1er au 2 février, Platow quitta sa position du Grand-Mallet, passa de la droite sur la gauche de la Vannes, et vint m'attaquer par la route d'Auxerre à Sens. Cette dernière attaque ayant encore échoué, il prit le parti de marcher sur Villeneuve-le-Roi, et de là, par Courtenai, sur Montargis qu'il attaqua aussi sans succès, le colonel Legros qui y commandait ayant aussi barricadé cette ville.

Je reçus dans la journée du 2 février une brigade de cavalerie commandée par le général Coëtlosquet; j'envoyai cette cavalerie le 3 au matin sur les hauteurs de Rosoi à une demi-lieue de Sens, pour observer la route de Sens à Villeneuve, avec ordre de ne point s'engager et de ne rien compromettre; Coëtlosquet envoya une reconnaissance de 100 chevaux sur la route, sans faire éclairer sa gauche. Une embuscade s'y trouvait; elle lui enleva sa reconnaissance tout entière sous ses yeux sans qu'il lui fût possible de lui porter aucun secours.

Coëtlosquet fit, dans cette circonstance, une faute bien grave en ne se conformant pas à mes instructions, surtout en ne fesant pas éclairer sa gauche; mais il en fit, dans le même jour, une autre bien plus grave encore, et celle-ci était de nature à compromettre le sort de la ville de Sens. J'en étais sorti moi-même avec toute mon infanterie, le 3 au matin, pour reconnaître les mouvemens de Platow sur la gauche de l'Yonne qu'il avait passée à Villeneuve, et j'ap-

pris qu'il avait déjà quitté Courtenai et qu'il marchait sur Montargis ; tranquille sur ma droite, je me proposais d'attaquer 300 ou 400 chevaux que Platow avait laissés à Marsangi, de les prendre ou de les chasser, et de faire ensuite sauter le pont. Mais au moment où j'allais former l'attaque, malgré une forte pluie de neige fondue, j'apprends, non seulement que Coëtlosquet avait abandonné les hauteurs du Rosoi où je l'avais placé, mais encore qu'il avait abandonné Sens, et qu'il s'était retiré sur Pont. Il est évident que si l'ennemi qui était en présence de Coëtlosquet l'eût suivi, il se serait emparé sans obstacle de Sens, dont la conservation était pour moi de premier besoin. Coëtlosquet avait été placé sous mes ordres : sa cavalerie m'était nécessaire pour maintenir mes communications avec la grande armée et éclairer les mouvemens de Platow. Cependant il m'abandonna et je ne le revis de la campagne, je m'arrangeai en conséquence.

Du 4 au 8 février je reçus, dans Sens et à Pont, quatre bataillons de renfort, ce qui porta ma division à 2,600 hommes; et, pendant ce temps, les troupes que Platow avait laissées à Villeneuve se bornèrent à quelques escarmouches insignifiantes contre moi ; le 9, au matin, la tête de colonne des troupes wirtembergeoises se présenta au Grand-Mallet, route de Troyes, et le corps entier y arriva vers midi. Dans la soirée, ce corps essaya de s'emparer du faubourg Notre-Dame ou de Troyes, il fut repoussé ; le lendemain 10 il attaqua de nouveau ce faubourg qui lui fût vivement disputé, et il ne parvint à s'y établir que dans la soirée, vers le coucher du soleil, et pour ainsi dire à la nuit tombante, après que j'eus fait rentrer mes troupes dans la ville de crainte d'une surprise pendant la nuit.

Je m'attendais, pour la journée du 11, à une attaque très sérieuse, je me proposais de la soutenir, je songeais

même à reprendre le faubourg que l'ennemi occupait; mais à l'instant où je faisais mes préparatifs à cet effet, j'appris qu'une porte qui communiquait des caves du collége sur les promenades de Sens, et que j'avais fait murer avec soin avait été démurée pendant la nuit, enfin que l'ennemi était maître du collége. Dans cette position, l'ennemi n'était pas seulement sur le flanc de ma défense, mais il en tournait tout le front; je me trouvai, par là, dans la nécessité de me retirer sur le pont et dans le faubourg situé sur la gauche de l'Yonne, où j'avais préparé une seconde ligne de défense. L'ennemi m'y attaqua aussitôt avec des forces plus que doubles des miennes; mais tous ses efforts furent impuissans, et je gardai ma position jusqu'à la nuit. L'ennemi fit une perte considérable, il eut environ 1,200 hommes mis hors de combat. De mon côté, j'eus une trentaine de blessés et pas un seul mort. La raison de cette grande différence était que l'ennemi combattait à découvert, et que mes troupes combattaient derrière des retranchemens et dans les maisons du faubourg où je les avais placées.

Je fis, pendant la nuit, ma retraite sur Montereau où je me ralliai au général Pajol.

La défense eut pour résultat de forcer l'ennemi à détacher sur l'Yonne environ 50,000 hommes, savoir : à Auxerre 25,000 hommes sous les ordres du général autrichien Maurice Lichtenstein, et sur Sens, les corps de Platow, wirtembergeois et bavarois. C'était d'autant moins de troupes que la grande armée avait à combattre sur l'Aube et sur la Seine. Le 14, au matin, le général Pajol et moi nous nous retirâmes sur Melun; la division Pajol prit position au Châtelet et la mienne à l'Ecluse. Nous y restâmes le 15 et le 16 : les deux divisions vinrent s'établir à Meaux et à Evris-le-Châteaau, route de Melun à Brie-Comte-Robert. J'avais

laissé mon arrière-garde en avant de Melun, avec ordre de se retirer sur moi dès que l'ennemi paraîtrait, et de m'annoncer sa présence par deux coups de canon. Ce signal fut donné dans l'après-midi du 17; ma division prit aussitôt les armes, et je marchai avec l'une de mes brigades au secours de mon avant-garde, que je rencontrai à une demi-lieue en arrière de Melun. Ayant appris que l'ennemi n'avait dans Melun que 5 à 600 chevaux, j'y rentrai moi-même et l'en chassai en lui fesant une cinquantaine de prisonniers. Je reçus bientôt après l'ordre suivant : *l'empereur vous ordonne d'attaquer demain matin, 18, la forêt de Fontainebleau et de vous en emparer*; cet ordre était signé *Oudinot*. Je ne le croyais pas exécutable, je n'avais que 2,500 hommes, et la forêt était occupée par une division d'infanterie de 6,000 hommes, et par le corps de Platow de 12,000 chevaux : les avant-postes de l'ennemi étaient à une demi-lieue de moi; je conçus très bien que le succès dépendait de la rapidité de mon mouvement, et surtout du soin que je devais avoir de cacher ma faiblesse à l'ennemi, et pour cela il fallait entrer dans la forêt avant que l'ennemi pût me compter. Je passai donc la Seine à une heure du matin, je me proposais d'entrer dans la forêt pendant la nuit; mais mes éclaireurs ayant rencontré les grandes gardes ennemies au bord de la forêt, je m'arrêtai afin de ne pas donner l'éveil à l'ennemi. Aussitôt que le jour commença à poindre je me mis en marche, je rencontrai à moitié chemin de Melun à Fontainebleau l'avant-garde ennemie qui bivouaquait dans une clairière de la forêt, je l'attaquai aussitôt et la refoulai sur Fontainebleau. Lorsque je débouchais de la forêt, l'ennemi fit une charge de cavalerie sur ma tête de colonne ; mais cette cavalerie fût passée par les armes à bout portant par mes voltigeurs, qui étaient dans la forêt à droite et à gauche de la grande route.

Aussitôt que je fus sorti de la forêt, j'aperçus l'ennemi qui sortait de Fontainebleau et qui cherchait à se former en avant de la ville. Pour ne pas lui en laisser le temps, je marchai à lui en colonne et sans déployer, calculant qu'une fois dans les rues je pourrais toujours lui présenter un front égal au sien. Ma marche le détermina à se retirer en arrière de la ville où il tenta encore une fois de se former; mes troupes ne lui en laissèrent pas le temps, elles l'attaquèrent, de front et par sa droite, avec tant d'impétuosité qu'il prit la fuite vers Moret où mon avant-garde entra pêle-mêle avec l'arrière-garde de l'ennemi, et fit environ 300 prisonniers. On en ramassa encore 7 à 800 qui n'avaient pu suivre le mouvement rétrograde de l'ennemi, tant ce mouvement fut rapide; mes troupes étaient parties de Melun à six heures du matin, et à onze heures elles étaient maîtresses de Moret et de la rive gauche de Loing et du canal. Elles avaient ainsi fait, toujours en combattant, six lieues dans cinq heures, et ce qui n'est pas moins inconcevable c'est qu'elles n'eurent pas un seul blessé.

Une division de la jeune garde, commandée par le général Charpentier, me servait de réserve; mais je n'eus pas besoin d'invoquer son secours, et je la laissai à Fontainebleau pour observer la route de Nemours et le corps de Platow qui était dans cette direction.

Le lendemain 19, je reçus l'ordre de marcher sur Nemours et d'en chasser Platow qui l'occupait; je n'eus pas cette peine, il évacua aussitôt qu'il eut connaissance de ma marche; en arrivant près Nemours, je vis son arrière-garde qui en sortait. Le 22, je reçus l'ordre d'aller occuper le département de l'Yonne, d'y rétablir les autorités et d'y protéger la levée de la conscription qui se faisait alors. Platow avait pris sa direction de retraite, par Ferrières et Courtenai, sur Villeneuve-le-Roi : je le suivis dans cette di-

rection ; mais ayant appris à Courtenai qu'il ne s'était pas arrêté à Villeneuve et qu'il avait marché de suite sur Joigny, je marchai de Courtenai sur cette ville par Lepaux et la vallée d'Aillant. Platow ne m'attendit pas non plus à Joigny ; dès qu'il eut connaissance de ma marche, il se mit en retraite dans la direction de Saint-Florentin.

Je prie le lecteur de ne point s'étonner si j'ai marché avec autant d'assurance contre les Cosaques de Platow. Je connais cette espèce de troupe irrégulière depuis long-temps, et j'ai acquis la preuve qu'un seul bataillon de bonne infanterie peut en vaincre 10,000 sans aucune difficulté.

Arrivé à Joigny le 25 février, j'appris que le général autrichien Lichtenstein occupait toujours Auxerre avec tout son corps d'armée ; je ne m'en déterminai pas moins à marcher sur cette ville pour sonder l'ennemi, avec la détermination de ne rien engager sans certitude de succès. Je connais très bien le pays, et j'avais cent moyens au lieu d'un d'éviter tout engagement sérieux. J'appris à Basson que l'ennemi occupait par son avant-garde les hauteurs de Périgny et de Saint-Georges, à une lieue en avant d'Auxerre ; je laissai ma division à Basson et j'accompagnai une reconnaissance que je dirigeai sur Appoigny ; j'appris dans ce village que l'avant-garde ennemie venait d'évacuer les hauteurs de Saint-Georges et s'était retirée sur Auxerre ; j'y marchai alors avec toute ma division et je rencontrai sur les hauteurs de Saint-Georges la plus grande partie de la population d'Auxerre ivre de joie, qui m'apprit que leur ville avait été évacuée pendant la nuit, et que l'ennemi avait pris sa direction de retraite par Noyers sur Montbard.

Après avoir rétabli les autorités de l'Yonne, je suivis l'ennemi jusqu'à Montbard ; j'y appris que Lichtenstein avait pris position à Lueenai-le-Duc. J'étais sans nouvelles de la

grande armée; pour en avoir, j'envoyai un officier à Châtillon, au général Caulaincourt, qui me fit dire que l'étourderie dn maréchal Oudinot à Bar-sur-Aube avait forcé le maréchal Macdonald à se retirer sur la rive droite de la Seine, dans la position de Nogent. Pendant les deux jours que je restai à Montbard, j'avais réuni près de moi environ 10,000 hommes de la garde nationale de l'arrondissement de Semur; malgré les excellentes dispositions de tous ces braves gens, ma position était trop incertaine pour engager une affaire, et après les avoir passés en revue, je les congédiai, en les exhortant à faire main-basse sur tous les détachemens de l'ennemi, toutes les fois qu'ils en trouveraient l'occasion. Je me déterminai en outre à marcher en arrière pour me rapprocher de l'Yonne; je me proposais de coucher à Lichères, mais j'y appris que Platow, qui occupait alors Tonnerre, avait placé 5 à 600 Cosaques à Châblis; j'y marchai aussitôt pour les enlever par une attaque de nuit, en leur coupant leur ligne de retraite sur Tonnerre. Au moment même où je faisais mon dispositif d'attaque, je reçus du général Sébastiani l'ordre de me retirer en toute hâte derrière Loing à Nemours. Cet ordre me força de changer de projet; au lieu de tourner Châblis en passant le Serain avec une partie de ma division, tandis que je l'aurais attaqué de front avec l'autre partie, je me contentai d'une simple attaque de front qui eut un plein succès, mais qui en aurait eu un plus décisif sans l'ordre dont je viens de parler.

Le lendemain je marchai sur Auxerre et de là sur Montargis par Aillant et Château-Renard; j'avais appris à Auxerre que le général Czernichew avait passé l'Yonne à Villeneuve-le-Roi avec 4 ou 5,000 Cosaques, et je devais craindre qu'il ne me prévînt sur la route de Montargis à Nemours; mais j'appris à Montargis qu'il était resté à Courtenai. Ce n'est pas

que je redoutasse beaucoup les Cosaques de ce partisan, mon excellente infanterie en aurait bientôt fait justice, mais mon objet était de rentrer en ligne et de ne rien engager.

De Montargis à Nemours j'avais deux chemins à choisir, la grande route qui longe la rive droite de Loing et celle par Château-Landon, sur la gauche de cette rivière. Je choisis la première, quoique je prêtasse le flanc à Czernichew, et j'eus soin de faire éclairer ma droite ; mon motif fut qu'il me suffisait d'arriver à la hauteur de Ferrières pour être rentré en ligne, et je n'avais que deux lieues à faire.

Dans une halte que je fis à Fontenay, j'y acquis la preuve du fait dont j'ai déjà parlé dans mon vingt-troisième article, relativement au système d'espionnage qui était organisé dans l'armée française. L'espion que je tenais prisonnier à ma garde fut reconnu par le maître de poste et les postillons. Sur leur témoignage, il fut condamné à mort; mais avant l'exécution de ce jugement il déclara au rapporteur qui en dressa procès-verbal qu'ils étaient 300 comme lui dans l'armée, tous enrôlés volontaires; que le bureau d'enrôlement était rue du Faubourg-Saint-Antoine, dans une maison dont il donna le numéro : il ajouta même que ce bureau d'espionnage était sous la direction du prince de T..... J'envoyai, comme la loi militaire le prescrit, le dossier de cette affaire au ministre de la guerre, et je cessai de m'en occuper.

J'appris à Nemours que le général Souham était avec sa division bivouaqué sur les hauteurs de Bouron, au débouché de la forêt de Fontainebleau. Je lui écrivis aussitôt et je lui offris de me mettre sous ses ordres. Il refusa ma proposition malgré l'insistance que j'y mis, dans deux entrevues que j'eus avec lui.

Après être resté trois jours à Nemours, ayant appris que Sens n'était pas occupé par l'ennemi, j'y marchai par Che-

roy avec l'intention de forcer Czernichew à évacuer Courtenay; j'appris au Cheroy que Czernichew était en retraite sur Villeneuve, et je continuai ma marche sur Sens. J'y laissai un commandant avec un détachement, et je marchai sur Villeneuve que je trouvai aussi évacué. Je continuai ma route sur Auxerre par Joigny, Brisson-l'Archevêque et Châblis. Cette marche avait un double but: le premier était de me rapprocher de l'ennemi autant que possible, comme le voulaient mes instructions, et le second était de réorganiser et de fortifier les autorités du département de l'Yonne. J'appris à Auxerre qu'Avalon était troublé; deux officiers autrichiens, égarés sans doute, s'y étaient présentés; deux émigrés du pays les avaient reçus avec une grande démonstration de joie et avaient forcé la mairie à leur donner une fête. Je ne sais ce qu'il y avait de plus audacieux d'un côté et de plus lâche de l'autre. Ma présence remit tout à sa place, et je trouvai mes deux émigrés en fuite.

D'Avalon je marchai sur Montbart où l'ennemi avait un détachement d'environ 2,000 hommes que je me proposais d'enlever. Ce détachement appartenait au corps de Lichtenstein, qui était vers les sources de la Seine. J'étais bivouaqué dans la nuit du 30 au 31 mars à Sauvigni en pleine terre, vers les sources du Serain. A deux heures du matin du 31 mars, ma division était sous les armes, et j'allais me mettre en mouvement sur Montbart à l'instant même où je reçus un courrier du ministre, qui m'apportait l'ordre de revenir à Sens, attendu que l'ennemi s'approchait de Paris. Alors je marchai par ma gauche par Noyers, Châblis et Seignelay. Dans la nuit du 1er au 2 avril, je reçus une lettre du commandant de Sens qui m'annonçait que l'empereur venait d'y passer, et qu'il l'avait chargé de m'écrire que je devais prendre une position sur le Serain, entre l'Armançon et l'Yonne, pour observer le corps

de Lichtenstein. Je quittai Seignelay le 2 avril au matin, et je marchai en avant. Je m'arrêtai à Maligny avec le gros de ma division, j'envoyai un bataillon à Châblis et un autre à Tonnerre avec la cavalerie nécessaire pour s'éclairer. Le 3 avril, à dix heures du matin, je reçus un courrier du duc de Bassano : il m'apprenait que Paris était occupé par l'ennemi, et il me transmettait l'ordre de marcher sur Sens et d'y venir relever une division du maréchal Oudinot. Mon mouvement en arrière commença à une heure de l'après-midi, et le lendemain 4 ma division était à Sens à sept heures du matin ; elle avait ainsi fait dix-huit lieues en dix-huit heures.

Le 5 avril au matin, je fis prendre les armes à ma division et je la portai en avant du faubourg de Troyes pour forcer, par cette démonstration, l'ennemi à déployer ses forces, afin de savoir à qui j'avais affaire. Les vedettes ennemies remirent aux miennes les actes du sénat et du gouvernement provisoire avec le *Moniteur* des premiers jours d'avril. J'avoue que ma première pensée fut celle de l'incrédulité. Je ne pus jamais croire que les hommes du sénat, dont je connaissais un grand nombre, qui avaient toujours recherché les faveurs de l'empereur, qui avaient été si soumis jusque là à ses moindres désirs, pussent à ce point abjurer tout sentiment de pudeur. C'était pour le sénat le cas de faire faisceau et de s'unir plus que jamais au chef de l'état ; car ici il ne s'agissait ni d'eux ni de la personne de l'empereur, il s'agissait du salut de la France, et c'était le cas, ce me semble, d'en abandonner le soin à celui qui l'avait gouvernée avec tant de gloire et de succès pendant quinze ans.

J'étais à délibérer sur cette invraisemblable conduite, lorsque je reçus, vers le midi du 5 avril, l'ordre de faire passer aux avant-postes M. de Saint-Mars, secrétaire d'ambassade, que l'empereur envoyait à son beau-père. Ce diplomate me

confirma la nouvelle et me dit en outre que Marmont avait passé à l'ennemi avec son corps d'armée. Enfin, j'appris dans la soirée par une lettre du major-général qu'un armistice avait été conclu, et que les deux armées conservaient le *statu quo*.

Je communiquai de suite cette nouvelle au général Tetenborn, qui était vis-à-vis Sens, et au général de Lichtenstein, qui se trouvait alors à Tonnerre. Ils répondirent l'un et l'autre qu'ils n'avaient point d'avis, mais qu'ils s'abstiendraient de toute hostilité jusqu'à nouvel ordre. Le 6 au soir, un agent du gouvernement provisoire, déguisé sous l'uniforme russe et se disant parlementaire, vint me proposer d'imiter Marmont et de passer à l'ennemi avec ma division. Cet agent fut fort heureux que les choses en fussent au point où elles en étaient : je l'eusse fait fusiller sur-le-champ comme embaucheur.

Le 7 au soir, le général de Lichtenstein rompit l'armistice tacite convenu entre nous, et en même temps il me proposa aussi d'imiter Marmont et de passer à lui avec ma troupe. Ce général autrichien avait chargé de sa lettre son aide-de-camp, le prince de Schœnbourg; il m'en demandait réponse. Je me contentai de lui dire que *jusque-là j'avais cru le prince de Lichtenstein un homme d'honneur; que sa lettre me prouvait que je m'étais trompé, et que toute correspondance cessait dès ce moment entre nous*.

Le lieutenant-général ALLIX.

(*La suite au prochain Numéro.*)

MÉLANGES.

CONSIDÉRATIONS

SUR LES AMÉLIORATIONS

DANS LES HARAS DE

ET NOTAMMENT SUR LES
LES DÉPARTEMENS FORMANT
PROVINCES DU HAUT ET BAS
FAIRE UN BON CHOIX DE

PAR M. MÉAN

Lieutenant-colonel de cavalerie
neur, chevalier de l'ordre
commandant du dépôt de

INTRODUCTION.

Je vais essayer dans cet opu
causes du peu de succès des tentatives
ment pour l'amélioration des races de
et notamment dans les anciennes provinces
Bas-Poitou, et d'indiquer quelles sont les
pour obtenir un résultat plus satisfesant.

les vendre sans avoir à redouter de graves accidens, sont des motifs puissans pour les engager à modifier les races suivant leurs vues et leurs intérêts. Telles sont les véritables causes de la dégénération des races. C'est dans une quantité de chevaux tarés et défectueux qu'on est forcé de faire le choix de ceux propres au service; choix qui ne peut répondre à l'espoir raisonnable que devait faire concevoir ce nombre considérable.

Les chevaux étiolés, défectueux ou inaptes au service y dominent dans une proportion décourageante, preuve incontestable des progrès effrayans de la dégénération. Ce fait m'est particulièrement connu, c'est le résultat des observations que j'ai faites sur les lieux dans les rassemblemens et dans les foires nombreuses qui ont lieu dans les départemens des Deux-Sèvres et de la Vendée. Aussi ai-je remarqué l'énorme différence qui existe entre les produits en chevaux et entre les produits en bestiaux; cette dernière branche de commerce y est très florissante et contribue au bien-être de la majeure partie des habitans de cette province.

Malgré la dégénération des races de chevaux dans les Deux-Sèvres, la Vendée et la Charente-Inférieure, on y trouve le type d'une espèce infiniment précieuse à laquelle il ne manque que peu de perfectionnement. La Vienne et la Loire-Inférieure sont moins importantes sous ce rapport; on y trouve cependant, dans certaines foires, une grande quantité de chevaux d'une race susceptible d'amélioration; mais ils y ont été importés et n'appartiennent pas à ces localités.

Le dépôt de remonte de Saint-Maixent a toujours saisi l'occasion d'encourager, par tous les moyens à sa disposition, les éleveurs qui ont apporté toute l'attention et tous les soins désirables pour la conservation, l'amélioration et la reproduction des chevaux. On pourrait espérer d'une

guerre vient à éclater, la France ne peut compter sur aucune des grandes puissances, et qu'il est probable au contraire qu'elles se réuniront contre elle dans cette occasion.

La conclusion est facile à déduire. La France, en sa qualité de puissance prépondérante, ne peut s'appuyer que sur les états secondaires. Toute la force de ses alliances *est là*. Malheur à elle si ses chefs sont assez aveugles pour ne pas le voir. L'Angleterre n'a nul intérêt à nous soutenir; elle ne s'unit à nous que pour obtenir par la ruse ce qu'elle craint d'acheter trop cher par la force.

Il y a huit mois, je disais dans ce même *Journal*:

« Si on avait su prendre un parti décisif, la Belgique » aurait déjà exprimé un vœu national et serait incorporée à » la France. On a laissé passer le premier enthousiasme. » L'intrigue va établir le siége de son empire à Bruxelles, et » l'Anglais plus rusé que nous, abusant de notre loyauté, » placera sans nul doute, sur ce jeune trône, *le prince de* » *Saxe-Cobourg* qui, cette fois, ne refusera pas, etc. »

Ce que j'avais prévu est donc arrivé. Mais heureusement cette combinaison vise à l'absurde !... Je disais encore : « Le » moment est venu où elle doit (la France) conquérir le nord » de l'Afrique, réunir la Belgique, affranchir le Piémont et » l'Italie du joug de l'Autriche, s'unir à l'Espagne constitu- » tionnelle, protéger la Suisse et les petits états du Rhin, » *intercéder puissamment pour la recomposition du royau-* » *me de Pologne*. Voilà sa politique. »

Et dans tous les temps ce sera sa politique. Heureuse la France si elle la suit toujours; car à tout ce que je viens de dire, il faut encore ajouter que rien n'est plus nuisible à un état que les changemens continuels qui s'opèrent dans les idées de ceux qui les gouvernent. Si l'Autriche et la Prusse ont augmenté leurs possessions, elles ne le doivent qu'à la

conformés. Aussi éprouvent-ils par l'effet de l'exportation, au bout d'un an qui les rend méconnaissables, un changement dû au régime et à l'influence d'un sol plus sec, qui ne laisse plus subsister de traces de l'évasement primitif du sabot produit par l'humidité (1).

On emploie ordinairement à la culture des mulets ou des bœufs, et on fait des élèves en chevaux. Les habitans de la partie du pays qu'on cultive en prairie et en marais ont la mauvaise habitude d'exporter les jeunes chevaux dès l'âge de deux à trois ans, et ils ne gardent que les jumens destinées à la reproduction. Cet usage est moins pratiqué dans la partie montueuse des départemens des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure, mais il est exclusivement suivi dans les vastes marais de ces départemens où l'on pourrait obtenir des levées abondantes; mais les jumens y figureraient en plus grand nombre (2).

Dans la Vendée et les Deux-Sèvres, les habitans ont conservé l'ancienne habitude d'élever une grande quantité de mules et de mulets; mais il est certain qu'ils renonceront d'eux-mêmes à ce genre d'industrie, car la monte du baudet revient à 12 ou 15 fr. à la majeure partie des cultivateurs, ce qui est peu profitable, et les engagera à faire des élèves en chevaux.

Aussi, pour augmenter le nombre des élèves, pour améliorer les races, doit-on écarter avec le plus grand soin toutes les jumens qui ne sont pas susceptibles de belle production.

(1) J'en ai fait moi-même l'expérience sur les chevaux de grosse cavalerie que j'achetais en 1826 dans le département de l'Indre. Ces chevaux étaient originaires des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure.

(2) Malgré ces inconvéniens, je ne balance pas à émettre l'opinion que cette partie de la France est celle qui offre le plus de ressources en chevaux.

Les obstacles insurmontables qui ont, de tout temps, paralysé les efforts de l'administration des haras, n'ont pas empêché le Poitou de conserver un grand nombre de rejetons d'étalons royaux qui permettent de concevoir de flatteuses espérances (1).

Sur tous les points servis par les étalons royaux, on trouve de beaux rejetons qui ont hérité des qualités de leur père. Au fur et à mesure que ces animaux se multiplient, on voit diminuer les vices et par conséquent les causes qui s'opposaient à l'amélioration totale de ce noble animal, dont l'utilité et les nobles services ne sauraient être trop appréciés. Il est pénible d'avoir à regretter que le nombre des agriculteurs qui se livrent avec zèle à élever des chevaux soit trop borné relativement aux ressources que peut offrir cette belle et riche province.

Nous allons nous occuper maintenant des mesures nécessaires pour arriver au but que l'auteur s'est proposé dans dans cet écrit, celui de réprimer les abus et d'introduire les améliorations reconnues utiles au bien du service.

Quatre choses nous paraissent indispensables :

1° Accorder des primes ou encouragemens honorifiques ou pécuniaires aux propriétaires d'étalons approuvés ;

2° Donner à l'administration des haras plus de moyens de faire le bien et de pouvoir réprimer les abus;

3° Apporter le plus grand soin à l'espèce de chevaux la plus propre à la cavalerie ;

4° Enfin autoriser l'introduction de nouvelles mesures

(1) Dans les tournées fréquentes que j'ai faites dans les cinq départemens formant la circonscription du dépôt de remonte confié à mon commandement, j'ai recueilli avec le plus grand soin des documens qui me mettent à même de comparer le bien avec le mal, et d'apprécier au juste quel genre d'amélioration il faudrait introduire et quels sont les abus à réprimer.

administratives, nécessaires dans l'intérêt de la surveillance du service.

Primes ou encouragemens honorifiques à accorder aux propriétaires d'étalons approuvés.

Le plus puissant mobile de l'humanité, il faut l'avouer avec un sentiment pénible, c'est l'intérêt personnel. La morale n'est pas pour tous une affaire de conviction, et d'ailleurs tous les hommes ne sont pas à portée d'acquérir les lumières nécessaires pour comprendre qu'être juste, c'est faire preuve d'un excellent esprit, c'est-à-dire d'une conscience éclairée.

Aussi est-il venu dans la pensée du législateur d'ajouter à la pratique habituelle de la vertu, d'actions sublimes et désintéressées, faites dans un but d'utilité générale, des signes extérieurs ou décorations qui indiquent que l'individu qui en est revêtu, qui en a été jugé digne, devient pour ses concitoyens l'objet d'une espèce de culte qui se manifeste par le respect et la considération, et même par une certaine déférence toute particulière dans les assemblées publiques, dont l'usage était établi chez quelques peuples de l'antiquité.

Deux moyens sont à la disposition du gouvernement pour témoigner sa satisfaction ou l'estime de la nation aux hommes qui se sont rendus utiles. Ces moyens sont honorifiques ou pécuniaires.

Le premier paraîtrait au premier coup d'œil devoir obtenir la préférence, mais il faudrait déterminer auparavant quel genre de décoration on se déciderait à adopter. Ne pourrait-on pas, par exemple, décerner des médailles d'or ou d'argent? Nous pensons qu'un propriétaire dans l'aisance pourrait être stimulé par ce moyen honorifique; il n'en serait pas de même du cultivateur peu aisé qui aurait fait des

ennemis du recrutement forcé : l'un alléguait *qu'une armée est un obstacle à la constitution d'un peuple libre ;* l'autre le rejetait avec violence, *parce que cette loi organisait un plan de conspiration contre le trône.*

Les uns voulaient suppléer à l'armée permanente, du moins pour l'infanterie, par les gardes nationales ; les autres prétendaient alimenter cette armée exclusivement par le recrutement volontaire.

Les premiers cédèrent en faveur *du titre de l'avancement,* qui leur offrait une garantie dans la composition des chefs et qui excluait le privilége ; les autres, par des motifs différens, continuèrent à rejeter la loi tout entière.

Cette lutte entre des intérêts diamétralement opposés fut cause, il est vrai, que la loi n'obtint qu'une très faible majorité ; mais, dans une question d'état, nous pensons que des opinions tellement divergentes méritent un examen sérieux.

La loi, dit-on, n'a passé qu'à l'aide d'un faible appui, et l'on veut en inférer qu'elle n'est pas fondée sur une opinion générale bien prononcée... Erreur grave, mais facile à dissiper. Les prétentions des premières classes, les droits de la masse, furent défendus avec une ardeur égale : mais la masse étant aux classes privilégiées, dans la population du royaume, comme l'armée est à ses *chefs*, la moitié des chambres a soutenu les intérêts du nombre le plus faible, tandis que l'autre moitié a servi les intérêts de l'immense majorité.

La divergence dans les vues et l'esprit de parti qui animèrent ces débats, ont étendu leur fâcheuse influence sur le titre de l'avancement : il est sorti de la discussiou tel qu'il avait été conçu ; au lieu d'avoir subi des modifications utiles, il est resté avec quelques imperfections. Il faut à présent user d'une grande circonspection pour y toucher, parce que

augmenter le nombre des étalons et pour obtenir l'amélioration des races. On n'admettra dans les haras que des chevaux d'une belle conformation, forts, vigoureux et assortis. Ces individus doivent être classés suivant leur race et selon leur sol. On ne doit pas, par exemple, placer en Lorraine ou dans la Camargue des chevaux normands ou anglais; mais on peut mettre en Lorraine des étalons polonais, et dans la Camargue des étalons arabes. Ce moyen est le seul propre pour obtenir la race de chevaux qui convient à chaque pays. En effet, on ne pourrait obtenir, et l'expérience vient à l'appui de cette assertion, des chevaux de l'espèce normande dans tous nos départemens, et on aura toujours de faibles succès tant que les agens, chargés des répartitions, négligeront de se conformer à cette base essentielle.

Aussi les moyens trop bornés, mis à la disposition de l'administration, ne lui ont-ils pas permis de donner aux haras toute l'extension que ces établissemens réclament. Le dépôt d'étalons de Saint-Maixent ne possède pas même ce qui lui serait indispensable pour activer les mesures reconnues nécessaires pour introduire et propager les améliorations dont ces contrées sont susceptibles.

Il faudrait comprendre cette administration au budget pour des sommes plus considérables, par cela même plus en relation avec le but que l'on se propose d'atteindre; c'est surtout en matière de prime ou d'encouragement qu'il convient, qu'il est même important de ne pas s'arrêter à des considérations d'une économie étroite et mal entendue. Les primes doivent non seulement dédommager, mais elles doivent aussi récompenser largement; c'est le mot propre.

Le Poitou est un des pays de la France où l'on introduira plus facilement des institutions régénératrices pour l'amélioration de la race des chevaux en détruisant les vieilles

erreurs, et en faisant adopter un tout autre système pour l'éducation du poulain, en commençant à le soigner dès le ventre de la mère. La jument, pendant le temps de la gestation, doit être nourrie avec les meilleurs alimens, il faut n'exiger d'elle aucun travail; tous ces soins influent beaucoup sur le tempérament du poulain. Aussitôt qu'il est en état de broyer l'avoine, il faut lui en donner plusieurs fois par jour, en petite quantité, le placer avec la mère dans d'excellens pâturages; là une nourriture artificielle ajoute encore au suc des herbes et lui fournit un lait aussi nourrissant qu'abondant. C'est ainsi que, dès sa jeunesse, il reçoit tous les élémens d'une constitution énergique, c'est par le sage emploi de ces moyens réunis aux heureux accouplemens que l'on obtiendra un véritable perfectionnement dans la race des chevaux, et cet animal qui, par son courage, est l'ami et le compagnon de l'homme, est aussi de la première utilité à l'agriculture et au commerce. Objet d'utilité et d'agrément à la fois, il est une des richesses territoriales dans le pays où son éducation est soignée.

Il s'agit donc de tirer de leur apathie les cultivateurs relativement aux encouragemens donnés par le gouvernement, encouragemens qui n'ont pas jusqu'à présent excité d'une manière énergique leur émulation difficile à émouvoir, mais que l'appât d'une récompense pécuniaire pourra enfin stimuler.

Soins à apporter dans l'espèce de chevaux la plus propre au service de la cavalerie.

Les avantages de la cavalerie consistant principalement dans sa vitesse, dans sa force et dans son élévation, c'est du choix des chevaux que dépendent primitivement ces qualités.

C'est presque toujours la mauvaise construction des chevaux qui est cause de leur faiblesse. Les auteurs d'*Anatomie* ont traité complètement cette matière. Je me bornerai à donner quelques idées absolument nécessaires pour faire un bon choix. Deux causes premières s'opposent à la bonté du cheval : la disproportion dans les muscles, c'est-à-dire dans la myologie. Je m'explique : le cheval qui a la ganache grosse, le garrot bas, les épaules serrées, les reins trop longs, les hanches hautes, ou qui est trop long ou trop court jointé, etc., etc., pèche dans sa charpente. Celui qui est parfaitement d'aplomb sur les quatre membres bien proportionnés, mais dont les os ne sont pas garnis de muscles suffisamment gros ou dont le tissu est trop lâche, pèche dans la myologie. Ces défauts sont autant d'obstacles qui s'opposent à la bonté de l'animal, et on ne peut exiger de ces chevaux le même genre de travail que du cheval parfaitement proportionné et pourvu de muscles prononcés et séparés par de fortes intersections tendineuses.

En examinant le cheval que l'on veut acheter, il est bon de l'observer en action; d'abord au pas, qui, pour être bon, doit être prompt, également soutenu : il faut que le derrière chasse bien le devant. Le cheval, dans cette allure, doit porter la tête haute et avoir les reins droits; car si les hanches haussent et baissent alternativement à chaque temps de trot, si la croupe balance, et si le cheval se berce, il trotte mal par faiblesse : s'il jette les jambes de devant en dehors, ou s'il les croise, c'est encore un grand défaut. Pour être bien d'aplomb dans ses extrémités, les jambes de devant doivent être sur la même ligne que celles de derrière, et toujours les effacer.

La Normandie seule semble avoir, de tout temps, fixé l'attention du gouvernement; c'est sans doute par l'immen-

l'armée, ni conseil aulique inaccessible à la faveur et à l'intrigue, utiles institutions vainement invoquées par tant de bons esprits (1); une loi seule peut donc préserver l'armée de l'instabilité des ministres et des influences dont le plus équitable d'entre eux ne peut que rarement se garantir. Est-ce sans fondement qu'on assure que naguère un ministre a dû obtenir une ordonnance d'une application générale aux colonels de la garde, dans le but unique de se défendre d'une prétention exagérée? Si ce fait est aussi vrai qu'il est vraisemblable, il ajouterait une preuve de plus aux nombreux exemples qui contrarient cette opinion née du noble caractère d'un ministre : « que nos mœurs ne permettent plus de » prétentions contraires aux droits de chacun. » Non, aucun moyen, dans l'état actuel de la société, ne peut suppléer à une loi, une loi inflexible sur l'avancement; les plaintes qu'excitent les infractions que subit celle que nous avons retentissent sans cesse autour de nous; si elles parvenaient aux ministres dans toute leur énergie, ils sentiraient l'urgence de se renfermer dans ses bornes.

(1) Un conseil ou comité de la guerre serait insuffisant en France, alors même que son institution aurait été sagement ordonnée, qu'on aurait prévu les obstacles, divisé convenablement les attributions, prévenu les collisions, etc. Quelle que fût d'ailleurs sa composition, il ne pourrait lutter avec succès contre les abus, défendus ou protégés par l'adresse des courtisans, l'esprit de corps ou de parti et les intérêts privés. Il succomberait infailliblement sous les infatigables influences, et plus particulièrement sous celle de chaque ministre apparaissant à la tête des affaires, s'il n'avait pour guide et défenseur un prince du sang royal. Supérieur aux petites passions, le prince voit d'en haut l'intérêt seul de la couronne; il est pour tous l'ange que demandait le maréchal de Broglie pour protéger le mérite contre l'intrigue et la faveur. Son protectorat jouit d'une influence puissante et nécessaire, tout entière à la monarchie; cette influence devient enfin l'indissoluble nœud qui lui attache l'armée. Un généralissime royal est donc indispensable avec un comité de la guerre; ce dernier serait bientôt impuissant, s'il n'était à l'abri sous cette égide impénétrable.

monte; les dépôts d'étalons de Saint-Jean-d'Angély et de Saint-Maixent, joint aux connaissances que j'ai des localités, m'ont confirmé dans cette persuasion. J'ai été frappé comme tout le monde d'un abus contre lequel on ne prend aucun moyen. On dirait que le mal est sans remède. Il me suffit de démontrer que le découragement des éleveurs et la diminution de l'espèce sont une suite inévitable de l'administration du jour. Il est de fait, que tant que les propriétaires auront un profit plus sûr et plus démontré à faire le commerce de bœufs que celui de chevaux, il serait absurde de se flatter de leur faire préférer la spéculation la plus chanceuse à une plus certaine et plus lucrative. La Normandie et le Poitou élèveront toujours assez de chevaux; ce n'est point à multiplier le nombre qu'il faut donner ses soins, mais bien à l'amélioration des races, qu'on n'obtiendra que lorsqu'on substituera des jumens de race et de taille à ces *bringues* qui ne peuvent produire que leur image.

Mais que de préjugés s'opposent encore à nos succès! Combien d'employés de l'administration des haras pensent encore qu'il faut conserver des étalons communs et de mauvaise conformation, pour accoupler avec les jumens défectueuses et tarées afin de fournir aux consommateurs des chevaux de toute espèce; comme si le bon, l'excellent, n'était pas toujours préférable, lorsqu'il y a possibilité de se le procurer. Il est fâcheux que ces *chevaux manqués* soient recherchés, même admis dans les remontes. Où serait donc l'inconvénient que nous fussions tous montés sur des chevaux de luxe, semblables à nos plus beaux étalons? En coûte-t-il plus pour élever un bon cheval que pour en élever un mauvais? D'après ce principe, l'expérience a eu beau démontrer que grand nombre d'étalons ne produisant que de mauvais rejetons étaient conservés dans les haras, quand

il eût été si utile à la reproduction de les éliminer; si l'on commet de pareilles fautes dans l'administration des haras, on n'atteindra jamais le but si désirable pour l'amélioration des races de chevaux de France, où des lois et des encouragemens seraient aussi utiles.

On ne peut douter un instant que le Limousin, l'Auvergne, le Berri, la Lorraine, l'Alsace, la Bourgogne, etc., ne puissent fournir d'excellens chevaux, lorsqu'on le voudra. Le Poitou montre l'exemple; c'est par les soins et l'activité de quelques amateurs que les départemens des Deux-Sèvres, de la Vendée et de la Charente-Inférieure ont obtenu une amélioration sensible et une augmentation considérable. Les productions des provinces des ci-devant Haut et Bas-Poitou fournissent une grande quantité de poulains en Normandie et en Berri, et quand le gouvernement voudra, les rives de la Saône, de la Loire et de la Garonne seront couvertes de chevaux. Mais que faut-il pour cela? Créer dans chaque province des établissemens pour rassembler des étalons; qu'ils y soient maintenus dans un régime et un exercice propres à entretenir leur vigueur; qu'on supprime les garde-étalons, les droits de monte et par conséquent tous les abus qu'entretient aujourd'hui l'intérêt. Après s'être occupé de la reproduction de l'espèce, qu'on établisse des lois sur la consommation; qu'elles aient pour objet de reléguer les jumens chez les cultivateurs; qu'elles ne soient plus admises dans les remontes, c'est une ressource que l'on se ménagerait pour les momens critiques. Que ces lois fixent de plus un temps pour la castration des étalons jugés impropres à la reproduction.

Je ne m'arrêterai point à parler du choix des chevaux ni à faire la description des signes caractéristiques qui constituent la force et la bonté de cet animal. Assez d'auteurs ont traité

amplement cette matière et tout ce qui a été écrit sur l'hippiatrique donnera à cette science un développement qui en activera les progrès, si ces principes surtout sont mis en parallèle avec ce que l'expérience nous apprend chaque jour. Ce n'est que l'expérience qui nous dévoile les jeux bizarres de la nature que nous voulons en vain soumettre à un ordre classique auquel sa variété se refuse. L'hippiatrique sans doute est une science utile; mais ses progrès sont lents, parce que les conjectures en ont tracé les principes, et que la seule expérience doit et peut les asseoir d'une manière fixe.

Les qualités du cheval ne se dévoilent pas avec toute l'évidence que les auteurs nous annoncent. Celui qui achète n'a que deux manières de juger: la première, par l'examen scrupuleux des parties extérieures, pour le poulain d'un à trois ans; la seconde, par le tact fin de l'essai qu'il peut mettre en usage, pour le poulain de quatre ans. Ici il faut plus que des connaissances d'hippiatrique; l'écuyer voit et juge des moyens de l'animal, quand les muscles sont en action; ce n'est pas au premier coup d'œil que l'on peut décider de la bonté de tel ou tel cheval, ni en tâtant les jarrets, ainsi que le pratiquent certains connaisseurs: il faut le voir marcher et le monter.

Il serait à désirer qu'il ne fût admis dans les haras que des étalons de belle taille, c'est-à-dire de quatre pieds huit, neuf et dix pouces, pour les chevaux de selle, et de cinq pieds, au plus, pour les chevaux de carrosse, d'une conformation régulière, réunissant les qualités morales, telles que le courage, l'ame, la souplesse, la force et la vigueur. S'il n'étaient pas doués de ces qualités, on ne pourrait pas les employer à la propagation de l'espèce, parce qu'ils communiqueraient leur lâcheté à leurs descendans, à moins qu'ils ne tinssent de leur mère par le courage.

[illegible] que les
[illegible] grâces.

[illegible]
[illegible] nouvel
[illegible] saillir ; on

exigerait qu'il indiquât au dos le jour de la naissance du poulain, son sexe, et on y relaterait s'il est vivant ou mort.

Il ne serait pas inutile de faire remarquer que lorsque l'officier supérieur commandant le dépôt de remonte devrait acheter des chevaux, une réunion devrait être provoquée par M. le préfet dans le lieu le plus convenable du département. L'avis serait donné aux éleveurs du jour fixé pour cette opération; il en résulterait qu'un grand nombre de cultivateurs se présenterait : cette mesure aurait le double avantage d'éloigner les maquignons et de traiter directement avec les cultivateurs, en leur payant le prix intégral fixé pour chaque arme, même en le dépassant, si le cheval a de brillantes qualités. Ce serait encore un encouragement qui stimulerait les personnes qui font des élèves.

Un registre serait tenu par cet officier, il servirait à inscrire exactement les jumens servies chaque année par les étalons royaux ainsi que les poulains qui en proviendraient, le retour des certificats lui en donnerait les moyens. Il tiendrait aussi état des chevaux existant dans le département propres aux diverses armes de la cavalerie, afin de pouvoir être en mesure, lorsqu'il en serait requis, de donner à Son Exc. le ministre de la guerre des renseignemens positifs sur les ressources du pays et sur le degré du perfectionnement des races.

Enfin par suite de la renonciation que le gouvernement ferait de la faible rétribution qu'il perçoit sur la monte des étalons, il engagerait les cultivateurs qui calculent cette dépense à ne plus conduire de préférence leurs jumens à un mauvais étalon de village. En Poitou, presque tous les

Les opposans veulent réduire à deux les quatre ans exigés. Si j'avais été consulté, j'aurais sollicité, je le répète, cette modification pour les grades de lieutenant et de lieutenant-colonel seulement. L'étendre à tous, c'est susciter une ambition générale, impossible à contenir; les prétentions, devenues excessives, insatiables, jetteraient la cour, les ministres et les protecteurs, déjà si obsédés sous ce rapport, dans un embarras inextricable; de cette extension réfléchie, il résulterait enfin, pour le plus grand nombre des officiers, un état de mécontement; pour tous, un état constant de malaise et d'impatience.

On ne saurait, à la vérité, être colonel qu'a trente-huit ans, et maréchal-de-camp qu'à quarante-deux; mais avant la révolution, l'officier le plus heureux dans sa carrière, et qui l'avait commencée à seize ans, ne pouvait parvenir à la lieutenance-colonelle qu'à trente-six ans; jamais il ne lui était permis d'aspirer à l'emploi de colonel, et s'il devenait maréchal-de-camp, ce n'était qu'à cinquante-huit ans. La noblesse favorisée arrivait à trente-neuf ans à ce dernier grade.

Le mode actuel des progressions restât-il le même, la guerre atténuera toujours, comme on vient de le voir si récemment encore, les effets qu'on semble en redouter, ainsi que ceux des droits de l'ancienneté. La jeunesse avance alors si rapidement, qu'il faudrait exiger un an de service ou une campagne dans un grade pour qu'un sujet fût jugé digne d'un grade supérieur, au choix.

DES MAJORS ET DES ADJUDANS-MAJORS.

Il n'est pas douteux que les adjudans-majors n'ont aucun droit direct à la majorité, et qu'ils pourraient être choisis dans

toutes les classes d'officiers. Cependant il faudrait mettre à ce choix des conditions telles, qu'en fesant cesser un sujet de plainte, on n'en fît pas revivre un autre : on n'a pas oublié, en effet, que ces emplois d'adjudans-majors devenaient trop souvent l'apanage des favoris des colonels.

DU CHOIX.

L'inspecteur-général ne pouvant former son tableau que d'après un examen très rapide et étant presque toujours dirigé par les notes du colonel, l'avancement au choix se trouve livré à l'influence de ce dernier, influence qui, lorsqu'elle n'entraîne pas l'opinion du général, la domine cependant et prévaut à Paris.

Cette influence, de plus, ne se borne pas à l'avancement des officiers; on peut dire qu'elle décide de leur sort. Cet arbitraire, qui s'étend à bien d'autres points, produit les plaintes les plus vives et les plus unanimes. Comme il permet à la prévention, à la haine même de se satisfaire, à la faveur et à l'intrigue de braver le mérite et les titres les mieux fondés, il devient une des causes les plus actives du dégoût du service.

Dans l'ancien régime, les officiers inférieurs n'étaient divisés par aucune susceptibilité de caste, aucune origine différente dans le service, aucune nuance d'opinions politiques; enfin les colonels appartenaient à une classe particulière. Et cependant on crut devoir préserver les officiers de toute prédilection et de toute antipathie. J'ai, à l'occasion de l'ancienneté, parlé des ordonnances salutaires et protectrices de 1776 (1); celles de 1788 furent plus étendues et plus for-

(1) Ces ordonnances, provoquées par le comte de Saint-Germain, étaient la conséquence de principes consignés dans un mémoire qui engagea le ver-

melles encore ; elles prescrivaient, à l'égard des officiers inférieurs, soit qu'il s'agît d'une place au choix ou d'une sus-

tueux Louis XVI à lui confier le département de la guerre : il s'y exprime en ces termes sur la question qui nous occupe :

« L'homme doit avoir sur cette terre un état certain, qui lui fournisse les » moyens de vivre honnêtement, que l'humeur, le caprice, la légèreté, la » dureté ne puissent jamais lui ôter, et qu'il ne puisse perdre que par sa pro- » pre faute, s'il ne remplit pas ses devoirs. C'est à la législation à lui prescrire » et à lui faire connaître les devoirs qu'elle exige de lui.

» Il manque à l'état militaire un ouvrage élémentaire qui prescrive les de- » voirs de chaque individu, depuis le soldat jusqu'au général de l'armée. » Cet ouvrage serait de la plus grande utilité, parce que chacun pourrait y » apprendre ses devoirs.

» Les commandans des troupes doivent être autorisés à punir les subor- » donnés par les arrêts, la prison et les autres peines légères, pour les délits » de peu de conséquence ; mais dès qu'il s'agit de punitions graves, comme » perte d'emploi, etc., elles ne doivent être décernées que par un conseil de » guerre et des formes juridiques confirmées par le roi même ; elles au- » raient aussi bien plus d'efficacité. La principale fonction des inspecteurs » devrait être, lors de leurs revues, de tenir, lorsqu'il y a lieu, ces sortes » de conseils de guerre, et de régler, avec le colonel et les officiers de l'état- » major, les changemens et les remplacemens d'officiers qu'il y a à faire, afin » d'obvier, autant qu'il est possible, aux effets de l'humeur, de la faveur et » de l'arbitraire. »

Il est difficile d'accorder la sagesse et la bienveillance de ces vues avec les coups de plat de sabre. En effet, si la justice du roi devait des sûretés contre l'arbitraire, le caractère national repoussait avec horreur cette flétrissante punition. M. de Saint-Germain devait plus que personne ne pas oublier que les Français ne peuvent pas être menés comme les Allemands. M. de Frimont, général en chef de l'armée autrichienne d'occupation, se plaignait, en 1818, de la difficulté qu'il éprouvait en France à punir ses soldats par le bâton. Il me semble, lui dis-je, que vous pourriez saisir cette circonstance pour ennoblir leur caractère. *Aux Français, il faut parler à la tête et au cœur pour tout obtenir*, répliqua-t-il avec feu. Beaucoup de nos officiers ne pensent pas aussi noblement de leurs troupes !...

Je ne puis m'abstenir de terminer par cette remarque : c'est que, depuis la paix, notre armée est redevenue la victime des usages, de la discipline et de l'exercice que nous avons été minutieusement recueillir aux revues de Potzdam, tout en négligeant, avec notre ordinaire légèreté, les grands et utiles préceptes que Frédéric y dévoilait comme malgré lui.

pension des droits d'ancienneté, soit qu'il s'agît de l'exclusion ; elles voulaient, dis-je, que la discussion des motifs fût approfondie, et la résolution prise à la pluralité des voix, dans un conseil composé du lieutenant-général de la division, du maréchal-de-camp de la brigade, de l'inspecteur divisionnaire de l'arme, des officiers supérieurs et des deux premiers capitaines du régiment.

Quant aux nominations, aux emplois supérieurs, le lieutenant-général, l'inspecteur divisionnaire et le général de la brigade, devaient se réunir pour juger, de concert avec le colonel, les candidats et leurs titres.

Comment se fait-il, dira-t-on, que ces sages dispositions aient été omises dans l'ordonnance d'exécution de la loi d'avancement? Je répondrai, à l'étonnement du plus grand nombre, que tel qui est jugé constitutionnel et même libéral dans les institutions, veut cependant le pouvoir absolu à l'égard des personnes. Combien de preuves ne fournirais-je pas encore de l'erreur dans laquelle on est sur les maximes, les principes et les penchans de certains hommes d'état!

Si je borne à cet article mon investigation sur les ordonnances qui font suite à la loi d'avancement, ce n'est pas qu'elles n'abondent en dispositions incohérentes, contradictoires, qui font naître la défiance, l'incertitude, et enfin le mécontentement.

Je me résume et je rappelle (la chose me paraît urgente) que pendant un siècle, le zèle, les talens et la valeur ont été étouffés sous le poids des priviléges de cour, en même temps que le régime variable des ordonnances désolait l'armée.

Depuis 1814, les mêmes effets dénoncent la tendance au renouvellement des mêmes abus qui s'accroissent des intérêts de l'esprit de parti et alarment les militaires *de toutes les classes*.

Ce n'est donc plus l'esprit révolutionnaire qu'il faut accuser, lorsque des vœux et des besoins, qui datent de plus d'un siècle, se renouvellent dans cette armée, tout animée encore de ses récens succès, toute glorieuse des prodigieux résultats que ses devanciers durent à l'égalité des droits maintenus pendant vingt-cinq ans, et qu'elle envisage, sans doute, comme le plus précieux héritage qu'elle en ait reçu.

Ainsi une loi seule peut devenir la garantie de l'avancement et des titres de chacun dans l'armée, et réciproquement de l'inviolable et nécessaire dévoûment de cette armée au trône légitime et conservateur. En vain voudrait-on nier ce double rapport, ne pas admettre cet échange de service et de garantie, ou en méconnaître la haute importance : « Les » armées elles-mêmes, » vient de dire un sage publiciste, « sont devenues des agens politiques, depuis qu'elles ont été » employées comme des leviers qui devaient ébranler ou con- » tenir l'ordre social; et les faits nous apprennent qu'on ne » peut plus les mettre en mouvement sans qu'elles y portent » des intentions, et prennent ainsi une part morale dans les « actes qu'elles sont chargées d'accomplir. »

Certes, quand on voit les armées russes réclamer hautement des institutions basées au moins sur les opinions, les mœurs et les intérêts dominant en France depuis quarante ans, institutions déjà tellement enracinées qu'elles se fortifient des combats mêmes qu'on ne cesse de leur livrer, comment ne pas sentir qu'il est absurde, et dangereux surtout, de méconnaître, de braver, de proscrire enfin, dans l'armée française, les inévitables résultats de cet esprit du siècle et des droits qu'il a substitués aux priviléges?

Avec une milice satisfaite et bien organisée, on ne court la chance que de guerres peu coûteuses et de courte durée, quand l'ambition ne les perpétue pas ; les idées subversives

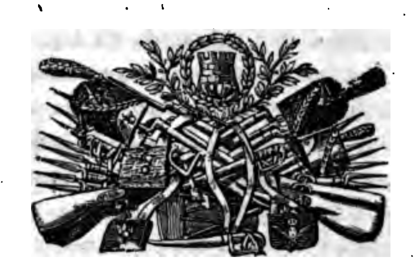
de l'ordre n'y pénètrent pas, ou ne peuvent y germer ; elle est toujours prête à repousser les tentatives populaires, tandis qu'une armée mécontente va, par sa seule inaction, mettre en péril la monarchie la plus solidement fondée.

Il suit de tout ce qui précède qu'en attendant les perfectionnemens dont la loi de 1818 est susceptible, on doit rentrer sans retard et de bonne foi dans les dispositions qu'elle prescrit, et les exécuter religieusement. « Qu'on suive toujours la loi, » disait un édit d'un de nos meilleurs rois, Louis XII, « malgré les ordres contraires à la loi que l'importunité pourrait arracher au monarque. »

Hâtez-vous enfin de scruter toutes les autres causes du dégoût qui s'est glissé chez les militaires *de tous les rangs*; occupez-vous sans retard de les neutraliser, jusqu'à ce que vous puissiez les détruire. Elles sont nombreuses, je dois le répéter, mais ce n'est pas ici qu'elles doivent être exposées. Il en est d'un ordre tellement élevé, qu'elles dominent toutes les autres : je veux parler de celles qui naissent des institutions et des positions sociales. Les institutions sociales sont toutes, au civil, supérieures à ce qu'elles étaient avant la révolution; pour l'état militaire, elles sont restées à peu près stationnaires. Il résulte évidemment de cette disparate que la vie militaire n'offre à l'officier et au sous-officier, ni la liberté, ni l'aisance, ni les avantages, ni l'avenir de la vie privée; il en résulte encore que l'existence même du plus obscur artisan présente un fâcheux objet de comparaison et peut-être d'envie au simple soldat confiné à la caserne, courbé journellement sous le poids de pratiques minutieuses, souvent superflues, et d'une domination presque sans frein, toujours prête à s'exaspérer au plus léger murmure échappé à un homme de cœur.

Mes observations, les avis que me dicte mon zèle, ma manière d'envisager la question, les limites que je pose aux

changemens invoqués par l'intérêt privé, ne doivent pas me concilier la faveur, je le sais. Trop souvent on a repoussé la vérité et celui qui l'osa dire; et, comme l'observe Burke dans ses pensées sur les mécontentemens en 1790 : « Il n'est » point d'entreprise aussi périlleuse, aussi délicate que celle » d'examiner les causes des désordres publics. Aux yeux des » uns, vous passez pour un visionnaire, et pour un misan- » thrope aux yeux des autres; ceux dont vous sondez les plaies » s'irritent de la découverte que vous faites de leur maladie, » au lieu de vous remercier du remède que vous leur pré- » sentez. »



RÉSUMÉ

De l'Opinion du Journal Militaire Autrichien,

SUR

LES MÉMOIRES DU MARÉCHAL GOUVION SAINT-CYR,

(Campagnes des armées du Rhin-et-Moselle, de 1792 jusqu'à la paix de Campo-Formio, 4 vol. in-8°.)

Cet ouvrage se distingue entre tous ceux qui ont été écrits sur les guerres de la révolution française.

La haute position de l'auteur, mort depuis peu, les facilités dont il jouissait pour se procurer les meilleurs documens qui se rattachaient à son travail, sa brillante réputation comme général en chef, l'avantage d'avoir été témoin actif d'une grande partie des événemens qu'il décrit et d'avoir commandé des corps d'armée sur le théâtre de cette guerre, sont autant de garanties du mérite de ces *Mémoires*.

En les parcourant, on demeure en outre convaincu que l'auteur a suivi les principes les plus sûrs de l'art historique, et que le talent qu'il a montré le place au premier rang de nos écrivains militaires.

Ces mémoires critiques sont riches en instructions d'une haute utilité pour quiconque veut étudier la grande guerre. Les fautes commises des deux côtés y sont jugées avec une égale sévérité. Peu d'ouvrages français sur les

guerres de la révolution sont empreints d'un zèle plus ardent pour la vérité, et l'on voit que l'auteur n'a rien négligé pour se procurer tous les matériaux qui pouvaient le conduire à son but.

Les *Mémoires* des témoins oculaires ne peuvent être généralement regardés que comme des documens plus ou moins utiles où les historiens à venir doivent puiser pour arriver à un résultat exact. Ce qui frappe le plus dans ceux du maréchal Saint-Cyr, c'est le coup-d'œil pénétrant avec lequel il saisit les opérations et jusqu'aux moindres mouvemens des généraux commandant les deux armées, c'est sa grande impartialité dans la critique et la vive clarté qui règne dans ses récits.

Les nombreuses pièces justificatives à l'appui forment un recueil de la plus grave autorité. Les plans et les cartes sont parfaitement dessinés ; ils sont gravés ou lithographiés de main de maître ; la beauté de la typographie et tous les soins en général donnés à l'ouvrage contribuent au grand intérêt que l'on doit y attacher.

Il obtiendra donc tout le succès que commandent les événemens qu'il retrace : les hommes curieux d'histoire militaire, et principalement les généraux, y trouveront une ample matière d'instruction. Enfin, tous les auteurs qui, désormais, voudront écrire sur les guerres de cette époque, méditeront les *Mémoires* du maréchal Saint-Cyr.

P. Himly.

REVUE

DES MOIS DE MAI ET DE JUIN.

MOIS DE MAI (suite).

Marches militaires à exécuter dans les régimens d'infanterie.

Une décision ministérielle du 15 mai prescrit l'introduction dans les diverses armes, et notamment dans l'infanterie, de marches militaires avec armes et bagages, à l'instar de ce qui a été fixé pour la cavalerie (*voir notre* 68e *livraison*, page 253.)

Ces marches, exécutées avec armes et bagages, et dans toute espèce de terrain, auront, en ce qui concerne l'infanterie, l'avantage de préparer le soldat à faire de longues routes, de diminuer le nombre des maladies qu'elles occasionent, d'endurcir les soldats à la fatigue, et de les habituer à conserver dans la marche leurs rangs et leurs distances. Leur utilité, incontestable dans tous les temps, est plus grande encore au moment où les régimens viennent de recevoir de nombreuses recrues, et où *il peut devenir nécessaire* de les mettre *promptement* en état d'agir avec rapidité et ensemble.

En conséquence, pendant deux mois, il sera fait dans les régimens d'infanterie des marches militaires avec armes et bagages; elles auront lieu, pour tous les bataillons, deux fois par semaine dans le premier mois, et trois fois dans le second. Elles se feront habituellement le matin; mais elles ne commenceront pas avant quatre heures, l'expérience

Prouvant journellement que le soldat est d'autant plus dispos et vigoureux pour la route, qu'il est moins dérangé de ses habitudes et moins privé du sommeil.

Les marches seront de quatre heures dans la première quinzaine. Elles seront portées successivement jusqu'à six heures. L'allure sera d'abord de cent pas par minute; chaque fois que le terrain le permettra, la colonne marchera par pelotons, tantôt l'arme à volonté, tantôt les rangs serrés, et l'arme sur l'épaule droite; on fera souvent rompre les pelotons et les sections, et mettre des files en arrière.

Lorsque les bataillons auront acquis l'habitude de marcher long-temps de suite sans s'alonger, on fera accélérer progressivement le pas, et la vitesse devra être de cent dix, cent vingt et même cent trente pas par minute. Dès que les soldats seront habitués à marcher avec ordre et ensemble sur les grandes routes, ils seront conduits dans les chemins de traverse, dans les terrains montueux et difficiles, dans les bois, et même à travers champs.

Les colonnes seront précédées d'une avant-garde et suivies d'une arrière-garde; elles s'éclaireront et couvriront leurs flancs toutes les fois que le terrain le permettra. On supposera que l'ennemi occupe une position ou qu'il peut arriver par un point déterminé; on dirigera des détachemens de ce côté, pour en avoir des nouvelles et le reconnaître; les points culminans d'où il pourrait inquiéter la marche seront couronnés par des tirailleurs ou par des petits postes qui y resteront jusqu'à ce que la colonne les ait dépassés; on prendra enfin, en marchant en avant, comme en se retirant, dans les pays ouverts, comme dans les pays coupés et dans les défilés, toutes les précautions qui seraient nécessaires près de l'ennemi ou en traversant un pays insurgé. Quand il se présentera un terrain inculte ou récolté, on en profitera pour faire exécuter

les mouvemens les plus usités de la guerre, en se couvrant par des tirailleurs, et en supposant quelquefois une attaque imprévue de cavalerie ou d'infanterie.

Si l'on trouve une position favorable à l'établissement d'un bivouac, on y fera la grande halte : on s'y prendra militairement en établissant des grandes gardes, des petits postes et une chaîne de sentinelles ; on fera occuper les points voisins dont la possession serait nécessaire à la sûreté du bivouac ; on fera faire des patrouilles et des reconnaissances.

Pour habituer les soldats à s'équiper et à se rassembler promptement, les colonels feront quelquefois battre à l'improviste la marche du régiment, dès que la majeure partie du corps sera réunie, ils la mettront en route et ne feront l'appel qu'après être sorti de la garnison, ou sur le lieu de rassemblement qu'ils auront indiqué.

Le plus grand nombre d'hommes possible sera exercé aux marches ; les hommes de recrue y assisteront au moins une fois par semaine, sans que leur instruction de détail soit du reste interrompue. Les mauvais marcheurs seront l'objet d'une surveillance spéciale ; on s'attachera à reconnaître si la difficulté qu'ils éprouvent provient de paresse, ou d'une mauvaise conformation des pieds, ou d'un état maladif ; on prendra pour ces derniers les mesures de précaution nécessaires, telles que des promenades plus courtes, plus fréquemment répétées, faites sans sacs et de manière à les amener successivement à pouvoir suivre leurs compagnies, etc.

— Une instruction ministérielle prescrit les dispositions arrêtées pour ramener promptement l'habillement des régimens de lanciers et de chasseurs à la nouvelle tenue adoptée par le roi. On se rappelle que la couleur du fond de l'uniforme sera, pour les lanciers, *garance* avec le bleu pour couleur distinctive ; pour les chasseurs le fond de l'habillement est

études, vice-président; le chef d'escadron d'artillerie, le chef d'escadron du génie, trois professeurs.

33. Le conseil sera chargé : 1° d'arrêter les programmes particuliers des énoncés et données de problèmes et des projets que devront traiter les élèves, en se conformant aux programmes généraux prescrits par l'article 25; 2° de proposer aux programmes généraux tous les perfectionnemens que l'expérience indiquera; 3° de déterminer, sur la proposition des professeurs, la série des expériences ou manipulations que les élèves seront chargés de faire; 4° d'arrêter l'état des travaux qui seront exécutés dans les ateliers de l'école pour la construction des instrumens et des modèles; 5° du choix des livres, cartes et mémoires à acquérir pour la bibliothèque de l'école; 6° de proposer la répartition des fonds annuels et extraordinaires et des matières de consommation à toutes les parties de l'instruction; 7° de former, à la fin de chaque année, une liste de classement provisoire de chaque arme et l'état des notes individuelles; dans ce dernier cas, tous les professeurs seront appelés au conseil d'instruction avec voix délibérative.

39. Les délibérations du conseil qui ne comporteront que les dispositions relatives au service courant recevront de suite leur exécution; celles qui contiendront des propositions et projets de changemens de quelque nature que ce soit, ne pourront avoir leur effet que lorsqu'elles auront été approuvées par le ministre de la guerre, après avoir été soumises à l'examen d'une commission mixte des deux armes.

40. L'uniforme des élèves sera habit, paremens, revers et collet bleus, passe-poil et doublures rouges, grenades d'or aux pans, gilet et pantalon bleus, bottines noires, schakos et épée, pompon et aigrette des compagnies d'élites, épaulettes d'or, bouton jaune timbré d'un canon et d'une cuirasse, redingote bleue pour la petite tenue.

(Pour assurer le maintien de la discipline, les lois pénales et de police militaire seront observées en tout point. Mais le commandant en chef et le commandant en second pourront seuls ordonner la salle de police ou la prison.)

45. L'exclusion d'un élève de l'école ne pourra être prononcée que par le roi, sur le rapport du ministre de la guerre, après qu'il aura pris l'avis du comité de l'arme à laquelle appartiendra l'élève. — L'élève inculpé sera entendu dans sa défense.

47. Il sera formé un jury pour procéder aux examens de sortie des élèves composant la première division de l'école d'application de l'artillerie et du génie. — Il sera composé d'un lieutenant-général, pris alternativement dans l'un ou l'autre corps, président du jury et chargé en même temps de l'inspection générale de l'école; d'un maréchal de camp d'artillerie, d'un maréchal de camp du génie, examinateur; d'un officier supérieur d'artillerie *idem*, d'un officier supérieur du génie, *idem*.

48. Les officiers généraux et supérieurs attachés à l'école ne pourront faire partie de ce jury.

49. Les membres du jury seront désignés, chaque année, par le ministre de la guerre.

50. Le jury d'examen s'assemblera chaque année, à Metz, le 1er janvier.

51. Lorsque les examens seront terminés, le jury procédera au classement distinctif des élèves, en consultant le registre des notes sur chacun d'eux, les tableaux d'évaluation des travaux, et le classement provisoire qui aura été arrêté par le conseil d'instruction de l'école.

52. Les élèves que le jury jugera suffisamment instruits, seront admis dans l'arme à laquelle ils sont destinés et y seront classés définitivement suivant l'ordre déterminé par le jury d'examen.

(Les élèves pourront, suivant les circonstances, passer une troisième année à l'école.)

57. Ceux qui, après avoir passé trois années à l'école d'application, seront déclarés inadmissibles par le jury d'examen, ne pourront entrer comme officiers dans les corps de l'artillerie et du génie.

62. En conséquence du temps consacré par les élèves à leur instruction, tant pour les études à l'école polytechnique, que pour celles antérieures à leur admission à cette école, il sera compté à chacun d'eux, soit pour la retraite, soit pour l'obtention des décorations militaires, quatre années de service d'officier à l'instant de son admission à l'école d'application.

63. Indépendamment des opérations relatives aux examens, le jury délibérera sur le procès-verbal et le rapport de la *session extraordinaire annuelle* du conseil d'instruction. Il examinera les propositions qui y seront faites, et y joindra ses observations, ainsi que celles qu'il croira devoir faire sur les méthodes d'enseignement suivies; il proposera les perfectionnemens que l'état des arts et des sciences rendrait nécessaires.

64. L'école aura un conseil d'administration qui sera chargé spécialement des affaires relatives à la comptabilité, de la vérification des dépenses, des registres de caisse, etc.

(Quant aux dépenses, elles seront ordinaires, soit fixes, soit variables, ou extraordinaires, et auront pour objet les traitemens des employés, l'entretien des bâtimens et du mobilier, l'entretien courant de la bibliothèque, consistant en abonnemens aux ouvrages périodiques de sciences et d'arts, achats de livres, cartes, mémoires, reliure, etc.; les achats de substances et ustensiles nécessaires aux expériences et enseignemens physico-mathématiques et chimiques; les travaux extérieurs pour les exercices pratiques, les levers, les

constructions de batterie, simulacres de siéges, etc.)

74. *Appointemens.* Les officiers généraux, supérieurs et autres fesant partie de l'état-major de l'école ou chargés des fonctions de professeurs, ainsi que le chirurgien-major et les employés militaires, jouiront du traitement d'activité de leur grade, et en outre, à titre d'indemnité pour service extraordinaire, du tiers en sus de leurs appointemens.

75. Le traitement des professeurs et employés civils est fixé de la manière suivante :

Pour les professeurs de sciences.	4,000 fr.
Pour les adjoints.	2,400
Pour les professeurs de langue allemande. .	2,000

Pour le professeur d'équitation, la solde et les indemnités d'un *capitaine* d'artillerie à cheval.

Pour l'adjoint au professeur d'équitation, la solde et les indemnités d'un *lieutenant* d'artillerie à cheval.

Pour le bibliothécaire.	2,400
Pour l'artiste mécanicien.	2,000
Pour son adjoint.	1,200
Pour le trésorier.	2,500

76. Les professeurs et leurs adjoints, l'artiste et son adjoint, après dix ans révolus de l'exercice de leurs fonctions, jouiront de l'augmentation suivante :

Un cinquième en sus de leur traitement.		de 10 à 15 ans.
Un tiers	*idem*,	de 15 à 20
Une moitié	*idem*,	au-dessus de 20

77. Les officiers remplissant les fonctions de professeurs ou d'adjoints, dont les appointemens, avec le tiers en sus, ne s'élèveraient pas au *minimum* du traitement des professeurs civils ou de leurs adjoints, recevront, sur les fonds de l'école, une indemnité qui élève leurs appointemens à ce taux. Ils auront droit à l'augmentation progressive spécifiée dans l'article précédent.

78. Les élèves jouiront de la solde annuelle de 1,300 fr.

79. Les employés militaires et civils de l'école jouiront, selon qu'ils y auront droit, de l'indemnité de logement ou d'ameublement, qui leur est allouée suivant leur grade et d'après les réglemens militaires.

81. La garde et le service militaire de l'école seront confiés aux régimens d'artillerie et du génie en garnison à Metz.

82. Le commandant en chef s'entendra avec le commandant des écoles régimentaires de l'artillerie et du génie pour qu'au besoin les élèves soient assistés dans leurs travaux ou exercices par un nombre suffisant de sous-officiers et canonniers, sapeurs ou mineurs, et pour que les élèves, lorsqu'ils se rendront au polygone ou aux autres lieux d'exercices généraux, soient précédés de tambours.

83. Le ministre de la guerre fera connaître, sans retard, au commandant en chef de l'école les innovations importantes qui seraient introduites, soit dans le matériel de l'armée, soit dans les réglemens généraux ou dans les réglemens particuliers de l'artillerie ou du génie. Il lui enverra les modèles à mesure qu'ils seront arrêtés.

(Suivent encore trois articles de dispositions générales ; en sorte que cette ordonnance se compose de 86 articles.)

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

APPLICATIONS.

DISSERTATION

SUR L'ORGANISATION ACTUELLE DU PERSONNEL DE L'ARTILLERIE.

PAR UN OFFICIER SUPÉRIEUR DE L'ARME.

PRÉFACE.

Ainsi que le plus grand nombre des officiers d'artillerie, je désirais une réorganisation du corps; il me semblait juste de faire participer tous les officiers aux mêmes travaux et aux mêmes récompenses. Ainsi je trouvais qu'on avait trop isolé l'artillerie à cheval de l'artillerie à pied, et que la première était plus avantageusement partagée que la seconde. Je désirais encore que l'on fît disparaître les motifs qui pou-

vaient amener des froissemens ou des discussions entre les officiers d'artillerie et les officiers du train. Je m'étais enfin laissé aller à cette pensée vague et spécieuse qu'un nouveau matériel d'artillerie devait amener une nouvelle organisation du personnel chargé de son exécution.

Aussi j'ai vu arriver l'ordonnance du 5 août 1829 avec satisfaction. Pour qui aime son pays, pour qui a confiance en ses chefs, il ne peut éprouver qu'un vif plaisir en voyant un acte important de leur part consacrer un changement désiré par le plus grand nombre; et j'envisageai la nouvelle organisation avec une prévention des plus favorables.

Mais je ne fus pas long-temps à m'apercevoir que, par l'amalgame de trois corps, chargés de services si différens, on avait compliqué le mécanisme des nouveaux régimens de manière à lui interdire tout mouvement. Le contact que j'ai eu occasion d'établir avec un grand nombre d'officiers de troupes, et les relations que j'ai pu entretenir avec eux, m'eurent bientôt fait revenir de ma première opinion. Les discussions qui s'élevaient entre eux, la connaissance que j'ai pu acquérir de la marche du service, m'ont mis dans le cas d'apprécier le mérite de la nouvelle organisation et de reconnaître en détail tous les vices qu'on y a introduits.

Au moment d'une guerre qui paraît imminente, qui menace d'embrâser toute l'Europe et de devenir aussi acharnée que celles de la révolution et de l'empire, j'ai cru devoir faire connaître les raisons qui me font condamner cette organisation, afin que, si on les trouve fondées, on puisse y apporter les modifications convenables avant qu'une triste expérience vienne sanctionner mes prévisions qui, au bout du compte, ne sont que celles d'un grand nombre d'officiers expérimentés de l'armée.

DISSERTATION

SUR L'ORGANISATION ACTUELLE DU PERSONNEL DE L'ARTILLERIE.

Une organisation nouvelle a été donnée au personnel de l'artillerie. Tous ses élémens ont été fondus pour ne former qu'un seul corps, et l'on a autant que possible ramené toutes ses parties à l'uniformité.

Qu'elle ait ou non atteint le but qu'on s'est proposé, elle n'en a pas moins été attaquée et défendue par beaucoup d'officiers.

Avant que la guerre ne vienne prononcer sur ses avantages ou ses inconvéniens; avant qu'une expérience décisive ne vienne la justifier ou la condamner, nous allons entreprendre de l'examiner en détail; de fixer les idées sur la confiance qu'on doit lui accorder, et de voir si elle peut satisfaire à toutes les exigences du service, afin que, s'il s'y trouvait quelques vices importans, on puisse les signaler et les faire disparaître. Si, au contraire, elle offre de grands avantages, si elle est de nature à donner toutes les garanties de succès qu'on est en droit d'en attendre, cette discussion aura pour résultat de lui inspirer plus de confiance de la part des troupes et des officiers d'artillerie, ainsi que des autres corps de l'armée.

L'expérience des dernières guerres nous a prouvé que notre personnel avait une organisation assez vigoureuse pour résister aux longues vicissitudes que les différentes chances de la guerre lui ont fait éprouver, et pour suffire à tous les besoins d'un service très étendu, très varié et très impé-

9.

rieux. Si l'on a changé cette organisation, ce n'est donc pas parce qu'elle était incomplète ou insuffisante, mais plutôt à cause du nouveau matériel, qui exigeait un changement dans l'habillement, dans l'armement et dans la manière de servir des troupes, ou peut-être encore, pour satisfaire l'opinion générale qui réclamait depuis long-temps une amélioration dans la constitution du personnel.

En effet, tout le monde convenait que les relations des officiers du train avec les officiers d'artillerie mettaient les premiers dans une fausse position à l'égard des seconds ; que la nature de leur service, quels que fussent leurs grades, les mettant sous les ordres des officiers d'artillerie et même des sous-officiers, on violait à leur égard le principe de la hiérarchie ; on les ravalait aux yeux des autres corps ; et que, pour diminuer cet inconvénient sans pouvoir le détruire, on leur ôtait toutes les chances d'avancement que la loi accordait à toute l'armée. La suppression du train, déjà adoptée en principe depuis long-temps, en jetant une grande incertitude sur leur sort, leur faisait désirer à eux-mêmes la solution d'une question qui touchait à leurs plus chers intérêts, qui devait fixer leur avenir.

On avait très bien prévu, dès la première formation du train, les difficultés qui naîtraient du contact des officiers obligés, dans tous les cas, d'obéir les uns aux autres, quels que fussent leurs grades; car on avait donné le commandement des compagnies du train à des maréchaux-des-logis-chefs, mais on sentit bientôt que ces derniers ne pouvaient avoir assez d'autorité sur les maréchaux-des-logis, pour assurer le service dans un corps composé de cent vingt hommes et de près de deux cents chevaux, et qu'ils ne donnaient point assez de garanties sous le rapport de l'administration. On fut donc obligé

d'y introduire des officiers, mais en ne permettant jamais que les compagnies fussent commandées par des capitaines.

Cependant cette mesure, en renfermant l'avancement des officiers du train dans des bornes très resserrées, les déshéritait des récompenses qu'un zèle infatigable ou des services importans leur donnaient le droit d'espérer; on tendait à détruire toute émulation parmi eux, et l'injustice qu'elle consacrait ne pouvait s'établir sans de vives protestations. Aussi la force des choses fit-elle bientôt enfreindre cette loi, et les compagnies eurent, comme toutes celles des autres armes, des capitaines à leur tête, et les escadrons des officiers supérieurs. Mais il en résulta que ces officiers, fiers d'une longue expérience, de leurs titres acquis par de pénibles travaux et de l'importance de leurs fonctions, élevèrent des prétentions nuisibles au bien du service; obéirent de mauvaise grâce et avec répugnance aux ordres des officiers d'artillerie ; y mirent même quelquefois des résistances funestes, surtout lorsqu'ils devaient obéir à des officiers d'un grade moins élevé ou d'un grade égal, mais plus jeunes et sans une égale expérience. Il en résulta une lutte souvent répétée, surtout dans la guerre de 1823, qui fit sentir vivement le vice de cette organisation. Il était donc urgent de toucher à la composition du train et de faire disparaître cet élément de discorde.

D'un autre côté, le service de l'artillerie à cheval avait, par sa nature, isolé pendant les dernières guerres ce corps de l'artillerie à pied; il l'avait au contraire rapproché de la cavalerie avec laquelle il était presque toujours en relations de service; si bien que les officiers d'artillerie à cheval, par cette raison, par une identité de service et par leurs goûts, sympathisaient plus avec les officiers de cavalerie qu'avec ceux de l'artillerie à pied.

De plus, leur matériel toujours mieux attelé, dans le but de mieux remplir l'objet de son institution, le rôle brillant qu'elle est appelée à jouer à l'armée, leur donnaient plus d'avantages, leur attiraient plus de récompenses; leur petit nombre même les favorisait encore dans la distribution des faveurs; tandis que l'artillerie à pied, reléguée dans les places, dans les dépôts et dans les parcs, où le service le plus pénible, le moins glorieux et le moins récompensé était son partage, y restait oubliée.

Par suite de cela, il y eut disparité choquante entre des officiers sortis des mêmes écoles et ayant les mêmes titres; il en résulta jalousie d'un côté, par suite, éloignement de l'autre; et au lieu de trouver dans la formation de ces deux espèces d'artillerie un motif d'émulation, on n'y trouvait qu'un élément de division que la différence de solde et d'habillement, autant que la différence des fonctions, rendit plus tranché: on a donc cru devoir la détruire.

Nous devons donc penser que le nouveau matériel n'a été que l'occasion de la nouvelle organisation de l'artillerie et non le véritable motif, car dans ce cas il aurait suffi de faire un léger changement dans l'habillement des canonniers et un pareil dans leurs armes à feu portatives. Mais la raison dominante, si elle n'a été d'attacher un nom à un système tout entier, était de faire disparaître ce qu'il y avait de vicieux dans l'organisation du train, et de détruire les germes de discorde qui existaient entre l'artillerie à pied et l'artillerie à cheval.

On a donc incorporé les soldats du train dans les compagnies d'artillerie, de manière que le matériel fût conduit par les canonniers eux-mêmes, et l'on a dispersé les compagnies d'artillerie à cheval dans les régimens, dont on a augmenté le nombre. Par là, les différens corps d'artillerie qui

concourent au service des bouches à feu sont réunis en un seul; les compagnies qu'on appelle *batteries* ont un service et des travaux communs, et elles reçoivent une instruction commune. Pour opérer une fusion plus complète, l'avancement a lieu sur toutes les batteries sans distinction; les mutations de l'une à l'autre se font sans autre considération que l'ancienneté.

On voit que toutes les mesures ont été prises pour faire des troupes destinées au service des bouches à feu un tout homogène. Malgré cela, quelques officiers trouvent encore que l'amalgame n'est pas entier; qu'il n'y a que juxta-position, tandis qu'il faudrait tout fondre, et mettre tout le monde dans la même position.

Examinons si ce reproche est fondé; si l'on a atteint le but qu'on s'est proposé, et quelles sont les conséquences de cette organisation, sous les différens aspects qu'elle présente.

Article premier. — *Instruction.*

Pour qu'il y ait une fusion parfaite des élémens hétérogènes qui composent les nouveaux régimens d'artillerie, l'ordonnance veut que l'instruction y soit la même pour tout le monde; que les canonniers puissent se suppléer et passer d'un service à l'autre, et même que les batteries non montées, en recevant des conducteurs et des chevaux, puissent devenir batteries montées, et par conséquent en faire le service.

Cette prétention a paru si difficile qu'on y a renoncé dès les premiers momens de l'organisation. Les nombreux travaux que les soins des chevaux nécessitent: le pansage, l'instruction à cheval, le paquetage, la nomenclature et l'entretien des harnais, les fourrages, les promenades, l'entretien et le ferrage des chevaux, etc., prennent presque entièrement

la journée des canonniers conducteurs, qui ont chacun deux chevaux. Pour leur donner l'instruction des canonniers servans, qui est étrangère à leur service, on doit prendre sur ces différentes occupations ou sur les heures consacrées au repos. On les tient ainsi constamment en haleine, et, par des exercices dont ils ne sentent pas l'utilité, on augmente leurs fatigues, on les décourage; ils n'acquièrent une instruction qu'aux dépens d'une autre, et ils ne savent bien, ni ce qui leur est nécessaire, ni ce qui leur est superflu.

Cependant, comme les heures consacrées à l'instruction d'artillerie sont prises en dehors de celles qui sont indispensables au soin des chevaux, si elles leur sont convenables, elles ne le sont pas aux servans; par conséquent on ne peut les faire manœuvrer ensemble sans sacrifier ces derniers à la commodité des autres. Il n'y a donc qu'au moment de leur entrée au service, pour l'instruction à pied, qu'on peut les réunir, tandis que pour toutes les autres instructions on est obligé de les séparer.

On dira que le service de cavalerie n'empêche pas les canonniers à cheval d'apprendre les exercices du canon, et qu'ils ont toujours fait ces exercices avec beaucoup de succès. La comparaison n'est pas exacte. En temps de paix, il n'y avait que trente-deux chevaux dans une compagnie de soixante-dix canonniers, et en temps de guerre, chaque canonnier n'avait qu'un cheval à panser. L'instruction comme le service du canonnier portaient sur ceux qui n'étaient pas chargés du soin des chevaux, c'est-à-dire, sur la totalité de la compagnie, moins seize, et ils roulaient tous entre eux pour ces différens objets: il y avait par conséquent assez de temps pour se livrer à toutes les instructions.

L'ordonnance prescrit encore de donner l'instruction du cheval aux candidats pris parmi les servans à pied. Mais

outre que ces candidats peuvent être appelés dans les batteries non montées, où cette instruction est inutile, ils n'ont pas l'équipage nécessaire pour la recevoir. Si l'on fait servir leurs effets à cet usage, ils les usent promptement, et ils ne sont pas commodément à cheval; si l'on en a de communs pour tous, ils vont bien aux uns et très mal aux autres; il s'en fait d'ailleurs une grande consommation, qu'on est embarrassé de remplacer.

D'un autre côté, il n'y a jamais assez de chevaux dans un régiment, en temps de paix, pour instruire ceux qui sont attachés au service du cheval, à plus forte raison pour donner cette instruction à ceux qui n'ont qu'une perspective éloignée d'y entrer.

On voit donc, quant aux canonniers, qu'on ne peut leur donner une instruction commune; qu'on est amené par la force des choses à les séparer, à établir la spécialité, par conséquent à rendre impossible cette fusion qu'on désire si vivement.

Au reste, nous ne voyons pas pourquoi l'on voudrait leur donner une instruction commune; s'il est parfaitement inutile que les servans à pied sachent monter à cheval, il ne l'est pas moins que les conducteurs sachent les exercices d'artillerie, car il n'y a peut-être pas d'exemple qu'ils aient eu occasion d'en faire usage.

Au lieu de chercher à rendre tous les canonniers d'une batterie propres à tout, à étendre leurs connaissances sur toutes les branches du service de l'artillerie, entreprise qui est au-dessus de l'intelligence d'hommes tirés pour la plupart de la campagne, il serait beaucoup plus utile de ne leur apprendre que la spécialité qu'ils sont appelés à pratiquer; on parviendrait ainsi à les former avec succès et en peu de temps.



Les brigadiers se trouvent dans le cas des candidats proposés pour l'avancement. Ils ne sont pas montés, excepté dans les batteries à cheval ; cependant on leur fait faire le service comme s'ils l'étaient, ce qui leur prend tout leur temps. D'un autre côté, ils peuvent être promus au grade de maréchal-des-logis ; il faut donc qu'on les prépare à recevoir l'instruction de ces derniers et qu'on les mette en état de commencer celle des canonniers servans et conducteurs. Or nous demanderons si des hommes que l'on ne fait que commencer à former et qu'on occupe toute la journée, peuvent embrasser une instruction si étendue.

Les sous-officiers appartiennent aussi bien aux servans qu'aux conducteurs, et réciproquement ; il est donc de toute nécessité qu'ils puissent instruire les uns et les autres dans toutes les branches du service de l'artillerie, et par conséquent qu'ils en possèdent parfaitement toutes les connaissances.

Mais c'est précisément là la difficulté. Si l'on fait attention qu'on est fort embarrassé de trouver des sujets, qu'on est forcé ordinairement de les prendre parmi de très jeunes gens ; qu'en général, ces jeunes gens n'ont pas reçu d'éducation première, qu'ils ont une intelligence peu développée; si l'on se rappelle qu'il a fallu de tout temps dans les régimens les former de toutes pièces, et qu'aujourd'hui ils prennent leur congé dès qu'ils ont servi le temps fixé par la loi; il est permis de douter qu'on puisse jamais parvenir à en former qui possèdent complètement toutes les connaissances qu'exige un service aussi vaste et aussi compliqué que celui de l'artillerie.

En temps de paix, il n'y a que six maréchaux-des-logis par batterie montée ou à cheval, et seulement quatre dans les autres. Quand on en a retranché ceux qui sont employés



chez le général ou à l'école, chez le colonel, chez le major ou le trésorier, ceux employés à seconder les maréchaux-des-logis chefs dans les détails de leur comptabilité, ceux qui sont instructeurs spéciaux, ou qui commandent les différens détachemens de travailleurs, ceux qui sont en remonte, détachés ou en congé, ceux qui sont punis, à l'hôpital ou à l'infirmerie, ceux qui sont de garde, de planton, de piquet, de semaine ou de service quelconque à l'intérieur comme à l'extérieur, il n'en reste plus pour diriger ou surveiller l'instruction des canonniers, à plus forte raison pour leur instruction propre.

Si l'on remarque que cette instruction doit être pour eux théorique et pratique, et qu'elle doit porter sur les exercices du cavalier à pied et à cheval, sur les manœuvres de peloton, et de l'escadron également à pied et à cheval; sur les exercices du canon de campagne, de siège, de place, de côte et de montagne; sur ceux des mortiers et des obusiers de campagne et de siège; sur les manœuvres de batteries, de forerie, de campagne, de sièges, etc., sur les réglemens, sur le service intérieur des places et en compagne; sur l'administration et la comptabilité d'une batterie ou d'un détachement; sur les mathématiques et la géométrie, sur le dessin et le lavis; sur l'artifice, le chargement des voitures, l'empilement des projectiles; sur le gabionnage, le tracé et la construction des batteries; sur le campement et l'établissement des parcs; sur la fortification, l'attaque et la défense des places; sur la conduite d'une batterie, son service en campagne; sur le tir et l'effet des projectiles; sur les connaissances nécessaires à la conduite des voitures; sur la connaissance et les soins à donner aux harnais; sur l'établissement et les manœuvres des ponts, et en général sur tous les travaux de l'artillerie, on se demandera s'il est pos-

sible qu'ils l'acquièrent avec le peu de temps qu'on leur laisse, et pendant celui qu'ils restent au service, déduction faite des congés, des absences, etc.; si, en supposant qu'ils en aient le temps et la facilité, ils pourront avoir des connaissances également approfondies sur des branches de service si variées, si différentes, et qui exigent des dispositions si opposées. S'ils ne peuvent s'instruire en temps de paix dans les écoles, ils le peuvent encore moins en temps de guerre et en cantonnement, comme on le verra plus loin. Les nombreux travaux et la constante surveillance qu'exige le service des chevaux leur laisse encore moins qu'en garnison le temps de s'y livrer.

Mais de toutes les instructions qu'ils doivent recevoir, celle qui leur prend le plus de temps, et qui par là est la plus funeste aux autres, c'est l'instruction à cheval.

Tout le monde sait combien de temps il faut pour former un cavalier, et surtout pour le mettre dans le cas d'en former lui-même d'autres; qu'il est beaucoup d'individus qui n'y parviennent jamais, parce que le goût du cheval est une chose innée, qui n'est pas donnée à tout le monde et qui est néanmoins indispensable pour cela. Or, la plupart de nos sous-officiers sont des hommes qui n'ont point toute l'adresse désirable, qui n'ont pas toujours toute l'intelligence et les dispositions nécessaires, qui, à cause de leurs nombreuses occupations, restent quelquefois plusieurs semaines sans pouvoir suivre une seule leçon.

On ne doit point oublier qu'il n'y a que les sous-officiers montés auxquels on enseigne l'équitation; qu'ils ne sont que cinquante-quatre, dont il faut encore retrancher les instructeurs spéciaux d'artillerie, d'exercices à pied, les professeurs des écoles d'enseignement mutuel et autres.

Si l'on remarque enfin que les maréchaux-des-logis vien-

nent indifféremment des brigadiers à cheval ou non montés, et que l'on est souvent obligé de commencer leur instruction, sous ce rapport, lorsqu'ils arrivent avec leur nouveau grade; qu'ils sont susceptibles de permuter et de passer dans les batteries non montées, soit par avancement, soit par tout autre motif; que, par conséquent, ils ne prennent pas un vif intérêt à cette instruction, ne doit-on pas craindre de manquer de sujets pour l'instruction du cavalier, surtout si l'on se rappelle que, dans les régimens d'artillerie à cheval et dans les escadrons du train, on avait de la peine à en trouver deux ou trois bons?

Ainsi, en voulant leur donner les connaissances nécessaires dans cette branche de service, on leur prend beaucoup de temps, on leur fait essuyer beaucoup de fatigues, on ne leur laisse même pas un repos indispensable; on ne réussit pas dans l'objet qu'on se propose, mais on nuit essentiellement à leur instruction dans les autres branches. Et au lieu d'avoir de bons sous-officiers comme autrefois, lorsqu'ils étaient livrés à une spécialité, on en aura qui pourront, à la vérité, connaître tout, mais trop superficiellement pour en faire l'application; ils seront également médiocres ou mauvais dans chaque partie, et à l'armée, ils ne seront propres à rien.

Nous ne dirons rien des maréchaux-des-logis-chefs ni des fourriers, parce que l'expérience a déjà fait connaître qu'ils ont à peine assez de temps pour tenir leur comptabilité au courant, lors même qu'on les exempte de service et d'instruction. Ainsi, il n'est pas douteux que, s'ils savent quelque chose en arrivant à ces emplois, ils l'oublieront pendant qu'ils les occuperont, et que, s'ils ne savent rien, ils ne peuvent rien y apprendre du service d'artillerie et de cavalerie.

Dans tous les cas, ils ne peuvent être d'aucun secours à leurs batteries sous ces deux rapports.

Quant aux officiers, ceux qui sortent des sous-officiers, ayant été pris parmi les maréchaux-des-logis-chefs ou adjudans, auront perdu de vue l'exercice du cheval et une grande partie des autres instructions. Les nombreux travaux dont ils doivent s'occuper, et le peu de temps qu'on leur laisse pour cela, ne leur auront pas permis d'avoir des connaissances profondes sur leur métier, quelle que soit leur capacité.

S'ils se sont livrés à une spécialité, ils la connaîtront sans doute parfaitement; mais ils ne seront pas propres à tout, et le but de l'ordonnance sera manqué.

Pour ceux qui sortent des écoles, il faut remarquer qu'en entrant au service ils sont placés indifféremment dans des batteries à cheval montées ou non montées, où ils font l'apprentissage du métier affecté à ces batteries. Dès qu'ils commencent à le savoir, ils changent de batterie, et du service à cheval ils passent à celui à pied ou réciproquement; si bien qu'ils perdent, dans leur nouvelle position, les connaissances qu'ils viennent d'acquérir, pour en prendre de nouvelles. Comme ils sont soumis à ces mutations par ancienneté et toutes les fois qu'ils changent de grade, c'est-à-dire deux fois dans le grade de lieutenant en second et deux fois dans celui de lieutenant en premier, on ne leur laissera jamais le temps de se fortifier dans aucun de ces services. Si, dans ce dernier grade, ils restent plus long-temps attachés aux batteries montées ou à cheval, ils les quittent ensuite pour entrer dans un établissement où ils perdent tout-à-fait de vue le service du personnel. Ils n'y rentrent que pour prendre le commandement d'une batterie. Or, il est permis de douter, après avoir été pendant toute leur carrière à courir ainsi d'un ser-

vice à l'autre, et après avoir été en dernier lieu si long-temps loin de celui qu'ils sont appelés à diriger, qu'ils aient toutes les connaissances nécessaires pour cela. Nous avons même l'expérience que beaucoup de capitaines en second, qui seront appelés un jour au commandement des batteries montées, loin d'avoir le goût et les connaissances du cheval, en ont une très grande répugnance et ignorent les premiers élémens de ce service. Du reste, personne ne contestera qu'ils ne sachent très bien comme autrefois leur service d'artilleurs, que quelques-uns même n'aient le goût du cheval; mais pour les connaissances qui s'y rattachent, la chose n'est pas possible, et n'a pas lieu en effet.

D'un autre côté, les officiers sortant des écoles, habitués pour la plupart, dès leur enfance, à des études graves et d'un ordre élevé, que quelques-uns continuent durant leur service, possèdent de profondes connaissances dans toutes les sciences; mais, pour les acquérir, ils ont contracté des goûts et des habitudes opposés à ceux qui pourraient les rendre propres à entrer dans tous les détails du service de cavalerie. Ils les regardent comme au-dessous d'eux, et y descendent avec peine.

D'ailleurs, les nombreux travaux dont ils sont chargés en temps de paix dans quelque position qu'ils se trouvent, travaux étrangers au service du cheval; l'incertitude de rester dans leurs batteries ou le désir d'en sortir, les détournent encore de cet objet. Mais comme on ne peut donner à une batterie à cheval ou montée l'instruction et la direction convenables, qu'autant que l'on connaît bien soi-même tous les détails du service auquel elle est appelée, et qu'on en a l'expérience, il y a lieu de croire qu'en général les officiers d'artillerie seront au-dessous de leurs fonctions, sous le rapport du service et de l'instruction à cheval.

Nous ne voulons pas prétendre par là qu'il n'y en ait pas quelques-uns qui ne parviennent à la longue à les connaître parfaitement. Parmi un grand nombre d'officiers, il en est toujours qui manifestent plus de dispositions pour une branche de service que pour une autre et qui s'y livrent davantage. Avec le goût des chevaux, on acquiert plus promptement et plus facilement les connaissances qui y sont relatives; mais c'est précisément ce goût que nous contestons au plus grand nombre, et d'ailleurs, avec les obstacles que la nouvelle ordonnance leur oppose, il y en aura nécessairement très peu, et encore ces derniers n'y parviendront qu'à la fin de leur carrière, à moins qu'ils ne soient aidés par des circonstances favorables, qui leur permettront de servir avec les chevaux plus long-temps que de coutume.

Du reste, s'il en est quelques-uns qui possèdent ces heureuses dispositions, ils y trouveront moins d'avantages que d'inconvéniens; car elles les portent à diriger leurs études de préférence sur cette partie, et à négliger les autres. Ils perdent d'un côté ce qu'ils gagnent de l'autre; ils ne sont plus officiers d'artillerie, mais officiers du train, ce qui est contraire à l'esprit de l'ordonnance.

Mais, en général, ceux qui entrent dans une batterie à cheval ou montée, lorsqu'elle est sur le pied de guerre, en cantonnement, en route ou à l'armée, s'ils n'ont pas déjà des connaissances suffisantes sur les chevaux, chose impossible comme on vient de le voir, sont absorbés par les détails immenses que ces derniers introduisent dans le service, ils sont contraints d'en faire leur affaire principale; ils ne s'occupent plus de leur métier d'artilleur, parce qu'ils n'ont pas, comme on le verra plus loin, assez de monde pour être secondés, ils ne sont plus alors que de médiocres officiers d'artillerie et de médiocres officiers du train.

D'un autre côté, les officiers dans les batteries non montées n'ayant pas de chevaux, lorsqu'ils passent dans les autres batteries, sont obligés de se monter promptement; quand ils reviennent ensuite dans les mêmes batteries, ils doivent les revendre. Il en résulte pour eux des pertes qui les ruinent et les dégoûtent du service.

On objectera que la connaissance des chevaux n'est pas une chose si difficile à acquérir, qu'il suffit d'en avoir la volonté, et que les officiers d'artillerie sont parvenus à posséder des connaissances bien autrement abstraites.

Il est certain qu'elle n'exige pas une intelligence extraordinaire et qu'on voit même plus de gens illétrés que des savans versés en cette matière; mais nous répétons ici que le goût, l'aptitude et surtout une longue habitude des chevaux, une expérience continuelle du service des troupes à cheval, sont les principales conditions pour bien s'en acquitter, et que sans elles on n'y parvient jamais. Tout le monde conviendra que, lorsqu'on a deux cents chevaux à soigner, à entretenir et à faire travailler, quand on n'a point d'artiste, il faut connaître leur hygiène, pouvoir apprécier leurs maladies, savoir dans ce cas leur donner les premiers soins; qu'il est surtout essentiel de connaître tous les détails que leur entretien journalier exige pour les conserver en santé. Or, tout cela n'est pas l'affaire d'un jour; on voit même beaucoup d'officiers de cavalerie, malgré une longue carrière parcourue dans cette arme, fort ignorans sur ces différens points.

Dans l'artillerie à cheval il se trouvait quelques bons officiers de cavalerie, parce que c'était un débouché pour ceux des écoles qui avaient le goût des chevaux, parce qu'il s'y trouvait un certain nombre d'officiers, sortant des sous-officiers, qui avaient passé toute leur vie ou au moins toute leur

carrière auprès d'eux, et parce que les uns et les autres s'adonnant à cette spécialité n'en étaient point détournés par d'autres fonctions. Cependant malgré ce dernier avantage, qui était commun à tous les officiers d'artillerie à cheval, puisque une fois entrés dans ce corps ils n'en sortaient presque jamais, bien que le service y fût beaucoup plus simple que dans nos nouveaux régimens, il ne s'y rencontrait qu'un très petit nombre de bons officiers de cavalerie; les autres négligeaient d'entrer dans tous les détails des soins à donner aux chevaux, pour se livrer plus particulièrement au service de l'artillerie, qu'ils connaissaient par cette raison tout aussi bien que ceux de l'artillerie à pied.

On nous dira encore qu'on n'a pas voulu former des cavaliers, et que l'exemple des premières compagnies d'artillerie à cheval, créées au commencement de la révolution, dont les canonniers, ainsi que la plupart des sous-officiers, ignoraient l'équitation et le service à cheval, prouve suffisamment que cette instruction n'est pas indispensable.

Nous conviendrons que s'il ne s'agit que d'avoir de l'artillerie propre à se porter rapidement sur un champ de bataille, d'un point à un autre, il n'est pas nécessaire d'avoir des cavaliers parfaits : les premiers canonniers venus, pourvu qu'ils aient des chevaux, rempliront cette mission. On peut même aller plus loin et avancer que, dans ce cas, l'artillerie à cheval est inutile; car le nouveau matériel, en permettant aux canonniers de monter sur les voitures, satisfait en partie à cette condition.

Mais si l'on veut que l'artillerie à cheval puisse accompagner la cavalerie et achever une campagne longue et pénible; si l'on veut qu'elle puisse servir toujours avec la même activité et avec le même succès, il faut que les canonniers et par conséquent les sous-officiers soient aussi bons cavaliers que les

soldats des régimens de cavalerie, non pour qu'ils sachent charger en ligne ou en tirailleurs, mais pour qu'ils n'aient pas peur du cheval; pour qu'ils soient en état de se tenir dessus, de le conduire et d'en être maîtres; pour qu'ils sachent le panser, le conserver en santé, le soigner quand il est malade; pour qu'ils y prennent goût et s'y attachent; pour qu'on puisse leur confier une remonte et l'instruction des jeunes chevaux; enfin, pour que, détachés et en ordonnance, on puisse compter sur eux et être tranquille sur les soins qu'ils leur donneront.

Or, toutes ces qualités ne peuvent s'acquérir sans une longue et profonde instruction du cheval. Des exemples nombreux prouvent que des chevaux confiés à des hommes qui ne les connaissaient pas ont été promptement ruinés et mis hors de service. Tout le monde se rappelle ce qui est arrivé aux gardes-d'honneur en 1813, et nous pourrions trouver une foule d'exemples de ce genre dans l'histoire de nos dernières guerres: au reste, ce résultat n'est pas particulier aux soldats français. Decker cite une compagnie d'artillerie à cheval dont les chevaux ont été ruinés par l'ignorance des officiers et des canonniers, pour avoir fait seulement le trajet de Berlin à Kœnigsberg.

Si les Allemands, dont le goût et l'aptitude pour le service des chevaux sont reconnus, qui sont, pour ainsi dire, élevés avec eux, les laissent périr par impéritie, que peut-on attendre de nos canonniers, dont la plupart n'ont pour eux que de la répugnance, et n'ont jamais eu occasion d'en panser avant leur entrée au service?

Il est donc essentiel que les canonniers à cheval et à plus forte raison les conducteurs soient cavaliers, et même très instruits sur le service de ces derniers. Il est par conséquent de la plus grande importance que le corps des sous-officiers

fournisse de bons et nombreux instructeurs de cavalerie, et le corps des officiers quelques uns.

Nous avons vu que l'organisation actuelle rendait la chose impossible; qu'elle rendait même l'instruction, sous tous les rapports, impraticable, en donnant à tout le monde une connaissance superficielle du service à cheval au détriment de celle relative à l'artillerie; qu'elle nous privait de ce qui faisait autrefois la force du corps, de ces sous-officiers excellens, sur qui l'on pouvait compter dans tout ce qui se rapportait au service de l'armée.

ART. 2. — *Avancement.*

L'ordonnance sur la nouvelle organisation veut que non seulement les hommes passent indifféremment du service à cheval au service à pied et réciproquement, mais encore que pour l'avancement on prenne indistinctement dans toutes les batteries. Il en résulte qu'à chaque promotion ces dernières perdent leurs meilleurs sujets, et que ces mêmes sujets sont obligés de recommencer leur éducation comme les recrues, pour remplir les fonctions qu'on leur confie. Ainsi, un canonnier des batteries non montées passant brigadier dans une batterie à cheval, et un brigadier des mêmes batteries y passant maréchal-des-logis, il faut qu'ils se mettent au service de cavalerie, et d'abord à l'instruction à cheval: or, il leur faut du temps avant d'être formés, et plus encore avant qu'ils soient utiles à leurs batteries; c'est donc un temps perdu au préjudice du service et des autres instructions. D'un autre côté, quelle confiance veut-on que les canonniers puissent avoir en des chefs moins instruits qu'eux, qu'ils voient aux dernières classes de l'exercice du cheval, et comment peut-on espérer qu'ils leur obéissent avec empresse-

ment? Eux-mêmes, sentant leur faiblesse, n'osent les commander; ils n'ont ni force morale ni autorité.

Si, au contraire, on prend un brigadier des batteries à cheval pour le mettre dans les batteries non montées, comme il n'a plus de cheval, son instruction, sous ce rapport, est perdue. On énerve les premières en pure perte pour les secondes, où, pendant quelque temps et jusqu'à ce qu'il soit au courant de son nouveau service, il ne peut être d'aucun secours. D'un autre côté, il a des effets propres au cheval qui lui deviennent inutiles, qui ne rentrent pas au corps, et dont il se défait comme il veut, ce qui est une perte pour l'état.

Dans les deux cas, les nouveaux promus se trouvent dans des positions très différentes, ils s'habituent à ne se considérer dans chacune que comme en passant, que comme ne devant y rester que momentanément.

Si, dans la même batterie montée, on prend un brigadier parmi les conducteurs, les mêmes inconvéniens se représentant, son instruction dans l'exercice du cheval devient une chose secondaire, parce qu'il n'est plus monté, attendu qu'il n'y a que les deux plus anciens qui le soient et encore en temps de guerre; et, comme l'instruction du canonnier est très faible pour lui, il faut qu'il recommence comme s'il arrivait au corps; il se trouve dans le cas du canonnier à pied qui passe brigadier à cheval, il n'a aucune autorité, il n'est d'aucun secours à sa batterie, et l'on perd un bon canonnier conducteur pour avoir un mauvais brigadier. Pour éviter cet inconvénient, on est donc obligé de les priver d'avancement. Ils voient ainsi passer avant eux des hommes moins méritans; ils en conçoivent de la jalousie, en éprouvent du mécontentement et du dégoût pour le service.

Les mêmes difficultés que nous venons de signaler se re-

présentent dans les promotions de fourriers, maréchaux-des-logis et maréchaux-des-logis-chefs, lorsqu'on les tire d'une espèce de batterie pour les mettre dans celle d'une autre espèce.

Lorsqu'on met un régiment sur le pied de guerre, on est obligé de créer huit ou dix adjudans, parce qu'il y en a parmi les anciens qui passent gardes ou officiers. On les prend parmi les maréchaux-des-logis-chefs qui, en temps de paix comme en temps de guerre, sont exempts de service et d'instruction, à cause des nombreux détails de leur comptabilité, par conséquent ils sont étrangers à un service auquel ils doivent consacrer tout leur temps. Ainsi l'on est obligé de recommencer leur instruction, lorsqu'on aurait besoin de trouver en eux des instructeurs expérimentés.

Les maréchaux-des-logis-chefs, ainsi promus, sont remplacés par des maréchaux-des-logis ou par des fourriers qui ont le plus d'aptitude et de goût aux écritures; mais la plupart trop jeunes pour avoir l'aplomb et la maturité nécessaires. On se trouve encore par là avoir un emploi très important, occupé par des hommes dont il faut faire l'instruction au moment où l'on a le plus besoin de leur concours. Inutiles sous ce rapport, ils le sont encore pour le service de leurs batteries auquel ils n'ont pas le temps de se livrer.

Ce ne serait peut-être pas au-dessus de la force d'un sous-officier, si la comptabilité était la même et aussi simple qu'au dépôt, où un trésorier et un major sont là pour la diriger; mais c'est au moment où les batteries reçoivent cent hommes, cent soixante chevaux, un nombre considérable de harnais, d'objets d'habillement, d'armement et de grand équipement, et qu'elles s'administrent elles-mêmes, qu'on leur donne pour comptables des hommes étrangers à ce genre de travail.

Les maréchaux-des-logis dont on augmente le nombre,

lorsque l'on met les batteries sur le pied de guerre, sont en grande partie renouvelés par ces promotions, par les réformes et par les congés de libération ; on les prend en partie dans les batteries non montées : en sorte qu'on est fort heureux quand sur huit, qui entrent dans les cadres d'une batterie à cheval, il s'en trouve deux ou trois qui y aient déjà servi quelques mois. Or, dans ce nombre, il y en a très peu qui entendent et connaissent bien le service à cheval ; on en aura donc de celles-ci, où il ne se trouvera aucun instructeur, par conséquent où, lorsqu'elles seront détachées au moment où elles reçoivent un grand nombre de recrues, de chevaux neufs, et où elles ont le plus besoin de bons maréchaux-des-logis, elles n'auront non seulement aucun moyen d'instruction, mais même aucun sous-officier au courant du service.

Les fourriers sont tous des jeunes gens tirés des artificiers qui, la plupart, n'ont que quinze ou dix-huit mois de service et qui par conséquent sont encore plus neufs que les précédens.

Les brigadiers sont dans une position plus défavorable encore. Nous avons vu qu'ils ne peuvent avoir aucune connaissance du cheval. Comme ils sont en grande partie renouvelés au moment d'une guerre, qu'ils sont très jeunes d'âge comme de grades, qu'ils sont trop rapprochés des canonniers, avec lesquels ils vivent, on ne peut leur confier aucune branche de service. D'ailleurs comme ils ne sont pas montés, ils n'y prennent aucun goût, aucun intérêt.

Art. 3. — *Service.*

A l'égard du service, il s'agit de voir s'il peut être assuré (condition la plus essentielle), et, s'il est possible, de le rendre commun à tout le monde.

En temps de paix comme en temps de guerre, les canonniers à cheval ont, pour la plupart, chacun un cheval et une espèce de harnais à soigner et à entretenir. Les conducteurs ont chacun deux chevaux et deux espèces de harnais; les servans à pied n'ont rien de cela. Il en résulte, pour les uns, des gardes d'écuries, des distributions, des promenades, des travaux et des corvées, dont les autres sont exempts. Il faut donc, pour établir quelque compensation, que ces derniers soient plus chargés de service extérieur, de travaux du polygone, des établissemens et des parcs. Or, il est impossible, entre tant d'occupations si différentes et si variées, d'établir une balance exacte, de charger chacun d'un service équivalent. Il ne peut donc y avoir, sous ce rapport, homogénéité, fusion, ni égalité parfaite, et encore moins l'union qu'on doit désirer et qu'on a eue en vue.

Les sous-officiers sont aussi partagés en deux catégories; ceux des batteries non montées qui n'ont que le service des troupes à pied, et qui sont exempts de l'instruction relative au cheval; ceux des batteries à cheval et montées qui doivent concourir aux mêmes services et aux mêmes instructions que les autres, et qui ont de plus la surveillance de leurs chevaux, le service et l'instruction des troupes de cavalerie. Or, il est évident que les uns ont plus à faire que les autres.

Mais à l'égard des sous-officiers, il se présente bien d'autres difficultés; tourmentés, comme nous l'avons vu dans l'article précédent, pour fournir à tous les services de l'arme et de la place, les officiers chargés des différentes instructions se les arrachent, les tiraillent de tous côtés, les poursuivent toute la journée, ne leur laissent pas un seul moment de repos; il en résulte que, ne pouvant faire face à tout, ils perdent la tête, ils se découragent et

négligent leur service qu'ils regardent comme un pénible esclavage. Ainsi, au lieu d'avoir en eux des surveillans zélés sur lesquels on puisse compter, on est obligé de les surveiller eux-mêmes.

Sur le pied de guerre, le service se fait par batterie; il y a un adjudant, deux brigadiers montés et un fourrier de plus. Tout récemment on vient d'y ajouter deux maréchaux-des-logis non montés, sans doute, pour être dans les batteries montées, plus particulièrement attachés aux servans; mais comme les batteries sont alors éloignées du régiment, ou même détachées par portions, le service exige une plus grande surveillance; il y est plus pénible et les empêche de s'occuper de leur instruction.

Les deux maréchaux-des-logis qui sont en plus dans chaque batterie pourraient être, quoique à pied, employés à surveiller le service des chevaux ; mais ils suffisent tout au plus pour le remplacement des sous-officiers absens, détachés ou de service, ou de ceux à qui l'on est obligé de confier d'autres fonctions, comme celles de l'infirmerie des chevaux, la surveillance des servans. On ne peut donc réellement compter que sur un maréchal-des-logis par pièce. Or, lorsque les chevaux de chacune sont disséminés dans huit ou dix écuries, comment pourra-t-il s'assurer qu'ils reçoivent tous les soins qu'on doit leur donner?

Les officiers, bien qu'en très petit nombre en temps de paix, bien qu'ils soient détournés du service de leurs batteries par les travaux de l'école, par ceux relatifs à leur instruction, etc., peuvent encore suffire à la surveillance qu'elles exigent, parce qu'il y a peu de monde, très peu de chevaux et que le service intérieur roule sur tout le régiment. Mais en temps de guerre ou en cantonnement, il n'en est pas de même : les deux lieutenans et l'adjudant ont cha-

cun le commandement d'une section ; si le pansage ne peut se faire en commun, chacun est de service tous les jours ; il faut qu'il s'assure par lui-même que les maréchaux-des-logis sont à leur affaire ; il doit donc se trouver à tous les appels, à tous les repas des chevaux, à toutes les distributions. S'il néglige quelque partie de ce service, tout en souffre, parce que les maréchaux-des-logis suivent promptement son exemple.

Le capitaine en second n'a d'autre responsabilité que celle du matériel qui l'absorbe tout entier ; le réglement ne lui assignant pas d'autres fonctions, il ne peut et il ne veut se charger d'autre chose. D'ailleurs, comme il a passé plusieurs années dans les établissemens de l'intérieur, où il est resté étranger au service des batteries, il ne peut être d'un grand secours dans la sienne. Si malgré cela on l'attache à quelque branche de ce service, il se trouve trop en contact avec le capitaine commandant, il y a entre eux ce froissement que la nouvelle organisation a voulu éviter parmi les officiers.

Le capitaine commandant, de son côté, doit tous ses soins à la comptabilité et à l'administration de sa batterie, parce que c'est une machine très compliquée, parce qu'il est tourmenté par les demandes d'état et de situation qu'on lui fait à chaque instant du dépôt ; parce qu'il ne peut se reposer sur un maréchal-des-logis-chef qui, ordinairement, comme on l'a vu, n'entend rien ou peu de chose à ce genre de travaux, et parce que enfin il est responsable des fautes qui pourraient y être commises ; il n'a donc pas assez de temps pour exercer une surveillance exacte sur les autres parties du service. Mais lors même qu'il ne serait pas absorbé par cela, quel est l'homme qui peut porter ses soins sur les immenses détails du service d'une batterie telle que la nouvelle organisation l'a faite ?

Les difficultés ne se bornent point là; outre les nombreusesoccupations des officiers, qui les empêchent d'exercer une surveillance exacte et efficace, nous avons vu que presque tous sont sans connaissance du cheval, des soins qu'on doit lui donner et même du service du cavalier. Depuis que nos régimens ont été mis sur le pied de guerre, la plupart des batteries et même de celles à cheval ont vu renouveler tous leurs officiers; elles n'en ont pas conservé un seul au courant de ce service. La plupart des sous-officiers sont dans le même cas; il est très difficile d'en trouver un par batterie en état d'être instructeur, de diriger les autres, de leur donner l'esprit et l'impulsion convenable. Enfin tout le monde connaît les embarras des officiers, lorsque tout à coup, abandonnés dans des cantonnemens, ils se sont trouvés sans chirurgiens et sans artistes avec cent cinquante recrues, ni armées, ni équipées, ni habillées complètement, et avec deux cents chevaux neufs qu'il fallait former.

On nous dira que la nécessité de mettre l'artillerie sur le pied de guerre, presqu'au moment de l'organisation, a fait naître la plupart des inconvéniens que nous signalons; qu'à l'avenir ils ne peuvent se représenter, puisqu'on aura le temps de former les officiers et les sous-officiers avant d'entrer en campagne.

Mais si l'on veut examiner avec nous ce qui se passe lorsqu'on met l'armée sur le pied de guerre, on sentira aisément que les circonstances seront les mêmes.

En effet, c'est le moment des mutations: les promotions d'officiers supérieurs, les emplois de capitaines en premier commandant l'artillerie dans les places ou dans les établissemens que l'on supprimera ou que l'on créera, les remplacemens dans les cadres que l'on mettra au complet, la création de la batterie de dépôt, donneront toujours lieu à une

foule de mouvemens parmi les capitaines en premier et les tireront en grande partie des batteries non montées ou des établissemens où ils auront perdu l'habitude du service à cheval, si jamais ils l'ont eue, pour les mettre dans des positions toutes nouvelles.

Les capitaines en second que l'on tire du matériel et qui depuis long-temps, comme nous venons de le voir, ont perdu de vue le service du personnel, seront à plus forte raison dans le même cas. Ils seront encore pendant long-temps des officiers étrangers au service du cheval pour lequel le plus grand nombre a de l'éloignement.

Les emplois de lieutenans en second seront remplis la plupart par des élèves sortant de l'école, ou par des sous-officiers nouvellement promus à ce grade. Il n'y aura donc que quelques lieutenans en premier seulement qui pourront y avoir servi, mais jamais assez de temps pour être instructeurs ou même pour être en état de diriger et de donner une impulsion convenable au service.

Ainsi il arrivera, comme il est arrivé dernièrement, que des lieutenans ayant fait leur apprentissage dans ce genre de service pendant plusieurs années, se trouvant en état de concourir à l'instruction d'une batterie, ou propres au moins à y porter les bonnes traditions, seront envoyés dans des places, dans des établissemens ou dans des batteries non montées comme capitaines en second ou lieutenans en premier. C'est ainsi que nous avons vu des officiers sortant de l'école de Saumur, être envoyés directement en Corse, pendant qu'un très grand nombre des batteries à cheval et montées, ne possédaient pas un seul officier qui connût l'instruction ni le service du cheval.

Quant aux sous-officiers, nous avons vu à l'article précédent que les mutations sont encore plus nombreuses que

pour les officiers. En admettant qu'il y ait quelques maréchaux-des-logis capables par batteries, les mutations qui ont lieu au moment de l'organisation feront passer ces sujets, formés avec peine, dans les batteries non montées, ou s'ils restent dans les autres, ils y seront noyés parmi les nouveaux venus, et toute l'instruction roulant sur eux, les mettra hors d'état de faire leur service.

La nature des choses a fait partager chaque batterie en trois sections, et chaque section en deux pièces; ce sont comme six petits corps à part, presque indépendans les uns des autres, ayant chacun un chef spécial et même responsable. Ces chefs ne peuvent donc se prêter secours, ils ont assez de leurs travaux particuliers. Si l'un d'eux vient à manquer, une partie du service est compromise ou reste en souffrance, car voilà trente-deux hommes et trente-deux à quarante chevaux abandonnés.

Tout le monde sait que, pendant nos dernières guerres, le nombre des officiers d'une compagnie d'artillerie était souvent réduit à trois et même à deux, que les sous-officiers eux-mêmes étaient rarement au complet. Dans ce cas, par qui remplacera-t-on les officiers? L'absence d'un sous-officier chef de pièce est un inconvénient pour le moins aussi grave. Peut-on le remplacer par un brigadier? Nous savons qu'en temps ordinaire, ils n'ont ni le zèle, ni les connaissances, ni l'autorité nécessaires pour cela, que sera-ce s'il faut leur confier le personnel de la pièce, à l'armée ou en cantonnement?

Sur cent conducteurs on ne peut en compter moins de quinze à vingt hors de service, à cause des maladies, des punitions, des absens, etc.; par qui fera-t-on panser leurs chevaux? Si l'on en donne trois ou quatre aux autres, comment seront-ils nourris et soignés, sans surveillans, et lorsque la batte-

rie sera au complet, on a déjà tant de peine à obtenir sous ce rapport un résultat favorable? Ainsi malgré leur grand nombre il n'y a pas encore assez de conducteurs dans chaque batterie.

Si l'on fait encore attention qu'un grand nombre de conducteurs sont non seulement militaires malgré eux, mais même attachés à ce service contre leur gré, qu'ils n'en ont ni l'aptitude ni les moyens, qu'ils n'ont point reçu l'instruction convenable, et que loin d'y porter de la bonne volonté ils n'y portent que de la répugnance, on sentira qu'il n'est pas sans inconvénient de leur confier plus de deux chevaux, ni même de leur en laisser deux sans avoir les moyens les plus efficaces d'exercer sur eux une exacte et continuelle surveillance.

Si l'on donne leurs chevaux à des servans, peut-on espérer qu'ils y mettent beaucoup de zèle, eux qui ne sont point entrés dans le corps pour faire ce service, qui ne sont point habillés, ni équipés, ni payés pour cela, qui n'ont ni le goût, ni les connaissances nécessaires? Comment, sans sous-officiers et brigadiers pour leur montrer et pour les surveiller, s'en acquitteront-ils avec succès et avec zèle? en outre, sur qui faire porter la perte des effets qui s'égareront lorsque les conducteurs pourront alléguer que leurs chevaux ont été pansés par des servans? et enfin sur quoi prendre les exercices du canon? Si bien qu'avec près de deux cents hommes par batterie, il ne s'en trouve pas encore assez pour leur donner les musettes, cordes à fourrage et ustensiles nécessaires.

Mais d'un autre côté, le nombre des servans est trop faible pour satisfaire à tous les besoins du service. Il n'y en a que soixante pour six bouches à feu, c'est juste dix par pièce. Comme il en manque toujours quelques uns, la réserve n'en aura point, et il peut même se faire qu'il n'y en ait pas assez pour assurer toutes les branches du service.

D'après cela, qu'on ne s'étonne pas si les chevaux sont mal soignés et mal entretenus, si on les laisse quelquefois même sans nourriture, si les hommes isolés dans des cantonnemens ne se lèvent pas pour leur donner la botte du matin, s'ils sont infidèles dans la portion d'avoine qu'ils leur distribuent, s'ils les maltraitent et les font galoper, s'ils les blessent et leur font prendre des maladies. Nous ne devons pas nous faire illusion; après quelques mois de campagne, l'artillerie se trouvera dans l'impossibilité de conduire tout son matériel et peut-être même se trouvera-t-elle sans chevaux.

Nous avons vu des régimens, au moment d'être mis sur le pied de guerre, obligés d'envoyer plus de la moitié de leur monde en remonte; comme les conducteurs leur manquaient, ils furent obligés de les compléter par des servans, qui n'avaient rien de l'équipage du cheval; la plupart des uns et des autres n'avaient pas quinze jours de service et n'étaient point habillés. Il y avait très peu d'officiers et sous-officiers; la plupart de ces derniers n'avaient aucune connaissance du cheval, ils se trouvaient même tout-à-fait étrangers au service de la cavalerie, et pour la première fois chargés de ce service. Il fallut avec cela conduire à une grande distance des chevaux neufs qu'on changeait de climat; on devait s'attendre à ce qui est arrivé; plusieurs moururent en route, d'autres y restèrent malades, un grand nombre arrivèrent blessés et presque tous en mauvais état.

On remarqua que les plus maltraités étaient ceux qui avaient été confiés aux servans et aux jeunes conducteurs, tandis que ceux qui furent remis aux anciens canonniers à cheval et aux soldats du train, se trouvèrent beaucoup mieux.

On doit cependant rendre justice aux officiers et sous-officiers chargés de cette remonte; ils y portèrent un zèle et une activité dignes des plus grands éloges. Ils étaient sans cesse

debout, occupés jour et nuit à surveiller le service et à donner tous leurs soins à tous leurs chevaux ; mais sans artistes, sans connaissances dans cette partie, et avec si peu de moyens, on ne peut s'étonner que d'une chose, c'est qu'il ne leur soit point arrivé de plus nombreuses pertes.

Qu'on ne cherche point à rejeter ces accidens sur l'organisation qui était à peine achevée. Il en sera toujours de même au moment d'entrer en campagne; car on aura toujours beaucoup de recrues, une grande masse de chevaux à recevoir ; on aura toujours très peu d'officiers et de sous-officiers, et beaucoup de ces derniers sans instruction dans ce genre de service.

Si nous trouvons des motifs si bien fondés de nous alarmer en temps de paix ou en cantonnement sur l'instruction des cavaliers et sur le service en général, que sera-ce en temps de guerre où mille obstacles viendront encore les entraver?

A l'armée, lorsque le feu de l'ennemi aura décimé les batteries, comment fera-t-on pour remplacer les conducteurs ? Ira-t-on désorganiser une autre batterie ? choisira-t-on parmi les servans ou parmi les soldats des compagnies du train attachés aux parcs? Il y a de grands inconvéniens dans tous les cas; si pour les éviter on forme des dépôts de conducteurs à la suite des armées, comme un régiment peut avoir des batteries dans plusieurs divisions et même sur plusieurs frontières, il faudra autant de dépôts que d'armées.

Mais nos conducteurs ne peuvent être employés utilement que dans les batteries, ils ne seront d'aucun secours dans les parcs, ils n'auront point de chevaux, par conséquent aucun moyen de continuer et de compléter leur instruction spéciale. Comme ils peuvent y rester long-temps sans être appelés dans les batteries, ils y arriveront après avoir perdu de

vue le service auquel ils sont appelés et après avoir été longtemps inutiles.

Dans l'ancienne organisation les compagnies du train, attachées aux parcs, avaient beaucoup plus d'hommes que de chevaux; elles pouvaient par conséquent s'y rendre utiles et se former. Lorsqu'on leur enlevait des hommes, elles n'en étaient privées que le temps nécessaire pour les remplacer par ceux du dépôt de l'escadron. Il ne s'y trouvait pas à l'armée de bouches inutiles et l'on avait toujours sous la main de quoi remplir les cadres, quelque perte qu'on fît.

Le service des sous-officiers en campagne ne peut être fait à cheval aussi convenablement qu'à pied. Lorsqu'on est en batterie, ils ne peuvent aider ni diriger le feu de leur pièce, dans un mouvement de retraite ou en avant; dans un moment critique, au milieu de la confusion d'une attaque manquée, dans le désordre d'un mouvement quelconque, il est à craindre que la plupart, mauvais cavaliers, plus occupés d'eux que de leurs canonniers, ne soient entraînés par leurs chevaux et ne perdent leur pièce, qui restera ainsi abandonnée à elle-même.

Si pour éviter cet inconvénient ils descendent de cheval, ils ne sauront à qui en confier la garde, il faudra qu'ils en embarrassent les conducteurs, qui n'ont déjà que trop à faire de retenir leurs deux chevaux, effrayés par le bruit du canon et le sifflement du boulet; et dans ce cas, pendant qu'ils montent ou descendent de cheval, ils s'occuperont de celui-ci et nullement de leur service spécial. Ainsi au commencement de l'action, c'est-à-dire au moment le plus critique, leur pièce sera encore abandonnée à elle-même.

Lorsqu'il y aura des chevaux tués, ils ne pourront s'occuper de les faire remplacer et déharnacher sans abandonner encore le service de leur pièce; ainsi de toute manière, ils ne

peuvent en conserver ni la direction, ni la surveillance ; on peut juger quel sera alors le succès d'un feu d'artillerie, sans direction, exécuté par des recrues. Dans l'ancienne organisation, les sous-officiers ou brigadiers du train étaient chargés de tous les soins relatifs aux chevaux, ceux de l'artillerie n'avaient à s'occuper que de leurs bouches à feu et de leur personnel.

Enfin, lorsque les localités ne permettront pas d'envoyer les hommes et les chevaux dans le même cantonnement, lorsqu'on sera obligé d'envoyer ces derniers dans des lieux où se trouvent des fourrages, et qu'on aura besoin des canonniers à l'état-major, dans les parcs, ou auprès de leur matériel, qui laissera-t-on avec les servans, et pendant ce temps comment le service se fera-t-il auprès des chevaux?

On a paru s'appuyer, dans cette organisation, sur cette observation, que les compagnies du train servaient bien, quoiqu'elles ne fussent dirigées que par un seul officier, six sous-officiers et quatre brigadiers ; mais on n'a pas fait attention que ces cadres n'étaient occupés que de ce service, que les officiers en avaient le goût et l'aptitude, qu'ils y avaient passé toute leur vie et y étaient pour ainsi dire élevés, qu'ils ne pouvaient même se distinguer que par là, que les cadres restaient toujours tout formés et composés des mêmes hommes, que lorsqu'on les mettait sur le pied de guerre, ils avaient par conséquent tous les moyens de dresser les hommes et les chevaux qu'ils recevaient.

Le service qui autrefois était confié à six officiers, quatorze sous-officiers et dix brigadiers, l'est aujourd'hui à quatre officiers, douze sous-officiers, dont un adjudant, et huit brigadiers, jeunes et sans expérience. Que l'on juge s'ils peuvent y suffire, lorsqu'on se rappelle que tout le monde se plaignait déjà que, dans les compagnies du train,

les officiers et sous-officiers avaient déjà trop à faire.

On a pensé encore que parce que l'artillerie à cheval avait des chevaux et servait très bien, il en pourrait être de même d'un régiment d'artillerie à pied, quelle que fût son organisation. Nous sommes convaincus que si l'on prenait six anciennes compagnies à pied pour en former un régiment à cheval, qu'on leur donnât des chevaux et des instructeurs, on parviendrait au bout de quelque temps à en faire une bonne artillerie à cheval, non que tous les officiers et sous-officiers devinssent bons cavaliers et tous très propres à ce service, mais parce qu'il s'en trouverait assez dans ce cas. Cette organisation serait simple; il n'y aurait qu'une espèce d'hommes, de chevaux, de harnais, d'habillement, etc. Dans l'artillerie à cheval, le métier d'artilleur n'était pas négligé: 1° parce que le service du cheval n'y était pas aussi pénible, aussi assujétissant que dans les nouveaux régimens; 2° parce que tous les officiers n'en faisaient pas leur affaire principale; 3° parce que l'on y avait à cœur de rivaliser avec l'artillerie à pied, rivalité toute à l'avantage du service et qui mettait les officiers d'artillerie à cheval sur la même ligne que ceux de l'artillerie à pied; il y avait alors réellement émulation. Aujourd'hui que tous les officiers sont dans le même cas, absorbés par les détails du service de la cavalerie, ils n'ont plus sur la même route qu'eux des officiers avec qui ils puissent lutter et qui puissent exciter leur amour-propre; aussi le service de l'artillerie est-il totalement abandonné pour celui du train.

Il était une réflexion simple qui aurait dû venir d'abord à la pensée de l'auteur de l'ordonnance, c'est la composition d'un escadron de cavalerie. Un escadron de cavalerie est composé de cent quatre hommes, cent quatre chevaux, et il a six officiers (autrefois il en avait même huit), dix sous-officiers, dont

huit maréchaux-des-logis et seize brigadiers ; chaque cavalier n'a qu'un cheval à panser, les escadrons sont rarement détachés, ils ne s'administrent jamais eux-mêmes, ils n'ont d'ailleurs qu'une même espèce d'hommes, de chevaux, de harnais, d'habillement, de grand équipement et de harnachement. Dans une batterie il y a cent quatre-vingt-seize hommes, cent quatre-vingt-dix-huit chevaux pour les batteries montées, et deux cent vingt-huit pour les batteries à cheval, trente voitures, avec un détail de munitions et d'approvisionnemens considérables. Il y a deux sortes de canonniers ; les canonniers conducteurs ont chacun deux chevaux à panser ; les servans n'en ont qu'un, et dans les batteries montées n'en ont pas. Il y a deux espèces d'armement, d'équipement et d'habillement ; il y a cinq espèces de chevaux, cinq espèces de harnais ; les uns sont divisés par attelages, et les batteries sont toujours détachées et elles sont chargées elles-mêmes de leur administration. Souvent chaque batterie fournit elle-même des détachemens ; enfin il y a une complication extraordinaire et une foule de détails que la cavalerie n'a pas, et cependant il n'y a pour conduire ce corps nombreux et compliqué, que quatre officiers, un adjudant, onze sous-officiers et seulement huit brigadiers, dont deux sont montés ; si avec ce petit nombre de chefs on fait attention que la plupart sont étrangers au service du cheval lorsqu'on entre en campagne, que lorsque l'un d'eux vient à manquer on n'a personne pour le remplacer, on ne peut que s'effrayer des conséquences qui en résultent.

Le parallèle avec une compagnie d'infanterie est tout aussi choquant ; en effet, dans cette compagnie il y a cent à cent vingt hommes, ils sont commandés par trois officiers qui n'ont ni chevaux, ni comptabilité, qui ne sont jamais détachés ni morcelés. Si l'on a reconnu dans ces différens corps

que le nombre des officiers et des sous-officiers qui s'y trouvaient était nécessaire, il doit y en avoir en proportion dans l'artillerie ; autrement, dans cette dernière, chacun est obligé, comme il arrive, de faire le travail de plusieurs. Si au contraire il y en a assez dans l'artillerie, il y en a trop dans les autres. Mais il a été reconnu, et tous les auteurs militaires sont d'accord sur ce point, que cent à cent vingt hommes à pied étaient tout ce qu'on pouvait donner à un capitaine aidé de deux lieutenans, et qu'au-delà, l'ordre, le service et la discipline y perdaient.

En effet, il est impossible qu'un capitaine puisse avoir dans la tête deux cents noms d'hommes et puisse connaître deux cents chevaux. Il est impossible qu'il puisse étudier le caractère de chacun de ses soldats ; qu'il puisse les surveiller tous et les avoir pour ainsi dire dans sa main. Cette tâche est trop au-dessus des forces d'un seul homme, quelle que soit sa capacité.

Elle est encore plus difficile pour le maréchal-des-logis-chef qui, absorbé par sa comptabilité, n'a jamais le temps de s'occuper de les connaître, et encore moins de les surveiller. Il faut donc diminuer le nombre des hommes d'une batterie, ou en augmenter le nombre des officiers et des sous-officiers.

Mais l'ordonnance consacre une inconséquence bien plus étrange ; les batteries non montées n'ont point de chevaux, elle n'ont que des servans, à peu près en nombre égal à ceux des autres batteries ; elles sont exactement composées de la même manière que les anciennes compagnies d'artillerie à pied. Une seule espèce d'hommes, une seule espèce d'habillement, d'armement et une comptabilité simple, et cependant elles ont le même nombre d'officiers et à peu près le même nombre de sous-officiers que les batteries à

APPLICATION

DES PRINCIPES DE LA BALISTIQUE

AU POINTAGE ET AU TIR DE L'ARTILLERIE DE TERRE.

PAR M. ROCHE,

PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES, DE PHYSIQUE ET DE CHIMIE A L'ÉCOLE D'ARTILLERIE DE LA MARINE A TOULON.

(Voyez *Journal des Sciences Militaires*, t. XXIV, p. 1 et 20.)

En adoptant pour les pièces d'artillerie de terre, de campagne, de siége ou de place l'usage de la hausse à la culasse avec le fronteau de mire à la volée, afin de rapporter les hausses à la ligne de mire parallèle à l'axe, il n'y aurait qu'une légère installation à faire à ces pièces. Le fronteau, que l'on placerait au point de mire de volée et dont la hauteur est égale à la différence des demi-diamètres à la culasse et au bourrelet, n'a guère plus d'un pouce de hauteur pour les pièces de bataille. Il est presque nul pour les obusiers de campagne, et varie d'un pouce et demi à deux pouces et demi pour les pièces de siége et de place ; les hausses rapportées à la ligne de mire parallèle à l'axe ne seraient augmentées que de la hauteur de ce fronteau, comparées aux hausses actuellement en usage; mais je pense qu'il convient de simplifier ces hausses et de faire les fronteaux à jour, afin que l'on puisse pointer tout à la fois et par la base du

fronteau, ou le point de mire actuel de volée, et par son extrémité avec la hausse complète. On aurait de chaque côté de la hausse à jour une graduation différente; l'une comptant du point de mire de culasse, et l'autre du point où la verticale passant par ce point de mire rencontre une parallèle à l'axe menée par le point de mire de volée, c'est-à-dire d'un point situé au-dessous de la plate-bande de culasse d'une quantité égale à la différence des demi-diamètres à la culasse et au point de mire de volée. Cette graduation répondrait aux anciennes hausses, augmentées de cette différence.

Au lieu d'une graduation par lignes, il conviendra d'adopter une graduation par intervalles de portées de 100 mètres, environ 50 toises. Ces intervalles seront calculés d'après la connaissance des vitesses initiales ou des portées d'épreuves, et les hausses qui correspondent aux parties intermédiaires se trouveront, en divisant proportionnellement les intervalles primitifs, avec une approximation plus que suffisante.

Quant à la simplification de la hausse, je pense qu'on peut diminuer sa longueur de moitié dans les mêmes limites de portée; pour cela, on lui donnera une hauteur moitié moindre que la plus forte hausse qui répond à la plus grande distance où l'on ait besoin de tirer; mais dans cette hausse glissera un châssis à coulisse de même hauteur, qui donnera la plus grande hausse lorsqu'il sera tout-à-fait retiré. Si l'on voulait employer la hausse à pointer à des distances plus éloignées, ou sous des angles plus élevés, on aurait des châssis intérieurs plus longs, que l'on mettrait à la place de celui qui affleure le châssis extérieur; et comme on ne le placerait que lorsqu'on voudrait s'en servir, il ne gênerait pas dans l'usage de la pièce.

Voici les modèles de ce système appliqué à la pièce de 4

de campagne, pour une hausse portative, pour une hausse de Gribeauval perfectionnée, et pour le guidon de volée (fig. 1, 2 et 3).

La différence des demi-diamètres pour cette pièce est d'environ 11 lignes. La plus forte hausse à 1,200 mètres est d'environ 3 pouces 2 lignes (1). De sorte que la hauteur totale serait 4 pouces 1 ligne; il faudrait donner à l'instrument au moins 2 pouces 2 lignes ou 26 lignes de hauteur; mais en employant les hausses actuelles de Gribeauval de 18 lignes de hauteur, on obtiendrait le même champ par la seconde graduation, mais il faudrait laisser une fente dans la hausse intérieure pour pouvoir toujours découvrir la ligne de mire parallèle à l'axe passant par le point de mire de culasse et l'extrémité du renfort (2). Dans l'une et l'autre hausse, pour obvier au cas où les roues ne se trouveraient pas dans un plan horizontal, on rendra mobile le point de mire supérieur de la hausse et on le réglera en le poussant à droite ou à gauche, de manière à ce qu'il se trouve sur la verticale passant par le point ou la ligne de mire de la plate-bande, ce dont on peut s'assurer au moyen d'un petit fil à plomb; dans ce cas on sera sûr de pointer dans le plan vertical passant par l'axe, ou du moins parallèle à cet axe, à quelques points près, ce qui ne peut altérer la justesse du tir lors même que ce serait à quelques pouces près, comme cela a lieu lorsque l'on pointe latéralement suivant une ligne parallèle à l'axe rasant la plate-bande de culasse.

(1) S'il faut s'en rapporter à l'*Aide-Mémoire portatif* des officiers d'artillerie, page 46.

(2) Cette fente n'est pas indispensable, mais elle procurerait l'avantage d'une pinnule pour voir plus distinctement l'objet sur la ligne de pointage.

cette hausse s'applique derrière la culasse ; pour pointer jusqu'à 5 ou 600 mètres, on sortira le double châssis non dédoublé, mais à compter de la division 6, qui répond à 600 mètres, on sortira le châssis intérieur, qui est percé d'une fente verticale étroite, qui donnera le moyen de viser suivant la ligne parallèle à l'axe, et lorsque le point de mire supérieur mobile à coulisse sera bien dans la ligne verticale avec le point de mire intérieur ou le milieu de la fente, on sera sûr que la ligne de mire qui joindra le point de mire de la hausse et celui du guidon, sera dans le plan vertical passant par l'axe ; il en sera de même pour la hausse portative, dont on fera coïncider le point de mire de la verge mobile avec celui de la plate-bande, et on amènera ce point de mire ou celui de la plaque supérieure dans la verticale de celui de la plate-bande ; une épaisseur de 5 ou 6 lignes suffira pour le châssis extérieur, et une de 2 ou 3 lignes pour le châssis intérieur, qui pourrait au reste n'être qu'une simple plaque ; par ce moyen l'inclinaison des roues, qui a tant embarrassé de savans artilleurs ne nuira plus à l'exactitude du pointage. Les pièces actuelles de campagne ayant pour la plupart des hausses de Gribeauval, il sera facile d'y faire la correction indiquée, et de doubler le champ de ces hausses sans en augmenter la longueur(1) ; les hausses portatives serviront comme celles de Lombard pour les pièces sans hausse, mais elles s'appliqueront surtout avec succès aux pièces de siége et de place ; de cette manière, soit avec l'un, soit avec l'autre de ces modèles de hausse, on pourra en garnir toutes les pièces de l'artillerie de terre, canons et obusiers, ainsi que de guidons de mire à jour ; ces guidons ainsi que les hausses portatives pourront se fixer à volonté

(1) Quoique ce champ suffise ordinairement, il sera souvent utile de tirer à de plus grandes distances avec quelque justesse.

au moyen de vis ou d'une bande circulaire ; ce guidon, pour la pièce de 4, est représenté fig. 3.

Dans la graduation approximative que j'ai donnée de la hausse de la pièce de 4 de campagne, je m'en suis rapporté aux données de *l'Aide-mémoire portatif*, en calculant la hausse négative pour 100 mètres d'après les résultats de Lombard ; j'ai supposé, comme je l'ai reconnu par approximation, pour les hausses calculées d'après mes formules, et même d'après les tables de Lombard, que les intervalles de hausses répondant à des intervalles de portées de 100 mètres, croissaient à peu près en progression arithmétique. Cependant on obtient un résultat plus exact en faisant croître les différences de ces intervalles en progression arithmétique. D'un autre côté, les degrés de hausse du mémorial paraissent calculés comme ceux de Gassendi, d'après les vitesses résultant d'une poudre de 100 toises, tandis que la bonne poudre doit être de 115 à 120, ou de 225 à 230 mètres ; les hausses extrêmes pour 100 et 1,200 mètres, qui sont dans le premier cas de 2 lignes 6 pouces et de 49 lignes environ, seraient de 2 pouces 2 lignes et 43 lignes environ dans le second, ce qui serait aisément compris dans le champ de hausse double de Gribeauval, qui serait de 2 fois 18 plus 11 ou 47. C'est, je crois, d'après la portée de la poudre moyenne qu'il convient de régler les tables de hausse et les hausses usuelles ; aussi je n'ai indiqué autrement celle de 4 que pour la faire accorder avec celle du *Mémorial*; mais ces tables de hausses sont inexactes et peu précises ; les calculs de Lombard, sur lesquels elles sont basées, sont aussi inexacts, par la raison qu'il les a calculées par des formules qui ne sont pas assez rigoureuses, et dans lesquelles la résistance de l'air est trop forte et les vitesses évaluées un peu fortes.

D'après les formules que j'ai exposées et avec lesquelles

j'ai calculé diverses hausses des pièces de mer (voy. tom. XXIV, pag 24 *du Journal*), j'ai fait le calcul de la hausse de la pièce de 6 de campagne, en me basant sur les épreuves de l'an XI, qui constatent les portées moyennes de cette pièce tirée sous les angles de o, et 1 degré jusqu'à 10 degrés par inclinaisons croissantes de degrés en degrés; pour plus d'exactitude, j'ai calculé la vitesse d'après la portée à 10°, qui est de $2198^{m}9$, j'ai calculé le coefficient de la résistance d'après le calibre qui est de 3 pouces 5 lignes 6 points ou 498 points et le poids de 6 livres, et j'ai trouvé pour le logarithme de ce coefficient m, $lm = -2,8367645$; en prenant pour unité la toise, mais en prenant le mètre pour unité, j'ai trouvé pour coefficient $lm = -3,1265853$.

D'après cette valeur de lm (1) et celle de $lg = 0,9916765$, d'où l'on déduit $l. \frac{\sqrt{m}}{\sqrt{g}} = 7,9408691$, j'ai déduit, par les formules de la page 21, la valeur de la vitesse dont le logarithme $lV = 2,6275720$, et qui est d'environ 424 mètres;

(1) Les formules, au moyen desquelles j'ai calculé le coefficient de la résistance, sont une modification de la théorie de Newton, où l'on considère la résistance comme un prisme d'air ayant une hauteur due à la vitesse du projectile, et la moitié de cette hauteur, lorsque le projectile est sphérique; d'après ces principes où l'on fait abstraction de l'élasticité de l'air, d étant sa densité, B le diamètre du projectile, et D sa densité, l'on aurait $m = \frac{3d}{8BD}$, ou en désignant par P le poids du projectile et par p le poids de l'unité de volume d'eau, on a aussi $m = \frac{\pi B^2 pd}{16P}$ (π étant le rapport de la circonférence au diamètre); mais si l'on veut tenir compte de l'élasticité de l'air et de la percussion des molécules fluides qui frappent le mobile en se condensant, il faut ajouter aux expressions

d'après ces données et les formules de la page 30, j'ai calculé les angles de mire qui répondent aux portées de 100 à 1,200 mètres, d'après ces angles et la distance des points de mire de culasse et de volée qui est de 60P,48, j'ai calculé les hausses des buts en blanc horizontaux de la pièce de 6.

Table des buts en blanc de la pièce de 6 de campagne.

DISTANCES en mètres.	100	200	300	400	500	600
Angles de mire.	9' 43"	20' 14"	31' 32"	43' 44"	56' 53"	1° 11' 6"
Hausses de mire.	2l. op.6	4l. 3p.2	6l. 7p.9	9l. 2p.8	12 lignes.	15l. 0p.1

DISTANCES en mètres.	700	800	900	1000	1100	1200
Angles de mire.	1° 26'28"	1°43'4"	2° 1' 3"	2°20'25"	2°41'43"	3°4'44"
Hausses de mire.	18 l. 3 p.	21l.9p 2	24l6p 8	29l. 8p.	34l. 2 p.	39 lign.

Les intervalles des hausses de cette table croissent à peu

précédentes une quantité égale à $\frac{d}{8h}$, h désignant la hauteur du baromètre d'eau de 32 pieds, la formule générale sera donc

$$m = \frac{3d}{8BD} + \frac{d}{8h}, m = \frac{\pi B^2 pd}{16P} + \frac{d}{8h}$$

d est égal à environ $\frac{1}{800}$ densité de l'air à 10° température moyenne, en prenant pour toise l'unité $p = 15120^{\#}$, $h = \frac{16}{3}$, si c'est le pied

$$p = 70^{\#} \quad h = 32^{\#}.$$

Mais en prenant pour unité le mètre $p = 1000$ kil., $= \frac{16}{1{,}54}$, et les formules deviennent

$$m = \frac{0{,}03}{64BD} + \frac{0{,}0154}{1024} = \frac{10\pi B^2}{128p} + \frac{0{,}0154}{1024}.$$

près suivant une progression dont la raison serait 2 points 6, ou plus exactement suivant une progression dont la raison, au lieu d'être constamment 2 points 6, serait les termes respectifs d'une progression dont le premier terme serait 2 points et la raison 0,2 points environ, variant de 2 à 4 points. La portée de but en blanc pour cette pièce dont l'angle de mire est de 5op 1", est de 448m, calculée d'après mes formules.

Je n'ai considéré ici que des amplitudes horizontales et des buts en blanc, parce que cela suffit pour le tir des pièces de campagne ; mais d'après mes formules l'on peut calculer les portées pour des buts plus ou moins élevés au-dessus ou au-dessous du niveau de la batterie.

(*La suite au prochain Numéro.*)



SUITE

DU TIR DES PIÈCES DE MER.

TIR DE LA PIÈCE DE 24.

Je me suis servi pour calculer le tir de cette pièce des épreuves faites à Brest, en octobre 1824, comparativement avec le canon Paixhans, avec la charge au quart du poids du boulet, ou de six livres de poudre, et donnant sous l'angle de 8° une portée moyenne de 1,172 toises et une portée maximum de 1,175 toises sur six coups : dans ce cas, la moyenne différant peu de la plus forte portée, je l'ai prise pour base de mes calculs, et j'en ai déduit par mes formules (voy. p. 21 du tome XXIV) une vitesse initiale dont le logarithme est exprimé par 2,2947701, qui répond à environ 197 toises. Le coefficient de la résistance du projectile, que j'ai aussi calculé d'après son poids et son diamètre, a pour logarithme $lm = -\ 3{,}0564776$. La vitesse ainsi évaluée m'a donné par mes formules une portée d'environ 1,318 toises sous l'angle de 10°, ce qui s'accorde assez avec les expériences citées de Brest, qui ont donné sous cet angle une portée moyenne de 1,270 toises et une portée maximum de 1,347 toises sur six coups. Ces portées différant un peu trop pour servir de données exactes, on doit plutôt admettre leur moyenne, qui est à peu près 1,318 toises, et qui s'accorde avec le résultat de mes formules. Tout porte donc à présumer que mes calculs relativement à cette pièce sont d'une exactitude suffisante. J'y ai tenu compte de l'élé-

sace. Il fut impossible à Montécuculli, dont les troupes étaient dispersées depuis Bâle jusqu'à Landau, de les rassembler à temps, tant le mouvement de Turenne fut rapide, ět tant le secret en fut gardé.

Ce résultat était le même que celui qu'Annibal avait obtenu par le mouvement stratégique que j'ai indiqué, et qu'il exécuta malgré les obstacles de tout genre qu'il eut à vaincre. Les Romains ne purent jamais soupçonner qu'Annibal se proposait d'aller conquérir l'Italie en prenant un tel détour : aussi ne prirent-ils aucune précaution, et ils ne s'occupèrent de rassembler quelques troupes sur la Trébia, qu'après qu'ils eurent appris qu'Annibal avait franchi les Alpes.

Deux conditions sont indispensables pour qu'un grand mouvement stratégique ait un plein succès : la célérité dans l'exécution et le secret.

Napoléon est, sans contredit, de tous les généraux modernes, le général qui a réuni au plus haut degré ces deux conditions ; mais avant de citer les exemples que son histoire nous fournit, je dois entrer dans d'autres considérations qui me semblent nécessaires.

L'une de ces considérations est que les mouvemens stratégiques, qui, comme je l'ai dit, se font toujours hors de la vue de l'ennemi, et qui ont pour but de conduire une armée sur un champ de bataille déterminé, soient exécutés de manière à ce que le général ennemi ne puisse jamais présumer quelle est l'intention de son adversaire. A cet effet, le général qui exécute un mouvement stratégique doit en combiner l'ensemble et les détails de manière à donner une égale inquiétude sur tous les points du front de l'armée ennemie, et de manière à forcer cette armée ennemie à prendre une égale précaution sur tout son front, et, par conséquent, à se rendre faible partout ; et ce but sera d'autant

mieux atteint, que le mouvement stratégique sera exécuté avec plus de hardiesse et de célérité.

Établissons maintenant cette vérité par de nombreux exemples pris dans l'histoire de notre dernière guerre.

Dans l'automne de 1793, les généraux Hoche et Pichegru furent chargés de chasser les Allemands de l'Alsace, et de débloquer Landau; mais l'armée prussienne était sur les bords de la Sarre et de la Moselle; l'armée du Rhin se trouvait alors entre Strasbourg et Saverne. Voici comment le mouvement stratégique s'exécuta : l'armée de la Moselle, commandée par le général Hoche, partit de Sarrelouis, Sarrebruck, Sarguemines et Hornbach. Il n'existe aucun autre champ de bataille dans cette contrée que celui de Kayserslautern. C'était la droite de l'armée française qui marchait en avant, et cette droite était commandée par le général Moreaux (1); la gauche l'était par le général Ambert : elle marchait par Saint-Vendel. L'armée prussienne, inquiète pour sa gauche par le mouvement du général Moreaux, se rallia tout entière à Kayserslautern, où elle craignait que le général Moreaux, qui marchait par Pirmasens et Tripstadt, ne lui coupât la ligne d'opération sur Mayence. Alors le général Hoche rappelle sa gauche et sa droite à lui, et il attaque, ou plutôt il feint d'attaquer l'armée prussienne à Kayserslautern; puis il fait semblant d'être battu, et se retire par Deux-Ponts sur Bitche, et de là se porte par les gorges de la Lautern, sur Weissembourg, Anweiler et Landau; attaque l'armée autrichienne et celle des cercles de l'Allemagne par le flanc droit, tandis que l'armée du Rhin, com-

(1) Ce Moreaux est mort à Thionville, en 1795, et n'est pas l'autre Moreau, qui a été tué à la bataille de Dresde, en 1813, par l'artillerie westphalienne.

mandée par Pichegru, attaque l'armée ennemie de front. Par ce beau mouvement stratégique, le premier dont j'étais témoin, les débris de l'armée allemande furent forcés de se retirer pêle-mêle, les uns sur Manheim, les autres sur la rive droite du Rhin, par le fort Louis, dont ils étaient maîtres, avec tant de précipitation, que les Français entrèrent dans ce fort en même temps que l'arrière-garde autrichienne, et s'emparèrent de ce fort sans coup férir.

Autre exemple tiré de la campagne de 1794.

Dans la campagne de 1793, les succès dépendirent, comme je viens de le dire, du mouvement stratégique de l'armée de la Moselle, de sa gauche vers sa droite. Dans la campagne de 1794, le mouvement stratégique fut exécuté dans le sens contraire, et l'armée de la Moselle marcha de sa droite vers sa gauche, sous les ordres du général en chef Jourdan, vint se rallier sur la Meuse et la Sambre à l'armée des Ardennes, et ces deux armées réunies formèrent l'armée de Sambre-et-Meuse. Cette armée attaqua et vainquit l'armée autrichienne dans le beau champ de bataille de Fleurus. En même temps que le général Jourdan exécutait son mouvement de la droite vers la gauche, par Sarrelouis, Bouzonville, Thionville et Longwi, etc., une nouvelle armée de la Moselle se formait comme par enchantement derrière la Sarre, à Sarrebruck, Sarguemines, et en marchant de sa gauche vers sa droite, elle se porta, par Pirmasens et Tripstadt, sur Kayserslautern, dont elle s'empara, contre l'armée prussienne qui occupait alors ce beau champ de bataille.

Le général Moreaux, qui commandait cette nouvelle armée de la Moselle, laisse à Kayserslautern environ dix mille hommes sous les ordres du général Ambert, et avec les cinquante mille hommes qui lui restaient, il marche par sa

gauche, en passant par Bitche, Sarguemines, Bouzonville, et vient camper sur la rive gauche de la Moselle, entre Thionville et Hayange, et y forme la réserve de l'armée de Sambre-et-Meuse.

Aussitôt que la marche en avant de l'armée de Sambre-et-Meuse fut décidée sur Liége, la Basse-Meuse, la Roër, Aix-la-Chapelle, le général Moreaux quitta son camp de Thionville, et marcha sur Trèves par Sierck et Consarrebruck.

La nouvelle armée de la Moselle resta à Trèves tout le temps nécessaire pour laisser à l'armée de Sambre-et-Meuse, qui était la gauche de cette vaste combinaison stratégique dont Carnot était l'auteur, tout le temps nécessaire pour que le général Jourdan arrivât sur la Roër. L'armée du Rhin, commandée par le général Michaut, formait le pivot du mouvement. Par ce mouvement stratégique si habilement combiné, les armées furent portées, savoir : celle de Sambre-et-Meuse, entre Dusseldorf et Coblentz; et la nouvelle armée de la Moselle, entre Coblentz et la Nahe, et en appuyant sa droite à Ober-Ingelheim.

Ces mouvemens stratégiques furent si savamment conçus, si habilement exécutés, que les armées ennemies, qui alors étaient maîtresses de toute la rive gauche du Rhin, se trouvèrent dans la nécessité de se retirer, presque sans combattre, sur la rive droite.

Je le répète, c'est à Carnot qu'est due cette grande combinaison qui sauva la France de l'invasion dont elle était menacée.

Les ennemis conservèrent la seule ville de Mayence sur la rive gauche du Rhin.

Prenons maintenant d'autres exemples de stratégie dans l'histoire du plus habile stratégicien du monde. Deux ou trois exemples me suffisent.

Dès que le général Bonaparte eut pris le commandement de l'armée des Alpes, dans la campagne de l'an IV, il commença par inquiéter l'armée austro-sarde sur sa droite et sur sa gauche, et il ne fit aucune démonstration sur le centre. Le général ennemi, trompé par ces démonstrations, porte toutes ses forces sur sa droite et sur sa gauche, et laisse son centre dégarni. Dès que le général Bonaparte vit que le général ennemi avait cru à ces fausses démonstrations, il tombe sur son centre dégarni avec toutes les forces qu'il avait rappelées de sa droite et de sa gauche. De ce mouvement résultèrent les combats de Millésimo et de Diego, qui firent pénétrer l'armée française au cœur de l'Italie; mais ce qu'il y avait surtout à louer dans cette circonstance, c'était la grandeur du mouvement stratégique. Ce mouvement sépara pour toujours l'armée autrichienne de l'armée piémontaise. Par une conséquence nécessaire de ce mouvement stratégique, et par suite du combat de Céva, le roi de Sardaigne fut dans la nécessité de faire une paix honteuse et de nous abandonner ses états; et par une autre conséquence de ce même mouvement, l'armée autrichienne se trouva dans la nécessité de se réfugier derrière la rive gauche du Pô, par tous les chemins possibles, et notamment par le pont de Valence.

Le général Bonaparte, en habile stratégicien, et après son armistice conclu avec le roi de Sardaigne, se garda bien de suivre le général autrichien dans sa direction de retraite de Valence à Milan; le général autrichien pouvait lui opposer des obstacles de tout genre au passage des fleuves, tels que le Pô, le Doria et le Tésin, rivières qui, par suite de la fonte des neiges des Alpes pennines, étaient alors torrentueuses. Mais par son armistice avec le roi de Sardaigne, les forteresses d'Alexandrie et de Tortone lui avaient été livrées.

C'est dans ces deux forteresses qu'il établit une nouvelle base d'opération contre son adversaire, marche sur Plaisance, et de là sur Lodi, où il croyait prévenir l'ennemi. Toutefois, il y rencontra un obstacle, mais si faible, qu'il fut détruit en un instant. Les succès du mouvement stratégique des sources de la Bormida jusqu'à Lodi furent si rapides, que le général autrichien ne put même ordonner la destruction du pont de Lodi.

Récapitulons.

La première base de la ligne d'opération de l'armée française comprenait les Alpes génoises;

La seconde, Alexandrie et la Bormida;

La troisième, Plaisance et le Pô;

La quatrième, Lodi et l'Adda.

Continuons : cette dernière ligne d'opération bien assurée, et l'ennemi, placé entre les montagnes des Alpes suisses, courait à toutes jambes par Milan et Brescia pour ressaisir la ligne d'opération sur Mantoue, et par Bassano et Chiari; mais l'armée française avait des jambes tout aussi bonnes que l'armée autrichienne : aussi cette armée ne put regagner les bords du Mincio; et cette armée autrichienne, après des pertes immenses, ne parvint à faire échapper ses débris que par le nord du lac de Guarda.

Je doute qu'il existe dans l'histoire militaire un plus beau mouvement stratégique que celui que je viens d'indiquer.

Et cependant le général Bonaparte n'avait que vingt-six ans, et il avait contre lui l'un des plus habiles généraux de l'armée autrichienne.

A cette époque, l'Autriche reforma quatre fois ses armées détruites en Italie, et quatre fois les mouvemens stratégiques de Bonaparte les détruisirent.

Au commencement de la campagne de l'an v, l'Autriche

opposa au général Bonaparte son général de prédilection ; le prince Charles, qui, dans la campagne de l'an IV, avait habilement exécuté un beau mouvement stratégique entre le Danube et le Mein contre les armées françaises du Rhin et de Sambre-et-Meuse, commandées par les généraux Moreau et Jourdan. Dans cette circonstance, le prince Charles fut fort habile. Il masque habilement un mouvement de sa gauche vers sa droite; il se porte des bords du Danube sur le Mein, et il coupe tout net la ligne d'opération de Jourdan, dont la base était Newied et Coblentz sur le Rhin. Jamais peut-être général ne s'est trouvé dans une position plus difficile que celle où se trouva alors le général Jourdan. Ce général fut encore plus habile que le prince Charles; car il ramena son armée saine et sauve sur la rive gauche du Rhin. Dans cette retraite, il n'y eut qu'une perte considérable; ce fut celle du général Marceau, qui était l'espérance de l'armée française. Il commandait l'arrière-garde. Son corps fut inhumé dans le fort d'Erhensbreistein, et avec le même respect, par les deux armées belligérantes, qui se donnèrent la main, pour la première fois peut-être, en l'honneur d'un grand homme de guerre que la France venait de perdre.

Les Prussiens ont voulu détruire le monument élevé à ce grand homme, et les Prussiens n'ont pu réussir : l'opinion publique allemande s'est tellement prononcée contre cette violation d'un tombeau élevé par deux armées en guerre, que les Prussiens ont été forcés, malgré eux, de ne le point violer. Il existe toujours à Erhensbreistein (1); la France et l'Europe sauront l'y conserver.

Je ne puis citer tous les grands mouvemens stratégiques

(1) Erhensbreistein, mot allemand, qui signifie la pierre large de l'honneur.

de Napoléon, il faudrait pour cela des volumes; mais celui de 1805 mérite une attention particulière. L'armée française était alors sur les bords de l'Océan, sa droite à l'Elbe et sa gauche à Bayonne. Son centre d'opération était Boulogne-sur-Mer. Cette armée était destinée à détruire la puissance anglaise. Les subsides anglais formèrent contre la France une nouvelle coalition, dans laquelle entrèrent la Prusse, la Russie et l'Autriche. Toutes ces puissances étaient stipendiées par l'Angleterre.

Aussitôt que Napoléon eut appris les premiers mouvemens hostiles de l'Autriche sur la Bavière, il dirigea toute l'armée française par un mouvement concentrique sur Ulm. Je ne fais qu'indiquer ce grand mouvement stratégique, qui détruisit l'armée autrichienne dans un seul jour. L'histoire l'a consacré, et la France ne l'oubliera jamais.

Après la campagne de 1805 et la paix qui s'ensuivit, une nouvelle coalition se forma entre la Russie, l'Autriche, la Prusse et l'Angleterre. La Prusse démontra la première ses sentimens hostiles en s'emparant de la Saxe. L'armée prussienne vint prendre position sur la gauche de la Saale; sa droite était à l'Elbe, et sa gauche à Saalfeld et Hof, son centre à Iéna et Mersbourg. Napoléon prit pour base de sa ligne d'opération Mayence, remonta le Mein jusque près de sa source, attaqua la gauche de l'armée prussienne à Hof et à Plauen, et se plaça sur la rive droite de la Saale et sur les derrières de l'armée prussienne entre la Saale et l'Elster. Il s'empara ainsi de la ligne d'opération de l'armée prussienne qui était sur Leipsick et Dresde, passa la Saale à Iéna et Mersbourg, attaqua l'armée prussienne par ses derrières, et l'anéantit en moins d'une heure.

Après ces deux mouvemens stratégiques de la plus haute

sublimité, je pourrais, je devrais même peut-être me dispenser d'en citer aucun autre; il en est pourtant un encore que je ne puis passer sous silence. C'est celui par lequel Napoléon conduisit son armée, dans la campagne de l'an v, depuis les bords du Mincio jusque sous les murs de Vienne. Le mouvement stratégique qu'il adopta fut, selon moi, le plus beau monument de son existence militaire.

Sa base d'opération était Mantoue; sa gauche était à Trente, sa droite à Legnago, son centre sur Vérone. L'ennemi était sur le Tagliamento. L'Autriche lui opposa le prince Charles, qui, dans la campagne de l'an iv, avait acquis sur le Rhin une certaine réputation militaire, qu'il ne dut qu'à la fausseté du mouvement stratégique des deux armées françaises commandées par Moreau et Jourdan. Le prince Charles arrivait par la Carinthie, sur le Frioul vénitien avec des renforts considérables, tirés de l'Autriche et de l'armée autrichienne d'Allemagne. Le but de cette campagne était de détruire l'armée autrichienne d'Italie avant l'arrivée de ce secours. Dès le 10 mars, ou fin de ventôse an v, le général Bonaparte met son armée en mouvement. Il dirige sa gauche, commandée par Joubert, par Roveredo et Trente, sur Bautzen, et de là sur Tarvis, en suivant le sommet des montagnes, et en même temps il marche avec son centre et sa droite sur le Tagliamento, attaque à Vavassone l'armée autrichienne, qui y avait pris position, par sa droite, et rejette cette armée autrichienne sur Palma-Nova et Gradiska. Mais immédiatement après la bataille de Vavassone, il dirige le général Masséna, qui commandait le centre, sur Tarvis, et avec sa gauche il poursuit les débris de l'armée autrichienne dans la seule direction de retraite qu'elle pût prendre, c'est-à-dire vers Trieste. Mais dès que le général Bonaparte fut arrivé à Gradiska, avec la gauche de

son armée, il remonte lui-même la vallée de l'Isonzo, et se dirige sur Tarvis, où il réunit dans un seul jour toute son armée.

Le prince Charles, rejeté par la bataille de Vavassone ou du Tagliamento sur Trieste, avait, dès ce moment, perdu sa ligne d'opération, dont la base était Vienne. Il perdit de plus tout son matériel, qu'il avait maladroitement enfourné dans la vallée de l'Isonzo. Il ne put reprendre une nouvelle ligne d'opération dont il avait établi la base à Klagenfurt. Son armée, par suite de ces événemens, avait perdu toute sa force morale et presque tout son matériel, et elle fut chassée, de position en position, jusqu'à Léoben. L'Autriche fut dans la nécessité de demander merci à l'armée française.

Encore un autre exemple de Napoléon. Dans les cent jours, la politique de ce grand homme de guerre, pour cette fois en défaut, avait donné le temps aux armées prussienne et anglaise de se rallier en Belgique. L'armée prussienne était à Ligny, et l'armée anglaise à Waterloo. Le mouvement stratégique de Napoléon avait pour objet de séparer à toujours l'armée prussienne de l'armée anglaise. Il fait attaquer à Ligny, par sa gauche, commandée par Grouchy, ayant sous ses ordres les généraux Vandamme, Gérard et Excelmans, l'armée prussienne commandée par Blucher; mais en même temps il ordonne à sa droite, commandée par le maréchal Ney, de se porter aux Quatre-Bras. Il force ainsi l'armée prussienne de se retirer sur la droite de la Dyle.

Par une conséquence nécessaire de cette grande combinaison stratégique, les débris de l'armée prussienne n'avaient d'autre retraite possible que par Namur, Liége et le Rhin, ou Dusseldorf et Coblentz; mais le général Grouchy permit à l'armée prussienne, si complètement battue à Ligny, de se retirer sur Vavre, et ensuite de se rallier à l'armée anglaise

à Waterloo. Déjà l'armée anglaise était complètement vaincue, lorsque l'armée prussienne arriva sur les derrières de l'armée française. Napoléon crut un instant que c'était Grouchy qui arrivait, et non pas les Prussiens.

Je dis ceci sans aucun fiel : je fais profession d'être l'ami de Grouchy: mais la faute militaire qu'il commit en cette occasion est inexcusable. Je dois dire aussi que les généraux Vandamme, Gérard et Excelmans ne furent pas non plus sans reproche dans une circonstance si grave. En supposant que Grouchy se fût refusé, comme on le dit, à marcher au canon, leur devoir militaire était de lui désobéir, de passer de la droite sur la gauche de la Dyle, et d'aller s'interposer entre l'armée prussienne et l'armée anglaise, et d'en empêcher la jonction. Ils devaient faire enfin ce que le général Thareau, tué à la bataille de la Moskowa, et moi, fîmes au combat de Valontina, en Russie. Nous marchâmes au canon malgré Junot, et nous rendîmes ce sanglant combat beaucoup moins sanglant qu'il ne l'aurait été sans notre mouvement sur la ligne d'opération de l'ennemi, exécuté malgré Junot. (*Voir d'ailleurs mes Souvenirs militaires de la campagne de* 1812, *au* Journal des Sciences militaires.) Il y a telles circonstances à la guerre où un officier-général ne doit prendre conseil que de lui-même; et c'était le cas, ou jamais, le jour de la bataille de Waterloo.

Sans la faute du général Grouchy, l'armée anglaise de Wellington eût été rejetée sur Anvers, qui était sa base d'opération; l'armée prussienne eût été rejetée de son côté sur la droite du Rhin, vers Dusseldorf ou Coblentz, et l'armée française, par un autre mouvement stratégique qui était dans le plan de la campagne, serait venue, en marchant par sa droite, attaquer sur le Rhin, dans le Palatinat et en Alsace, les armées russe et autrichienne qui y arrivaient : je crois

qu'il est impossible de concevoir de plus beaux et de plus vastes mouvemens de stratégie.

C'est toujours par la grandeur des mouvemens stratégiques que se gagnent les batailles ; mais c'est aussi par les fautes stratégiques qu'elles se perdent ; j'en dois donner quelques exemples.

Ce fut par un faux mouvement stratégique que les armées françaises perdirent la campagne de l'an IV en Allemagne, et ce fut par un autre faux mouvement stratégique que, dans la même campagne, Wurmser perdit les batailles de Lonato et de Castiglione. Ce fut aussi par une conséquence forcée de faux mouvemens stratégiques que les armées françaises, commandées par Macdonald et Joubert, perdirent les batailles de la Trébia et de Novi. Si le général Macdonald, se retirant de Naples sur Gênes, eût suivi le littoral de la mer par la Spezzia, il eût rallié son armée à l'armée de Joubert à Gênes ; mais il marcha de Florence par Bologne et Plaisance. Les armées ennemies étaient en Piémont, vers Tortone et Alexandrie, et au centre des deux armées françaises. Les armées ennemies attaquèrent le général Macdonald à son passage de la Trébia, et le battirent. Ces armées ennemies, victorieuses à la Trébia, retournèrent par leur droite sur l'armée de Joubert, qui débouchait des montagnes de Gênes sur Novi par la Borgetta ; et les deux armées françaises, prises en flagrant délit de faux mouvemens stratégiques, furent successivement battues. Cela devait être ainsi ; la nature des choses l'exigeait.

Ces deux malheureuses batailles n'auraient pas été perdues, peut-être même n'auraient-elles point eu lieu, si le général Macdonald eût suivi la route naturelle de Florence sur Gênes par la Spezzia ; car alors les deux armées françaises eussent été réunies dans les montagnes de Gênes, d'où elles eussent été inexpugnables.

MÊLANGES.

BIOGRAPHIE

DU FELD-MARÉCHAL BARON JOSEPH D'ALVINZY.

(Extraite de la Gazette militaire d'Autriche (1).)

Parmi les généraux autrichiens anciens ou modernes qui se sont signalés, et par leur valeur et par leurs talens, le baron Joseph d'Alvinzy se fait remarquer au premier rang. L'armée (2) verra avec intérêt le tableau que nous allons tracer de la vie glorieuse de l'un de ses plus illustres chefs, et il n'est pas, sans doute, un seul de nos guerriers qui ne veuille marcher sur ses traces.

(1) Nous avons pensé que quelques détails sur la vie du baron d'Alvinzy ne seraient pas sans intérêt pour nos lecteurs. Pour rendre à ce général distingué, qui fut aussi un homme de bien, toute la justice qu'il mérite, il ne faut pas oublier les circonstances dans lesquelles il prit le commandement des troupes autrichiennes en Italie. L'armée française était alors dans l'éclat de ses triomphes; le vieux comte Wurmser, pour qui Bonaparte témoignait la plus haute estime, était réduit à se renfermer dans Mantoue, tous les renforts qui arrivaient à l'armée autrichienne étaient de nouvelles levées; c'est dans cette situation qu'Alvinzy soutint de longs et opiniâtres combats contre la fortune et le génie du conquérant de l'Italie. Il fut vaincu; mais ses défaites lui ont laissé encore assez de gloire pour que son nom puisse être placé à côté de ceux de beaucoup de généraux plus heureux que lui. *(Note du Traducteur.)*

(2) Il est facile de voir qu'il ne s'agit pas ici de l'armée française.

Joseph d'Alvinzy naquit à Alvintz en Transilvanie, dans l'année 1735. A l'âge de quinze ans il entra en qualité d'enseigne dans le régiment Comte François Giulay (aujourd'hui Spleny). Il fut nommé capitaine en 1753, major en 1763, lieutenant-colonel en 1771, et colonel du 19e régiment d'infanterie hongroise (alors d'Alton) en 1773.

Pendant la guerre de Sept-Ans, il se distingua à la bataille de Torgau, à la prise de Schweidnitz et se couvrit de gloire au combat de Tœplitz, où il fut grièvement blessé. A la paix, il consacra ses loisirs à l'étude de la nouvelle *Théorie* de Lacy qui venait de paraître; ce fut l'objet de ses méditations jusqu'au moment où la guerre de la succession d'Autriche ouvrit une nouvelle carrière à son courage.

A la surprise de Habelschwert, dirigeant, à la tête de son régiment, l'attaque contre la porte dite de la Bohême, il fit prisonnier le prince de Hesse-Philippsthal. Accompli avec autant d'habileté que d'audace, ce brillant fait d'armes lui valut le grade de général-major et la décoration de l'ordre de Marie-Thérèse. L'empereur Joseph II, frappé des talens militaires d'Alvinzy, le chargea d'enseigner la science de la guerre au prince qui occupe aujourd'hui le trône impérial. Son zèle à remplir ces honorables fonctions lui concilia d'augustes suffrages, et, en 1786, il fut nommé colonel-propriétaire du 26e régiment d'infanterie (maintenant Hohenlohe-Bartenstein), qu'il échangea dans la même année contre le 19e dont il avait précédemment été colonel-commandant.

Il fut employé sous les ordres du feld-maréchal Loudon, dans la guerre contre les Turcs. A l'attaque de Belgrade, son habileté n'échoua que contre l'obstacle invincible que lui opposa la rigueur de la saison. Promu pendant cette campagne (1789) au grade de feld-maréchal-lieutenant, il fut chargé, en 1792, d'apaiser les troubles qui venaient d'éclater dans les Pays-Bas.

L'année suivante, il reçut ordre de comprimer la révolte qui s'était manifestée à Liége, mais une chute de cheval l'obligea de remettre le commandement au général Kheul. A cette époque, l'empereur lui donna une nouvelle preuve de sa satisfaction en lui envoyant la clé de chambellan.

Alors s'allumèrent les guerres de la révolution française; ce fut un champ de gloire plus vaste pour son génie, et un théâtre plus digne de ses exploits.

Il commanda une division pendant les campagnes de 1792 et 1793, se distingua dans toutes les occasions, et notamment à Neerwinden, où il reçut, sur le champ de bataille, la croix de commandeur de Marie-Thérèse. Au mois de juillet 1793, il recueillit à Leuse les Français qui avaient suivi Dumouriez. Plus tard, il commanda le corps auxiliaire envoyé au secours du duc d'Yorck, qui menaçait Dunkerque.

Durant la campagne de 1794, Alvinzy eut un corps nombreux sous ses ordres, et montra dans les succès comme dans les revers, un coup d'œil rapide, une rare énergie, un admirable sang froid. Sa renommée acquit un nouvel éclat aux combats de Catillon et de Nouvion, aux batailles de Landrecies, de Charleroi et de Fleurus. A Mariolles, il fondit avec impétuosité sur l'ennemi, et reçut plusieurs blessures. Cette circonstance fournit à S. A. I. l'archiduc Charles, l'occasion de solliciter auprès de sa majesté la faveur de le remplacer, et la conduite du jeune prince sur le champ de bataille fit dès lors entrevoir les brillantes qualités qui l'ont rangé au nombre des grands capitaines.

Cependant Alvinzy ne resta pas long-temps en inaction, il avait déjà rejoint l'armée le 20 mai, et le lendemain de son arrivée il fut nommé feld-zeugmeister.

Le prince d'Orange ayant reçu le commandement en chef

de l'armée de la Sambre, pour venir au secours de Charleroi, on lui adjoignit Alvinzy pour l'aider de ses conseils et de son expérience, et le 16 juin, après une vive résistance, l'ennemi fut contraint d'abandonner sa position. Ce même jour, Alvinzy eut deux chevaux tués sous lui, et il fut lui-même atteint d'un coup de feu. L'empereur voulant lui donner encore un gage de sa reconnaissance, lui remit sur le champ de bataille les insignes de grand'croix de l'ordre de Marie-Thérèse, la plus flatteuse et la plus honorable distinction qu'un militaire puisse recevoir en Autriche.

Le 26 juin, à la bataille de Fleurus, les efforts d'Alvinzy ne furent pas moins grands qu'à la journée de Charleroi, et si la fortune trahit les armes autrichiennes, on ne saurait l'imputer à ce général, car dans sa sphère d'activité, il fit pour fixer la victoire tout ce qui dépendait de lui.

A l'époque où l'armée autrichienne rentra dans ses quartiers d'hiver, derrière le Rhin, Alvinzy reçut le commandement des troupes cantonnées entre Dusseldorff et Wesel, et coopéra par conséquent à la défense de la Hollande. A la fin d'un hiver passé dans les plus vives agitations; il fut appelé (en avril 1795) à l'armée du Rhin supérieur, et toutes les troupes qui étaient sur la ligne entre le Necker et Constance furent mises sous ses ordres. Mais avant que la campagne recommençât, mandé à Vienne par l'empereur pour assister au conseil aulique, il laissa le commandement en chef au comte Wurmser.

Alvinzy ne fit pas un long séjour dans la capitale. Il reparut bientôt dans les camps, asile si cher à cette ame belliqueuse. Le général Beaulieu avait été repoussé dans le mois de mai 1796, de la Lombardie, dans le Tyrol. Le moral de l'armée était détruit; elle avait besoin d'une organisation nouvelle pour se préparer à de nouveaux combats. Alvinzy

fut chargé de cette importante mission, et, par son activité, parvint bientôt à recréer une armée capable de faire lever le siége de Mantoue, événement auquel était attaché le salut de l'Italie. Wurmser en prit le commandement, et Alvinzy s'occupait d'organiser le landsturm du Tyrol. La sagesse qui présida à cette opération servit puissamment les intérêts de l'Autriche; le général se concilia l'estime et l'affection des habitans de ce pays par sa modération et par son esprit de justice. En témoignage de leur gratitude, ces braves montagnards le nommèrent député aux États.

Nous touchons maintenant à un des momens les plus importans de la vie d'Alvinzy. Nous ne tomberons pas dans l'erreur du commun des hommes, qui n'apprécient le mérite d'un général que par le nombre de ses succès ou de ses revers; car, avant de juger les opérations d'un chef d'armée, il faut s'être bien pénétré des motifs qui l'ont dirigé. Jamais Alvinzy ne montra plus d'abnégation de lui-même, plus de dévouement à son souverain et à sa patrie; jamais il ne fit preuve de plus de talens qu'à cette fatale époque.

Wurmser avait été forcé de s'enfermer dans Mantoue avec une partie de son corps dispersé. Alvinzy prit le commandement en chef de l'armée d'Italie. Alors arrivèrent de tous côtés des troupes au secours de cette place; mais ces renforts n'étaient presque composés que de jeunes soldats, à qui l'habitude des combats n'avait pu donner encore cette énergie, cette fermeté, ce sang froid, qui assurent la victoire. Cependant, Mantoue touchait à la fin de ses provisions; il lui restait à peine de quoi atteindre la fin de novembre. Alvinzy fut obligé de marcher, et se mit en mouvement le 22 octobre.

Nous ne ferons pas ici la description des combats opiniâtres et sanglans qui ont eu lieu depuis le 5 jusqu'au 25 novembre; mais la résistance héroïque de nos troupes à Arcole

(malgré la malheureuse issue de cette bataille), la prise de Montebaldo, le succès du combat à Rivoli, seront des monumens immortels du courage autrichien.

La coopération à une entreprise commune de deux corps séparés et obligés de lutter contre les obstacles de la nature (comme l'étaient ceux de Davidowich et de Quasnadowich, dont l'un s'avançait par le Tyrol, et l'autre opérait dans les états de Venise) est toujours très difficile et incertaine. Chacun forme, pour ainsi dire, une armée à part; tous deux cherchent à atteindre le même but, mais chacun veut y parvenir par les voies qui lui sont propres. Ceci explique le non-succès des opérations des Autrichiens et la nécessité de leur retraite dans les positions de Bassano et de Padoue.

Le général Alvinzy, accablé d'infirmités et de cruels chagrins, supporta ses souffrances avec une force d'ame peu ordinaire. Des militaires, dans la force de l'âge, succombaient aux fatigues de cette guerre désastreuse; des généraux, encore pleins de vigueur, se retiraient par dégoût : le général en chef, seul inébranlable, suppléait à tout, était présent partout. Il réunissait les débris de son armée, parcourait les rangs avec calme, ranimait les courages abattus, secourait les blessés, applaudissait aux braves, et il parvint, par sa mâle énergie, à maintenir la discipline que le malheur et les privations avaient ébranlée.

Deux armées autrichiennes avaient été entièrement détruites, mais dans l'espace de quelques semaines une troisième se trouva sur pied pour accourir au secours de Mantoue. Cette fois l'attaque principale devait partir du Tyrol. Alvinzy s'y rendit de sa personne; les colonnes furent bientôt prêtes à marcher. Le corps du général Provera, qui s'était porté le 7 janvier sur le Bas-Adige pour donner le change à l'ennemi, et appeler son attention de Rivoli, devait passer

l'Adige et se réunir aux troupes de Wurmser. La position de la Madone de la Coronna était emportée. Il ne s'agissait plus, pour délivrer Mantoue et sauver l'Italie, que de s'emparer de Rivoli. Les Autrichiens l'attaquèrent le 14 avec impétuosité. La Chapelle de Saint-Marc, principale clé de la position ennemie, était déjà en leur pouvoir. L'aile gauche des Français était entièrement tournée et l'on pouvait compter sur un succès complet, lorsque les éclaireurs de Masséna se jetèrent à l'improviste sur les tirailleurs de la deuxième et de la troisième colonne; ceux-ci prirent l'épouvante, et leur terreur consomma la perte de la journée.

Alors parut dans tout son jour le vice de l'organisation de nos troupes. Ni prières, ni menaces, ne purent les empêcher de plier. On ne parvint à les rallier que loin du champ de bataille. Cependant, le 15, Alvinzy, voulant tenter un dernier effort, les conduisit de nouveau à l'attaque; mais l'ennemi, qui avait reçu des renforts, prit à son tour l'offensive, et, après un léger combat, les soldats autrichiens, épuisés de fatigue et découragés, cherchèrent leur salut dans la fuite. La colonne qui devait couper l'ennemi fut coupée elle-même et faite prisonnière. Ainsi, une circonstance légère, l'effroi de quelques tirailleurs, fit échouer un plan si sagement combiné, et dont l'exécution touchait presqu'à son terme.

De son côté, Provera, qui avait franchi l'Adige le 14, ne put faire sa jonction avec la garnison de Mantoue. Pressé, cerné de toutes parts, il subit la loi de la nécessité, et se rendit à la vue de la forteresse, qui capitula immédiatement après.

Telle fut la triste issue de la troisième tentative qu'on fit pour délivrer Mantoue. Les restes dispersés de nos troupes se retirèrent derrière la Piave. La santé d'Alvinzy, entièrement

délabrée par les travaux de la guerre, ne pouvait plus résister aux fatigues de cette campagne d'hiver; aussi reçut-il comme un bienfait l'ordre qui le rappelait, et qui confiait le commandement de l'armée à S. A. I. le prince Charles.

Dans cette funeste occurrence, Alvinzy éprouva que son souverain savait aussi honorerle mérite malheureux; au lieu de faire peser sa disgrace sur ce vaillant général, dont une fatalité déplorable avait déconcerté les efforts héroïques, l'empereur lui donna un témoignage éclatant de son affection, en le nommant son conseiller privé et gouverneur-général de la Hongrie.

Alvinzy ne parut plus à la tête des armées, mais il ne consacra pas moins tous ses instans à veiller aux intérêts de l'État. Pendant ces longues guerres, toutes les branches de l'administrationde l'armée avaient eu à souffrir, un nouveau système approprié à l'esprit du temps devenait nécessaire : on créa donc un comité pour s'occuper immédiatement de tous les besoins de l'armée. Éclairé par l'expérience sur les profondes connaissances d'Alvinzy dans l'administration militaire, l'empereur le nomma président de ce comité, etle zèle du général répondit si bien aux vues du monarque, qu'il reçut de la munificence impériale une riche terre située dans le Bannat. Le travail terminé, Alvinzy retourna dans son gouvernement. Long-temps la Hongrie admira son amour pour l'ordre et pour la justice, et dans l'exercice de ses éminentes fonctions, il ne cessa de s'attirer l'attachement du soldat et l'estime des habitans.

Le 7 septembre 1808, époque mémorable du couronnement de l'impératrice Marie-Louise, l'empereur fit de nombreuses promotions dans l'armée. Alvinzy ne fut pas oublié; sa majesté l'éleva à la dignité de feld-maréchal; et lors de l'institution de l'ordre de Léopold, en 1809, elle le créa

grand'croix. Ce fut la dernière grâce accordée à son généreux dévouement pour la maison d'Autriche.

Comblé des dons de la fortune et des bienfaits de son souverain, parvenu au plus haut degré des honneurs militaires, Alvinzy termina sa longue et glorieuse carrière à Ofen, le 25 novembre 1810. Il avait été frappé d'une apoplexie foudroyante. Avec lui s'éteignit la branche des barons d'Alvinzy-Barbereck, en Transylvanie.

Pour se conformer à ses dernières volontés, on l'inhuma au milieu de ses frères d'armes, dans le cimetière militaire de la ville d'Ofen, en lui rendant tous les honneurs dus à son rang élevé. Ses nombreux amis lui firent ériger un magnifique monument avec cette épitaphe :

FIDE INTEMERATA,

FACTORUM PRÆSTANTIA,

PRINCIPUM GRATIAM,

PRÆMIA, HONORES;

HUMANITATE,

COMILITONUM, CIVIUM,

AMICORUM

VENERATIONEM, AMOREM

ADEPTUS.

EXEMPLAR AMABILE

DIGNUM POSTERITATIS

MEMORIA.

GRATI. RECOLUNT. HÆREDES.

Pieux, mais tolérant et libéral, Alvinzy détestait l'orgueil

et la basse intrigue. Chacune de ses actions portait le caractère de la vraie grandeur d'ame. Il protégea toujours le mérite, et l'amitié qu'il avait une fois vouée était inaltérable. Laborieux et rigide observateur de ses devoirs, il exigeait les mêmes qualités de ses inférieurs. Son regard imposant faisait trembler le coupable, et l'aspect de l'homme de bien répandait la sérénité sur ses traits. Père du soldat, il en était adoré. Il avait pour devise *Justitia virtutum regina* (la justice reine des vertus), et sa vie entière fut fidèle à cette maxime. Sa figure était belle, sa taille avantageuse, ses manières douces et polies, sa conversation intéressante et animée : il connaissait le cœur humain, et rien de ce qui l'entourait n'échappait à son œil scrutateur.

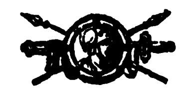
Dès que l'empereur François 1er eut appris, par son conseil aulique, la mort de ce noble guerrier, il écrivit de sa propre main au bas de la missive :

« *Je suis inconsolable de la mort de cet homme de bien,*
» *de ce fidèle serviteur.* »

Paroles dignes du souverain, et de celui qui les a inspirées.

Alvinzy avait bien mérité de la patrie, et après l'avoir servie soixante ans sous quatre règnes, il légua à l'armée un grand exemple à suivre.

Traduit de l'Allemand,
PAR P. HIMLY.



eut appris que ce maréchal avait à lutter contre des forces supérieures.

L'auteur ajoute, pour excuser ce maréchal, qu'il n'avait que 15,000 hommes, tandis qu'il lui en aurait fallu 35,000 pour tenir sa position, en attendant le renfort du corps de Ney. En un mot, il cite textuellement en marge de son ouvrage un rapport sur cette affaire attribué au maréchal Marmont lui-même.

Cependant on voit dans la relation de l'affaire de Moukern que l'arrière-garde du corps de ce maréchal avait choisi un ordre de bataille tellement vicieux que sa cavalerie, qui formait l'aile droite, était placée sur une seule et même ligne avec l'infanterie. Il n'y a certainement qu'un général du talent le plus médiocre qui soit capable d'adopter un ordre de bataille qui choque les notions les plus simples de la tactique.

L'ouvrage, au reste, est écrit d'un style clair et concis, la narration des différentes batailles est facile et mêlée de réflexions souvent pleines de justesse. En un mot, on dirait que l'auteur a été témoin de tousles événemens qu'il raconte; il prétend que, pour juger sainement des opérations d'une armée, il ne suffit pas d'examiner les faits qu'on a sous les yeux, mais qu'il faut encore étendre cette investigation jusque dans le camp de l'ennemi : sans cela, on n'est pas digne d'écrire l'histoire.

P. Himly.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE SANTÉ.

PRÉCAUTIONS

CONTRE L'INVASION DU CHOLÉRA-MORBUS.

En France, où tout est matière à plaisanterie, on voit en général avec assez d'indifférence, la marche de cette maladie, quoique la direction que lui a fait prendre la guerre de Pologne inspire plus que jamais la crainte de la voir pénétrer dans notre patrie. Tout le monde sait, par les rapports de M. Moreau de Jonnès à l'Institut, qu'il paraît probable à ce savant que le choléra-morbus atteindra nos frontières avant quelques mois; et les raisons sur lesquelles il fonde son opinion sont trop puissantes pour qu'il soit permis de se faire illusion à cet égard, et de regarder comme chimérique une prédiction que les progrès du fléau justifient de jour en jour.

Dans cet état de choses, le gouvernement français a dû prescrire des mesures propres à préserver, s'il est possible, l'intérieur de la France de l'invasion du choléra-morbus. Déjà une circulaire du 12 juin a désigné les rades où devraient être renvoyés, pour y purger la quarantaine, les bâtimens placés sous le régime de la patente brute ou suspecte.

Une ordonnance récente, provoquée par le conseil supérieur de santé, arrête que des mesures sanitaires seront immédiatement organisées sur les frontières du royaume, et

désigne les départemens où des intendances sanitaires seront formées.

Comme tout ce qui regarde un fléau si terrible intéresse l'armée, au moins autant que le reste des habitans, car étant appelée à prêter son appui à toutes les dispositions sanitaires, elle devra nécessairement se trouver en première ligne sur les lieux du danger, nous avons pensé que l'insertion d'un extrait des délibérations du conseil supérieur de santé sur cette question ne serait ni déplacée, ni sans quelque intérêt. Les motifs qui font redouter l'introduction du choléra-morbus en France y sont détaillés, et les mesures de précaution capables de suspendre ou ralentir sa marche y sont indiquées.

Aujourd'hui vingt juillet mil huit cent trente et un;

Le conseil supérieur de santé :

Vu l'article 1er de la loi du 3 mars 1821, ainsi conçu :

« Le roi détermine, par des ordonnances, les mesures extraordinaires que l'invasion ou la crainte d'une maladie pestilentielle rendrait nécessaires sur les frontières de terre ou dans l'intérieur;

» Il règle les attributions, la composition et le ressort des autorités et administrations chargées de l'exécution de ces mesures, et leur délègue le pouvoir d'appliquer provisoirement, dans des cas d'urgence, le régime sanitaire aux portions du territoire qui seraient inopinément menacées. »

CONSIDÉRANT :

1° Que le choléra-morbus a parcouru, l'année passée, dans une période de six mois, un espace de plus de six cents lieues dans les provinces de l'empire russe;

2° Que cette année, depuis le printemps, il a envahi com-

plètement le royaume de Pologne et les gouvernemens russes de la Baltique, et qu'il a pénétré dans la Gallicie autrichienne, dans la Hongrie et dans la Prusse occidentale ;

3° Que la sécurité que devraient donner à la France les précautions prises dans les pays qui la séparent de ceux infectés par le choléra-morbus est diminuée de beaucoup, par de nombreuses infractions aux lois sanitaires, commises récemment dans ces pays, telles notamment que,

Les patentes nettes délivrées par les autorités de Riga, sept jours après que le choléra avait été reconnu dans cette ville, et lorsque les navires dont elles constataient l'état sain avaient perdu une partie de leurs équipages et avaient encore à leur bord des marins atteints de la contagion ;

La rupture du cordon militaire de la Gallicie par les troupes russes ;

L'introduction du corps polonais du général Dwerniki dans l'intérieur des états autrichiens, sans quarantaine des hommes, ni purification de leurs effets et bagages ;

La violation du cordon sanitaire prussien par le prince Galitzin, à qui l'on attribue l'importation du choléra dans la ville de Dantzig, et par le comte Orlof, qui a pénétré jusqu'à Berlin, après avoir traversé les provinces russes que ravage la contagion, et avoir séjourné au quartier-général du feld-maréchal Diebitch, la nuit même où le choléra-morbus le fit périr ;

Considérant que, pendant les quatre mois qui doivent encore s'écouler avant que les progrès du choléra soient retardés ou suspendus par l'abaissement de la température, ces infractions aux lois sanitaires peuvent laisser arriver la maladie, cette année, jusqu'aux bords du Rhin ;

Estime,

Qu'il y a lieu d'organiser, dès à présent, le service sani-

festerait en arrière de ces postes, ainsi qu'il vient d'arriver récemment en Gallicie;

12° Que l'on procède sans délai à dresser et rédiger tous les plans, projets, instructions, réglemens et autres documens destinés à préparer l'exécution des mesures sanitaires sus-indiquées, en telle sorte que cette exécution soit prompte et assurée, et qu'il soit possible, en empêchant toute communication des individus et des lieux sains avec les individus et les lieux infectés, de s'opposer efficacement à ce que le choléra-morbus franchisse nos frontières, ou qu'après avoir envahi quelque point de notre territoire, il puisse se propager et s'étendre de proche en proche à d'autres parties de la France;

13° Et enfin, qu'il soit bien entendu que les mesures sus-énoncées sont simplement de prévoyance, et qu'il soit statué que l'instant de leur exécution sera signalé par une ordonnance du roi, spécifiant les départemens dans lesquels le régime sanitaire devra être mis en action.

Adopté par le conseil supérieur de santé.

Le Conseiller-d'État, Vice-Président,
HÉLY-D'OISSEL.

Approuvé :
Le Pair de France, Ministre Secrétaire-d'état
du commerce et des manufactures,
Comte d'Argout.

Pour copie conforme :
Le Conseiller-d'État, Vice-Président du
Conseil supérieur de santé,
Hély-d'Oissel.

taire (page 60), pourraient être au besoin employés comme agens et gardes de santé ;

6° Que, dans chaque ville et commune, un édifice, un local qu'on puisse complètement isoler, soit destiné à servir au besoin de lazaret, et puisse, par des préparatifs bien combinés, réunir, dans le plus bref délai possible, toutes les conditions nécessaires à un tel établissement ;

7° Que, par les soins des autorités administratives et municipales, et de concert avec l'intendance sanitaire, il soit dressé, dans chaque ville et commune, un projet détaillé indiquant la circonscription des différens quartiers et les moyens de les isoler, afin de pouvoir, en cas de contagion, les séparer complètement les uns des autres, et empêcher toute communication entre ceux qui seraient infectés et ceux qui seraient demeurés sains ;

8° Qu'on désigne, dans chacun de ces quartiers, les maisons propres à être transformées en hôpitaux ou en lazarets, et les lieux qui pourraient être destinés aux sépultures communes ;

9° Que, dans les villes considérables, principalement celles dont la population est accumulée dans certains quartiers, on reconnaisse sur quels points les habitans pourraient être évacués au besoin, et dans quels lieux on pourrait construire pour eux des habitations ou des abris temporaires ;

10° Qu'avec l'aide des officiers du génie et de l'état-major, et celle des employés supérieurs des douanes, on détermine le plus tôt possible par quelle chaîne de postes doit être formé, à l'extrême frontière, le cordon militaire chargé de préserver le territoire de l'invasion du choléra ;

11° Qu'il soit prévu, par la détermination d'une seconde et même d'une troisième ligne, le cas désastreux où le choléra, trompant la surveillance du cordon sanitaire, se mani-

mortalisait son pavillon, déployé pour le salut des libertés et de l'indépendance américaines.

Alors vivait dans la force de l'âge et du talent un officier de vaisseau, le chevalier de Borda, non moins supérieur dans les théories de la mécanique et de la géométrie que le baron Sané l'était dans le génie pratique des constructions navales.

Ces deux hommes, étrangers aux rivalités misérables et fatales qui divisèrent long-temps les principales armes de la marine, unirent leur expérience, leur savoir et leurs talens pour faire faire un grand pas au plus difficile des arts militaires.

Ils profitèrent des travaux d'Euler et de Bouguer pour satisfaire aux conditions fondamentales de la stabilité. Ils firent une étude approfondie des dimensions et des formes si disparates que présentaient alors les vaisseaux de guerre, non seulement chez diverses nations, mais dans la même marine, et surtout dans la marine française.

En comparant ces formes variées avec les qualités nautiques des vaisseaux dont ils mettaient les plans en parallèle, ils appelèrent l'expérience à leur secours, dans les parties de l'art où le calcul ne pouvait pas encore atteindre.

Ce fut surtout dans ce travail que brilla le génie de M. Sané.

Ce grand ingénieur avait reçu de la nature un sentiment exquis de la convenance et de la continuité des formes; il pressentait, il devinait, pour ainsi dire, les inflexions, les courbures les plus favorables à la marche des navires, à la douceur de leurs oscillations, à la facilité de leurs évolutions.

Cette grande application de la théorie à l'expérience, produisit des vaisseaux supérieurs à tous ceux que les modernes avaient construits jusqu'à cette époque. La supériorité

fut remarquable surtout pour les vaisseaux de 80 et les vaisseaux à trois ponts.

La mâture et la voilure de ces bâtimens furent si savamment balancées, que les frégates mêmes n'offrirent plus, comparées à ces vaisseaux, une facilité supérieure d'évolution et de marche.

La marine française se rappelle encore le sentiment d'admiration que fit naître le vaisseau *l'Océan*, navire à trois ponts, que le public admirait pour la majesté et l'élégance de ses formes apparentes, et que les marins admiraient parce qu'il était le vaisseau le plus facile à manœuvrer et le meilleur voilier entre tous les navires du même rang qu'on eût construits en Europe.

Il ne suffisait pas d'avoir conçu les plans et dirigé la construction des vaisseaux les plus parfaits ; il fallait généraliser cette supériorité dans toute notre armée navale. C'est un nouveau service qui résulta des travaux du baron Sané.

Depuis long-temps, les marins se plaignaient de l'extrême inégalité que présentaient la marche et les autres qualités des bâtimens de nos armées navales. Lorsque plusieurs vaisseaux devaient naviguer ensemble, ils étaient forcés de prendre la vitesse de celui qui s'avançait avec le plus de lenteur; lorsqu'ils devaient remonter contre le vent, ils ne pouvaient louvoyer que suivant la ligne marquée par le vaisseau qui dérivait davantage : en un mot, l'uniformité, la conserve de la marche et des évolutions, imprimaient nécessairement à la flotte entière les imperfections dominantes de chaque vaisseau disgracié par quelque genre que ce fût d'infériorité.

Par la coïncidence la plus heureuse, c'était à l'époque où l'art venait de faire un pas immense par les travaux de M. Sané, qu'on adopta la pensée de construire sur un modèle uniforme les vaisseaux de chaque rang. Grace à cette

soixante-deux ans de services effectifs, le nomma grand officier de la légion d'honneur.

Tels sont les travaux éclatans et la vie modeste d'un homme que l'envie même n'a point éprouvé le besoin d'attaquer, d'un homme que les honneurs sont venus chercher, et que l'estime toujours croissante de trois générations maritimes a comblé de ses hommages.

Si quelquefois des ingénieurs, malgré l'éminence de leurs services, trouvent que leur talent tarde à se faire jour, que la récompense de leurs travaux se fait long-temps désirer, qu'ils songent à la carrière du Vauban de la marine, qu'ils soient patiens et modestes comme lui; en attendant, qu'ils approchent s'ils le peuvent de son illustration. La récompense, tôt ou tard, viendra couronner leurs services.

Puisons une autre leçon dans l'alliance des travaux de deux hommes illustres qui, bannissant loin de leur cœur les aversions qui résultent des rivalités de corps, ont mis en commun leur génie et trouvé par là plus d'illustrations que chacun n'en aurait acquis dans un travail égoïste et solitaire. Au lieu de se disputer le pas dans le sentier menteur de la vanité, ils se sont donné le bras sur le chemin de la gloire.

Voilà l'exemple que nous proposons à leurs successeurs dans toutes les armes de la marine française.

Puissé-je, messieurs, dans cette esquisse imparfaite et rapide des titres que s'est acquis notre illustre maître, avoir payé du moins, par un sentiment d'admiration et d'équité, le double tribut que l'Académie des sciences et la marine française doivent à la mémoire du grand ingénieur que nous regrettons pour lui, pour nous-mêmes, et que nous honorons parce que sa renommée appartient aux fastes de la patrie.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

LA COLONISATION D'ALGER,

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL **PRÉAUX**, S.-DIRECTEUR D'ARTILLERIE,
Ayant fait partie de l'Armée expéditionnaire d'Afrique.

« . . . .
» Nouveau champ d'asile volontaire, en regard des
» rivages protecteurs de la France, (Alger) cette
» terre, jadis si inhospitalière, n'offre-t-elle pas,
» sous l'influence bienveillante de l'administration
» française, une patrie commune, ouverte indis-
» tinctement à tous les Européens? » (*Page* 239.)

INTRODUCTION.

Plusieurs écrits judicieux ont déjà paru sur Alger depuis la conquête (1), et quelques journaux, animés d'un esprit

(1) *Précis historique et administratif de la Campagne d'Afrique* (Paris, 1830, Delaunay), par le baron Dennié, intendant en chef de l'armée d'expédition.

Quelques Mots sur le Trésor d'Alger, brochure, par un officier de l'armée d'Afrique.

Brochure sur Alger (Paris), par Augier de la Sausaye.

Histoire des vingt et un jours de la Campagne d'Alger (Toulon), par Lauvergne.

Les Annales maritimes et coloniales, depuis 1827 jusqu'à 1831, par Bajot.

Le Journal des Sciences militaires de terre et de mer, depuis juin 1830 à 1831, plusieurs articles très intéressans, par J. Corréard jeune.

de patriotisme éclairé (1), ont émis une opinion favorable à la colonisation : cependant une vive polémique s'est engagée entre divers publicistes sur le *commodo* et *incommodo* de la colonie signalée à la population industrielle de la France comme un élément de prospérité.

Il en fut ainsi avant l'expédition, et s'il est constant que du choc des opinions jaillit la lumière, le gouvernement de 1830 a dû être suffisamment éclairé à cette époque sur les chances de sinistre ou de succès de l'entreprise (2).

Les événemens des 14 juin (débarquement dans la baie de Torre-Chica), et 5 juillet 1830 (capitulation d'Alger), ayant pris soin de mettre fin aux doutes élevés à ce sujet, en justi-

La Revue de Paris, plusieurs articles de M. Daubignose, ancien lieutenant-général de police........ à Alger.

Tous les journaux scientifiqnes ont consacré quelques bons articles à l'expédition et à la colonisation.

Maurice Allard, *sur la Difficulté de coloniser Alger.*

D.-S. Montagne, *Réfutation des Argumens de M. Allard*, et *nouveau Système de Colonisation* fort bien raisonné dans tous ses points, et qui annonce un auteur versé dans la science de l'économie politique.

Notice sur Alger, par M. F. Cazes, faisant connaître toutes les ressources de cette colonie (mai 1831). Cette excellente brochure a converti les plus incrédules sur les avantages de la colonisation.

Considérations sur la Régence d'Alger, par le colonel baron Juchereau de Saint-Denis (juillet 1831). Il retrace clairement tous les avantages qu'on peut retirer de la régence, en appuyant son opinion de documens officiels. M. le baron Juchereau de Saint-Denis rend une justice éclatante et bien méritée à la sage et vigoureuse administration de M. le lieutenant-général Clausel, que tous les vœux de la colonie rappellent à Alger, de même que les intérêts de la France.

(1) Presque tous les journaux périodiques et quotidiens partisans du système de juillet.

(2) *Appel au Roi et aux Chambres sur l'Expédition contre Alger* (avril 1830), par M. le comte de Laborde, et Réponse à un Écrit de M. le comte de Laborde sur la guerre projetée contre Alger (mai 1830), etc.

fiant pleinement le parti adopté, malgré les sombres prédictions qui auraient pu faire reculer devant cette expédition, je ne reviens sur la lutte engagée alors que pour en tirer quelques inductions; et, loin de blâmer aucun des argumens que chaque écrivain a fait valoir dans sa cause, je ne puis m'empêcher de rendre justice aux bonnes intentions de chaque parti, dont les conseils ont pu, au moins, prémunir l'armée contre des dangers qui paraissaient être imminens; cette dissidence sur les moyens a eu l'avantage de frayer une route qui a conduit les troupes françaises dans Alger même, conquête dont le résultat immense a été l'affranchissement du commerce de la Méditerranée, et qui deviendra un bienfait non seulement pour la France, mais encore pour toutes les nations civilisées, qui n'avaient pu, malgré leurs tentatives réitérées, parvenir à anéantir ce repaire de la piraterie, depuis plus de trois siècles (1).

M'étant exprimé ouvertement (dès le 19 décembre 1828) dans une série d'articles « *sur les discussions de la France avec la régence d'Alger*, et sur l'opportunité d'une expédition: » Je négligerai les attaques passionnées dont mes opinions furent l'objet (surtout dans un article du 31 décembre 1828) (2). La réfutation, quoique virulente, ne changea

(1) Qu'il me soit permis d'exprimer ma reconnaissance à M. le colonel Châtelain, qui le premier a publié en 1828, chez Anselin et Pochard, une brochure sur les moyens de punir Alger et de détruire la source des pirateries qui portent un si grand préjudice à notre commerce, etc.

Cet auteur désintéressé, et animé du plus vrai patriotisme, m'a donné, tout en appréciant son écrit, l'idée de le compléter, en entrant dans les détails spéciaux qui concernent l'artillerie, et qui devaient conduire au but qu'il indiquait, ses prévisions ont été couronnées de succès.

(2) Voici deux paragraphes de cette réfutation qui, dit-on, reçut la sanction ministérielle..........

« L'honneur de délivrer l'Europe d'un tribut incommode n'est pas non

soixante-deux ans de services effectifs, le nomma [illegible]ficier de la légion d'honneur.

Tels sont les travaux éclatans et la vie m[illegible] homme que l'envie même n'a point éprouvé le [illegible]quer, d'un homme que les honneurs sont ven[illegible] que l'estime toujours croissante de trois gé[illegible]times a comblé de ses hommages.

Si quelquefois des ingénieurs, malgré l[illegible] services, trouvent que leur talent tard[illegible] la récompense de leurs travaux se fait [illegible] qu'ils songent à la carrière du Vauban [illegible] soient patiens et modestes comme lui; [illegible]prochent s'ils le peuvent de son illust[illegible] tôt ou tard, viendra couronner leu[illegible]

Puisons une autre leçon dans l[illegible] hommes illustres qui, banniss[illegible] sions qui résultent des rivalit[illegible]mun leur génie et trouvé par l[illegible] cun n'en aurait acquis dans [illegible] Au lieu de se disputer le pas [illegible] vanité, ils se sont donné le [illegible]

Voilà l'exemple que no[illegible] dans toutes les armes de l[illegible]

Puissé-je, messieurs, da[illegible]pide des titres que s'est a[illegible] payé du moins, par un s[illegible] le double tribut que l'A[illegible] française doivent à la mé[illegible] regrettons pour lui, po[illegible]rons parce que sa renom[illegible]

L'ordre du jour du général en chef doit rassurer les hommes doués d'une prévision éclairée, et leur faire comprendre que, loin d'être désavantageuse, cette expédition (comme la précédente, faite par le lieutenant-général Clausel, gouverneur des possessions d'Afrique) a porté au milieu des quarante tribus, qui avaient fait un dernier effort pour nous attaquer, la crainte de nos armes, en propageant l'esprit de justice et de générosité qui font la base de l'administration française.

Ces tribus, qu'un intérêt momentané avait réunies, se repentent déjà de leur coopération à un acte de trahison, et font séparément leur soumission.

Ainsi donc, au lieu de voir borner nos possessions aux plaines de la Métidja, les Français pourront bientôt parcourir l'étendue de quarante tribus, dont la loyauté du général en chef nous aura fait autant d'alliés; tant il est vrai que l'on gagne autant sur l'esprit des Arabes par la générosité que par la force.

L'ordre du jour suivant, et la publication d'un document officiel du ministre de la guerre, doivent complètement rassurer la France, et la présence du général Clausel fortifierait encore notre domination sur cette contrée.

ORDRE DU JOUR

DU GÉNÉRAL EN CHEF LE LIEUTENANT-GÉNÉRAL BERTHEZÈNE,

Commandant l'armée d'occupation (1).

Des hommes malintentionnés, et dont les vues secrètes sont bien connues, s'efforcent de propager les nouvelles les plus fâcheuses et d'accréditer les faits les plus absurdes et les plus alarmans sur les opérations de la division expéditionnaire.

(1) Cet ordre du jour prouve évidemment la fausseté des assertions de ceux qui cherchent à démontrer l'impossibilité de coloniser la côte septentrionale de l'Afrique, et détruit les allégations des ennemis du gouverneur: le but de l'expédition a été atteint. (*Note du Rédacteur.*)

leurs observations aux recherches que j'avais déjà faites sur ce sujet depuis le mois de juin 1827, époque où la rupture des relations de la France avec le dey pouvait déjà faire présumer que les dispositions malveillantes, dont il avait comblé la mesure, entraîneraient bientôt la destruction d'un gouvernement dont l'existence n'était fondée que sur les rapines exercées sur le commerce de toutes les puissances maritimes (1).

A mon retour de l'expédition, j'avais entrepris un ouvrage sous le titre de *Considérations statistiques, militaires et politiques sur Alger*.

Dans ce cadre j'embrassais :

1° L'aspect botanique du pays, sans entrer dans une longue et méthodique classification des êtres qui couvrent le sol de la régence, mais seulement des végétaux qui fournissent le plus de produits à l'agriculture, et qui jouent le plus grand rôle dans le commerce : j'évitais ainsi cette synonymie seulement agréable pour l'étude, mais toujours fas-

membre du comité municipal maure, qui a rendu les plus grands services à l'armée depuis l'occupation ; à Mustapha-ben-Murabut, riche négociant maure ; Psede Acmet-ben-Gimeslagon, Psede Achmet-ben-Abdula, Hassan-ben-Osman, Omar Reys, et à ceux qui m'ont donné quelques bons renseignemens, et que j'ai eu l'avantage de connaître à Alger et à Sidi-Ferruch.

(1) Avant l'expédition d'Alger, en mai 1830, il a été publié à Toulon, chez Laurent, libraire-éditeur, une brochure intitulée: *Itinéraire d'Alger*, rédigée en partie sur les mémoires et documens que j'ai communiqués: elle contenait quelques erreurs qui ont été soigneusement rectifiées d'après la nouvelle exploration des localités. Les personnes qui se rendront à Alger feront bien de se munir de cet ouvrage.

J'ai publié un premier article de statistique sur les environs de Sidi-el-Ferruch, dans le mois de novembre 1830, et deux notices, l'une sur les fortifications du camp retranché, où j'ai commandé l'artillerie des redoutes, l'autre historique sur le dey d'Alger, 1831. (Consulter les *Annales* et le *Journal des Sciences militaires des armées de terre et de mer*.)

dre dans la nouvelle colonie ; mais elles veulent avant tout être fixées sur le titre de la propriété ; comment elle s'acquiert ? comment elle se transmettra ? afin que la carrière aventureuse à laquelle elles prennent la volontaire détermination de se soumettre, autant dans l'intérêt du pays que dans le leur, puisse au moins leur offrir une perspective avantageuse.

Plusieurs spéculateurs, déjà rendus à Alger, regrettent que le gouvernement n'ait encore publié aucune déclaration ferme et franche qui annonçât la volonté de coloniser, et qui inspirât la confiance ; on va, assurent-ils encore, en tâtonnant, et les nouveaux propriétaires agissent de même : cependant, malgré les craintes que fait naître cet état d'incertitude, les achats de terrains ont offert de si séduisans moyens de faire fortune, qu'on s'y est livré sans égard aux chances contre lesquelles les colons devraient être rassurés, et contre lesquelles ils luttent en attendant que le gouvernement les favorise. Plus de cinquante mille arpens sont deja entre les mains d'Européens, et commencent, par l'apparence des récoltes, à réaliser des espérances ; mais si la confiance si nécessaire existait, ce nombre serait quadruple. Il serait donc du plus grand intérêt de l'inspirer, de la faire naître, afin d'augmenter spontanément la prospérité du pays.

Les commerçans et les industriels sont dans la même appréhension que les acheteurs de terre, aussi ne voit-on pas ces deux grandes sources d'un état florissant prendre le développement qu'elles acquerraient bientôt, si le gouvernement paraissait disposé à les favoriser ; rien n'annonce donc encore de grandes entreprises.

La base de toute association coloniale, soit agricole, soit militaire, est d'être fixée sur les lois qui la régissent. Sans cette première condition, les capitaux offerts à la colonisation, et

les bras disposés à les faire valoir, et à défendre au besoin le sol conquis, prennent une autre voie, et rendent ensuite l'opération plus difficile ; on se crée, par l'incertitude, une résistance qu'on aura de la peine ensuite à surmonter.

Je n'énumérerai point tout ce qui a été dit de favorable sur la colonisation d'Alger : chacun s'est efforcé de démontrer *que la France doit conserver ce pays*, et l'opinion publique même a fait sous ce rapport tant de progrès, qu'on traite déjà d'*anti-national* tout projet qui tendrait à l'abandonner; les divers écrits ont enfin fait justice de toutes les erreurs qui s'étaient propagées, et ne s'étaient que trop accréditées dans l'esprit d'une partie de la nation, *très impressionnable* quand il ne s'agit que d'intérêts éloignés !

La notice sur Alger, publiée (en mai 1831) par M. Cazes, secrétaire-général du gouvernement, sous l'administration de M. le lieutenant-général comte Clausel, a dû le plus contribuer à ramener l'opinion, égarée un moment, vers les saines voies de la colonisation (1). Il établit, d'après des documens irrécusables, que dans vingt ans, cette colonie qui *finira par se garder elle-même*, avec sa population française (comme autrefois le Canada et nos autres possessions), fournira des produits pour une valeur de cent soixante cinq millions ; et que par les échanges contre les produits de nos fabriques, il s'établira une balance en numéraire qui accroîtra indéfiniment les moyens d'exploitation du sol.

L'écrit de M. Montagne, intitulé : *Avantages pour la*

(1) *Notice sur Alger*, par F. Cazes de Paris, 1831. « C'est une opinion établie consciencieusement et d'après une connaissance parfaite des loca-» lités ; elle renferme des vues utiles sur la colonisation de ce pays (dit la » *Revue encyclopédique* en en rendant compte), et fortifie d'un témoignage res-» pectable le cri public, qui vient de déterminer enfin le gouvernement à « conserver la régence. »

France de coloniser Alger, vient ajouter une nouvelle force aux argumens de M. Cazes.

Enfin, la brochure de M. le colonel baron Juchereau de Saint-Denis, *Considérations sur la régence d'Alger*, confirme les deux premières assertions jusqu'à l'évidence. Car, en effet, il faut en convenir, nul point du globe n'est aussi favorable qu'Alger aux entreprises de colonisation qui peuvent être tentées par la France; et si d'autres nations, et nous-mêmes, avons eu la persévérance d'en établir au-delà de l'Atlantique, sous un climat brûlant, et malgré les intempéries contre lesquelles les nouveaux colons ont eu à lutter, à plus forte raison le climat le plus doux, un pays presque aux portes de Marseille et de Toulon, celui qui produit pour l'industrie et le commerce tout ce que peuvent rapporter des colonies lointaines et souvent onéreuses, doit-il obtenir la préférence.

Plût au ciel que nos malheureux compatriotes qui ont été victimes depuis quelques années, dans nos colonies du Sénégal, de Madagascar, et dans nos possessions de l'Amérique espagnole, eussent pu ménager leur zèle et leurs ressources pour Alger!... S'ils avaient porté leur industrie et leurs capitaux dans ce pays, ils seraient déjà près d'en recueillir le fruit.

Une autre considération milite en faveur de ce point : la traversée se fait en quarante-huit heures, tandis que celle de l'Océan atlantique suffit pour ruiner les colons qui entreprennent les voyages d'outre-mer, indépendamment du malaise qu'ils éprouvent toujours avant d'arriver. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'aller à la mer savent la position incommode d'un passager; on ne peut naviguer agréablement que par vocation et par état.

Nous le répétons donc, et nous en démontrons la nécessité,

il ne faut pas que le gouvernement laisse s'accréditer la moindre défiance sur la conservation définitive d'Alger ; sans cela, tout esprit d'entreprise sur ce point important pour notre prospérité s'arrêtera en France. Tout semble borné maintenant à un commerce de détail et d'importation que les étrangers exploitent déjà avec plus d'avantages que nos compatriotes, bien que les droits de douanes soient pour les premiers de quatre pour cent au-dessus des nôtres, qui ne sont que de quatre pour cent ; mais ce faible avantage en faveur des Français ne suffit pas encore pour soutenir la concurrence, particulièrement dans les vins, sucres, cafés ; aussi le numéraire s'échappe-t-il de toutes parts. Les Bédouins, qui ne dépensent rien, et que l'amour de l'argent surtout domine, ont déjà fait disparaître toute la petite monnaie du pays, qu'ils reçoivent journellement pour leurs provisions de l'intérieur, on ne pourra faire rentrer une partie de cet argent que par des tributs (l'*usanza*, comme le faisait le dey, ce qui est un mauvais et illégal moyen). Il conviendrait donc d'établir un commerce d'échange avec les Africains de la régence, et cela aura lieu par degrés dès que chaque colon, industriel ou propriétaire, sera fixé sur les lois du pays, qui lui offrent garantie ; car ce n'est qu'en favorisant l'échange et l'écoulement des produits de l'industrie française, et en faisant profiter la colonie d'un accroisment de mouvement commercial, que l'on pourra retenir à Alger le numéraire qui tend constamment à en sortir.

Alger doit nous offrir encore une autre perspective bien précieuse, au milieu de nos dissensions politiques et du malaise général de l'Europe, *nouveau champ d'asile volontaire, en regard du rivage protecteur de la France*, cette terre, jadis si inhospitalière, ne doit-elle pas, sous l'influence bienveillante de l'administration française, devenir

une patrie commune, ouverte indistinctement à tous les Européens? Sa proximité ne doit-elle pas les y attirer, dans le but de se livrer à des spéculations agricoles ou industrielles, qui, tournant à leur avantage privé, concourront aussi à la prospérité de la colonie, et aux progrès généraux de l'ordre et de la civilisation?

La bonne impulsion que lui a donnée M. le lieutenant-général Clausel, et qui s'y maintient, en son absence, sous M. le lieutenant-général Berthezène (qui a tant contribué par sa bravoure à la première conquête), ne fait-elle pas déjà de ce pays celui de *la tolérance* et de la justice? Les personnes froissées dans leurs intérêts et leurs opinions, en France, ne peuvent-elles pas aller s'en consoler sur un sol où l'on se rallie sous la bannière de *l'industrie et de l'agriculture?*...Là, chacun attendrait, en augmentant sa fortune, que le temps, qui règle tout, parvînt à cimenter le bonheur de son pays, en consolidant ses institutions; car toutes les opinions tendent à se fondre, quand la mère-patrie est prospère, et tel qui, sous l'influence d'une sorte de malaise moral ou physique, aurait pu devenir un obstacle à la stabilité du gouvernement et au bien de son pays, devient souvent un des conservateurs, un des défenseurs des mêmes institutions, lorsque la fortune, ayant secondé son industrie, lui a démontré l'injuste rigueur de son opposition...

Pour parvenir à donner à la colonie toute l'extension qu'elle peut prendre, j'ai pensé que le moyen administratif que je vais développer amènerait promptement à ce but : il a semblé échapper à tous ceux qui ont traité les moyens de colonisation de la régence.

Mais, livré depuis trente ans, à divers titres, au service de la marine, et attaché plusieurs années au département de la guerre, mon expérience m'a suggéré des vues

que je dois aux différentes positions dans lesquelles je me suis trouvé.

Au reste, je m'en remets avec candeur à l'impartialité de mes lecteurs : je n'ai d'autre but, dans cet écrit, que d'ajouter quelques éclaircissements à une question qui préoccupe les meilleurs esprits, et sur laquelle le gouvernement, chargé d'une si haute responsabilité, doit aimer à voir chacun apporter le tribut de ses lumières, ainsi qu'il y avait déjà encouragé avant cette glorieuse conquête.

(La suite au prochain Numéro.)



REVUE

DES MOIS DE JUIN ET DE JUILLET.

SUITE DU MOIS DE JUIN.

Organisation des brigades armées de l'administration des douanes.

Une ordonnance du roi, en date du 31 mai, contient les dispositions suivantes sur cet objet :

Art. 1er. Les brigades armées de l'administration des douanes pourront être affectées au service militaire,

1° Dans le cas d'invasion du territoire, soit par terre, soit par mer ;

2° Pendant le temps que les opérations militaires auront lieu à l'extrême frontière.

Dans l'un ou l'autre cas, les lignes de douanes ne seront levées que sur la partie du territoire où se portera le théâtre de la guerre.

2. Il sera établi, dès à présent, un contrôle de guerre pour ces brigades, tant sur les frontières de terre que sur le littoral du continent et des îles.

3. Seront portés sur ce contrôle les préposés en état de seconder les opérations militaires sur les frontières voisines de leurs lignes de douanes, soit comme guides ou éclaireurs, soit dans les places fortes, soit comme gardes-côtes.

4. Ils seront immédiatement organisés par bataillons et

compagnies. — Chaque inspection de douane formera un bataillon, et chaque contrôle une compagnie, autant que leur effectif le permettra.

— Il sera créé par bataillon deux compagnies de guides de cinquante à soixante-dix hommes pris dans les brigades ambulantes, et parmi les préposés des autres brigades ayant les qualités requises pour en faire le service. Dans les localités où il existe des brigades à cheval, il en sera formé des compagnies de guides à cheval. — Dans les pays de montagnes peu garnis de places fortes, le nombre des compagnies de guides sera augmenté dans chaque bataillon. — Ces bataillons et compagnies prendront la dénomination de *bataillons de réserve des douanes françaises* et de *compagnies des guides des douanes françaises*. Les bataillons recevront des numéros par chacune des régions du nord, de l'est, du sud et de l'ouest.

5. Les officiers, sous-officiers et caporaux seront pris dans les brigades des douanes, et autant que possible, les préposés resteront sous les ordres des chefs dont ils seront plus particulièrement connus. — L'assimilation suivante sera observée pour les différens grades :

DOUANES.	ARMÉE.
Sous-Brigadier.	Caporal.
Brigadier.	Sous-Officier.
Lieutenant d'ordre. . . et Lieutenant principal.	Sous-Lieutenant et Lieutenant.
Capitaine de Brigade.	Capitaine.
Contrôleur.	Id.
Sous-Inspecteur.	Chef de Bataillon.
Inspecteur.	Id.

Un adjudant-major par bataillon sera pris parmi les lieutenans d'ordre, les lieutenans principaux, capitaines de brigades et contrôleurs. — En cas de guerre, un second adjudant-major par bataillon, et les officiers de santé reconnus nécessaires seront nommés et soldés par le département de la guerre.

6. Le lieu de rassemblement de chaque bataillon sera déterminé à l'avance, afin que les officiers chargés de les commander puissent au premier ordre les réunir et procéder sur le terrain à leur formation définitive.—Ils seront dès lors sous les ordres du général commandant la division territoriale où sera situé le lieu de rassemblement.

7. Les cas prévus par l'article 1er arrivant, les bataillons de réserve et les compagnies de guides des douanes françaises seront mis par une ordonnance, à la disposition du département de la guerre, pour être employés ainsi qu'il est dit à l'article 3.

8. A dater de leur mise en activité, ces bataillons et compagnies feront partie intégrante de l'armée et jouiront des mêmes droits, honneurs et récompenses que les corps de troupes qui la composent.—Les lois et réglemens qui la régissent leur seront applicables, sous le rapport de la police et de la discipline. — Les prestations en nature, le logement, les indemnités pour pertes de chevaux et d'effets; la solde pour les journées d'hôpitaux leur seront alloués par le département de la guerre, et leur solde actuelle leur sera conservée par le département des finances. — Les officiers, sous-officiers et caporaux prendront les insignes militaires, et les préposés porteront deux épaulettes en laines, dont la première mise sera faite par le département de la guerre. L'épaulette des guides sera celle des voltigeurs (jaune); celle des autres compagnies aura le corps de l'épaulette vert et les franges garances.

9. Des agens supérieurs du ministère des finances procéderont immédiatement, sur les lieux, à l'organisation militaire des brigades de douaniers, d'après les art. 2, 3, 4, 5 et 6. — Leur travail comprendra l'emplacement des bataillons, l'étendue de leur ligne et leur lieu de rassemblement en cas de guerre (1).

— Nous ne parlerons pas d'une ordonnance royale, datée de Sainte-Menehould, le 9 juin, et relative à la vente des effets mobiliers déposés dans les greffes des cours et des tribunaux. Elle ne peut d'ailleurs intéresser l'armée, et encore bien faiblement, qu'en ce que les dispositions en sont appli-

(1) La plupart des journaux quotidiens croyant voir dans cette ordonnance l'indice d'une guerre prochaine, en ont loué les dispositions avec une sorte d'unanimité, qui fait honneur au ministre qui les a conçues. Mais, bien qu'il soit remarquable que tous les journaux indépendans et patriotes regardent la guerre comme le seul moyen d'affermir promptement les institutions fondées par la révolution de juillet, et sur-tout de rendre à la France le rang qu'elle doit occuper dans la société européenne; cependant, les diverses puissances ayant sans doute des vues toutes différentes, qu'il ne nous appartient pas de développer ici, et leurs efforts paraissant tendre principalement à tenir la France dans un état d'incertitude et de perplexité, qu'on suppose de nature à user peu à peu son énergie, nous ne voyons pas conséquemment que l'horizon se soit grossi d'orages, ou même rembruni tant soit peu, depuis trois mois que l'ordonnance, dont nous nous occupons, a été rendue; on parle, au contraire, de combinaisons qui amèneraient un désarmement général; et, en définitive, c'est là le but que nous devons atteindre, soit à force de négociations, ce qui entre dans le système de notre gouvernement actuel, soit par la voie des armes, ce qui flatterait infiniment mieux l'ardeur de nos jeunes Français Il paraîtrait donc naturel de penser que le ministre, en provoquant l'ordonnance ci-dessus, relative à l'enrégimentation, sur le pied militaire, des brigades de l'administration des douanes, n'a eu pour objet que de procurer à la France quelques milliers de soldats toujours préparés à la guerre et sur-tout à la défense du territoire, si les circonstances devenaient impérieuses, et dont l'entretien, pendant la paix, n'occasionera aucune nouvelle dépense au trésor.

(Note de la rédaction du Journal.)

ves-fourriers sont destinés à aider, et au besoin, à suppléer les maréchaux-des-logis-fourriers. 2° Ils seront toujours choisis parmi les brigadiers. 3° Ils remplaceront les maréchaux-des-logis-fourriers d'après le mode d'avancement suivi pour ces derniers. 4° Ils porteront, pour marques distinctives, les galons de brigadier et ceux de fourrier. 5° Dans l'ordre de bataille ils remplaceront, en serre-file, les maréchaux-des-logis manquans, et, à défaut, seront placés, aussi en serre-file, derrière le centre du premier peloton. 6° Ils prendront rang après les sous-officiers et avant les brigadiers. 7° Ils recevront la solde de brigadier, néanmoins ils auront la faculté de loger et de vivre avec les sous-officiers.

Dans plusieurs régimens, à défaut de brigadiers ayant les capacités et l'aptitude nécessaires pour exercer l'emploi de brigadier-élève-fourrier, les inspecteurs-généraux ont proposé la nomination de cavaliers qui, au terme des réglemens en vigueur, ne sont pas encore susceptibles d'avancement. Ces militaires pourront être nommés brigadiers-élèves-fourriers; ils porteront les marques distinctives de ce grade, mais ils n'en toucheront la solde que lorsqu'ils auront accompli le temps de service voulu pour être nommés titulairement.

— Aux termes d'une instruction ministérielle du 6 mai dernier, relative au changement d'uniforme des lanciers et des chasseurs, il doit être alloué, à titre d'indemnité d'habillement, une somme de 450 fr. à chacun des lieutenans et sous-lieutenans de chasseurs qui viennent d'être transformés en lanciers. Le ministre de la guerre a décidé, le 2 juin, que cette disposition serait appliquée à messieurs les capitaines des corps dont il s'agit, et qu'ainsi les officiers pourvus de ce grade recevraient également, sur les fonds de la solde et sur revue, une indemnité de 450 fr.

— Par décision du 12 juin, le ministre de la guerre, ayant égard à la force actuelle des escadrons du train des parcs d'artillerie, a arrêté que les frais de bureau de ces corps seraient portés de 1,800 fr. à 2,000 fr. par an, et répartis ainsi qu'il suit :

Capitaine-major.	250 fr.
Officiers d'habillement.	250
Trésorier.	1,500

Cette augmentation a dû avoir son effet à partir du 1er juillet.

Règles à observer par les militaires retirés du service qui demanderaient la décoration de la Légion-d'Honneur.

Une circulaire ministérielle du 7 avril dernier statuait que les militaires de tout grade retirés du service avec ou sans pension de retraite, qui demanderaient la décoration de la Légion-d'Honneur, devraient s'adresser au grand chancelier de l'ordre, ou au ministre duquel dépendrait l'emploi civil dont ils seraient en possession au moment de leur demande. Cette règle était motivée sur ce que ces militaires ont cessé d'appartenir au ministère de la guerre dès qu'ils sont rentrés dans la vie civile. Cependant comme les réclamans dans ce cas n'invoquent presque toujours que des droits résultant de services militaires, ou de blessures, ou d'actions d'éclat à l'armée, on a senti que leurs demandes ne pourraient être justement appréciées que par le ministère de la guerre.

En conséquence, par une décision du 3 juin, M. le ministre de la guerre déclare que la disposition précitée est rapportée, et qu'il recevra dorénavant les réclamations faites par les militaires retirés du service; toutefois, comme elles sont susceptibles d'être examinées, on observera les règles

cables aux effets déposés dans les greffes des conseils de guerre et des tribunaux maritimes, ainsi que dans les prisons militaires et maisons de détention de la marine.

— Une autre ordonnance, datée de Colmar, le 22 juin, augmente le cadre du personnel du service de l'habillement et du campement des troupes de terre. A partir de cette époque, il est composé ainsi qu'il suit :

Agens principaux. .	2,	1 de 1re classe,		1 de 2me classe.			
Agens comptables. .	15,	4	id.	5	id.	et	6 de 3me.
Commis.	28,	6	id.	10	id.	et	12 de 3me.
TOTAL. . .	45 employés.						

— Une décision royale, en date du 20 juin, stipule que les inspections générales du service du génie pour cette année, seront réparties en six arrondissemens, conformément au tableau suivant sur lequel se trouvent désignés MM. les lieutenans-généraux et maréchaux-de-camp, dont Sa Majesté a fait choix pour passer les revues :

Arrondissemens.	NOMS ET GRADES de MM. les officiers généraux.	COMPOSITION DES ARRONDISSEMENS.	
		DIRECTIONS, PLACES ET ÉTABLISSEMENS.	TROUPES.
1er	Le lieutenant-général baron HAXO.	Toutes les places de la direction de Grenoble, les places de Besançon et de Béfort.	
2me	Le lieutenant-général vicomte GARBÉ.	Toutes les places de la direction d'Arras, *Idem* d'Amiens, la place de Dunkerque.	Le 1er rég. du génie à Arras.
3me	Le maréch. de camp NEMPDE.	Toutes les places de la direction du Hâvre, et toutes les places de la direction de Paris.	
4me	Le maréchal-de-camp DE MONTFORT.	Toutes les places de la direction de Toulon, *idem* de Montpellier.	Le 3e rég. du génie à Montpellier.
5me	Le maréchal-de-camp TREUSSART.	Toutes les places de la direction de Metz, *idem* de Verdun, la place de Strasbourg, l'arsenal du génie à Metz.	Le 2e reg. du génie à Metz. La compe. d'ouvriers, *idem*. Les 2 compe. du train, *idem*.
6me	Le maréchal-de-camp PRÉVOST DE VERNOIS.	Toutes les places de la direction de Cherbourg, *idem* de Brest, *idem* de Nantes.	

— L'ordonnance du 19 février dernier, portant réorganisation de la cavalerie, a créé dans chaque régiment de cette arme un emploi de brigadier-fourrier d'état-major, et six emplois de brigadiers-élèves-fourriers. En attendant que la loi d'avancement et l'ordonnance sur le service intérieur aient définitivement réglé ce qui concerne ce nouveau grade, M. le ministre de la guerre a arrêté les dispositions suivantes :

1° Le brigadier-fourrier d'état-major et les brigadiers-élè-

Les sous-officiers en activité dans les régimens de cavalerie trouveront ainsi un avantage réel dans le nouvel effectif créé par la décision royale du 4 juin; car, sur six emplois vacans, ils auront la certitude d'en obtenir deux, et de plus ils pourront quelquefois concourir pour le tour au choix, tandis que, avec le complet actuel et d'après l'ordonnance du 28 août, la moitié revenant à la non activité et les deux sixièmes aux sous-lieutenans élèves des écoles, ils n'auraient qu'une seule chance d'avancement.

— Le ministre de la guerre a décidé le 24 juin, sur la proposition de la commission de cavalerie, que le fusil dont les dragons seront armés désormais, sera assujéti à la selle au moyen d'un *porte-crosse*, qui, pour ces corps, remplacera la botte de carabine. Ce nouvel effet se compose d'un coffret et d'une courroie en cuir noir; mesuré entre ses parois, le coffret présente une ouverture de quinze centimètres de longueur sur cinq de largeur et douze de profondeur dans son milieu; les dimensions de la courroie sont de deux mètres cinquante-sept millimètres (soixante-seize pouces) sur vingt-quatre millimètres (onze lignes) de large. — Le prix du coffret est fixé à 2 fr. 70 c., et celui de la courroie à 1 fr. 30 c.

— Le corps de troupes institué pour le service des dépôts de remontes, par l'ordonnance du 11 avril dernier, pouvant se recruter par des engagemens volontaires, le ministre de la guerre a, par une décision du 22 juin, déterminé la forme de ces engagemens et les conditions auxquelles les hommes seront reçus à les souscrire.

Conditions d'admission. Indépendamment des conditions exigées par l'art. 2 de la loi du 10 mars 1818, les hommes devront réunir les qualités ci-après : 1° être sains et robustes; 2° avoir l'habitude et le goût du cheval; 3° ne pas être âgés de plus de trente-cinq ans; 4° avoir la taille d'un mètre six cent cinquante-deux millimètres au moins.

Pièces à présenter à l'officier de l'état civil (le maire). 1° Un certificat d'acceptation du commandant du dépôt de remontes, dans lequel l'homme demandera à être admis. (Cette pièce est de rigueur.) 2° Son acte de naissance, ou le titre qui peut le suppléer. 3° Un certificat du maire de sa commune, visé par le juge de paix du canton, et constatant : qu'il jouit de ses droits civils; qu'il est de bonnes vie et mœurs; qu'il n'a été appelé ni pour le service de terre ni pour celui de mer, ou bien qu'il est libéré de l'un et de l'autre.

(Un dernier paragraphe prescrit la forme de l'acte d'engagement, et fait connaitre que les dépôts de remontes pour lesquels les engagemens volontaires peuvent être reçus dès à présent, sont établis à Caen, Alençon, Saint-Lô, Guingamp, Saint-Maixent, Guéret, Aurillac et Castres.)

MOIS DE JUILLET.

ÉLÉVATION

A LA DIGNITÉ DE MARÉCHAL DE FRANCE

DE MM. LES LIEUTENANS-GÉNÉRAUX

COMTE CLAUZEL ET COMTE DE LOBAU.

Paris, le 30 juillet 1831.

LOUIS-PHILIPPE, roi des Français,

A tous présens et à venir, salut.

Voulant récompenser d'une manière éclatante les éminens services de MM. les lieutenans-généraux comte CLAUZEL et comte DE LOBAU, et dérogeant, pour cette fois, sans tirer à conséquence pour l'avenir, aux ordonnances des 2 août 1818 et 24 mai 1829,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Sont élevés à la dignité de MARÉCHAL DE FRANCE MM. les lieutenans-généraux :

Comte CLAUZEL (Bertrand),

Comte DE LOBAU (Georges).

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le ministre-secrétaire d'état de la guerre,
Signé maréchal duc DE DALMATIE.

(Nous arrivons un peu tard pour parler de cette ordonnance, après qu'elle a été insérée, du moins en substance, dans tous les journaux quotidiens. Cependant, nous l'avons vue paraître avec trop de satisfaction pour la passer sous silence.

En élevant M. le comte CLAUZEL à la dignité de maréchal de France, le gouvernement a eu pour objet de récompenser d'anciens services qui datent de 1815 et des services plus récens dont l'Afrique a été le théâtre. Qui aurait pu s'inscrire contre la justice de la récompense, lorsque les services éminens, la haute réputation et le noble caractère de l'illustre général lui ont valu dernièrement l'honneur d'être choisi pour soutenir, à la chambre des représentans de la nation, les intérêts d'un département, ou plutôt ceux de toute la France? Et par son début à la tribune, M. le général Clauzel a prouvé qu'il remplirait son mandat avec autant de talent que de franchise. Aussi, sa réélection, motivée par la juste faveur de sa majesté, nous paraît-elle assurée; et tout nous fait espérer de voir le digne maréchal unir les palmes de l'orateur aux lauriers qui le décorent.

Quant à M. le comte DE LOBAU, indépendamment de la récompense duê à ses services et à son mérite personnel, nul doute que son élévation n'ait été motivée aussi par le désir

d'honorer la garde nationale, en plaçant un maréchal de France à sa tête.

Il a fallu, pour prendre cette mesure, déroger à d'anciennes ordonnances; mais qui ne sait que le législateur a toujours le droit de détruire ou de modifier son ouvrage? D'ailleurs, les ordonnances dont il s'agit ont été rendues sous le régime de la restauration, moins par esprit de justice sans doute, que dans la vue d'exclure de la plus haute dignité militaire les vétérans de l'armée. C'est donc un acte de justice, nous le répétons, qu'a fait, par cette décision exceptionnelle, si l'on veut, le gouvernement du roi des Français, et la France l'a tellement senti, qu'à l'exception de quelques critiques par métier, personne n'a réclamé contre cette ordonnance.)

ANNONCES

DE QUELQUES OUVRAGES CONTENUS DANS LE JOURNAL MILITAIRE AUTRICHIEN (1830).

Allgemeines Woerterbuch der deutschen, und franzoesischen Kriegs-Kunstsprache. Dictionnaire militaire allemand-français et français-allemand, ou Recueil de tous les termes propres à la guerre; par F. Reinhold, premier lieutenant au corps d'artillerie de Danemarck. A Copenhague, 1830, grand in-8°.

Ce Dictionnaire présente dans les deux langues, et avec une grande exactitude tous les termes de la Tactique, du Génie, de l'artillerie et en général tous ceux propres à la guerre. La difficulté et la sécheresse de ce travail donnent à l'auteur des titres à la reconnaissance publique, car ce livre manquait depuis long-temps aux écrivains qui s'occupent de la science militaire.

An Kündigung einer Zeitschrift fur Gestüte, Reitbahnen, etc. Annonce d'une Feuille périodique sur les haras, les manèges, etc., par C. de Hochstetter, écuyer à Berne. 1829. — Prix : 1 fr. 48 c.

L'auteur de cet ouvrage très versé dans l'art hippiatrique s'est proposé de communiquer des observations raisonnées sur les haras, les manèges, les remontes, les chevaux de courses, les établissemens propres à l'éducation des chevaux, sur les changemens survenus dans la science de l'équitation tant en France qu'en Angleterre et en Allemagne, et l'on peut assurer que M. Hochstetter a parfaitement atteint son but.

Tous les amateurs de chevaux, tous les militaires qui font des études sur l'arme de la cavalerie s'empresseront de se procurer cet ouvrage désiré depuis long-temps et d'une indispensable nécessité.

JOURNAL

DES

SCIENCES MILITAIRES

DES

ARMÉES DE TERRE ET DE MER.

APPLICATIONS.

DISSERTATION

SUR L'ORGANISATION ACTUELLE DU PERSONNEL DE L'ARTILLERIE.

PAR UN OFFICIER SUPÉRIEUR DE L'ARME.

(SUITE.)

ART. 4. — *Police et Discipline.*

Si nous examinons cette organisation sous le rapport de la police et de la discipline, nous n'y trouverons pas plus de motifs d'approbation.

Les heures de rassemblement qui conviennent aux canonniers conducteurs, en garnison, sont incommodes et gênantes pour les canonniers servans. Lorsque les uns se lèvent

pour aller au pansage, les autres restent désœuvrés dans les chambres, où ils cherchent à tuer le temps par toutes sortes de jeux et où ils mettent le désordre.

Si l'on envoie les uns à l'instruction, pendant que les autres sont au pansage, outre que la chose est impossible, faute de sous-officiers, cette mesure donne lieu aux mêmes inconvéniens; car ils ne rentrent pas en même temps de leurs occupations; par conséquent, ils ne concourent pas ensemble à l'arrangement des chambres, et il existe la même impossibilité d'y rétablir l'ordre et la propreté.

Pendant l'hiver, on ne peut faire exercer les servans que de midi à deux heures environ. L'appel de trois heures est donc inutile pour eux; car on les y réunirait pour les laisser libres ensuite. Or, rassembler ainsi des hommes aux mêmes heures, lorsqu'une partie seulement doit être employée; c'est retenir inutilement l'autre partie au quartier ou sous les armes; c'est lui rendre, en pure perte, le service lourd, pénible, fatigant, par conséquent l'en dégoûter et perdre la discipline.

Il y a plus; tout en les laissant désœuvrés, on coupe leur journée de telle manière qu'ils n'ont le temps de s'appliquer à rien.

Ainsi le soir, comme le matin, ils ne peuvent être occupés en même temps; ils ne peuvent être que constamment séparés et sans relation aucune, excepté pour manger et pour se coucher, par conséquent ils ne peuvent être tous surveillés.

En cantonnement, le pansage et l'entretien des chevaux demandent plus de temps et de surveillance, parce que les abreuvoirs et les fourrages sont loin, parce que plusieurs ont trois et quatre chevaux à panser; parce que les écuries sont nombreuses et disséminées. L'instruction à cheval de-

mande encore des localités qu'on ne trouve pas toujours ou qu'il faut aller chercher fort loin ; les canonniers sont logés chez l'habitant ; une foule de circonstances dépendantes des lieux, mettent ainsi beaucoup d'entraves dans le service et dans l'instruction, par conséquent les officiers et les sous-officiers sont tous nécessaires et tous employés.

Il en résulte que les servans reçoivent moins d'instruction, qu'ils y sont moins surveillés ; qu'abandonnés à eux-mêmes pendant presque toute la journée, ils courent les rues et les cabarets; qu'ils y contractent des habitudes vicieuses.

Ce n'est pas tout, ils poursuivent les conducteurs de leurs sarcasmes et de leurs quolibets; par là, ils leur font mieux sentir le désavantage de leur position ; ils font naître entre eux des divisions que leur contact continuel pendant les heures de repas, ne fait qu'augmenter ou entretenir ; divisions qui n'existaient pas autrefois entre les canonniers et les soldats du train ; il en résulte enfin que les conducteurs jaloux des servans plus favorisés qu'eux, ne concevant pas pourquoi appartenant au même corps, à la même batterie, à la même pièce, et devant avoir, par conséquent, des droits égaux aux travaux et aux récompenses, ils se trouvent si inégalement partagés ; les conducteurs, disons-nous, se dégoûtent du service qu'ils négligent ; se refusent quelquefois à le faire ; murmurent malgré leur haute-paie, et cherchent à changer de corps ou de position ; d'où naissent les plus grandes difficultés pour maintenir la discipline parmi eux.

Dans les batteries à cheval, la solde est la même pour les servans et les conducteurs, et cependant ces derniers ont deux et trois chevaux à panser pendant que les autres n'en ont qu'un et même n'en ont pas. Les servans ne se prêtent qu'en murmurant à les seconder et à panser des chevaux de trait. Ce partage inégal des travaux entretient entre eux un nouveau germe de division.

comme à l'extérieur ; et d'une bonne troupe, propre à tous ces services, on en a fait une sans moral et sans force, qu'une poignée de tirailleurs ou de factieux viendra disperser.

Sous l'empire, dans différentes circonstances, on a retiré les fusils aux canonniers pour les donner à l'infanterie qui en manquait; mais l'instinct des canonniers, le sentiment de leur conservation, les portèrent bientôt à s'emparer de tous ceux qu'ils trouvèrent sur le champ de bataille, et les compagnies ainsi désarmées se retrouvèrent promptement armées de fusils.

Le seul reproche qu'on pût faire au fusil était qu'il gênait le canonnier assis sur un coffret; mais on pouvait aisément éviter cet unique inconvénient, en attachant la bretelle à la plaque de couche; on aurait pu, au moins, ajouter la baïonnette au mousqueton, ou donner tout simplement à l'artillerie le mousqueton de l'an IX. Cependant nous prétendons que le fusil était préférable; les exercices d'infanterie étant les plus propres à former le soldat. L'homme habitué à la précision de ces manœuvres, et, comme on dit, à sentir les coudes à gauche, contracte bien plus aisément cette régularité, cette exactitude dans le service, qui constituent le bon soldat; il acquiert cette vivacité et cette légereté nécessaires, cette tournure militaire qui plaît à l'œil. Il s'y habitue enfin à une discipline sévère qui fait la force des armées.

Les manœuvres à pied de cavalerie, au contraire, faites presque toujours au pas accéléré, habituent l'homme à marcher lourdement, à s'abandonner dans sa tenue comme dans sa marche, et à faire tout avec mollesse. Cela peut convenir à des hommes qui combattent à cheval, parce que, dans ce service, ils contractent d'autres habitudes, mais non à des hommes à pied, dont les occupations spéciales ne les

vaux de trait; qu'en outre il en faut d'abord un, le vaguemestre, avec les bagages; un autre, avec l'infirmerie des chevaux; un, au moins, de garde; qu'il peut y en avoir d'absens. On n'en aura donc jamais trop pour accompagner et surveiller les chevaux de la batterie, et, par conséquent, aucun pour conduire les servans.

Si l'on met des sous-officiers à pied pour ce service, il faut les prendre tous et à tour de rôle, sans quoi ceux qui en seraient chargés, se regardant comme ravalés aux yeux de leurs camarades, en murmureraient et y porteraient la plus funeste négligence. Dans tous les cas, on rentre dans l'inconvénient dont nous venons de parler, de priver la colonne des chevaux de surveillans.

On ne peut se reposer sur les brigadiers, ils n'ont ni l'expérience, ni l'autorité nécessaires; ils sont en général trop jeunes et trop en rapport avec les canonniers.

On est donc fort embarrassé pour savoir à qui donner la conduite de cette troupe, et, quelque moyen qu'on emploie, la discipline n'y peut être maintenue, elle marche en désordre; elle peut commettre des excès le long de la route, on n'en est plus le maître.

Mais ce qu'il y a de choquant, c'est de la voir précédée d'un ou deux trompettes à cheval; en les voyant arriver on cherche les cavaliers qui les suivent, et l'on ne trouve que des hommes à pied. Au reste, pendant la route, et la plupart du temps, il s'en écartent, font galoper leurs chevaux, les maltraitent et les ruinent.

Si au lieu de faire voyager les servans isolément, on veut les faire partir en même temps que les conducteurs et les faire marcher ensemble, il y a d'autres inconvéniens; on est obligé de ralentir le pas des chevaux, on les laisse ainsi plus long-temps en route, on est en outre obligé de faire une

force, aux travaux spéciaux de l'arme auxquels ils doivent quelquefois mettre les mains.

Nous ne dirons rien de ce qu'il y a de choquant dans leur tenue, relativement à celle des canonniers, ni du sac joint à un pareil équipage, il n'est que ridicule.

Mais à l'égard des canonniers, il se présente une difficulté d'un autre genre. Nous avons parlé des mutations qui ont lieu d'un service à l'autre par avancement ; tous les jours ces mêmes mutations se présentent entre les servans et les conducteurs. Comme les différences d'habillement ont nécessité une différence dans les premières mises, dans les masses, les conducteurs qui passent servans occasionent une perte d'environ 50 fr. au gouvernement, ils ont en outre des effets qui leur deviennent inutiles et dont ils sont embarrassés ; tandis que les servans à pied qui entrent dans le service à cheval, sont long-temps avant d'avoir tous ceux qui leur sont nécessaires ; si on ne les leur fournit de suite, le service manque, si on ne peut les leur donner, leur masse se trouve obérée.

C'est dans les rassemblemens en cantonnemens, surtout lorsque par hasard on peut les réunir aux mêmes heures, que l'irrégularité de la tenue est plus sensible. Les uns viennent en pantalon de cheval, les autres en pantalon blanc ; les uns en mousqueton, les autres avec un bouchon de paille sous le bras et une corde à fourrage sur l'épaule ; les uns en schakos et gibernes, les autres en bonnets de police.

Les conducteurs passant la plus grande partie de la journée à l'écurie avec leurs chevaux, détériorent promptement leur habillement ; les servans ont tous leurs effets presque neufs et d'un aspect qui n'est pas sans éclat, pendant que ceux des autres sont couverts de poussière, sont ternis et même hors de service ; mais ce qui en résulte de plus fâcheux, c'est

par leur nature, des soins constans et assidus pour être conservés en santé. Il faut donc que les officiers et sous-officiers des batteries, vû leur petit nombre, leur consacrent tous leurs momens. Aussi, convaincus de cette vérité, ils regardent ce qui les concerne comme la chose principale, essentielle, et tout ce qui était autrefois du ressort de l'officier et du sous-officier d'artillerie, comme l'accessoire.

Il en résulte que cette partie du service est abandonnée, que l'on s'occupe plutôt des chevaux que des hommes, que la discipline se relâche parmi ces derniers, qu'ils négligent leurs effets comme le service, et qu'ils n'ont plus de tenue régulière. Ces inconvéniens doivent évidemment se faire remarquer dans les cantonnemens comme en route.

S'il en est ainsi dans les batteries montées, et même dans les batteries à cheval, il est un autre inconvénient commun à toutes les batteries, et particulièrement aux batteries non-montées.

Les mutations d'officiers d'une batterie à l'autre les empêchent de s'attacher à aucune; si leur goût les porte à entrer dans celles où ils ne sont pas, ils attendent avec impatience que leur tour les y appelle; ils regardent le temps qu'ils passent dans leur position comme une nécessité qu'il faut subir. Il n'y a plus dans la batterie cette union, cette confiance réciproque qui doit exister entre les supérieurs et les inférieurs, et qui est indispensable entre des hommes appelés à partager les mêmes fatigues, les mêmes dangers, et les mêmes récompenses.

Autrefois les officiers d'artillerie, destinés à faire plusieurs campagnes dans la même compagnie, s'identifiaient avec elle; ils la regardaient comme leur famille; ils y établissaient une harmonie qui fortifiait l'esprit de corps, qui soumettait la

compagnie à une impulsion unique, à une unité d'action avantageuse au service.

Pour les canonniers, ces mutations continuelles, cet empressement à les quitter ne leur permettent pas de s'attacher à leurs officiers ; ils prennent par contre-coup de l'éloignement pour leurs batteries, qu'ils s'habituent à regarder comme des corps d'épreuves, et presque comme des compagnies de discipline, ils n'aspirent eux-mêmes qu'à les quitter, soit pour passer dans d'autres batteries ou d'autres corps, soit pour rentrer chez eux. Ces batteries sont donc sans unité, sans force morale, sans esprit de corps.

On voit que la réunion dans un même régiment et dans une même batterie de deux classes d'hommes ayant des fonctions si différentes, des travaux si inégalement répartis, se trouvant constamment séparés dans l'instruction et dans le service, est une source de division, qu'elle présente la position des conducteurs sous le jour qui leur est le plus défavorable, par la comparaison qu'il leur est impossible de ne pas établir avec celle des servans, et qu'elle les porte à n'avoir que de la répugnance et du dégoût pour leur métier ; qu'elle est par conséquent un obstacle à la police et à la discipline.

Si l'on veut punir les conducteurs, on n'a pas assez de monde pour les remplacer, si on les fait sortir de prison pour leurs travaux, ils les exécutent avec négligence. Il faut alors exercer sur eux la plus active surveillance. Si on les remplace par des servans, l'on s'expose à provoquer la plus funeste insubordination, et si l'on parvient à leur faire exécuter ces travaux, il faut encore multiplier la surveillance pour en obtenir quelque chose de bien, pour éviter que par ignorance ou par mauvaise volonté, ils ne maltraitent les chevaux.

On est donc réduit à passer beaucoup de choses aux conducteurs qui s'en prévalent pour commettre de nouvelles fautes, pour tomber dans une plus fâcheuse inconduite, et pour détruire toute discipline dans les batteries.

Au reste, comment un capitaine, avec deux ou trois officiers, si mal secondés par les sous-officiers, pourrait-il maintenir l'ordre et la discipline dans une masse de deux cents individus, ayant des habitudes et des goûts différens, trouvant dans leur service tant de motifs de division, lorsqu'il ne peut jamais les réunir, et par conséquent les voir assemblés ?

Art. 5. — *Tenue.*

Pour avoir une tenue régulière, on a cherché à rendre l'habillement, l'armement et le grand équipement aussi uniformes que possible ; ainsi, tous les objets dont la forme et la nature ne sont pas prescrites par la spécialité du service, sont les mêmes : le schakos, l'habit, la veste, les ornemens des uns et des autres. Mais dans un corps où il se trouve des hommes à pied et des hommes à cheval, il a été impossible d'y parvenir complètement ; ainsi les uns ont des pantalons à bazanes, des pantalons de coutil, des bottes à éperons, un porte-manteau, etc. ; les autres, des pantalons de drap seulement, des pantalons blancs, des souliers et des guêtres, un sac de peau, etc.

Si dans les revues passées en cette tenue, on ne peut obtenir cette régularité qu'on recherche tant, on a voulu au moins les mettre dans le cas de pouvoir se présenter quelquefois avec un habillement plus uniforme. On a donc, dans cette vue, donné aux canonniers à cheval et aux conducteurs, des pantalons de drap et de toile comme aux canonniers servans, en grande tenue ; leur ensemble est plus satisfesant ,

D'un autre côté, les nombreuses mutations qui ont lieu par suite de l'avancement, par le passage d'un service à l'autre, ou d'une batterie à l'autre; qui ont lieu entre les conducteurs et les servans de la même batterie; entre les chevaux de selle et les chevaux de trait, etc., etc.; celles qui s'ensuivent dans les différentes parties de l'habillement et de l'armement, dans les masses, etc., tout cela vient encore multiplier les écritures, augmenter le travail et les difficultés.

Enfin, les seize batteries d'un régiment sont ordinairement détachées; elles s'administrent elles-mêmes, et il faut centraliser leur comptabilité, il faut aussi faire marcher celle du dépôt, et en général, l'administration du régiment.

Pour des travaux si nombreux et sans cesse renaissans, il n'y a, dans chaque régiment, qu'un trésorier, un officier d'habillement qui vient tout récemment d'être créé, et un adjudant chargé de l'armement. En dernier lieu, on y a fait entrer un capitaine instructeur. Il y a donc toujours un officier comptable de moins que dans un régiment de cavalerie.

Comment veut-on qu'un si petit nombre d'officiers puissent tenir la comptabilité, et puissent même se reconnaître au milieu des immenses détails qu'on y a introduits, lorsqu'ils sont encore obligés de faire la correspondance avec les batteries détachées, et de guider les maréchaux-des-logis-chefs?

Si nous examinons les travaux relatifs à la comptabilité d'une batterie à cheval ou montée, nous y trouverons des difficultés bien plus grandes. Elles doivent s'administrer elles-mêmes, il s'y trouve les mêmes détails que dans un régiment; l'administration porte sur les mêmes objets : deux espèces de canonniers, deux espèces de chevaux, plusieurs espèces de harnais, etc. Chaque batterie a environ deux cents hommes et deux cents à deux cent vingt-huit chevaux ;

il s'y fait des mutations nombreuses. Elle doit fournir des situations à toutes les autorités militaires, et entretenir une correspondance avec elles.

Dans un corps ainsi composé, où tout ce qui fournit matière à la comptabilité est si compliqué; dans un corps bien autrement difficile à administrer qu'un escadron de cavalerie et à plus forte raison qu'une compagnie d'infanterie, qui sont toujours soumis, sous ce rapport, à la surveillance et à la direction du trésorier, de l'officier d'habillement, il n'y à qu'un maréchal-des-logis-chef; comme dans ces derniers, seulement on lui a donné un fourrier de plus pour le seconder.

Comment veut-on que les trois sous-officiers attachés à la comptabilité d'une batterie, chargés des distributions, des rapports journaliers, des situations et des états interminables qu'on leur demande sans cesse, puissent y suffire. On sait qu'ils ont encore avec cela, particulièrement le maréchal-des-logis-chef, un autre service : la surveillance, la police de leur batterie; qu'ils doivent participer à l'instruction, etc.; qu'ils ont la comptabilité, matière et finances, d'un matériel composé de trente voitures, avec un approvisionnement considérable en munitions de toutes espèces.

D'ailleurs, si la comptabilité d'un régiment est au-dessus des forces d'officiers qui, pour la plupart, ont fait de l'administration leur étude spéciale, que doit-elle être à l'égard de sous-officiers qui n'ont aucune connaissance sur cette matière? Nous avons vu que, par la nature de l'organisation, ces sous-officiers, au moment d'entrer en campagne, sont des jeunes gens sans expérience, nouvellement promus, qui n'ont jamais pu se livrer à ce genre d'étude, et qui même sont à peine formés sur les autres parties de l'instruction. Tout le monde sait en outre qu'au-

jourd'hui les sujets sont beaucoup plus rares qu'autrefois, nous laissons à penser quelles seront les conséquences d'un pareil état de choses.

S'ils ne peuvent tenir la comptabilité de leur batterie, lors même qu'on les exempte de tout autre service, il faudra donc que le capitaine-commandant, qui est un responsable, la fasse lui-même; par conséquent qu'il y consacre tout son temps, et par suite, néglige ses autres travaux ainsi que la surveillance de sa batterie.

Mais ce qu'il y a de plus choquant dans l'organisation des batteries, c'est de voir celles qui ne sont pas montées, avoir le même nombre de sous-officiers comptables à un fourrier près, quoiqu'il n'y ait pas la moitié du travail, et que tout y soit aussi simple que dans une compagnie d'infanterie.

Si l'on se fût donné la peine de comparer une batterie actuelle à cheval ou montée, avec l'ancienne compagnie d'artillerie à cheval ou à pied, on aurait facilement senti la difficulté de tenir convenablement la comptabilité de la première sans nuire aux autres branches du service; car outre les détails inhérens à la comptabilité des anciennes compagnies d'artillerie, les nouvelles batteries renferment encore ceux relatifs à l'ancienne compagnie du train, qui à eux seuls employaient tout le temps d'un maréchal-des-logis-chef, secondé d'un fourrier.

On ne trouvera pas plus de raison de s'applaudir de cette disposition, si on compare la nouvelle batterie à l'ancienne compagnie du train. Dans cette dernière, l'instruction se bornait à apprendre à monter à cheval; le service, à celui du cheval. Les hommes étaient de la même espèce, tous traités, habillés et armés de la même manière; tout y était uniforme, et il y avait un maréchal-des-logis et un fourrier, tous deux au courant de ce service, pour le diriger et l'exécuter; mal-

gré cela on se plaignait encore, et avec raison, que leurs travaux étaient au-dessus de leurs forces.

En résumé, le travail qui autrefois était confié à deux maréchaux-des-logis-chefs et à deux fourriers expérimentés, sous la surveillance de deux officiers, l'est aujourd'hui à un seul maréchal-des-logis-chef, secondé de deux fourriers, tous les trois sans expérience dans cette partie, et surveillés par un seul officier.

Nous n'avons pas voulu entrer dans tous les détails des travaux de comptabilité des nouveaux régimens, parce que nous avons voulu épargner aux lecteurs des faits minutieux et fatigans que tout le monde connaît. Il suffit d'avoir indiqué les objets que la comptabilité comprend, pour en apprécier toute la difficulté. Il nous semble que nous en avons assez dit pour qu'on puisse juger si les officiers comptables, dans la nouvelle organisation, peuvent s'en tirer avec honneur; aussi ne doit-on pas s'étonner que la plupart y renoncent; quartiers-maîtres, officiers d'habillement et même majors, demandent leur changement, et l'on a les plus grandes difficultés pour trouver des officiers qui veuillent accepter leurs emplois.

On ne doit pas s'étonner davantage des embarras qu'on éprouve à se procurer des maréchaux-des-logis-chefs capables de bien remplir les fonctions de leur grade, et s'ils restent, ainsi que les fourriers, étrangers au service et à l'instruction de leur batterie.

Mais outre les difficultés sans nombre qu'on a introduites dans la comptabilité comme dans le service des régimens et des batteries d'artillerie, on y a introduit des dépenses inutiles. Les cent conducteurs d'une batterie étaient autrefois des soldats du train; ils avaient un uniforme simple, économique et parfaitement approprié à leur service. Aujour-

d'hui il est brillant, compliqué et cher. On a donc ainsi doublé la dépense du personnel de l'arme sans qu'on en ait retiré aucun avantage.

Art. 7. — *Casernement.*

Les nouveaux régimens d'artillerie ne peuvent être casernés en entier; parce qu'il leur faut des casernes faites exprès pour eux, propres à recevoir des chevaux, un grand nombre d'hommes, et une foule d'établissemens particuliers à leur arme. Ainsi les casernes de cavalerie, faites ordinairement pour loger cinq à six cents hommes et autant de chevaux, ne peuvent leur convenir, puisqu'ils ont quatorze cents cinquante-neuf hommes en temps de paix, et d'ailleurs il n'y a pas de casernes de cavalerie dans toutes les villes où sont les écoles d'artillerie.

Les casernes d'infanterie peuvent, au moins quelques unes, loger quatorze cent cinquante-neuf hommes, mais elles n'ont pas d'écuries ; on est donc contraint à disperser les régimens dans plusieurs casernes ou à prendre des logemens en ville, et souvent à loger les chevaux loin des hommes, ce qui apporte un nouvel obstacle au service, à l'instruction et à la police.

Mais quant à ce qui concerne les casernes, nous avons déjà parlé de la difficulté d'y maintenir l'ordre et la propreté. Les canonniers ont un habillement et un armement différens ; les uns ont des harnais que les autres n'ont pas, ils ont des goûts, des mœurs et des habitudes différentes; il est impossible, par cela seul, d'établir de l'uniformité dans les chambres, et cette régularité qui plaît à l'œil.

Lorsqu'on met les régimens sur le pied de guerre, ils reçoivent une si grande masse de chevaux, qu'il est de toute impossibilité de les placer dans les villes où ils sont en gar-

nison ; on les met alors en cantonnement par batteries dans les villages environnans. Si l'on y envoie les conducteurs sans les y faire accompagner par les servans, le capitaine n'a plus la surveillance de toute la troupe dont il est responsable; les officiers, même les sous-officiers et même les brigadiers étant nécessaires avec les uns, abandonnent les autres, qui restent sans chefs.

Si l'on réunit les servans aux conducteurs, les batteries se trouvent livrées à elles-mêmes sans moyen d'instruction; ayant une masse de chevaux neufs, des jeunes soldats qu'il faut former, des sous-officiers pour la plupart nouvellement promus; des officiers arrivant d'un autre service et par conséquent étrangers à celui qu'on leur confie. Cependant il est nécessaire alors de hâter l'instruction, de former les hommes et les chevaux, d'établir la discipline, de se préparer enfin à entrer en campagne.

On est encore fort heureux alors si l'on trouve des lieux assez grands pour loger deux cents hommes et deux cents chevaux; car, autrement, il faut les disséminer au loin et les batteries sont dans une position plus difficile.

On nous dira que le train se trouve dans le même cas au moment d'entrer en campagne. Mais il faut observer que l'on ne craint pas de l'envoyer loin, dans le but de réunir plusieurs compagnies en un même lieu : que chaque compagnie a toujours un cadre et même un noyau tout formé, qui donnent l'impulsion à toute la compagnie; que les officiers et sous-offficiers n'ont à s'occuper que d'une chose qui est simple en elle-même, le soin des chevaux et l'exercice du cheval; tandis que, dans les nouvelles batteries, ils doivent se former dans le service de l'arme, que l'on ne peut bien apprendre que dans les polygones.

Autrefois les canonniers restaient dans leurs écoles jus-

qu'au moment de la guerre, ils y recevaient l'instruction qui leur était le plus nécessaire, et les jeunes qui s'y trouvent toujours en plus grand nombre en pareil cas, étaient exercés avec une grande activité et sans relâche aux travaux de leur arme. On avait ainsi des troupes toutes prêtes et fraîchement exercées pour entrer en campagne; mais, dispersées dans les cantonnemens comme elles le sont aujourd'hui, on n'a que des recrues sans instruction et sans discipline.

Art. 8. — *Recrutement.*

Le recrutement de l'artillerie offre encore des inconvéniens. On exige que les conducteurs aient la même taille que les servans, lorsqu'il a été reconnu pour les premiers qu'une taille plus petite n'entravait en rien leur service. On prive par là les autres corps d'hommes d'élite; on augmente les difficultés pour l'artillerie d'en avoir d'assez grands pour les travaux de l'arme, parce qu'on est obligé d'abaisser la taille, autrement il ne s'en trouverait pas assez parmi les nouvelles levées pour remplir les cadres. Si bien que celle des servans y perd, et l'artillerie, comme les autres corps, se trouve privée des hommes les plus propres à ses travaux.

D'un autre côté, le service de conducteur qui consiste à panser deux chevaux, n'ayant rien de brillant pour compenser ce qu'il a de pénible, inspire généralement de la répugnance. Il éloigne les jeunes gens de l'arme de l'artillerie, qui craignent, en y entrant, d'être classés conducteurs; en sorte qu'au lieu d'avoir des sujets de choix, jaloux et désireux d'entrer, nous n'avons que ceux que le sort aveugle y conduit.

Enfin, dans ce grand nombre d'hommes qu'il faut pour l'artillerie, on est obligé de prendre dans tous les départe-

mens et au hasard, pourvu qu'ils aient la taille, sans consulter leurs professions, leurs goûts ou leurs dispositions. Si bien, qu'on se trouve avoir des bergers, des tisserans ou autres artisans de cette espèce pour panser des chevaux, au lieu d'avoir des laboureurs ou des hommes connaissant déjà ce genre de travail. Lors même qu'on voudrait en faire le choix, on ne pourrait en obtenir l'autorisation, parce que les servans que l'on sait nous être aussi fort nécessaires, n'ont pas besoin de le connaître, et qu'on nous opposera toujours que la nature de notre service nous permet d'employer les uns et les autres.

Ainsi, sous ce rapport, la spécialité est encore nécessaire.

CONCLUSION.

On doit conclure de ce qui vient d'être dit, que, par l'amalgame de l'artillerie à pied, de l'artillerie à cheval et du train, l'on n'a pas opéré entre ces trois corps la fusion qu'on avait en vue, mais au contraire, on n'a fait que mieux ressortir l'impossibilité de cette fusion.

En effet, 1° l'instruction a lieu séparément pour chaque espèce de canonniers; et pour qu'elle puisse être efficace à l'égard des sous-officiers, elle doit être également séparée, c'est-à-dire qu'on doit rétablir la spécialité. Comme la chose a lieu aujourd'hui, les sous-officiers sont accablés de travail, ne peuvent rien apprendre et ne sont propres à rien.

2° L'avancement ne peut rouler sur tous les officiers, sous-officiers, brigadiers et canonniers, pour remplir indistinctement tous les emplois vacans, car le même inconvénient que ci-dessus se présente. Ils ont trop à faire pour se mettre en état de les remplir; ils n'en connaissent jamais bien les détails. Cette disposition introduit d'ailleurs dans les emplois,

au moment de la guerre, lorsqu'on a les plus grands besoins de leurs services et de leur expérience, des jeunes gens neufs qui sont obligés d'en faire l'apprentissage. Ainsi sous ce rapport, la spécialité est encore nécessaire.

3° Le service pour être assuré, doit être scindé et partagé entre les officiers, de manière que chacun en ait une partie différente et distincte; on doit augmenter le nombre de ces derniers, afin que chacun n'ait à faire que ce que ses forces lui permettent d'embrasser et d'exécuter. Par la disposition prescrite par l'ordonnance, ils ont des travaux trop variés et trop nombreux; ils ne peuvent y suffire et sont dans la nécessité d'en négliger quelques uns. A l'égard des canonniers, il n'est pas possible de le rendre commun, la spécialité existe en effet pour eux.

4° La police et la discipline sont difficilement maintenues dans une troupe aussi nombreuse, qui est toujours en cantonnement et ordinairement logée chez les habitans, où se trouvent trop peu d'officiers et de sous-officiers, où les uns et les autres ont trop d'occupations. Il est encore nécessaire sous ce rapport d'augmenter leur nombre et de rétablir la spécialité.

5° La tenue sous les armes ne peut être uniforme, dans le service de la journée, elle ne peut être ni soignée, ni même régulière; elle occasione néanmoins de grandes et inutiles dépenses à l'état. On ne peut la rendre satisfesante qu'en séparant les conducteurs des servans.

6° L'administration et la comptabilité sont inextricables, compliquées comme elles le sont par leur nature, elles l'ont encore été au-delà de toute mesure par la réunion de celles de l'artillerie avec celles du train, et néanmoins on n'a pas augmenté le nombre des comptables ni leurs moyens; elles sont au-dessus des forces des hommes les plus intelligens, les plus

expérimentés dans cette partie et les plus actifs. On ne peut éviter cet inconvénient qu'en revenant encore à la spécialité.

7° Le casernement est impraticable, on ne peut l'opérer qu'en séparant les hommes des chevaux, ou qu'en réduisant les régimens à cinq ou six cents hommes et à cinq ou six cents chevaux, ce qui oblige encore à revenir à la spécialité.

8° Le recrutement devient plus difficile. La taille des canonniers servans y perd; le service en général y perd également par la répugnance que les recrues montrent à entrer dans l'arme; par l'impossibilité où l'on est de faire le choix des professions, inconvénient qu'on ne peut encore faire disparaître que par la spécialité.

9° Les servans et les conducteurs étant dans des dispositions différentes et inégalement chargés de travail, leur contact continuel donne lieu à des froissemens qui n'existaient pas dans l'ancienne organisation, qui sont un obstacle à leur fusion, et entretiennent un germe de division qui doit un jour devenir funeste à l'arme. Ils offrent encore cet inconvénient bien plus grave, de porter les conducteurs, sur lesquels on ne peut d'ailleurs exercer une grande surveillance, faute d'officiers et de sous-officiers, à négliger leurs chevaux et à les laisser dépérir; en dernier résultat, l'on a multiplié les embarras du service, on l'a entravé dans toutes ses parties, on l'a rendu impossible à exécuter. On ne peut éviter cet inconvénient qu'en rétablissant la spécialité.

Enfin l'armement est vicieux en ce qu'il ôte toute force morale et physique aux servans à pied, en ce qu'il les rend impropres à défendre leur matériel et à se défendre eux-mêmes, il est encore dans les batteries à cheval un motif de jalousie entre les conducteurs et les servans.

De quelque manière qu'on envisage la nouvelle organisa-

sans préférence aucune, et en tenant sévèrement la main à cette disposition ; en faisant même, si on l'avait jugé convenable, passer les lieutenans, à tour de rôle, dans les deux services. Au moins ces derniers n'en auraient pas souffert ; car les cadres des compagnies, restant toujours les mêmes, auraient fourni assez de sujets pour l'instruction.

Quant aux changemens à opérer dans l'ancienne organisation du personnel pour l'approprier au nouveau matériel, il suffisait de donner aux canonniers l'habit court, afin de leur permettre de monter et de s'asseoir sans difficulté sur les coffres, et de leur laisser le fusil d'artillerie avec sa baïonnette, en attachant la bretelle à la plaque de couche.

Ces simples modifications à l'ancienne organisation auraient fait disparaître tous les vices qu'on lui reprochait, et y auraient laissé subsister tous les élémens de succès qui en ont si long-temps fait la gloire.

Au reste, nous sommes de l'avis de l'auteur de l'ordonnance sous ce rapport, que nous pensons que l'artillerie doit être organisée en temps de paix pour le temps de guerre. Mais nous croyons qu'il suffit pour cela qu'il y ait dans les écoles des compagnies du train toujours prêtes à se réunir aux compagnies d'artillerie pour les manœuvres de batteries et pour les travaux de la guerre où le train est nécessaire. Or il est évident que cela peut avoir lieu sans que ces deux troupes soient amalgamées ensemble.

Nous ne pensons pas davantage que dans cet état de choses il y ait froissement entre les officiers d'artillerie et ceux du train ; car ces derniers se trouvant généralement d'un grade inférieur à celui des commandans de batterie, et leurs fonctions étant parfaitement tranchées et distinctes, il n'y a qu'une susceptibilité méticuleuse et étrangement irascible qui puisse trouver matière à discussion. Et d'ailleurs, il y a

toujours des officiers supérieurs sur les lieux pour étouffer de pareils germes, s'ils venaient à se développer.

D'un autre côté, les canonniers et soldats du train appartenant à des corps différens, et ne se trouvant plus constamment en contact, n'auraient plus les mêmes motifs de jalousie et de division; mais, au contraire, se rapprochant par le sentiment du besoin et par celui de leurs intérêts propres, ils se trouveraient bien plus unis et se prêteraient mutuellement un secours bien plus empressé et bien plus efficace, comme on l'a vu dans nos énormes guerres.

Il en est encore temps, on peut revenir à l'ancienne organisation sans nuire au service, même momentanément; on peut le faire même en temps de guerre. Qu'on laisse aux officiers d'artillerie leurs servans; qu'on verse dans le train dont on augmentera les cadres, les conducteurs et leurs chevaux; qu'on réunisse les batteries à cheval en régimens, en y faisant entrer tous les officiers et sous-officiers d'artillerie qui ont la connaissance des chevaux et qui ont donné le plus de preuves, dans ce dernier temps, de leur goût et de leur aptitude au service de ces derniers, sans y mettre de prédilection; et l'on aura des troupes propres à servir les bouches à feu avec succès, toutes prêtes à faire la guerre et en état de la faire avec gloire.



CONSIDÉRATIONS

SUR LES AVANTAGES

QUE LE GOUVERNEMENT TROUVERAIT A FORMER DANS PARIS

UN ÉTABLISSEMENT

POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU MATÉRIEL DE GUERRE.

(AFFUTS, VOITURES ET ATTIRAILS D'ARTILLERIE).

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

La situation de la France à l'égard des petits états qui l'avoisinent sur le continent, ses puissantes ressources et les grandes armées qu'elle peut mettre sur pied, sont autant de causes qui doivent obliger la plupart des gouvernemens étrangers à se liguer entre eux pour nous attaquer avec quelque espèce de succès. Telle est la forte constitution de notre nation, que même dans ses limites resserrées par les traités de 1815, l'accroissement de forces et de ressources qu'elle peut acquérir avec la paix et la liberté, et par le développement de son commerce et de son industrie, serait déjà une cause de guerre avec d'autres puissances rivales, habiles à exploiter à leur profit le vieux système d'équilibre européen, si la forme de notre gouvernement nouveau ne devait tendre encore, dans l'état actuel des choses, à pro-

voquer contre la France la ligue des gouvernemens absolus. Enfin, en suivant la marche progressive de la civilisation, il est permis de prévoir que, si les intérêts mieux entendus des peuples doivent rendre désormais les guerres plus rares, la participation plus grande des populations aux affaires publiques, ajoutera aux ressources des gouvernemens étrangers, et leur permettra de disposer de plus grands moyens. Pour le présent comme pour l'avenir, c'est donc contre des guerres d'invasion que la France doit surtout se prémunir; car il importe qu'elle puisse toujours faire la guerre avec des garanties de succès dans les circonstances les plus défavorables.

Lorsque l'empire français s'étendait naguère des bouches de l'Elbe, de Hambourg jusqu'à Rome, et que des confédérations et de nombreuses forteresses au nord, à l'est et le cours du Rhin, l'Italie et les Alpes nous servaient de barrières; cet empire si grand, qui semblait reposer sur des bases larges, s'écroula cependant, et Paris, qui depuis quatre siècles n'avait pas été occupé par des armées ennemies, reçut deux fois, en une année, la loi des vainqueurs : les armées de la sainte-alliance envahirent deux fois sur tous les points notre territoire, sans être retenues par ces forteresses qui avaient protégé la France jusqu'à la fin du siècle dernier; en 1814 et en 1815, ces forteresses devinrent, malgré leur triple ligne, impuissantes pour arrêter les nombreuses armées des souverains coalisés contre la France.

Tant que les places fortes conservèrent une valeur en quelque sorte de convention, depuis les guerres de siège de la féodalité, tant que l'on admettait en principe de ne pas pénétrer en terrain ennemi, sans s'être emparé des lieux fortifiés destinés à en défendre les entrées, il pouvait y avoir utilité à entasser des places fortes aux frontières, et à occu-

per ainsi tous les débouchés, et il devait y avoir aussi moins d'inconvéniens à accumuler dans ces principales localités retranchées, tous les moyens de défense, les établissemens militaires, les arsenaux, etc.

Ainsi, la France, dans ses limites actuelles, compte encore des lignes doubles, triples de forteresses, et plus de cent quarante places ou forts *sur ses frontières;* elle les doit à ce système de guerre ancien que la nouvelle constitution des armées bien moins pesantes, plus manœuvrières et beaucoup plus nombreuses a fait abandonner.

De récentes et cruelles expériences ont trop bien démontré, en 1814 et en 1815, quels faibles services pouvaient nous rendre tant de places fortes, pour soutenir des guerres d'invasion, puisqu'il suffisait à l'ennemi de bloquer nos places les plus importantes qui renfermaient nos grands établissemens militaires, nos arsenaux, etc., pour pénétrer dans l'intérieur, pour assurer ses lignes d'opérations, et nous priver de toutes ressources nouvelles en matériel de guerre.

Si la France avait eu, depuis seize ans, un gouvernement national, moins soumis à l'étranger, nos désastres, ces expériences qui nous ont coûté si cher, auraient pu être mis à profit pour reconstituer notre système de défense sur de nouvelles bases, travaux toujours profitables, quelles que puissent être par la suite nos frontières. Nos armées auraient-elles été sans appui dans l'intérieur, et notre capitale occupée deux fois en une année, si ces travaux eussent déjà été exécutés sous l'empire, alors que nos frontières étaient si reculées? Quels intérêts un grand peuple pourrait-il mettre au-dessus de son indépendance et des moyens de la conserver (1)?

(1) Voyez, à la fin du Mémoire, la note (A) sur la défense du sol et de la capitale.

Depuis la révolution de juillet, quelques travaux ont été entrepris dans l'intérieur et autour de Paris (1). Sans nous permettre d'examiner ici l'importance de ces travaux, ni d'apprécier jusqu'à quel point ils peuvent suffire à tous nos besoins qui seraient les plus pressans, en cas de guerre, nous pourrions du moins insister sur la nécessité de former de nouveaux établissemens militaires, des ateliers de construction, de fabrication et des dépôts à l'*intérieur* capables de fournir à nos armées tous les moyens matériels de défense. Si, en particulier, il est de la plus haute importance que la capitale soit couverte par des positions retranchées, et qu'elle soit elle-même assez bien fortifiée pour que l'ennemi ne puisse parvenir aisément à s'en emparer, il n'est pas de position qui convienne mieux, SOUS DIVERS RAPPORTS, pour y former un vaste établissement de construction d'affûts, de voitures et d'attirails d'artillerie; c'est ce que nous allons tâcher de démontrer.

(1) En 1814 et 1815, des remuemens de terre avaient déjà été faits et des retranchemens élevés autour de quelques unes de nos villes, autour de Paris et de Lyon; mais bientôt le soc de la charrue en détruisit jusqu'aux traces, comme s'il devait aussi détruire pour l'avenir tout germe de guerre. Sans doute, ces retranchemens légers et construits à la hâte, ne devaient pas avoir une grande importance, mais l'obligation impérieuse dans laquelle on s'était trouvé de les improviser, leur imperfection, leur destruction et leur réédification précipitée en 1830, ne prouvent-elles donc pas assez combien il serait nécessaire de s'occuper *avec persévérance*, avec maturité, de pareils travaux *en temps de paix*, et de mettre ce temps à profit pour établir, arrêter et *mettre enfin à exécution* un système de défense INTÉRIEURE bien coordonné, en distinguant dans l'exécution, pour chaque lieu à retrancher, les fortifications *permanentes* à construire, des fortifications *passagères* qui pourraient, sans inconvénient, être ajournées jusqu'aux déclarations de guerre, pour être ensuite rendues à l'agriculture, etc. Ainsi se trouveraient conciliés les grands intérêts de la défense du territoire et du trésor public, avec les intérêts publics et privés, agricoles et manufacturiers.

ÉTABLISSEMENT A FORMER DANS PARIS POUR LA CONSTRUCTION D'AFFUTS, VOITURES ET ATTIRAILS D'ARTILLERIE.

But de l'établissement.

Un établissement de ce genre aurait pour but principal de fournir, au besoin, une partie du matériel de guerre nécessaire pour la défense du territoire et de la capitale; il satisferait en outre à une grande mesure d'ordre public et de prévoyance, en occupant, dans les temps de gêne et de détresse, un grand nombre d'ouvriers.

Avec peu d'ateliers, mais avec des emplacemens et des magasins assez spacieux pour recevoir des approvisionnemens suffisans en matières premières, et principalement en bois, cet établissement pourrait fournir de l'ouvrage dans son intérieur et chez les maîtres, à *douze et quinze cents* ouvriers, charrons, menuisiers, forgeurs, serruriers, ajusteurs, etc., dans des temps où les travaux d'industrie seraient ralentis, soit par le fait d'une déclaration de guerre, soit par toute autre cause. Dans les temps calmes, pendant la paix, il serait très peu onéreux, car il n'occuperait alors qu'un fort petit nombre d'ouvriers d'ailleurs nécessaires pour le service ordinaire de l'artillerie de Vincennes et de Paris.

Avantages qu'il présenterait.

On reconnaîtra facilement combien l'utilité de cet établissement serait grande sous divers rapports, si l'on veut bien considérer :

1° Que tous nos arsenaux de construction se trouvent dans des places-frontières, et que ces places une fois blo-

quées, l'armée dans l'intérieur pourrait être exposée à manquer de matériel.

2° Que la capitale devant être fortifiée et, pour le moins, mise à l'abri d'une attaque de vive force, etc., il serait convenable qu'elle pût subvenir à ses besoins en matériel de guerre.

3° Qu'à raison des ressources immenses en tous genres qu'offre Paris en ouvriers et en moyens de se procurer abondamment des matières premières, cette localité convient mieux que toute autre, dans l'intérieur, pour un semblable établissement qui y serait d'ailleurs mieux placé, plus en sûreté contre les tentatives de l'ennemi, puisque la conservation de Paris doit être de la plus haute importance. (Voir la note A.)

4° Que par de bonnes dispositions faciles à exécuter, les travaux de construction y seraient moins dispendieux que dans nos arsenaux et que les affûts et voitures, attirails, etc., y seraient construits avec autant de soin et de précision.

5° Qu'enfin cet établissement pourrait, à de justes titres, être considéré comme une des meilleures mesures de prévoyance pour le maintien de l'ordre public, mesure dont le gouvernement doit bien apprécier toute l'importance, dans les circonstances actuelles (juillet 1831) où il fait encore tant d'efforts pour trouver les moyens d'employer avec profit les ouvriers, où les citoyens-soldats de la garde nationale se cotisent pour apporter des soulagemens à leurs souffrances, où enfin quelques hommes cherchent peut-être à s'en emparer par des distributions d'argent, et à les séduire en les berçant de vains projets, tels, par exemple, que celui d'un *atelier national*, etc.—Dans des temps de guerre, de détresse, de resserrement des capitaux, comme ceux où nous sommes, des ouvriers en grand nombre trouveraient ainsi de l'occupation,

seraient employés *utilement*, et concourraient avec zèle à préparer eux-mêmes des moyens de défense.

Ces dernières considérations ne sont pas les moindres qui puissent motiver la formation d'un pareil établissement dans Paris, où il importe tant que l'ordre public ne soit pas troublé dans les temps d'agitation, et que l'administration emploie alors tous les moyens à sa disposition pour ne pas laisser les ouvriers désœuvrés, afin qu'ils ne servent pas d'instrument à des émeutes ; qu'elle supplée en conséquence aux travaux ralentis de l'industrie, en fournissant, *autant que possible*, de l'occupation aux ouvriers, en soutenant en eux le goût du travail et un amour-propre louable, et en les employant enfin d'une manière profitable pour le public et pour le gouvernement ; car il vaudra toujours mieux, dans l'intérêt propre des ouvriers comme dans l'intérêt public, leur procurer du travail que leur distribuer des secours ou de l'argent : il y aura en cela une bienfaisance mieux placée et toujours plus de moralité.

De ces diverses assertions sur lesquelles nous venons de baser la proposition d'un établissement d'artillerie dans Paris, les unes sont par elles-mêmes incontestables, ou ont été motivées dans les considérations générales en tête de ce Mémoire, et les autres sont déjà confirmées par l'expérience, puisque, dans les circonstances graves où la capitale s'est trouvée depuis onze mois, un grand nombre d'ouvriers ont été et sont encore employés à Paris, sous la direction de M. le général Gourgaud, de M. le commandant Robert et de trois capitaines, et qu'ils ont livré déjà à l'artillerie une grande quantité de voitures qui ne le cèdent en rien, pour la qualité des matières, pour la précision des formes, au matériel construit dans nos arsenaux, et que, dans ces premiers

essais, les produits qui sortent d'ateliers improvisés reviennent même *moins cher*, en tenant compte de la paie militaire des ouvriers d'artillerie et des fournitures diverses qui leur sont faites par le gouvernement (1).

CONDITIONS A REMPLIR.

Dans la construction du matériel de guerre, deux conditions importantes sont à remplir : il faut que la qualité des matières employées et la précision dans les formes soient également garanties. Or :

1° *Qualité des matières garantie.*

L'administration du nouvel établissement étant en régie, et faisant elle-même ses approvisionnemens en fers et surtout en bois, en temps opportun, la première condition serait remplie, puisque cette administration agirait entièrement dans les intérêts du gouvernement, et qu'elle aurait tous les moyens de s'assurer de la qualité des matières premières qu'elle serait elle-même intéressée à reconnaître et à bien constater.

(1) A Rennes, par exemple, chaque affût de 8 coûte de 1,600 à 1,700 fr., et reviendrait bien plus cher encore, si l'on tenait compte de la paie militaire des ouvriers. — Aux ateliers de Saint-Sulpice à Paris, le gouvernement accorde 1,600 fr. par affût de 8 aux entrepreneurs, et sur ces 1,600 fr., il y aurait même à déduire leur bénéfice qui serait plus grand dans un établissement bien disposé, bénéfice dont le gouvernement aurait à profiter en mettant en régie le nouvel établissement, ainsi que cela serait convenable sous divers autres rapports, pour ne pas éprouver d'entraves dans la marche des travaux.

2° Précision dans les formes assurée.

Quant à la justesse, à la solidité des assemblages et à la précision dans les formes, tous les assemblages et applicages des ferrures étant effectués dans l'établissement, sous la direction et la surveillance assidue des officiers et sous-officiers d'artillerie, de même que la façon des bois qui seraient débités à l'avance, comme aussi les travaux de forge et d'ajustage des principales pièces en fer et notamment des pièces provenant des fers *ébauchés* qu'on continuerait à tirer des forges de l'artillerie, tous ces travaux de *façon* offriraient ainsi les mêmes garanties que dans nos arsenaux.

Les pièces, les ferrures d'une exécution moins assujétissante, seraient, par lots, marchandées par des maîtres-ouvriers établis dans Paris; elles seraient confectionnées toutes d'après des tracés ou des modèles confiés à ces ouvriers et avec des fers délivrés par l'administration; et ces pièces offriraient encore, par la vérification qui en serait faite avant leur réception, des garanties suffisantes d'uniformité et de précision. On pourrait même d'autant plus compter que cette condition serait remplie, que le matériel d'artillerie ayant été beaucoup simplifié, il y a plus de similitude entre les pièces, et que cette similitude en rendrait l'exécution uniforme, plus prompte et plus facile. Outre l'économie qu'on trouverait même dans ce dernier mode d'exécution, dont on a déjà été à portée de reconnaître les avantages aux ateliers Saint-Sulpice, comme il permettrait d'occuper en ville un grand nombre d'ouvriers, il est à remarquer que ce mode, qui dispenserait de construire dans l'établissement de nombreux ateliers de construction, serait, en outre, mieux approprié aux mesures d'ordre et de police nécessaires dans

de graves circonstances, puisque les ouvriers, au lieu d'être réunis au nombre de douze à quinze cents dans un même local, seraient, au nombre de huit à neuf cents, disséminés en ville dans divers ateliers de maîtres-ouvriers.

3° *Économies que l'on obtiendrait.*

Enfin, une troisième condition, celle d'économie à laquelle il faudrait satisfaire aussi dans l'intérêt du gouvernement, serait encore remplie. En effet:

1° *Les matières premières*, les fers, les bois reviendraient *en général* à des prix moins élevés que dans nos arsenaux ; et si l'expérience ne l'avait déjà prouvé pour les constructions, dont on continue à s'occuper, il suffirait pour justifier cette assertion, d'exposer quels avantages offre la concurrence dans Paris où le commerce est si étendu, où les arrivages sont si faciles et si peu dispendieux par eau, en raison d'une circulation très grande et de retours plus assurés. Et cette économie sur les prix des matières premières serait plus grande encore, en faisant les approvisionnemens en temps opportun.

2° Pour la *main-d'œuvre*, on pourrait être porté à croire qu'elle doit être beaucoup plus coûteuse à Paris avec des ouvriers civils que dans nos arsenaux avec des ouvriers d'artillerie; ce serait cependant une grande erreur, car si le gouvernement n'accorde que de faibles prix *de travail* à nos ouvriers d'artillerie, il faut tenir compte de leur solde militaire et des différentes fournitures qui leur sont faites en pain, habillement, coiffure, en bois de chauffage et autres objets de casernement, couchage, éclairage, etc., dépenses qui, il faut bien le remarquer, ne sont point subordonnées à la quantité de travail exécuté, dépenses qui courent pendant les jours fériés

comme pendant les jours ouvrables, que les ouvriers soient indisposés, malades ou en bonne santé, dépenses accrues encore par la *double solde* des sous-officiers des compagnies, qui en grand nombre, ne travaillent pas eux-mêmes et ne sont chargés que de la surveillance des travaux, tandis que, si la paie des ouvriers civils est plus forte, surtout à Paris, du moins elle est toujours réglée d'après leur travail effectif(1). Et à la rigueur, il faudrait même avoir égard au nombreux personnel en officiers, ouvriers d'état, gardes, etc., dans les arsenaux (*a*).

En tenant compte de toutes ces dépenses qui, il faut encore le remarquer, restent les mêmes à peu près, quelle que soit l'activité ou le ralentissement des travaux, en temps de paix comme en temps de guerre, on trouverait que leurs sommes réparties sur les affûts, voitures, etc., exécutés dans les arsenaux, porteraient les prix de ce matériel à des taux *beaucoup* plus élevés que ceux du même matériel confectionné dans l'établissement proposé qui exigerait d'ailleurs un personnel bien moins considérable (*b*).

(1) Une des considérations importantes sur lesquelles nous nous sommes appuyés pour démontrer l'utilité de l'établissement proposé, étant de fournir de l'occupation à des ouvriers sans ouvrage, dans les temps de gêne, de resserrement des capitaux, il est à remarquer que le prix du travail ne serait pas alors aussi élevé que lorsque le commerce et l'industrie sont dans un état prospère.

(*a*)
- 1 colonel-directeur.
- 1 lieutenant-col. sous-directeur.
- 3 capitaines adjoints.
- 2 capitaines en résidence.
- Pour deux compagnies:
  - 2 capitaines en 1[er].
  - 2 capitaines en 2[e].
  - 2 lieutenans en 1[er].
  - 2 lieutenans en 2[e].
- 3 gardes.
- 10 ouvriers d'état:
  - 1 chef.
  - 1 sous-chef.
  - 8 ouvriers.

(*b*)
- 1 chef de bataillon directeur.
- 2 capitaines.
- 2 lieutenans.
- 2 gardes.
- 8 ouvriers d'état:
  - 1 chef.
  - 1 sous-chef.
  - 6 ouvriers.

Si l'on compare les dépenses dans les deux cas, on les trouve à peu près

En faisant abstraction de l'excédent de dépenses dans les arsenaux pour le personnel en officiers qu'il faut bien que le gouvernement emploie d'une manière ou de l'autre, afin de conserver les uns, d'exercer les autres, et de pouvoir, au besoin, en disposer et mettre leur pratique, leur expérience à profit; de simples calculs approximatifs (1) prouvent que l'économie serait encore de beaucoup en faveur de l'établissement proposé qui présenterait à la fois les avantages des régies et des entreprises sans en avoir les inconvéniens, puisqu'il n'emploierait des ouvriers que dans les temps d'urgence et de gêne, qu'il profiterait en outre de tous les avantages inhérens de la division du travail applicable surtout lorsqu'il s'agit de fortes commandes comme le gouvernement en aurait à faire en temps de guerre, et qu'il y aurait de plus une double économie provenant des circonstances qui seraient mises à profit, et des travaux *à tâche* qui seraient donnés en ville.

dans le rapport de $\frac{a}{b}=\frac{51}{30}$, ou à peu près comme 5 à 3, en tenant compte pour (b) et à Paris, des divers supplémens de solde de 1/3, de 1/4 et de 1/5, suivant les grades.

Mais, en rapportant ces dépenses aux travaux exécutés, lorsque l'établissement serait en pleine activité, et en considérant surtout *que le personnel* (b) *suffirait pour le service des approvisionnemens, pour la direction et la surveillance des travaux de douze cents ouvriers civils*, alors le rapport $\frac{a}{b}$ serait à peu près de 12 à 1 pour deux compagnies de cent hommes chacune, parce qu'il faudrait aussi tenir compte de la double paie des sous-officiers chargés de la surveillance des travaux de construction, et en supposant toutefois que les travaux fussent exécutés sans *externes* dans les arsenaux.

Au reste, ces rapprochemens, en ce qui concerne les officiers, n'ont pas grande importance, puisque ces officiers doivent être employés, et qu'il vaut bien mieux qu'ils le soient dans des arsenaux où ils s'exercent et acquièrent de la pratique.

(1) Voyez la note (B) à la fin du Mémoire.

Ces travaux en ville qui pourraient occuper la moitié et même les deux tiers de tous les ouvriers qu'on emploierait, par deux motifs seraient moins dispendieux, parce qu'ils seraient donnés à tâche, et ensuite parce que la façon, par exemple, de trois à quatre cents pièces de même forme dont on chargerait un maître ouvrier, serait, non-seulement exécutée plus facilement avec précision, mais encore avec plus de promptitude, en moins de temps, et serait par conséquent moins coûteuse que la façon de huit ou dix de ces pièces seulement, d'après les résultats bien constatés que procure la division du travail.

Par ce mode d'exécution d'une grande partie des travaux, des ateliers de construction moins vastes et bien moins nombreux dans l'établissement, suffiraient, ainsi que nous l'avons déjà dit, pour l'exécution des plus fortes commandes; et le gouvernement, sans spéculer sur le malheur des temps, sur la détresse des ouvriers, aurait le double avantage de leur fournir de l'occupation, et de se procurer un matériel de guerre aussi soigné et moins coûteux, puisque le prix des matières et du travail surtout serait moins élevé, et que les maîtres ouvriers en ville, certains de toucher toujours au fur et à mesure de leurs livraisons, le prix de leur main-d'œuvre, se contenteraient alors, ainsi que l'expérience l'a déjà prouvé, des plus faibles bénéfices.

Enfin, par les diverses économies que l'on obtiendrait, *avec les mêmes dépenses*, le gouvernement pourrait se procurer un matériel de 1[6 à 1[5 et même de 1[4 plus considérable, suivant les espèces de voitures, et faire en conséquence travailler un nombre d'ouvriers plus grand dans les mêmes proportions. (Voir la note B.)

En résumé, d'après les considérations diverses que nous venons de présenter, on voit que dans le service de ce nou-

vel établissement, toutes les garanties nécessaires pour la qualité des matières, pour la bonne exécution, pour l'économie et même pour les mesures de police et d'ordre public seraient offertes au gouvernement.

Insuffisance des ateliers provisoires et des adjudications.

Les avantages que nous venons d'énumérer, ne sauraient être obtenus, dans l'état actuel des choses :

Ni *dans les ateliers provisoires* tels que ceux que l'artillerie est obligée d'utiliser en ce moment, parcequ'ils ne sont pas appropriés à cette destination et qu'ils ne permettent pas d'employer une assez grande quantité d'ouvriers qu'on a été forcé, dans le mois de novembre dernier, de diriger en grand nombre sur les arsenaux des places de La Fère et de Douai; parce qu'en admettant même ces ateliers provisoires, il faudrait encore des locaux assez vastes et des magasins pour des approvisionnemens de bois *qu'il serait nécessaire de faire deux, trois, et quatre ans d'avance*, afin de pouvoir, au moment de se servir de ces bois, être assuré d'une de leurs qualités indispensables, *la siccité* (1).

Ni *par des adjudications;* dans le cours de notre première

(1) Les ateliers occupés en ce moment par l'artillerie, place Saint-Sulpice et rue du Pot-de-Fer, ne permettent guère d'employer au-delà de cent cinquante ouvriers dans leur intérieur, et ne renferment d'ailleurs point d'emplacement, de magasins pour des approvisionnemens en bois. Quelque impropres qu'ils soient, ce sont cependant les plus convenables qu'on ait pu trouver, et leur loyer revient à 10,000 fr. par an, tandis qu'un capital de 350 à 300,000 fr. (dont 100 à 150,000 fr. pour acquisition de terrain) suffirait à la rigueur pour s'établir convenablement, pour avoir réunis sur le même point et dans une position avantageuse, tous les emplacemens, les magasins et ateliers nécessaires pour l'emploi, *dans l'intérieur*, de quatre cents à quatre cent cinquante ouvriers.

révolution, le gouvernement avait déjà fait de nombreuses commandes à des entrepreneurs particuliers ; mais les voitures que ces entrepreneurs furent chargés de livrer à l'artillerie, étaient plus ou moins défectueuses, soit parce que les matières premières qu'ils avaient employées, étaient de mauvaise qualité, soit parce qu'il n'y avait ni précision dans les formes, ni justesse dans les assemblages.

Une expérience toute récente vient encore de démontrer quelques uns des inconvéniens des nouvelles adjudications, même pour les voitures de l'artillerie les plus simples qui exigent le moins de sujétion. Les travaux confiés à des entrepreneurs qui ne peuvent, ne doivent être guidés que par leur intérêt et l'esprit de spéculation, n'offriront jamais les mêmes garanties pour la qualité des matières et pour la bonne façon, et il y aurait même de l'imprudence à faire ainsi exécuter des affûts (ce dont on s'est bien gardé), malgré les soins et toute l'attention que l'on peut compter que les officiers chargés de la surveillance des travaux et de la réception des produits, y apporteraient.

Bases d'organisation de l'établissement.

L'établissement proposé, formé sur des bases assez larges, contiendrait des ateliers de construction, d'assemblage, et d'applicage et de vastes emplacemens, hangars et magasins pour toutes les matières premières, pour les fers, cuivres, pour gros et menus bois, plateaux, pour charbons, outils et menus approvisionnemens, pour les roues, coffres, pièces en bois, rais, jantes et pour les ferrures diverses confectionnées, pour modèles, gabais, enfin pour affûts et voitures *à livrer* ; toutes ces matières, tous ces objets divers

devant être rangés par ordre et classés dans les hangars et magasins par genres et espèces.

Les bâtimens seraient construits sans luxe et peu dispendieux, ils seraient tous convenablement disposés pour éviter dans les mouvemens, les embarras, les déplacemens, les pertes de temps et faux frais en main-d'œuvre. Les affûts, voitures et attirails confectionnés, seraient, après leur réception, expédiés au fur et à mesure, dans un des dépôts de matériel, en lieu de sûreté, soit à Vincennes, soit ailleurs.

L'établissement serait en régie en ce sens que l'acquisition des matières premières serait faite par l'artillerie qui aurait aussi la direction de tous les travaux, dont les uns (ceux qui exigent le plus de sujétion) seraient exécutés à la journée dans l'établissement, et les autres à tâche, ceux-ci dans l'intérieur, ou au-dehors chez les maîtres ouvriers qui recevraient de l'administration les fers, etc., avec les qualités requises, et de dimensions convenables, et qui seraient chargés des travaux de façon moins délicats des pièces qui n'exigent pas tant de sujétion, à des prix convenus inférieurs aux prix basés sur les renseignemens obtenus dans les arsenaux; les assemblages et tous les applicages de ferrures devant d'ailleurs, ainsi que nous l'avons dit, être exécutés dans l'établissement.

L'importance que l'on devrait donner à cet établissement, et sa destination exigeraient un local convenable; il semble que c'est sur les bords de la Seine ou mieux encore sur les bords du canal Saint-Martin, dans Paris, qu'il devrait être choisi de préférence pour la facilité des arrivages des bois et des fers, pour l'économie des transports et pour que l'établissement fût plus rapproché des ateliers des maîtres-ouvriers établis dans Paris.

Le but que nous devions nous proposer dans ce Mémoire ne pouvait être que de faire ressortir par des considérations générales, importantes et bien fondées, tous les avantages que présenterait dans Paris un établissement de construction, que nous ne disons cependant pas être absolument indispensable, car il n'y a d'*indispensable* pour la défense d'un pays libre, grand, peuplé et compact comme la France, que l'amour de la patrie, le dévouement qui font surmonter tous les obstacles, et peuvent suppléer à bien des choses, à l'abondance de matériel, et à des fortifications *artificielles*, nombreuses et bien distribuées, etc., vertus nécessaires, mais qui seront toujours plus efficaces, lorsque la prévoyance aura pourvu d'avance à tous les besoins matériels, etc.

L'utilité du projet étant bien démontrée, une de ses bases principales, qu'il appartient au gouvernement de fixer, et sur laquelle reposerait la rédaction d'abord, et puis la mise à exécution du projet, serait le plus grand nombre d'ouvriers que le gouvernement se proposerait d'employer pendant un temps déterminé, ou bien les plus grandes commandes qu'il voudrait, dans un temps donné, faire exécuter dans cet établissement.

RÉSUMÉ.

Nous avons démontré que la position de Paris convient éminemment pour y former un établissement de construction d'affûts, de voitures et d'attirails d'artillerie : nous nous sommes fondé sur ce que nos arsenaux de construction se trouvent tous dans des places frontières, et que dans les guerres d'invasion contre lesquelles, dans les circonstances les plus défavorables, la France doit être préparée, ces places une fois bloquées par l'ennemi, nos armées n'auraient plus

les moyens de se pourvoir dans l'intérieur de nouveau matériel d'artillerie que fournissent les arsenaux ; sur la nécessité qui en résulte pour notre gouvernement de former quelques établissemens et des dépôts dans l'intérieur, en rapport avec le nouveau système de défense du territoire à adopter.

Nous avons en outre fondé notre proposition particulière sur la mise en état de défense de la capitale, sur les ressources immenses en tous genres que cette grande ville présente, sur l'*économie* que le gouvernement trouverait même dans l'exécution des travaux de construction de l'artillerie dans Paris, sur le besoin d'y créer, autant que possible, des *occupations utiles* pour la classe ouvrière dans les temps d'agitation, de gêne, de resserrement des capitaux, afin que les ouvriers souffrent moins, et qu'il y ait, dans ces temps pénibles, plus de garanties pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Enfin, nous avons démontré par quels moyens l'établissement *en lui-même* satisferait à toutes les conditions requises pour la qualité des produits, et nous avons vu qu'il ne saurait être suppléé que très imparfaitement par des ateliers provisoires et par des adjudications dont l'emploi actuellement forcé n'est pas la moindre preuve de l'utilité de l'établissement que nous proposons.

Telles sont les considérations générales et fondées qui militent en faveur de ce projet. Que, dans les circonstances actuelles, la guerre soit plus ou moins imminente, il importe à notre gouvernement, dans ces temps de gêne où nous nous trouvons encore, d'employer d'une manière utile les différentes classes d'ouvriers : or, par la construction de l'établissement proposé, le gouvernement occuperait avec profit des ouvriers qui manquent d'ouvrage, il créerait une

nouvelle source de travail dans Paris, où surtout il importe par tous les moyens de prévenir ou de calmer les agitations, ces fièvres, en quelque sorte, inséparables du régime de liberté acquis à la France; le gouvernement satisferait avec économie, avec sagesse et même avec humanité, à une grande mesure de prévoyance et pour l'ordre public et pour la défense du territoire et de la capitale. Ainsi, les dépenses de construction seraient profitables, lors même que des garanties de paix viendraient bientôt donner progressivement à l'industrie et au commerce une nouvelle activité ; ces dépenses en temps si opportun, feraient honneur aux hommes qui ont le pouvoir en main : la capitale compterait un établissement de bienfaisance de plus, et l'armée, des moyens nouveaux et nécessaires pour la défense du territoire et de Paris.

NOTE A (Page 289),

SUR LA DÉFENSE DU TERRITOIRE DE LA CAPITALE.

Les grandes modifications survenues dans la manière de faire la guerre, les armées nombreuses bien moins pesantes et plus manœuvrières qui peuvent menacer la France, permettent d'avancer que la plupart de nos places ou forts *situés aux frontières*, doivent nous être plus nuisibles qu'utiles, en ce qu'*en temps de guerre* ils absorbent, sans avantages appréciables, une partie de nos forces en hommes et de nos ressources en divers approvisionnemens, en matériel, etc., qui pourraient être plus utilement employés, et que même, *en temps de paix,* tous ces forts exigent encore des travaux dispendieux d'entretien et de réparation.

Prétendre que les fortifications sont vaines, ainsi que l'ont soutenu quelques militaires recommandables, serait cependant une erreur grave et qui pourrait être bien funeste ; ce serait méconnaître les résultats d'expériences même récentes qui en ont assez démontré l'utilité. Mais leur importance ne dépend pas moins de leur situation et de la manière dont elles sont distribuées ; et en France, il faudrait surtout qu'elles fussent subordonnées aux rôles divers que doivent désormais remplir nos armées *sur la défensive.*

Puisqu'il est impossible de fermer hermétiquement nos frontières et d'empêcher de nombreuses armées de pénétrer dans l'intérieur, il faut que nos moyens défensifs soient appropriés aux guerres d'invasion que nous pouvons avoir à soutenir, et à notre caractère national, à notre sol, aux forces morales et physiques des troupes diverses dont nous pouvons disposer. Ainsi :

1° *Aux frontières*, quelques grandes places capables de recevoir ou de protéger de grands corps d'armée destinés à tenir en échec l'ennemi ou à faire des diversions salutaires au dehors, ces places devant en outre servir de bases d'opérations pour des guerres offensives ;

2° *Dans l'intérieur*, des camps retranchés à cheval sur quelques-unes de nos rivières, la Meuse, l'Aisne, la Marne, l'Aube, etc., etc., et *situés sur les flancs des lignes d'opérations présumées de l'ennemi, dans des positions avantageuses avec ou* SANS *population, sans* GRANDES *routes* et par conséquent peu abordables pour l'ennemi, pour son matériel de siége (1).

(1) Par la raison que les *grandes* routes sont avantageuses pour la guerre

Ces camps fortifiés serviraient et de dépôts pour les richesses du pays, pour les approvisionnemens, et de points de ralliement à une partie de notre immense population qui s'y exercerait, s'y préparerait à combattre, s'y plierait à la discipline militaire, et de points d'appui à de petits corps de *volontaires* détachés qui seraient destinés à harceler l'ennemi, à intercepter ses lignes d'opération, à lui enlever ses convois, et qui, réunis soit entre eux, soit avec de grands corps d'observation, seraient capables de plus grands efforts (1).

3° Enfin, *au centre*, les grandes villes : PARIS et Lyon vers lesquels devront tendre tous les efforts des armées d'invasion, ces villes d'abord couvertes par les positions retranchées destinées en outre à favoriser les mouvemens de corps mobiles sur les flancs ou sur les derrières de l'en-

offensive et pour des siéges, elles doivent, dans l'intérieur, être désavantageuses pour soutenir une guerre *défensive*, puisqu'il ne peut y avoir pour les défenseurs de places à attaquer, et qu'ils peuvent être plus facilement pourvus d'approvisionnemens, qu'enfin des obstacles de toutes sortes et *multipliés* tourneraient surtout au désavantage des agresseurs.

(1) On peut dire que ce serait encore une vieille idée qui tiendrait à *l'ancien régime* des armées, de construire dans l'intérieur, pour la défensive, *des places du moment* aux nœuds des grandes routes et sur les lignes d'opérations présumées de l'ennemi; car, à moins que ces places ne fussent assez grandes, défendues par la nature et difficiles à prendre, l'ennemi aurait plus de facilité pour s'en emparer, à l'aide de ses grandes armées, sans même s'arrêter; il s'y déciderait par des motifs d'autant plus puissans, qu'il y trouverait des approvisionnemens de toutes sortes et un matériel de guerre qu'il pourrait se dispenser de tirer de ses dépôts. Indépendamment du double effet moral et en sens inverse qui résulterait de l'occupation de ces places, ce qui est à considérer encore, c'est qu'étant situées pour lui de la manière la plus favorable, elles assureraient alors ses lignes d'opérations, qui, au contraire, en pays nu, seraient en l'air et beaucoup plus exposées à être interceptées.

On peut espérer aussi que, dans quelques années, on traitera de même la plupart de ces manœuvres d'infanterie si lentes, à pas cadencés et de coudes à gauche, lorsqu'on reconnaîtra les avantages de se former en bataille, en colonne, en carré, en cercle, plus rapidement, au pas accéléré et peut-être au pas de course; ce que les Français plus que les étrangers seront capables de faire, ce qui sera plus conforme à leur caractère, et ce qui accroîtra encore leur supériorité.

nemi, et de plus fortifiées elles-mêmes de manière à forcer les agresseurs à des développemens de moyens considérables qu'ils auraient d'autant plus de peine à réunir que leurs lignes d'opérations seraient plus étendues et plus exposées à être rompues, interceptées par nos corps détachés, appuyés par des nuées de partisans qui éclaireraient leurs marches et qui soutiendraient avec tant d'avantages une guerre de tirailleurs.

Un pareil système de défense bien combiné et assez développé, satisferait à la fois aux conditions les plus importantes à remplir; car il serait d'une application facile et peu coûteuse, et il fournirait les moyens:

1° D'utiliser nos nombreuses gardes nationales, de les aguerrir et de les employer toujours convenablement;

2° De tirer le plus grand parti des moyens de défense *naturels* que nous offrent plusieurs cours d'eau, etc.; de mettre à profit les inondations, de pouvoir se retrancher ainsi promptement à peu de frais et assez solidement à l'aide de simples remuemens de terre, de palissades et de quelques travaux de maçonnerie faits en temps opportun; de se maintenir sur les deux rives de ces rivières, de les dominer, de pouvoir faire tourner leur cours au profit de la défense, de même que les différens accidens de terrain qui seraient autant de lieux naturellement fortifiés, lorsqu'ils seraient occupés par nos corps mobiles qui sauraient en profiter contre l'ennemi (1);

3° De mettre en sûreté les principales richesses du pays, tous les approvisionnemens, effets militaires et matériel de campagne, de les bien répartir et d'en tirer le meilleur parti;

4° D'obliger l'ennemi à prolonger ses lignes d'opération en le laissant pénétrer dans l'intérieur; de le forcer à disséminer ses forces, pour qu'il fût en état de repousser les attaques continuelles, et de nos nombreux partisans qui feraient une guerre meurtrière de tirailleurs et de nos ba-

(1) Outre que les camps retranchés assureraient les communications des deux rives des rivières *aux points où ils seraient établis*, renfermant quelques équipages de pontons ou de bateaux disponibles, les corps mobiles et autres, à l'aide de ces équipages qu'ils y prendraient ou laisseraient au besoin, pourraient franchir ces rivières partout où bon leur semblerait: leur cours entier leur appartiendrait, leurs mouvemens seraient libres, et pourraient être cachés à l'ennemi plus facilement que s'ils étaient astreints à exécuter des passages sur des points fixes, protégés par des têtes de pont, par des tours dont l'ennemi parviendrait même à s'emparer et à faire son profit,, ces tours, ces petits retranchemens, fussent-ils bardés de fer.

taillons de volontaires mobiles qui les soutiendraient et qui pourraient se mouvoir avec d'autant plus de rapidité, qu'appuyés à des positions retranchées sur les flancs de l'ennemi, ils ne seraient dans leurs marches, pourvus que du nécessaire, et ne seraient appesantis ni par des bagages, ni par un matériel de guerre considérable.

De telles dispositions seraient d'autant plus favorables, que nos corps d'armée comme nos partisans, plus agiles, adroits, intelligens à choisir les positions et appuyés à des camps retranchés, mettraient à profit tous ces avantages contre des soldats lourds, habitués à ne se mouvoir qu'à la voix de leurs chefs, et qui seraient privés de ressources à l'intérieur et sans connaissance des localités (1).

5° Enfin, à raison de la figuration de notre territoire, de pouvoir concentrer de plus en plus, nos principales forces, à mesure que l'ennemi avancerait, ensorte qu'il aurait à la fois à soutenir une guerre de détail et destructive sur ses derrières, pour proteger ses lignes d'opérations de plus en plus étendues, et à repousser devant lui des masses d'autant plus imposantes qu'elles auraient de moindres distances à par-

(1) Cette manière de défendre notre sol,

Qui serait si bien en harmonie avec les qualités qui nous distinguent : la bravoure, l'intelligence, l'esprit aventureux, l'agilité;

Qui mettrait en sûreté nos principales richesses;

Qui priverait l'ennemi de grandes ressources;

Qui permettrait et de disposer de toute la population valide, et de profiter mieux des accidens de terrain, pour livrer des combats partiels et meurtriers, et d'affaiblir ainsi, de ruiner l'ennemi en détail;

Ce système de défense si convenable et si facile à adopter pour l'intérieur, pourrait faire regretter que l'artillerie ait renoncé à l'emploi des pièces de 6 remplacées par les pièces de 8; car, quelle que soit la mobilité de ces dernières, il ne faut pas moins de *six* chevaux pour l'attelage de chaque pièce, tandis que l'attelage des pièces de 6 n'était que de *quatre* chevaux; et il faut encore des caissons en plus grand nombre pour les *mêmes* approvisionnemens.

Les effets du tir sont, à la vérité, plus grands; mais puisque, dans nos campagnes immortelles, dans nos guerres offensives, on employait les pièces de 6 avec avantage, leur effet suffirait sans doute pour des escarmouches, pour des combats partiels, et en appliquant à ces bouches à feu les améliorations récentes introduites dans le matériel d'artillerie, leur mobilité en serait encore plus grande.

courir pour se réunir et frapper des coups décisifs. Et si à ces avantages on ajoute ceux que procureraient des diversions au dehors que l'on se serait ménagées de nos grandes places frontières, on parviendrait donc en définitive à obtenir en même temps, et avec certitude, des résultats incomparablement plus décisifs que dans une guerre restreinte aux frontières, car ces résultats seraient à la fois et l'extermination des armées ennemies qui auraient osé pénétrer dans l'intérieur, et le soulèvement des peuples, que, dans les circonstances actuelles, nous appellerions à soutenir leurs droits et à proclamer leur liberté.

Les considérations que nous venons de présenter, ou du moins quelques-unes de ces considérations, ne fût-ce qu'à raison de leur nouveauté, exigeraient sans doute de plus longs développemens, dans lesquels les bornes que nous devons ici nous prescrire, ne nous permettent pas d'entrer. Qu'il nous soit cependant permis encore d'insister sur la nécessité de reporter à l'intérieur nos principaux moyens de défense, d'avoir égard, dans l'organisation de ces moyens, et aux qualités, aux forces morales qui nous distinguent des étrangers, et aux nombreuses gardes nationales dont notre Gouvernement Constitutionnel peut disposer, et aux fortifications à élever et à répartir de manière :

Qu'*aux frontières*, elles soient, *par la suite*, réduites à un petit nombre les mieux situées, offrant toutes les ressources, tous les développemens convenables pour recevoir ou protéger de grands corps d'armées *régulières* destinés soit à se porter au-dehors dans des guerres *offensives*, soit à servir de corps d'observation dans des guerres *défensives* à soutenir;

Que, *dans l'intérieur*, il y ait des camps faciles à retrancher, assez nombreux et avantageusement situés, *pour que l'on y ait peu à craindre des entreprises de l'ennemi*, et que ces camps puissent servir de dépôts, de points d'appui et de ralliement à des corps mobiles et aux nombreux partisans destinés à harceler l'ennemi, à lui enlever ses convois, et à intercepter sans cesse ses lignes d'opérations.

Qu'*au centre*, Paris et Lyon couverts un peu au loin par des positions fortifiées, soient en outre assez bien retranchés pour exiger de la part des ennemis, des développemens de moyens qu'ils auraient beaucoup de peine à réunir pour tenter de s'emparer de ces positions d'une si grande importance.

Sur la carte de France, sur le papier, il est facile de trouver une quatrième ligne de défense formidable derrière la Loire, dans le cas où Paris et Lyon tomberaient au pouvoir de l'ennemi. Quoiqu'en *théorie*, il y

eût même, dans ce cas extrême, plus de chances de succès pour nos armées sur la défensive, puisqu'elles seraient plus concentrées, et l'ennemi disséminé sur tout le territoire qu'il occuperait, au milieu de nos camps retranchés, de nos corps mobiles et de nos partisans, en *réalité* il y aurait cependant un grand danger à se familiariser avec ces idées, si elles pouvaient contribuer à rendre la défense de Paris moins opiniâtre; car l'on ne se rend pas compte *sur le papier* des influences morales, et ces influences sont pourtant d'un très-grand poids dans les résultats décisifs en fait de guerre :

D'abord, c'est lorsque l'ennemi serait parvenu sous les murs de Paris fortifié, c'est pendant qu'il serait occupé à la fois et à rassembler tous les moyens nécessaires pour s'en emparer, et obligé de protéger ses lignes d'opérations étendues, qu'alors nos partisans, nos corps mobiles, nos grands corps d'observation *sur ses derrières*, et nos masses armées *en face* et *sur ses flancs*, agiraient avec plus d'efficacité et en obtiendraient plus facilement raison : premier motif pour que la capitale soit fortifiée. Mais un autre motif bien autrement puissant, c'est qu'il importe *à tout prix* que Paris ne soit pas occupé par l'ennemi. Son occupation a décidé deux fois, en un an, du sort de la France, et elle en déciderait presque toujours et surtout dans les circonstances où nous nous trouvons, non seulement par les ressources immenses que l'ennemi y trouverait et dont nous serions privés, mais bien plus encore par l'influence morale de cette occupation, et sur les agresseurs qu'elle enhardirait, qu'elle rendrait beaucoup plus forts, et sur nos armées, sur notre administration qu'elle abattrait, enfin par les défections qui en résulteraient.

Un troisième motif pour que Paris soit *assez bien* fortifié, c'est que, dans l'état actuel des choses et par suite des traités de 1815, notre capitale ne se trouve plus qu'à sept marches des frontières que la Sainte-Alliance a même disposées de manière à pouvoir pénétrer en France et diriger ses armées sur Paris plus facilement. Mais pour bien assurer la défense de la capitale, défense qui est, comme l'on vient de voir, de la plus haute importance, c'est moins encore autour de son enceinte, sur la rive droite de la Seine, que devrait être sa principale force, que dans des camps retranchés, comme nous avons dit, situés un peu au loin sur l'Oise, sur l'Aisne, sur la Marne et la Seine. Quant à ses propres fortifications, il serait à désirer qu'elles ne fussent pas tellement développées qu'on ne pût être certain d'en défendre, dans tous les cas, les plus avancées; car si les fortifications sont bonnes, c'est parce qu'elles offrent les moyens d'ac-

croître la résistance; autrement elles deviendraient ruineuses en elles-mêmes et surtout par l'effet très-fâcheux qui résulterait de leur abandon, si l'on ne pouvait les garder, ou du moins gagner du tems, en les défendant avec opiniâtreté.

NOTE B (Page 298)

ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES FRAIS DE CONSTRUCTION DU MATÉRIEL D'ARTILLERIE AVEC LES OUVRIERS MILITAIRES, DANS LES ARSENAUX ET AVEC LES OUVRIERS CIVILS DANS PARIS.

Ces frais comprennent dans leur ensemble les dépenses en matières premières et les dépenses en façon et par conséquent en main d'œuvre. Les premières dépenses étant faites par l'artillerie de la même manière dans les deux cas, que les travaux soient exécutés par des ouvriers civils ou militaires, les variations de ces dépenses ne peuvent dépendre que des temps et des localités; ces dépenses seront en général plus faibles à Paris, puisqu'il y a une plus grande concurrence, et elles y seraient moindres encore, en faisant les approvisionnemens nécessaires en temps opportun et de la manière la plus convenable, en ne passant pas de marchés à longs termes.

La question importante à résoudre ici est de savoir si à Paris il y a de l'économie à employer des ouvriers civils, et dans quel rapport y seraient les dépenses pour les travaux de façon de ces ouvriers dans l'établissement proposé, ces dépenses étant comparées à celles des ouvriers d'artillerie dans les arsenaux. Pour juger comparativement de ces frais, il suffit de reconnaître ce qu'ils sont ou seraient dans les deux cas, pour la confection des mêmes espèces de voitures auxquelles il convient de les rapporter pour avoir de vrais termes de comparaison; or, d'après les relevés qui ont été faits dans les *différens* arsenaux, en 1827, 28 et 29, on sait, par exemple, que les affûts de 8 exigent MOYENNEMENT deux cents trente-cinq journées de douze heures de travail *effectif* pour la confection d'un de ces affûts (1); nous partirons de cette base pour notre évaluation.

(1) La durée des journées, dans les arsenaux, n'est pas de douze heures,

D'abord, il s'agit de savoir 1° ce que coûtent à peu près au gouvernement ces deux cents trente-cinq journées d'ouvriers d'artillerie, 2° ce que lui coûterait à Paris la même façon confiée à des ouvriers civils employés ainsi que nous l'avons dit dans le texte de ce mémoire. Ensuite, en comparant ces résultats entre eux, on en déduira facilement la solution de la question proposée.

OUVRIERS D'ARTILLERIE.

Les ouvriers d'artillerie ont une solde de travail, une solde militaire, et le gouvernement leur fait en outre différentes fournitures en pain, habillement et objets de casernement.

1° *Solde de travail* (pour journées *moyennes* de neuf heures.)

Pour 2 compagnies.	Sergens-Majors et Sous-Officiers.		à 0 f. 95	pour 16.....	15 f. 20	125 f. 45
	Ouvriers	1re classe	à 0 70	pour 45 (1/4)..	31 50	
		2e classe	à 0 60	pour 90 (1/2)..	54 00	
		3e classe	à 0 55	pour 45.....	24 75	
	Soldats d'artillerie et des autres troupes (1)		à 0 95	180 jour. *effectives*,		

Les sous-officiers n'ayant que la surveillance des travaux, ne concourent pas autrement à la façon ; ainsi, quoique deux compagnies sur pied de guerre aient un effectif de deux cents hommes en sous-officiers et ouvriers, on ne doit compter que cent quatre-vingts journées *effectives*, comme l'indique le tableau ci-dessus, et, d'après ce même tableau, le prix *moyen* de la journée sera $\frac{125,45}{180} = 0$ f. 697.

Si les journées étaient de douze heures dans les arsenaux, en multipliant 0 f. 697 par 235 (nombre de journées de douze heures nécessaires

comme l'on verra plus loin ; mais c'est pour avoir un terme de comparaison avec les journées civiles, qui sont de douze heures, que, dans les arsenaux ou au ministère, on les a ramenées par le calcul à cette durée.

(1) Nous ne les comprenons pas, quoique leurs journées doivent contribuer à augmenter le taux du prix moyen des journées effectives. Nous ne comprenons également pas les quatre clairons qui sont tailleurs ou cordonniers.

pour la façon d'un affût), on aurait la part de *la solde de travail* qui correspondrait à cette façon. Mais, d'après le réglement de 1826 sur les arsenaux, la durée du travail ne pouvant excéder dix heures dans les plus grands jours, ni être moindre de sept heures dans les jours les plus courts, et un supplément proportionnellement beaucoup plus fort (de 0 f. 10 par heure) étant accordé à chaque ouvrier et sous-officier *sans distinction*, lorsque, par ordre du ministre, on travaille plus de dix heures par jour, tandis que la diminution du prix de journée n'est que de 0,05 par heure *indistinctement* pour les journées au-dessous de dix heures; d'après ces causes, nous pouvons fixer la durée moyenne des journées à neuf heures, sans craindre la moindre exagération dans les dépenses que nous en déduirons, car elles seront certainement au-dessous des dépenses réelles.

Ces données admises, au lieu de deux cents trente-cinq journées de douze heures, il faudra compter $235 \times \frac{12}{9} = 313$ journées de neuf heures, et l'on aura pour la solde des journées de travail nécessaires pour la confection d'un affût de 8.

$$313 \times 0^{f}.697 = 218^{f}.16.$$ *Solde de travail* (A).

2° *Solde militaire.* — EN STATION.

Tarif du 21 février 1830 (y compris 0 f. 13 pour masse de linge et chaussure, etc.)

Pour deux compagnies sur pied de guerre.	Sergent-major. . .	à 2f. 22	pour 2. . . .	4f. 44	170f. 78
	Sergent.	à 1 21	pour 12. . . .	14 52	
	Fourrier.	à 1 21	pour 2. . . .	2 42	
	Clairons.	à 0 66	pour 4. . . .	2 64	
	Caporal.	à 1 09	pour 12. . . .	13 08	
	Maître ouvrier. . .	à 1 04	pour 24. . . .	24 96	
	Ouvriers. 1re clas.	à 0 93	pour 24. . . .	22 32	
	Ouvriers. 2e clas.	à 0 78	pour 48. . . .	37 44	
	Apprentis.	à 0 68	pour 72. . . .	48 96	
			180 journées *effectives*.		

D'après ce tableau, le prix moyen de la journée *effective* doit être $\frac{170,78}{180} = 0^{f},948$, et s'il n'y avait pas de jours fériés pendant lesquels la solde militaire coure également, en multipliant $0^{f},948$ par 313,

(nombre de journées de neuf heures nécessaires pour la façon d'un affût) , on aurait la solde militaire correspondant à cette façon. Mais, comme l'on ne compte dans chaque mois que vingt-cinq jours ouvrables, $\frac{313}{25} = 12{,}5$ mois, indique donc qu'il faudrait douze mois et demi ou trois cent quatre-vingts journées *militaires* pour la construction d'un affût de 8 (1).

380 × 0f,948 = 370f,24. *Solde militaire* (B)

3° *Fournitures faites par le Gouvernement.*

Ces fournitures doivent être évaluées d'après le nombre de journées *militaires* que nous venons de trouver ou pour douze mois et demi, et d'après cette donnée, on trouve à-peu-près pour dépense *moyenne* par homme :

Pain à 0 f. 226 la ration (prix moyen en 1830).	86 f.	168 f.
Habillement (capotte, habit, veste, schako) sous-officiers et ouvriers.	48	
Bois de chauffage pour l'ordinaire (7/60 de stère pour 60 hommes par jour)	9	
Couchage, éclairage et autres frais de casernement. . . .	25	

168 f. *Fournitures diverses.* (C).

ensorte que la somme des dépenses, pour la façon d'un affût de 8, s'élève au moins à 756f, 40, savoir :

(A) journées de travail. . . .	218 f. 16	756 f. 40
(B) Solde militaire.	370 24	
(C) Fournitures diverses. . .	168 »»	

4° *Indispositions, maladies, punitions.*

Mais nous avons considéré jusqu'à présent tous les hommes comme valides et occupés, ce ne serait cependant pas trop supposer que

(1) On voit par là que si, dans les temps de presse, le gouvernement faisait travailler les ouvriers d'artillerie pendant une partie des jours fériés, il y gagnerait non-seulement du temps, mais il y trouverait encore une économie et les ouvriers plus de profit.

d'admettre $\frac{1}{20}$ d'entre eux indisposés, malades ou en punition, de sorte qu'il y a encore à ajouter aux dépenses ci-dessus :

$$\frac{B+C}{20} = 26f,90. \textit{ Maladies } (D).$$

Frais de façon d'un affût de 8.

On aura en conséquence, pour le total des frais de façon d'un affût de 8 construit dans les arsenaux par les ouvriers d'artillerie :

$$A + B + C + D = 783f,30.$$

Prix de revient d'un affût de 8 *dans nos arsenaux.*

D'après les relevés de sept arsenaux en 1827, 28 et 29, les dépenses en matières premières, se sont élevées *moyennement*, par affût de 8, entre 1022 et 1046 fr. (moyenne de ces deux chiffres, 1034 fr).

Ainsi, un affût de 8 reviendrait donc dans nos arsenaux, *en n'employant que des ouvriers d'artillerie*,

(*Terme moyen*) à 1817 f. . { 1034 f. *matières premières.* / 783 *frais de façon.* }

OUVRIERS CIVILS.

Nombre de journées pour un affût de 8.

D'après les développemens dans lesquels nous sommes entré dans le texte de ce mémoire, sur la manière d'employer les ouvriers civils, ce qui permettrait, et de leur confier des travaux *de façon* à tâche, et de profiter des avantages inhérens à la division du travail applicable surtout pour de fortes commandes, comme le gouvernement en aurait à faire pour l'établissement proposé, nous pensons qu'on pourrait aisément réduire d'un *tiers* le nombre des journées fixées plus haut pour la confection d'un affût de 8, d'autant plus que dans les compagnies d'ouvriers plus des 3/5 sont des apprentis ou des ouvriers de deuxième classe, et que l'on aurait à Paris un grand choix parmi les ouvriers civils habitués d'ailleurs à mettre dans leur travail plus d'activité.

Cependant, pour nous placer au-dessus de toute contestation, pour prévenir toute objection plus ou moins fondée à l'égard des 225 journées que nous avons admises plus haut, nous ne réduirons ici que d'un *quart* le nombre de journées, et nous adopterons, en nombre

rond, le chiffre 176 au lieu de 235 pour les journées de travail nécessaires à la confection d'un affût de 8 (1)

Prix moyen des journées.

Quant aux prix des journées, eu égard et aux circonstances pénibles pour le commerce et l'industrie, qui seraient un des principaux motifs d'occuper des ouvriers sans ouvrage, et à la certitude qu'auraient les maîtres-ouvriers d'être toujours payés de leurs travaux *à tâche*, au fur et à mesure des livraisons, le prix *moyen* peut sans difficulté être fixé à 3 fr., d'autant plus, qu'en ce moment, il ne s'élève pas plus haut dans les ateliers Saint-Sulpice (2)

(1) Le prix de journée le plus faible est celui qui correspond à la journée de dix heures; les journées les plus coûteuses sont celles de sept et de douze heures de travail.

(2) La réduction pourrait être beaucoup plus forte, en s'en rapportant au relevé approximatif des frais pour quarante affûts dans les ateliers Saint-Sulpice, puisque ces frais de façon ne sont par affût que de 425 fr. ou bien de cent quarante-deux journées à 3 fr., ou encore d'un nombre de journées plus grand, mais à un prix au-dessous de 3 fr., ce qui revient au même. Nous avons cependant hésité à nous appuyer sur cette donnée, parce que différens travaux pour affûts et pour caissons ayant, par l'effet des circonstances, marché simultanément, on ne peut présenter que des données approximatives touchant les répartitions; et c'est pour éviter toute objection et nous placer dans le cas le plus favorable, que nous avons adopté cent soixante-seize au lieu de cent quarante-deux journées.

Les ouvriers en bois y sont payés à ce prix, et les ouvriers en fer, ainsi qu'il suit ·

Forgeurs............	23	à 4 fr. *moyenne*....	92 f.	00
Tireurs de soufffet....	23	à 2 fr. 25 c........	51	75
Taraudeurs, rappeurs..	10	à 2 fr. 40..........	24	00
Limeurs et tourneurs...	45	à 3 fr. 00 *moyenne*..	135	00
Manœuvres, etc.......	5	à 3 fr. 25..........	11	25
	106		314	00

$$\text{Prix moyen } \frac{314}{106} — 2 \text{ fr. } 96 \text{ cent.}$$

Sans doute, des journées de 4 fr. pour de bons ajusteurs, et même de 5 à 6 fr. pour quelques forgeurs, ne sont pas trop fortes dans les plus mauvais

Prix de façon d'un affût de 8.

Ainsi, 176 journées, chacune au prix de 3 fr,, donneraient:
Frais de façon d'un affût de 8= 528 fr,

Une garantie de plus que les frais seraient réellement au-dessous de cette somme, dans un établissement construit convenablement et bien organisé, c'est que pour des premiers essais, dans les ateliers provisoires de Saint-Sulpice, où il a fallu tirer parti des localités et faire tout à la hâte : dispositions diverses et adjudication à des marchandeurs simples ouvriers et qui ne contribuent qu'à entraver les travaux ; cependant les frais de façon des quarante affûts (deuxième commande), sont certainement, pour chacun de ces affûts, au-dessous du taux que nous venons d'adopter, ainsi que nous l'avons dit en note. Une grande partie des ferrures avaient été données en ville, *à façon*, à des maîtres ouvriers.

Prix de revient d'un affût de 8.

Nous avons dit dans le texte, qu'à raison de la concurrence beaucoup plus grande à Paris pour la fourniture des matières premières, à raison de l'économie des frais de transport par eau, de l'immense circulation, des retours plus assurés et de la facilité que l'administration aurait aussi à se procurer les fers et surtout les bois dans les dimensions et formes les plus convenables pour de moindres déchets, il y aurait une économie notable dans l'acquisition des matières premières (1).

temps; mais cet excédant est bien racheté par l'habileté de ces ouvriers à travailler *vite et bièn*. Nous en avons d'ailleurs tenu compte, puisque nous ne présentons que les prix *moyens* pour les forgeurs et les limeurs.

(1) Il est bien entendu que c'est comparativement aux prix moyens *de tous nos arsenaux*, car, dans quelques-uns d'entr'eux, les fers et les bois principalement reviennent moins chers que dans Paris. D'ailleurs, c'est sur les fers que l'économie porterait surtout, attendu que, provenant en très grande partie de la Haute-Marne, ils arrivent à Paris directement par eau. Quant aux bois, il y aurait avantage et facilité, à raison de la grande concurrence et du temps disponible pour les approvisionnemens, à les acheter débités en plateaux, etc., sous des conditions déterminées, qui en assureraient les dimensions requises, ainsi que les qualités.

A raison des grandes ressources qu'offre le commerce de Paris, deux autres

En ne fixant, terme moyen, cette économie qu'à 5 p. 100 sur les 1034 fr. de matières qui entrent dans la construction d'un affût de 8 (réduction bien faible, d'après ce qui est dit en note), ce serait 51 fr. 70 c. à déduire par chaque affût qui, dans l'établissement proposé, ne reviendrait donc,

Au plus, qu'à 1510 f. { 982 f. *matières premières.* / 528 *frais de façon.* }

COMPARAISON ENTRE LES RÉSULTATS DES ARSENAUX ET CEUX QUE L'ON OBTIENDRAIT DANS L'ÉTABLISSEMENT PROPOSÉ.

1° *Prix comparés de la main-d'œuvre.*

En rapprochant les chiffres que nous sommes parvenu à déduire de différentes données que nous avons tâché de rendre incontestables, on trouve que les frais de façon seraient entre eux dans le rapport de 528 à 783, ou bien de 1 à 1,483; c'est-à-dire, que *d'après les conditions les moins favorables dans lesquelles nous nous sommes placé pour les dépenses*, les frais de façon dans les arsenaux sont à très-peu près DE MOITIÉ plus élevés qu'ils ne le seraient dans l'établissement de Paris qui offrirait d'ailleurs autant de garanties pour la qualité des matières, et pour les conditions à remplir dans l'exécution des travaux (1).

Observation. — Si l'on considère encore que les ouvriers civils ne seraient nullement à charge au gouvernement, que leur nombre serait dans tous les cas proportionné à la quantité de travaux à exécuter, qu'ils ne seraient rétribués qu'à raison de leur travail *effectif*, qu'enfin lors-

conditions favorables à l'économie, pourraient être également remplies: au lieu de passer des marchés à longs termes, qu'en principe il faut autant que possible éviter, il serait bien préférable, pour mettre la concurrence mieux à profit, de n'en contracter que de particuliers, et de n'en passer, pour les fers, qu'aux époques des commandes, attendu que moins de capitaux sommeilleraient, et qu'ainsi le gouvernement contribuerait même, dans les temps de détresse, à soutenir un peu la branche d'industrie qui les fournit.

(1) Il serait intéressant de rechercher combien les *pelles*, les *pioches*, les *brouettes* fabriquées dans les arsenaux du génie, coûtent plus en façon que si ce matériel plus simple, et qui exige peu de sujétion, était fabriqué par des ouvriers civils.

qu'on jugerait à propos de ne plus les employer, ils seraient renvoyés sans difficulté, que le service de l'établissement serait en conséquence aussi animé ou restreint que les circonstances de guerre ou de paix le voudraient, on voit, d'après ces considérations, quel grand avantage l'établissement de Paris offrirait de plus sur les arsenaux où en temps de paix comme en temps de guerre, les ouvriers d'artillerie sont toujours, en plus ou moins grand nombre, à la charge du gouvernement.

2° *Prix comparés des affûts de* 8.

Les prix de revient des affûts de 8 seraient entre eux dans le rapport de 1510 à 1817, d'après les détails dans lesquels nous sommes entré précédemment, ou bien dans le rapport de 1 à 1,20, et *en n'admettant que* 5 *pour* 100 *d'économie sur les acquisitions de matières premières ;* d'où il résulte que les affûts de 8 coûtent dans les arsenaux *au moins* 1/5 de plus qu'ils ne coûteraient dans l'établissement de Paris.

On remarquera sans doute que l'économie totale sur le prix de revient des affûts, ne suivrait pas l'économie sur les frais de façon, puisque cette dernière serait plus que double (de 1/2 au lieu de 1/5); mais on trouvera aisément la cause de cette différence dans la variation bien moins sensible entre les prix de matières qui entrent pour la plus grande part dans les prix des affuts, car 5 pour 100 de diminution ne correspondent qu'à 1/20.

Telles sont les inductions auxquelles nous avons été conduit en prenant pour terme de comparaison les affûts de 8 pour lesquels nous avons pu réunir des données qui méritent confiance et que nous devons en grande partie à M. le commandant Robert et à MM. les capitaines Pirain et Baudson.

3° *Prix comparés des voitures : caissons, forges, chariots de parc, de batterie, etc.*

En suivant la même marche pour les voitures, caissons, chariots de parc, de batterie, etc., on parviendrait à des résultats à peu près semblables en ce qui concerne la main d'œuvre, mais il y aurait une différence moins sensible pour les prix comparés de ces voitures qui, étant moins chargées de ferrures, exigeraient moins de façon, et sur lesquelles la façon aurait en conséquence moins d'influence pour la variation des prix de revient, en sorte que pour des chariots de parc, par

exemple, qui n'exigent dans les arsenaux que cent quatre-vingt-dix journées au lieu de deux cent trente-cinq pour affûts de 8, et de deux cent cinquante pour affûts de 12, la différence pourrait bien être plus près de 176 que de 175 entre les prix de ces voitures construites à Paris par des ouvriers civils et celles construites dans les arsenaux par les ouvriers d'artillerie, tandis que pour les forges de campagne, qui exigent deux cent quatre-vingt-quinze journées, et qui emploient plus de fer, la différence serait au contraire plus près de 174 que de 175, trouvée plus haut pour les affûts de 8.

Observation sur les dépenses en frais de construction de l'établissement proposé.

Enfin, une dernière observation : On pourrait nous reprocher de n'avoir pas tenu compte, dans les précédentes évaluations, des frais de construction de l'établissement proposé, des intérêts annuels du capital qui serait affecté à ces constructions, ni des frais d'entretien ou de réparation des bâtimens. Mais nous n'avons pas fait davantage mention de ces intérêts ni de ces frais annuels pour les arsenaux. A ce sujet, il est à remarquer que ce qu'il y aurait de plus coûteux pour le gouvernement dans la création de cet établissement, ce serait l'acquisition du terrain, car pour les ateliers, ils seraient en assez petit nombre proportionnellement à tous les travaux qui pourraient y être exécutés, et les bâtimens seraient assez simples pour exiger annuellement peu d'entretien et de réparations.

Au reste, en fait de travaux publics entrepris par le gouvernement, ils ne doivent pas être appréciés de la même manière que les travaux d'industrie à la charge des particuliers : ce que le pays, ou plutôt ses représentans sont en droit d'exiger, c'est que les travaux entrepris par le gouvernement aient un but d'utilité, et plus leur utilité sera incontestable, grande, générale, plus le gouvernement méritera de reconnaissance pour leur exécution. — Si l'on ne calcule ni les intérêts des capitaux, ni les charges qu'imposent des monumens et des édifices publics qui contribuent à l'embellissement des grandes villes et de la capitale, à plus forte raison, ne doit-on pas les calculer pour des travaux bien autrement importans, pour des travaux de fortification bien entendus, pour la construction d'établissemens militaires reconnus nécessaires, et par conséquent pour celui dont il est ici question, puisqu'il serait d'une utilité incontestable.

UTILITÉ DES COMPAGNIES D'OUVRIERS D'ARTILLERIE.

Les rapprochemens que nous venons de faire, pourraient porter à croire au premier abord qu'il serait plus avantageux pour le gouvernement de faire, en général, construire le matériel de l'artillerie par des ouvriers *civils* plutôt que par des ouvriers d'artillerie, ou du moins que l'emploi des ouvriers civils devrait avoir par la suite une grande influence sur le nombre et la composition des compagnies d'ouvriers de l'artillerie.

Remarquons d'abord que, quoique les prix de façon soient dans les arsenaux de moitié plus élevés qu'ils ne le seraient à Paris dans l'établissement proposé, il n'y aurait pourtant guères plus de 1/5 de différence entre les prix de revient des affûts, des voitures, qu'ensuite il *s'en faudrait beaucoup* que dans les places où sont nos arsenaux, on trouvât en tous genres des ressources aussi grandes qu'à Paris.

Mais des considérations puissantes concourent à démontrer que les compagnies d'ouvriers qui rendent de grands services, seront toujours indispensables à l'artillerie pour ses travaux qui sont de sujétion, qui exigent de la pratique tant de soins et de précision. L'artillerie y puise des sujets pour la surveillance et la direction de ses travaux de construction ; les sous-officiers et soldats des compagnies ne sont pas seulement ouvriers, mais encore artilleurs; connaissant le service de l'artillerie; ils sont mieux en état d'en apprécier les besoins et la rigoureuse exactitude qu'exigent ses travaux. Parmi les sous-officiers de ces compagnies, les plus capables, élevés successivement au rang d'officier, et réunissant la pratique la plus consommée à la théorie nécessaire pour bien raisonner leurs opérations, sont en état de rendre des services distingués : les améliorations récentes introduites dans le matériel de l'artillerie en fournissent des preuves, et c'est à l'un de ces officiers en particulier, à M. le capitaine Marcou, que l'artillerie est redevable en grande partie de ces améliorations.

Les compagnies d'ouvriers sont nécessaires dans les *parcs*, aux armées, et servent dans les *places* pour les réparations du matériel; mais leur utilité sera encore mieux justifiée, si l'on veut bien considérer :

1° Que, pliés à la discipline militaire, les ouvriers sont beaucoup plus maniables, qu'ainsi l'on n'a jamais à craindre, quoi qu'on exige d'eux, à quelques travaux qu'on les emploie, que le service soit dans aucune circonstance entravé ;

2° Que les arsenaux, en France, peuvent être regardés comme d'excellentes écoles industrielles théoriques et pratiques, où les jeunes ouvriers que le sort appelle au service, viennent se former, prendre des habitudes d'ordre, se perfectionner dans leur art, acquérir le sentiment des justes proportions, apprendre à mieux employer les matériaux, à représenter par des tracés, leurs formes et celles qu'ils doivent leur donner, qu'enfin toutes ces connaissances théoriques et pratiques sont des élémens de richesses réelles répandus ensuite dans la Société qui suffiraient eux-seuls pour compenser le surcroît de dépenses dans les travaux de construction exécutés par les compagnies d'ouvriers.

Paris, le 20 juillet 1831.

J. MADELAINE,
Capitaine d'artillerie.



MÉLANGES.

QUELQUES RÉFLEXIONS

SUR

LA COLONISATION D'ALGER,

PAR LE LIEUTENANT-COLONEL **PRÉAUX**, S.-DIRECTEUR D'ARTILLERIE,
Ayant fait partie de l'Armée expéditionnaire d'Afrique.

(SUITE.)

CHAPITRE DEUXIÈME.

RAPPORTS DES COLONIES AVEC LES MÉTROPOLES. INFLUENCE DE LA MARINE SUR LEURS RELATIONS ET NÉCESSITÉ DE QUELQUES MESURES PLUS CONFORMES A LEUR ÉTABLISSEMENT.

« Point de colonies sans marine et
» point de marine sans colonies ».
(*Un Économiste.*)

Avant de traiter cette question, peut-être est-il convenable d'examiner l'influence que les colonies n'ont cessé d'exercer sur la politique et sur la prospérité des métropoles. Non seulement, tout le commerce de l'Europe, mais en grande partie son système d'économie politique repose sur leur existence,

et l'importance qu'elles offrent, impose la nécessité d'une continuelle surveillance, soit pour les conserver, ou bien en accroître les ressources, soit pour en créer de nouvelles, et surtout rapprocher le siége de ses richesses et de ses produits afin de rester en communication avec elles en temps de guerre.

L'établissement des puissances maritimes prêterait un appui à cette assertion : leur poids dans la balance de l'Europe ne peut être contesté, et c'est un avantage que possède la France par l'étendue de son littoral.

Les colonies sont une conséquence de la marine; par elle seule, elles peuvent être alimentées, conservées ; elle seule encore peut satisfaire à tous leurs besoins; les relations avec la métropole ou avec les autres nations n'ont lieu que par elle : enfin, empruntant à la mécanique une comparaison: « la ma- » rine est le *volant* qui doit régulariser toutes les oscillations » d'un système colonial, dont la prospérité est le moteur. »

Si nous remontons à la fondation des établissemens coloniaux les plus importans. A ceux, par exemple, des Européens dans l'Inde depuis le 15e siècle; nous voyons comment ils se sont formés progressivement et élevés au plus haut degré de splendeur : toujours par la marine.

On peut distinguer quatre espèces de colonies ;

1° La colonie agricole dont l'objet est de mettre les terres en valeur; les colons y deviennent propriétaires-fonciers et par conséquent habitans du pays. De sorte que leur nombre s'accroissant toujours, ils finissent par former une nation qui peut se défendre ensuite elle-même contre toute agression, et qui, sans occasioner de frais à la mère-patrie, contribue à sa richesse par les produits de son sol et de son industrie (1).

(1) Sous Élisabeth et sous le règne de Jacques Ier, les Anglais fondèrent

2° Les colonies de planteurs, ou de plantations consacrées à certains produits déterminés par l'usage de l'Europe;

3° Colonies pour l'exploitation des mines (celles-ci s'agrandissent rarement, n'ayant que quelques points du sol à exploiter);

4° Colonies pour l'exploitation des productions naturelles, soit de la terre, soit de la mer (pêche, corail, perles), ainsi que pour celle des produits de l'industrie du pays où elles s'établissent; les colons y deviennent moins propriétaires que dans les *colonies agricoles*, parce que leurs idées et leurs explorations du pays, se tournant sur divers objets qui nécessitent une grande activité, la population devient mobile, suivant le genre de spéculation qu'elle embrasse.

La colonie d'Alger peut être considérée sous ces quatre rapports (quoiqu'elle soit appelée par sa nature à devenir agricole), mais nous lui donnerons la dénomination de *colonie agricole militaire*, parce que son établissement est sous la protection des armes, et que pendant quelque temps encore, une force militaire suffisante devra y rester pour donner toute sécurité aux propriétaires nouveaux. Cette nécessité paraîtra d'autant moins étrange, que les Anglais eux-mêmes, ainsi que nous, ne conservent leurs établissemens d'outre-mer que par l'entretien d'un certain nombre de troupes, ce qui souvent rend le pays occupé plus à charge à la métropole que profitable. On peut en juger par l'île de Madagascar dans l'Océan africain; le Sénégal, Pondichéry, la Martinique, la Guadeloupe, etc., toutes colonies dispendieuses à la France, malgré les soins de l'administration

James-Town et la Nouvelle-Angleterre (du 42e au 45e degrés); ils y introduisirent la culture: on sait quel rapide accroissement a pris ce pays, jusqu'à l'époque de son indépendance (1778), et que c'est aujourd'hui le pays le plus riche, le mieux cultivé, enfin *le pays de la liberté!*

centrale, et qu'un instant de guerre nous enlèverait, tandis qu'il nous sera toujours facile de ravitailler Alger, dont nous ne sommes séparés que par un trajet de deux jours; nous y aurions cinq bons ports de relâche (1) pour nos bâtimens de guerre, et des points de départ pour inquiéter sur tous les points de la Méditerranée le commerce de toute nation en hostilité avec nous, en entretenant seulement dans chacun de ces ports un bateau à vapeur armé des nouveaux canons-obusiers de 80.

Que l'on considère cet avantage, et l'on se convaincra qu'une carrière nouvelle s'ouvre aux relations commerciales et maritimes dans la Méditerranée (surtout à l'aide du système de la navigation par la vapeur, que l'on verra dans peu remplacer le système *vélique* dans nos bâtimens de guerre et de commerce (2)). La facilité de nos communications sur ce grand fleuve du Midi, nous mettra à la hauteur des progrès des Américains dans ce genre, auquel ils doivent un accroissement de prospérité. Nous pourrons ainsi recouvrer

(1) Ces ports sont Oran, Arseo, Alger, Bougie et Bonne. Les trois premiers pour les gros bâtimens de guerre et de commerce; Alger et Bonne pour ceux de moyenne grandeur, et pour des corvettes et des bâtimens à vapeur, qui y seraient entretenus au moyen de l'arsenal; on pourrait même en construire, puisque tous les établissemens existent, et que le dey avait une frégate sur les chantiers d'Alger et des ateliers pour confectionner le matériel.

(2) On doit à M. l'amiral de Rigni, depuis son entrée au ministère, l'extension qui sera donnée à la navigation par la vapeur; on lui doit la création d'une école d'élèves pour cet objet. Il serait à desirer qu'un plus grand nombre d'officiers instruits et mécaniciens fussent encouragés à s'adonner aux connaissances nécessaires à cette navigation, qui rend déjà de si grands services à la France. Si des bateaux à vapeur armés des nouveaux obusiers de 80 étaient affectés au service de ces cinq ports, en temps de guerre, ils seraient maîtres de la Méditerranée, par la réserve et la crainte qu'ils inspireraient aux autres bâtimens de guerre ennemis, en croisière dans cette mer, où les calmes sont si fréquens.

la domination de cette mer, comme un dédommagement de la suprématie anglaise dans celle de l'Inde.

Nous n'aurons pas besoin de faire une longue expérience avant d'éprouver l'avantage des rapports qui existeront entre les colons du territoire de la régence et de la métropole : la cause première et éloignée de nos discussions avec la régence établit d'une manière irrécusable que le sol de la Mauritanie césarienne et de l'ancienne Numidie, fut à l'époque de la disette le *grenier* de la France, comme il l'avait été des Romains aux premiers siècles de notre ère; mais à cette différence près que ces derniers cultivaient eux-mêmes en *propriétaires*, et que la France a bien chèrement payé les produits que lui livraient les Africains.

La possession d'Alger doit faire changer de marche et de forme à tous nos rapports commerciaux, et un jour peut-être au commerce du monde. L'importance attribuée actuellement à plusieurs colonies anglaises, peut se trouver distribuée d'une manière nouvelle, au point que le commerce de la Méditerranée qui a passé aux pays occidentaux pourrait y revenir, et retomber entre nos mains : pour cela, il ne faudrait que s'établir solidement d'abord sur quelques points principaux propres aux relations commerciales.(les ports étant déjà entre nos mains). (Voir la carte.) Ce but semble déjà atteint en partie, surtout par la possession de la ville principale de la régence, et par nos relations avec les beys d'Oran, de Titteri et de Constantine, qui sont soumis à l'influence française. Aucune nation ne peut reprendre Alger, défendu par les Français (1) ! voilà donc toujours un point de

(1) La dernière expédition du 25 juin et le combat du 2 juillet 1831, où nos troupes ont eu une grande supériorité, a prouvé que nous serons toujours les maîtres de ce pays.

côte assuré pour maintenir le pays de la régence; une force de quatre régimens est plus que suffisante, avec les colons enrégimentés, et une espèce de milice citoyenne qui aura intérêt à défendre ses propriétés.

Quelques insurrections partielles des tribus peuvent, il est vrai, avoir lieu, ainsi qu'on l'a vu dernièrement, mais elles ne peuvent être de longue durée, et d'ailleurs l'union et la force en feraient bientôt justice. Il est constant que de pareilles insurrections avaient lieu auparavant, sous l'administration même du dey, et au plus fort de sa puissance : il employait souvent la force pour faire rentrer dans le devoir les tribus d'Arabes et de Cabaïles, de Beghar, de Houara, de Mausaia, de Saumata, de Béni-Sala, Béni-Messaoud (province de Titteri), Béni-Morza, etc., celles des environs du Mazafran, et plusieurs faibles tribus de Cabaïles indociles de l'intérieur, dans un rayon de quarante à cinquante lieues de la capitale; mais cela ne causait pas plus de sensation à Alger que cela n'en produit actuellement qu'on est sûr de toujours les vaincre, les disperser et leur imposer une contribution en produits, qui serait bientôt suivie d'une complète soumission.

Les expéditions des 10 et 22 novembre 1830, l'entrée à Bélideah et à Médeah; le passage glorieux de l'Atlas par la division du général Clausel, et les dernières expéditions du lieutenant-général Berthezène, au mois de mai 1831, vers le Mazafran et sur les bords du Haraut et de l'Hamlze, ont donné le maximum des forces qu'on peut avoir à mettre en campagne pour apaiser toutes les insurrections (1) : le bey de Titteri, qui commandait la réunion des Arabes, fut fait

(1) Le général Berthezène avait seulement cinq mille hommes et une batterie de montagne; d'après ce qu'il a fait, on peut avec cette force parcourir tout le pays et le soumettre.

prisonnier, après la destruction d'une partie des siens : ce chef a éprouvé, pour la seconde fois, les effets de la générosité française. Puisse-t-il s'en montrer reconnaissant et apprendre comment les Français se vengent! Les résultats de ces expéditions ont assuré la possession de la vallée et de la plaine de Metidjeah, dans laquelle les colons militaires pourront commencer à s'établir, puisqu'un bataillon français suffira désormais pour les y protéger contre les habitans des montagnes.

Quand on considère quelle extension avait autrefois la domination portugaise, (qui comprenait depuis la côte orientale d'Afrique jusqu'aux îles Molusques), on se familiarisera davantage avec la possibité de se maintenir dans la régence d'Alger par les mêmes moyens : ils avaient établi une chaîne de places fortes et de factoreries, qui étaient prêtes à se donner secours les unes aux autres (1) ; et comme dans tout pays partagé en un grand nombre de petits états, il est facile, sous le plus léger prétexte de semer la division et de les armer les uns contre les autres (comme le font souvent les Anglais dans leurs possessions de l'Inde), la population conquise elle-même, devient un élément de défense.

C'est ce qui arriverait encore avec ce grand nombre de Cheiks nomades, et de Dowarts, qui ne sont mus que par leurs intérêts propres ; et qui trop faibles quand ils se mesurent avec nous, sont toujours prêts à commettre quelque hostilité envers leurs voisins. Ces tribus ne connaissent point d'intérêt de patrie, tout se rapporte à leurs corporations, car qu'était la régence d'Alger avant l'arrivée des Français ?

(1) N'avons-nous pas nos blokhaus, établis sur tous les points dangereux, comme nous avions nos redoutes espacées, qui protégeaient la route d'Alger contre toutes les forces de la régence encore réunies, avant la prise de leur capitale ? Cela doit donner toute sécurité.

comment se défendait-elle? La domination du dey se renfermait dans les mêmes limites que les nôtres; il était possesseur usufruitier, et non réel! En effet, la régence consistait dans la province d'Alger proprêment dite, située entre le petit Atlas au sud-est, le Mazafran à l'ouest, et tout le littoral.

Alger n'étendait sa juridiction que sur les trois autres provinces : Oran à l'ouest, Titteri au sud, Constantine à l'est.

Les dépendances de la province d'Alger ne s'avançaient pas à plus de quinze à vingt lieues dans l'intérieur, et consistaient (à l'exception des monts Boujareah qui dominent la ville), dans un pays plat et des plaines très fertiles, jusqu'au mont Jurjura, faisant partie du petit Atlas : derrière celui-ci, sont, de l'est à l'ouest, de vastes plaines (1) qui dépendaient de Titteri, et qui s'étendent jusqu'à la chaîne du grand Atlas, et après vient sa pente méridionale dans le désert de Sahara.

La partie intérieure de la province du sud qui s'étend entre la plaine de Metidjiah, le petit Atlas et le désert, est peuplée de différentes tribus (ou aduars) d'Arabes et de Cabaïles, (voir les planches), qui souvent se retirent sur des montagnes, où ils jouissent d'une espèce d'indépendance dans laquelle les Français n'iront certainement pas les troubler, comme le faisaient les Turcs. Pourvu qu'ils veuillent paisiblement jouir de leur indépendance avec bonne foi, et mériter ainsi une protection qui ne deviendra point tyrannique, et qui respectera leurs propriétés, leurs usages et leur religion.

Eh bien! qu'est donc cette étendue de territoire comparativement à celle qui a été long-temps soumise à la domination

(1) Celle de la Metidjiah débouche dans la mer, au-dessus et au-dessous d'Alger; elle a 15 à 20 lieues de long sur 3 à 4 lieues de large; elle passe pour la plus fertile, et était autrefois la mieux cultivée : les Français y sont déjà établis.

des Romains, des Portugais, des Espagnols et à la puissance actuelle des Anglais dans l'Inde?... La régence n'a pas plus de deux cents lieues communes, et la partie cultivable peut former un total de six mille lieues carrées environ, en plaines, riches en productions céréales, en valons, dont la fraîcheur est entretenue par des eaux limpides, qui favorisent la culture d'un grand nombre d'arbres fruitiers; la cîme des hautes montagnes est couverte de forêts : telle est la perspective attrayante offerte à notre industrie.

Les beylicks de Titteri, de Constantine et d'Oran, grâce à la sage et ferme administration et aux mesures politiques dont M. le maréchal comte Clausel a posé les bases sur lesquelles a continué le général Berthezène, sont dans les mêmes relations avec Alger, que du temps où le dey gouvernait; ces beys ont même reçu l'investiture du gouvernement français. Que nous importe donc tant l'intérieur, puisqu'il ressort d'un de ces trois beys, que c'est par leur intermédiaire que les cheiks des diverses tribus doivent être soumis, et que nous n'avons seulement qu'à appuyer leur autorité? C'est ainsi que ces quarante tribus réunies, et qui se croyaient très redoutables, viennent dernièrement de rentrer dans les bornes du devoir par les mesures militaires et politiques, adoptées à la suite de leur trahison (1). Ces soulèvemens

(1) Les résultats de la dernière expédition à Médeah et de l'affaire du 2 juillet, au col de Tenniah, passage de l'Atlas, ont été exagérés, pour la perte, par plusieurs récits inexacts. Cette expédition, sur laquelle nous avons des renseignemens certains, affermit notre puissance dans la colonie, y propage la crainte de nos armes et une sorte d'admiration pour une armée qui lutte avec tant de succès contre des forces si supérieures.

Les traités qui ont suivi cette révolte des tribus prouveront que cette sortie a été plus profitable aux intérêts de la colonie que nuisible, et fait honneur aux mesures adoptées par le général Berthezène; ce serait en vain que la calomnie les attaquerait, l'armée d'occupation s'est montrée digne d'elle, comme elle le sera dans toutes les circonstances, où il faudra combattre.

seront bientôt mieux comprimés lorsque la marine pourra diriger d'Alger, par mer, les troupes d'assistance et les officiers que réclameront les beys lorsque les circonstances l'exigeront; pour cela il faut une marine permanente à Alger, composée de légers bâtimens et de corvettes à vapeur toujours prêts à porter secours sur tous les points de la côte.

On sait, par exemple, que quelques tribus administrées par des chefs mahométans, étaient autrefois surveillées par des officiers du dey: qui nous empêche de recourir aux mêmes moyens? Ne peut-on pas gagner leur confiance par quelques présens ou quelques récompenses honorifiques? L'Arabe est fier, ce moyen aurait du succès, mais je vais indiquer ici le plus efficace: les Carthaginois le mirent en pratique, ainsi que toutes les nations colonisantes, qui voulurent opérer une fusion complète avec les indigènes, ce serait *des alliances entre les Français et des femmes maures* sans abjuration de part et d'autre; ces unions parviendraient à affaiblir les préjugés religieux, obstacle bien plus difficile à surmonter que de vaincre les indigènes. Certes, le Français, qui est déjà régi par un code de constance, ne réclamera point la pluralité des femmes, et voilà déjà un principe d'ordre social et de législation dans la colonie.

Et de quel avantage seraient pour la population maure ces unions! car, malgré la similitude de religion et de couleur, le Turc vainqueur frappait encore d'une sorte de réprobation l'enfant qui naissait d'un Turc et d'une femme mauresque; on l'appelait *Kolouglou* (1), et il ne pouvait prétendre aux

(1) Les Couloglis étaient des fils de Turcs de la régence et de femmes maures. Par le seul fait de cette filiation, ces indigènes perdaient tous les avantages politiques qu'ils auraient dû tirer de leurs pères: leur dégénéra-

charges publiques. Onze cents ans de cohabitation sur le même sol, n'avaient pu triompher de cette invincible et insultante séparation! et une barrière était encore établie entre les vainqueurs et les opprimés, quand un si long rapprochement aurait dû la faire cesser.

Le *Kolouglou* africain ne porte cependant point sur son front, comme le mulâtre de nos colonies, le signe de son origine mixte ! Le Coran les réunit dans la même mosquée ; mais il ne peut les rapprocher par un mariage dont les bases soient honorables. Le souvenir de la victoire s'est donc fait sentir dans les générations que l'époque des hostilités aurait dû faire disparaître.

Que les femmes maures considèrent l'avantage d'être sous la législation française; leurs enfans seraient appelés à en partager tous les bienfaits dès leur naissance!... Rien ne s'opposerait donc à ce que le soldat français s'unît aux Mauresques : d'après nos codes, le mariage n'est plus qu'un contrat civil, liberté de conscience pour la sanction religieuse.

Et puis, la femme maure, placée sous l'influence de son époux, dont elle recevrait de bons exemples, ne finirait-elle pas par se dépouiller de ses préventions? elle aimerait à ne point contrarier le culte de son mari et de ses enfans, et s'y accoutumerait ! Ce serait déjà un pas de fait pour vaincre les préjugés.

D'ailleurs, ne voyons-nous pas parmi nous des mariages de personnes de croyances différentes? cependant, l'harmo-

tion était une maxime d'état. L'opinion était que le mélange des femmes du pays avec les Turcs altérait la pureté du sang ottoman. Il y avait environ douze mille Couloglis à Alger, lors du débarquement des Français; ils sont maintenant admissibles à tous les emplois, dans les administrations mixtes; ils y ont gagné une position sociale.

nie règne dans ces sortes d'unions, les enfans suivent le culte du père ou de la mère, et les liaisons de famille finissent par faire disparaître les dissidences et les différences de culte et d'origine.

Qu'on juge du résultat avantageux de ces unions pour la colonie, s'il s'élevait quelques discussions entre les Françaises et les indigènes ; nouvelles Sabines, ces femmes se précipiteraient entre leurs pères et leurs époux.

On pourrait ainsi par ces alliances avec les soldats (qui se marient par tout), faire perdre aux Arabes l'habitude de se croire le peuple le plus noble de l'Afrique. Il n'y a plus maintenant de mariages possibles, dans l'intérêt de la colonie, entre les Turcs et les femmes mauresques, sans courrir risque pour ces femmes d'être exilées comme leurs nouveaux maris ; tandis qu'en épousant des Français, elles ont l'espoir de voir participer leurs enfans à tous les avantages de la législation française, et à ceux consacrés par la charte.

On enverrait aussi quelques interprètes pour se familiariser avec les différens idiômes; car les Arabes nomades et ceux des environs d'Alger, s'entendent à peine. Les Cabaïles surtout ont un laconisme qu'il serait bon d'imiter dans les relations qu'on serait susceptible d'avoir avec eux (1).

Il faut que les officiers français attachés à la conservation d'Alger, se pénètrent de l'idée *que nouveaux missionnaires de l'épée*, ils doivent faire les mêmes sacrifices qu'étaient toujours prêts à faire autrefois les missionnaires de l'Évangile; et qu'ils doivent à tout prix, propager dans cette nouvelle contrée *leurs doctrines de bravoure, de civilisation et*

(1) L'administration de la marine a créé à Pondichéry une école dite *des enfans de langue*, pour se préparer à tous les services de l'intérieur de la colonie, se former aux dialectes du pays et étudier les usages des indigènes : la position d'Alger réclame la même amélioration administrative.

d'honneur; très certainement ils opèreront plus de conversions que leurs devanciers (1).

Il faudrait pour faciliter ces dispositions, qu'une école fût établie à Alger, où les enfans des régimens et des colons apprendraient l'arabe vulgaire (car, pour se fondre avec une nation, il faut connaître sa langue)? Ce n'est point cependant l'arabe pur que l'on parle dans l'intérieur, c'est un dialecte arabe rempli d'idiotismes, tellement que nos savans orientalistes auraient beaucoup de peine à se faire entendre avec les Bédouins qui alimentent nos marchés, comme nous avons eu occasion de l'éprouver souvent par nos interprètes.

Un autre moyen de tenir les beys et les cheiks en tutelle, ce serait de placer auprès des subdivisions du gouvernement de la régence, des administrateurs (comme les syndics des marins français) d'un rang inférieur, qui rendraient compte au gouverneur-général, de l'état des relations, et en éclairant le commerce sur les produits qui appelleraient les spéculations des Français, ils remplaceraient les *kaids*, qui étaient les représentans du gouvernement du dey près des tribus arabes, et qui étaient toujours respectés par eux-mêmes en cas d'hostilités.

On objectera peut-être la difficulté de trouver des officiers et des administrateurs pour remplir de pareilles missions? alors que l'on choisisse le personnel de la colonie; c'est le

(2) M. Dubois, missionnaire célèbre, qui a habité pendant ving-cinq ans l'Afrique, déclare dans ses écrits : « n'avoir pu parvenir à faire une seule con- » version réelle : les missions n'exercent d'influence et ne convertissent au » christianisme que les mahométans des castes méprisées, qui du reste, pré- » tend-il, n'adoptent de la religion que les pratiques extérieures ».

Il eût donc été préférable que les Français trouvassent encore le paganisme établi en Afrique au lieu de l'islamisme, car la conversion à notre culte eût été plus facile, et nos relations plus promptement établies.

sujet que je vais traiter, et on trouvera assez de caractères avantureux qui s'exposeront aux chances de cette espèce d'exil volontaire; ces missions de confiance seront sollicitées, car apres tout, l'Arabe (malgré quelques cruautés exercées par les plus fanatiques), est loyal et hospitalier; et il suffirait qu'un Français fût chez lui, pour rendre sa personne inviolable et sacrée ; on l'a éprouvé même dans cette guerre d'envahissement, où le caractère national s'exaspère et se dément par saillies, mais rentre bientôt dans son état naturel, lorsque des relations de confiance et d'affection viennent à s'établir; car plusieurs soldats français prisonniers, ont été ramenés en triomphe par des Bedouins, qui les ont remis au général en chef, après les avoir bien traités.

Au surplus, il est un moyen puissant auquel les Portugais et toutes les nations qui ont entrepris de coloniser, ont dû leurs succès ; c'est de conférer le pouvoir à ces hommes supérieurs qui, comme chefs civils et militaires, commandent le respect et la confiance de tous ceux qu'ils ont sous leurs ordres, et des peuples avec qui ils entrent en relation. Sous ce rapport, je n'hésite pas à avancer que M. le lieutenant-général Clausel (1) est l'homme capable d'établir la domination des Français dans la régence, si le système éclairé qui a accompagné toutes ses opérations, n'est point entravé par le gouvernement, et si le roi daigne lui confier des pouvoirs assez étendus pour ne point subir les conséquences d'un con-

(1) M. le lieutenant-général Clausel vient d'être élevé à la dignité de maréchal de France, par ordonnance du 30 juillet. Voudra-t-il conserver son titre de gouverneur-général des possessions d'Afrique? Cette opinion n'a rien qui puisse blesser le général Berthezène, commandant en chef les troupes d'occupation, qui est également digne de la confiance du roi et de la France pour cette mission importante.

trôle qui entraîne des longueurs et qui paralyse les mesures les plus opportunes.

Les Anglais accordent au gouverneur de l'Inde des pouvoirs illimités, et le titre éventuel de vice-roi. Que le pays qui remplace pour nous la source de leur prospérité, soit dirigé sur d'aussi larges bases administratives que le leur, et les résultats seront bientôt appréciés.

Combien les Français se sont montrés plus généreux que toutes les autres nations par les procédés qu'ils ont mis après leur victoire, dans cette mémorable campagne! Le dey lui-même ne put s'empêcher d'admirer cette conduite qui rehausse encore la gloire de nos armes : « Je vous ai fait tout » le mal que j'ai pu vous faire (avouait-il franchement à » bord), vous avez été les plus forts, cela devait être, mais » j'admire la générosité des Français! Toute ma reconnais- » sance leur est acquise, et je m'adresserai toujours à la » France, avec confiance, en toute occasion (1).

Il est donc bien démontré maintenant que le mobile des Français partout, est la gloire, et qu'ils sont les mêmes que ce grand peuple, dont Tite-Live dépeignait le caractère dans son enthousiasme d'en faire partie.

Oui, les chefs de terre et de mer de cette expédition ont évité les fautes que ce même auteur signalait à leur attention : « Prenez garde à ce qu'aucune injure ne soit faite aux peu- » ples vaillans qui succombent sous vos armes; vainement

(1) Le dey d'Alger a été rendre visite au jeune prince le duc de Joinville, à son passage à Livourne, en juin 1831. Il a eu pour but de payer un tribut de reconnaissance et de respect au roi des Français et à la nation, qui ont montré tant de loyauté à son égard. On pense que sans autre provocation que sa propre volonté, l'ex-dey Hussein viendra habiter la capitale de la France, où il sera reçu par Philippe Ier avec autant de distinction que don Pédro; on prétend qu'il regrette en Italie de n'avoir pas déjà pris ce parti.

» vous leur enleverez leurs trésors, songez qu'aux hommes
» dépouillés par la force de la victoire, il reste toujours
» du courage et des armes. »

C'est à la stricte observance de ce principe par le général en chef, et à l'établissement de la loi municipale, que nous devons tout l'attachement et la confiance que nous témoignent déjà les populations maures, arabes et juives; les mosquées, les synagogues, les temples, les femmes, les propriétés, ont été respectés, et cette conduite qui caractérise l'administration du général Clausel, et celle du général Berthezène, deviennent désormais les auxiliaires les plus puissans pour la soumission entière des tribus de l'intérieur, parce que la connaissance de ces faits se propageant bientôt, portera ses fruits au-delà des Atlas.

CHAPITRE TROISIÈME.

DE LA NÉCESSITÉ DE FAIRE RENTRER LA NOUVELLE COLONIE D'ALGER, SOUS LA JURIDICTION DU DÉPARTEMENT DE LA MARINE : SON ADMINISTRATION, SA DÉFENSE DOIVENT RESSORTIR DE CE MINISTÈRE ET DE LA DIRECTION DES COLONIES; SANS CETTE MESURE, LA NOUVELLE COLONIE NE PROSPÉRERA QUE LENTEMENT, ET UNE GUERRE MARITIME ENLÈVERAIT EN PEU DE TEMPS TOUS LES AVANTAGES ATTACHÉS A SA CONSERVATION.

« Les mots Colonie et Marine se marient si bien !!
(Hist. des Colonies.)

Nous avons prouvé l'influence de la marine sur les colonisations; nous aurions démontré avec plus de force et de conviction l'influence que la coopération de la marine fran-

marqués; chacun est désigné d'avance dans l'esprit du chef pour les remplacemens ; ils sont tous sous le coup d'une destination coloniale qui peut leur être donnée du jour au lendemain sans les consulter (et souvent la démission est au bout du refus); condition qui plairait assurément peu aux employés du ministère de la guerre, si elle était imposée au début de toute carrière, soit civile, soit militaire de ce département; car, si elle existait, je crois pouvoir affirmer que beaucoup de jeunes gens seraient détournés par leur famille de suivre leur vocation guerrière; et déjà nombre d'élèves de l'école polytechnique renonçaient à l'artillerie pour cette seule cause(1), quand elle faisait le service des colonies.

Je ne crains pas d'être taxé non plus de partialité en donnant la préférence à la marine pour sa résignation aux chances de ce dangereux service, et par la même raison qu'elle les brave (par grace d'état), elle doit réclamer toutes celles qui peuvent lui offrir des chances plus favorables. (On peut comparer ici ce corps en entier, à un officier qui ne veut point qu'un autre aille au feu pour lui, et qui réclame pour qu'on rectifie son tour à marcher.)

Dirai-je ce que j'ai observé à Alger, pendant mon séjour après la conquête? un changement continuel dans l'armée, et les administrations; chacun (depuis les sommités jusqu'aux grades inférieurs), à peine arrivé, fixant de l'œil l'horizon maritime, pour voir si le bâtiment qui paraissait dans le lointain ne venait pas lui apporter l'ordre de re-

(1) Après l'ordonnance Clermont-Tonnerre, qui affectait l'artillerie de terre aux colonies, aucun élève des écoles spéciales ne se présentait plus pour cette arme, parce qu'on sait combien de sujets distingués furent victimes de cette destination et d'un service auquel ils n'étaient point accoutumés. La traversée les préparait aux maladies, ce qui n'a pas lieu pour l'artillerie de la marine, plus disposée à ce service par suite de ses habitudes de ports.

tourner en France ! Il semblait qu'après la prise d'Alger, leur but était atteint, et qu'il n'y avait plus aucune gloire à rester sur le sol pour conserver cette conquête qui, cependant, a offert plus d'une chance glorieuse sous les généraux Clausel et Berthezène. C'est le pays où la *Nostalgie* a fait le plus de ravage sur les employés de toutes les classes appartenant à la guerre ; c'était un vrai choléra-d'ennui (1), et cependant on laisse tout le personnel de la guerre continuer son service, malgré sa répugnance à séjourner dans ce pays. C'est, on en conviendra, mal entendre l'intérêt de la colonie, quand on peut trouver tant de personnes de bonne volonté dans le département de la marine, auxquelles si la garde militaire est une corvée, elle revient toute entière, et qu'elles ne repoussent point.

Que l'on compare l'anxiété continuelle des agens de la guerre sur leur position, à ce *calme*, à cette *résignation* qui existent dans nos colonies d'outre-mer, où privé souvent pendant un an de nouvelles de sa famille et de ses amis, chaque employé de la marine ayant fait son thême d'avance sur toutes les privations, n'en remplit pas moins bien toutes ses obligations pendant quatre ans, et quelquefois même redouble le séjour limité à quatre ans par le ministère(2) !

(1) L'escadre, qui a tour à tour rapporté les employés, en sait quelque chose, puisque l'amiral, pour faire cesser cette espèce de *sauve qui peut*, avait fini par ne plus accorder de passage, et que le général en chef mit à l'ordre du jour : « qu'à l'avenir il ne serait plus permis de retourner en France » que pour des motifs graves, et enjoignit aux officiers qui s'étaient fait éva- » cuer pour des causes futiles de rejoindre leur poste, sous peine d'être » remplacés dans l'emploi titulaire, dont ils étaient pourvus ; » mais on n'en tint pas compte.... et quelques uns furent même récompensés, après leur brusque fuite, ce qui fait honneur à la justice distributive !

(2) Les employés de toutes les branches du département de la marine, dans les colonies françaises, ne rappellent-ils pas, par leur scrupuleuse manière

Qu'on juge entre ces deux caractères, quel est le plus propre à la colonisation; j'en appelle à MM. le maréchal Clausel et le lieutenant-général Berthezène, qui tous deux gouverneurs pour le roi, sont (ainsi que leur état-major), en dehors de la comparaison. Et quels sont les élémens d'administration et de colonisation qu'ils préfèrent, leurs relations personnelles étant directes avec le gouvernement, et aucune autre intervention ne pouvant les entraver?

J'admets que cette mesure soit prise en considération, une autre en découle naturellement et n'est pas moins digne de l'attention d'un ministère philanthrope.

Depuis bien des années, la France animée d'un esprit d'humanité qui lui fait tant d'honneur, et qui l'a déterminée à modifier dans notre code pénal une sévérité exagérée qui répugne à l'adoucissement de nos mœurs; la France, dis-je, s'est occupée d'améliorer le sort des hommes que la justice a frappés; détenus et entassés dans des bagnes où, grâce aux soins des administrateurs de la marine, ils sont cependant aussi bien traités qu'ils peuvent l'être, aucune mesure n'a encore été proposée pour diminuer la dépense qu'ils occasionent.

Une plaie de onze à douze mille de ces individus pèse sur la *France payante* et dévore le budget de la marine par une dépense annuelle de plus de deux millions cinq cent soixante

de remplir leur service, ces gladiateurs de l'antiquité, soumis par état à la chance journalière de voir terminer leur carrière, les uns au milieu de leurs exercices gymnastiques, les autres par suite de la sévérité du climat, et n'ayant d'autre inquiétude que de savoir s'ils tomberont dans une belle pose, afin que ce témoignage puisse leur servir dans la métropole et dans leur famille; voilà comme ils remplissent leurs devoirs, loin du centre des [illegible] que le France le connaisse.

mille francs, somme portée pour cet objet au *chapitre Chiourme*. C'était probablement l'idée philanthropique que M. le vice-amiral comte de Burgues de Myssiessy concevait, lorsqu'il élaguait cette dépense de son projet de budget de 1829 (dont on a fait tant de commentaires), *il la portait pour mémoire*. Dans la réfutation de son écrit, on lui demande ce qu'on ferait des forçats? il répond aujourd'huï qu'il faut les envoyer à Alger, et j'en démontre la nécessité et l'opportunité, si on veut éviter les épidémies qui menacent l'Europe et qui prendront naissance dans les ports.

Ne conviendrait-il pas d'envoyer d'abord un tiers des onze mille condamnés qui languissent dans les bagnes, pour travailler *dans notre nouvelle colonie*, à l'agriculture, à faire des calles et creuser des bassins; et enfin pour y être employés aux divers travaux de force que ne peuvent exécuter des gens libres, et y préparer par ce moyen un avenir de prospérité?

N'avons-nous pas un exemple de ce qu'on peut réaliser avec des hommes qui ont travaillé dans les ports, par tout ce qui a été fait à Anvers, à Corfou, à Gênes et dans tous les établissemens maritimes étrangers que nous avons occupés? Il suffirait que ces hommes fussent dirigés par des officiers du génie français pour créer bientôt un port qui rivaliserait avec celui d'Alexandrie. Que l'on considère tout ce qui a été exécuté par le pacha d'Egypte (Méhémet-Aly), dont le vaste génie ne laisse échapper aucune occasion d'attirer dans ses états tous les élémens de force et de prospérité; et on verra la possibilité d'améliorer le port de guerre d'Alger.

A l'aide des condamnés, on fait des merveilles dans nos ports, qu'on pense donc au levier d'industrie qu'on pourrait mettre en action par quatre à cinq mille hommes dont on

adoucirait en même temps le sort, et qui se créeraient, à leur tour, des ressources dans la colonie.

Beaucoup d'entre eux sont ouvriers et agriculteurs, forts et robustes : on les répartirait dans plusieurs ateliers d'où on les dirigerait sur les travaux ; on assurerait ainsi leur bien-être, et ils contribueraient essentiellement au *succès de* l'entreprise ; ils éviteraient aux différens corps spéciaux, des travaux auxquels les soldats ne peuvent souvent résister. On leur devrait l'embellissement, la propreté des rues d'Alger, les nouveaux édifices, les places publiques, l'amélioration des routes, les irrigations, les plantations et la culture des environs.

On les prêterait par escouade, avec leurs gardiens, aux colons qui en réclameraient pour travailler dans leurs propriétés, et qui les paieraient en les indemnisant de toute leur dépense : ils s'en rendraient responsables envers le gouverneur.

Les escouades d'agens de surveillance n'ajouteraient-elles pas encore à la défense du pays, au besoin? ce sont des hommes exercés et d'anciens soldats.

C'est ainsi qu'on a réparti, en temps de guerre, des prisonniers ennemis qui ont rendu service à l'agriculture, tout en améliorant leur sort ; et toutes les fois que l'on parviendra à éviter les grandes agglomérations d'hommes détenus, on éloignera les maladies et les épidémies qui déciment les condamnés. On ne saurait prendre trop de précaution contre le fléau du choléra-morbus qui, tôt ou tard, se propagera dans nos arsenaux. Cette mesure est donc toute philanthropique, et digne d'attention pour l'intérêt sanitaire du pays.

Ces condamnés seraient gardés dans les divers établissemens avec les précautions ordinaires ; des escouades de

garde-chiourmes seraient chargées de les surveiller, et ils ne causeraient pas plus de craintes qu'ils n'en occasionent, dans le transport par mer, sur les bâtimens de l'état et dans les arsenaux des ports, où on les voit se porter à tous les travaux avec un courage, une résignation, une intelligence et une aptitude remarquables.

On pourrait choisir le premier envoi sur les notes des commissaires des chiourmes.

Dans le projet de loi sur les modifications à apporter à la législation criminelle, on propose de remplacer la déportation par la détention à perpétuité dans un lieu spécial; mais le condamné, la société, l'humanité ne gagneront-ils pas beaucoup à ce que ce lieu spécial soit Alger? Le bannissement sera rayé de nos codes; c'est un sol français dont le séjour sourira aux malheureux dont la présence aura été dangereuse à la métropole; un lieu expiatoire où ils ne seront plus autant de victimes permanentes pendant toute la durée de leur condamnation; c'est un végétal vénéneux qui, transplanté sur un autre sol, peut y acquérir quelques vertus bienfesantes, pour être réimporté ensuite dans sa patrie.

Ceux des condamnés qui, par suite, atteindraient le temps de leur libération, resteraient libres dans la colonie où le gouvernement leur accorderait gratis des terrains où ils se créeraient une industrie; et la société ne serait plus à l'avenir dans le cas d'être troublée par ceux qui, rejetés dans son sein, sans moyens d'existence (comme le sont la plupart de ceux qui sont graciés), retombent bientôt forcément dans le crime!... Ce serait là le plus grand bienfait à rendre à la France et à l'humanité qui le réclament!!...

Les Espagnols qui envoient leurs condamnés à Ceuta, craignent-ils les révoltes?

Les Anglais nous ont offert l'exemple de la création de

Botany-Bey, colonie florissante; imitons donc leur philanthropie! Avec l'aide de tels bras habitués, dans nos ports de Rochefort et de Toulon, à travailler par une chaleur qui égale souvent celle du climat d'Alger, ce point pourra bientôt devenir un port de guerre où des calles de constructions et des bassins recevront les bâtimens qui, en temps de guerre auraient besoin de réparations. Les bois de l'Atlas, ses productions minérales (1) pourraient être utilisés, et la colonie deviendrait à son tour utile à la marine, comme indemnité de toutes les dépenses faites pour la conquérir.

Le besoin d'avoir une direction des constructions navales et une direction d'artillerie avec une fonderie, se ferait sentir particulièrement à Alger, en temps de guerre; car, en cas de relâche de bâtimens avariés, qui les mettrait en état de reprendre la mer? Seraient-ce les sapeurs du génie ou l'artillerie de terre? Les travaux de la marine leur sont presque étrangers; on en a fait l'expérience dans nos colonies avant le rétablissement des directions d'artillerie de la marine; tandis que les compagnies d'artillerie de ce corps sont habituées aux travaux des arsenaux et font également le matériel des deux artilleries de terre et de mer.

Or, n'est-il pas étonnant que dans un port comme Alger, où presque tout est marine (puisqu'une partie de la défense

(1) Il existe à Alger une très belle fonderie de canons et propre à tous les besoins de la marine, chaque bâtiment pouvant y faire réparer ses avaries. On y a fondu des pièces du plus gros calibre; il y a des fourneaux bien construits et pouvant contenir jusqu'à vingt milliers de matière. Il y a une forerie perpendiculaire (qu'on pourra remplacer, au besoin, par une horizontale, mue par la vapeur); cet établissement et les ateliers de l'artillerie au môle sont superbes, on peut en retirer une grande utilité. Cette fonderie est l'ouvrage de M. Dupont, ancien commissaire de fontes à la fonderie de Rochefort, sous Louis XV. Depuis, les Anglais y ont apporté les perfectionnemens qui mettent l'établissement à hauteur de la science.

est montée sur des affûts marins), ce service ne soit pas rendu à l'artillerie de la marine qui occupe les autres colonies?

On pense que trois batteries d'artillerie de marine et une compagnie d'ouvriers suffiraient pour le matériel du môle et des fortifications qui battent la rade d'Alger; leur destination à ce service est une conséquence des ordonnances des 17 août 1828 et 14 mai 1831; ce serait léser ce corps et tomber dans l'*illégalité*, que de ne pas lui accorder les attributions que les ordonnances lui reconnaissent.

Pareilles améliorations pourraient être faites dans les quatre autres ports de la régence, si les beys s'engageaient à en couvrir la dépense.

Ce nouveau port militaire, dans lequel le gouverneur de la colonie aurait l'autorité suprême, militaire et administrative, recevrait donc les fonctionnaires des divers services, comme dans les autres colonies;

Savoir:

Un major-général, chargé de la fonderie;

Un ingénieur des ponts et chaussées, chargé aussi des fonctions de directeur du port;

Un chef d'administration;

Un ingénieur des constructions navales;

Un directeur d'artillerie, chargé des travaux hydrauliques et des bâtimens civils;

Un inspecteur d'administration de la marine;

Un directeur des subsistances et un médecin en chef;

Le commandant de la place, ou commandant militaire, serait choisi par le gouverneur, parmi les officiers-généraux ou supérieurs de la colonie.

L'état-major du gouverneur serait choisi dans les deux ministères.

Le directeur du génie et des fortifications, ainsi que le commandant de la gendarmerie, seraient aussi fournis par la guerre et à la solde de la marine, comme dans les autres colonies et dans les autres ports.

Les attributions données au gouverneur seraient celles de l'ordonnance du 17 décembre 1828, titre III.

Chaque chef de service aurait celles accordées par les titres IV et V de la même ordonnance.

Le gouverneur présiderait le conseil d'administration de la colonie, qui s'assemblerait au palais du gouvernement, et auquel seraient appelés tels officiers ou autres personnes auxquelles il jugerait convenable de demander des renseignemens. Le titre VI serait suivi à cet égard, ainsi que les titres VII, VIII, IX, X et XI pour les autres détails.

L'organisation judiciaire aurait lieu à l'instar de celle établie déjà à la Martinique, la Guadeloupe, Pondichéry, à la Guyane française et au Sénégal.

Ainsi, changeant de système et d'administration plus économique, on verrait bientôt la colonie s'établir sur des bases qui annonceraient de la fixité et augmenteraient la confiance des colons à s'y établir : en général, ils se confieront toujours plutôt à ceux qui sont les intermédiaires de toutes leurs relations avec la métropole, qu'à ceux qui ne séjournent que passagèrement dans le pays; qui n'y viennent qu'avec répugnance et des préventions locales; qui ne regardent leur service momentané dans la colonie que comme un échelon de faveurs et reviennent en France aussitôt qu'ils les ont obtenues: c'est ainsi que le service colonial a toujours déplu à la guerre. Il convient donc de rétablir les choses dans leur état naturel et de remettre chacun dans son élément : *Cuique suum.*

La marine attend avec confiance que son illustre chef se

prononce sur un objet auquel se rattache la carrière de tant de ses administrés, qui s'empresseront de donner dans cette destination des preuves de dévouement pour seconder et accélérer une colonisation qui fixe les regards de toute l'Europe, et qui croîtra à ses yeux, comme jadis florissaient ces colonies grecques si renommées et dont les métropoles s'enorgueillissaient. C'est ainsi que sous l'égide de la navigation, a prospéré cette colonie de Phocéens (Marseille), aujourd'hui si riche de patriotisme et d'honneur; et qui, fixée sur les bords de la Méditerranée, tend maintenant une main fraternelle à sa sœur naissante, qu'elle encourage de ses vœux. Puissent des relations commerciales facilitées par le gouvernement leur préparer un heureux avenir et fixer pour toujours le commerce dans le bassin de la Méditerranée (1)!

Nota. Nous avons recueilli avec attention les détails de

(1) On se plaint, en général, jusqu'à présent, des formalités administratives, qui, au lieu d'être encourageantes par leur simplicité, apportent des obstacles continuels au mouvement commercial; c'est une faute de colonisation à signaler. Il est nécessaire qu'une colonie naissante comme celle d'Alger, qui sort de la barbarie, soit régie par un système administratif à bases larges et dégagées d'entraves; il est besoin aussi que le gouvernement fasse des concessions gratuites des terrains qui lui appartiennent à quiconque donnerait une garantie de l'exploiter, au profit de la colonie, moyennant de faibles redevances.

Lorsque le terrain concédé sera en plein rapport, ce sera un sûr moyen d'attirer dans ce pays beaucoup de familles qui ne savent comment vivre en France; il faut, en un mot, établir la partie de la régence entre le petit Atlas et la mer (ou le premier plateau) en *colonie militaire*, à l'instar des Russes; repousser au delà du deuxième plateau les tribus de Cabyles que leur fanatisme empêcherait momentanément de sympathiser avec les Européens, et faire de ce beau pays une colonie toute française; la lier tellement d'intérêt avec la métropole qu'aucune circonstance possible ne puisse l'en détacher: voilà à quoi l'on parviendrait, je crois, à l'aide des moyens que j'indique.

BRICKS.	CAPITAINES.
Comète.	Ricard.
Cuirassier.	La Rouvraye.
Cygne.	Longer.
D'Assas.	Pujol.
Dragon.	Le Blanc.
Ducouédic.	Gay de Taradel.
Endymion.	Nonay.
Euryale.	Perceval.
Faune.	Couhitte.
Griffon.	Du Petit-Thours.
Hussard.	Thoulon.
Lézard.	Herpin de Fiément.
Marsouin.	De Forget.
Rusé.	Jouglas.
Sylène.	Bruat.
Voltigeur.	Ropert.
Zèbre.	Férec.
CORVETTES DE CHARGE.	
L'Adour.	Lemaître.
Astrobale.	Verninac St-Maur.
Bonite.	Parnajon.
Caravane.	Denis.
Bayonnaise.	Ferrin.
Cornélie.	Savy de Mondiol.
BOMBARDES.	
Achéron.	Lévêque.
Cyclope.	Texier.
Dore.	Lelong.
Finistère.	Rolland.

BOMBARDES.	CAPITAINES.
Hécla.	Olivier.
Vésuve.	Mallet.
Volcan.	Brait.
Vulcain.	Baudin.
GABARES.	
Bayonnais.	Lefèvre d'Alancourt.
Chameau.	Coudein.
Désirée.	. . . .
Lamproie.	Dussault.
Robuste.	Delassaux.
Truite.	Miégeville.
Vigogne.	De Sercey.
Garonne.	Aubri-de-la-Noë.
GOELETTES.	
Daphné.	Robert-Dubreuil.
Iris.	Guérin, Nicolas.
BATEAUX A VAPEUR.	
Coureur.	Pujeol.
Nageur.	Louvrier.
Pélican.	Janvier.
Rapide.	Gatier.
Souffleur.	Grandjean de Fouchy.
Ville du Hâvre.	Turriault.
Sphinx.	Sarlat.
BALANCELLE.	
Africaine.	De Vitrolles-Magloire.

Ce qui forme un total de 101 bâtimens de guerre de toutes dimensions.

COMPOSITION DE L'ARMÉE NAVALE.

VAISSEAUX.	CAPITAINES.
Algésiras.	Poné.
Breslaw.	Maillard de Liscourt.
Couronne.	Comte de Rossy.
Duquesne.	Bazoche.
Marengo.	Duplessis-Parseau.
Nestor.	Latreyte.
Provence.	Villaret de Joyeuse.
Scipion.	Emeric.
Superbe.	Cuvillier.
Trident.	Cazy.
Ville de Marseille.	Robert.
FRÉGATES.	
Amphitrite.	Serec.
Aréthuse.	De Moges.
Arthémise.	Cosmar-Dumanoir.
Belle-Gabrielle.	Laurent de Choisy.
Bellonne.	Gallois.
Circé.	Rigaudit.
Cybèle.	De Robillard.
Didon.	Villeneuve-de-Bargemont.
Duchesse de Berry.	Kerdrain.
Guerrière.	De Rabaudy.
Herminie.	Le Blanc.
Iphigénie.	Christy-Pallière.
Jeanne-d'Arc.	Lettré.
Marie-Thérèse.	Billard.

FRÉGATES.	CAPITAINES.
Magicienne.	Begué.
Médée.	Duplanty.
Melpomème.	La Marche.
Pallas.	Forsans.
Proserpine.	De Reverseaux.
Surveillante.	Trotel.
Syrène.	Charmasson.
Thémis.	Le Gouarant de Tromelin.
Thétis.	Lemoine.
Vénus.	Bussel.
CORVETTES.	
Créole.	De Péronne.
Echo.	Graël.
Orythie.	Luneau.
Perle.	Villeneau.
Victorieuse.	Guérin-des-Essarts.
BRICKS.	
Alacrity.	Laisné.
Actéon.	Hamelin.
Adonis.	Huguet.
Alerte.	De Verciat.
Alsacienne.	Cléry.
Badine.	Guindet.
Capricieuse.	Brindejonc.
Cigogne.	Barbier.

les besoins de la société, en vertu de l'autorisation des actionnaires, réunis en assemblée générale. La société sera constituée immédiatement après l'émission des cinquante premières actions.

4. Le paiement des actions s'effectuera entre les mains de M. Grillet, désigné dès maintenant, comme caissier de la société.

Ce paiement s'effectuera par quart, dont le premier comptant, et les trois autres de trois mois en trois mois, à dater du 1er janvier 1831.

Tout actionnaire qui ne paierait pas exactement, aux époques ci-dessus fixées, sera déchu, de plein droit, du bénéfice d'actionnaire, et les acomptes payés resteront acquis à la société.

Les actions extraites d'un livre à souche seront signées par deux des membres fondateurs, et M. Grillet, caissier.

Ces actions seront nominales et négociables, sauf la première qui sera immobilisée au nom du titulaire primitif.

5. Cette société, dont le siège est établi à Alger, sera gérée par un directeur et un sous-directeur désignés par les actionnaires.

Il sera créé un conseil d'administration composé de neuf membres que les actionnaires choisiront entre eux, et qui devront posséder ensemble, au moins cinquante actions. Ce conseil réglera le système d'exploitation, et en surveillera l'exécution.

6. Le directeur s'adjoindra le nombre d'agens qu'il jugera nécessaire, après avoir pris, à ce sujet, l'avis du conseil d'administration; il aura soin de faire constater exactement toutes les recettes et dépenses; des livres réguliers seront tenus à cet effet, et chaque année il sera dressé un inventaire

par le directeur et deux commissaires désignés à cet effet par le conseil d'administration.

Dans le cas où trois inventaires successifs présenteraient de la perte, comme aussi, si la société venait à perdre moitié de son capital, elle se trouverait dissoute de plein droit, en telle sorte qu'il ne pourra être fait d'appel de fonds que de l'avis unanime des actionnaires.

7. Les fonctions de tous les membres du conseil d'administration, ainsi que celles du caissier, seront gratuites; toutes les dépenses du personnel et du matériel de l'exploitation seront réglées en conseil d'administration.

8. Tous les ans, à l'époque du 1er octobre, le conseil d'administration fera, en assemblée générale d'actionnaires, un rapport sur la situation des comptes, ainsi que sur les progrès de l'établissement. Ce rapport sera présenté à M. le général en chef.

9. En cas de contestations sur quelques articles des présentes, elles seront jugées souverainement par deux arbitres qui s'en adjoindront un troisième; et si l'un ou l'autre de ces premiers arbitres se refusait à désigner le tiers-arbitre, il sera nommé d'office par le général en chef de l'armée.

10. A défaut de notaire, le présent acte sera déposé entre les mains de l'intendant en chef de l'armée, remplissant les fonctions d'officier de l'état-civil.

Suivent les signatures des fondateurs,
etc., etc., etc.

Ont adhéré au présent acte,
etc., etc., etc.

AUTORISATION DU GÉNÉRAL EN CHEF.

Le général en chef de l'armée d'Afrique voulant favoriser l'établissement immédiat d'une ferme expérimentale dans le territoire d'Alger, pour y essayer en grand la culture, soit des produits coloniaux, soit celle des produits que la France ne lui fournit pas en proportion de ses besoins;

Persuadé que le moyen le plus certain, et peut-être le seul d'atteindre à ce double but, est de confier l'exécution des mesures à prendre à une association financière et industrielle;

Voulant de plus, ouvrir à la colonisation une voie sûre;

Arrête les dispositions suivantes :

Les statuts de la société en participation, réglés par acte en date du   et dont une copie sera jointe au présent, sont approuvés;

Il est loué, dès à présent, à ladite société, la ferme de l'Arrack, dite *Ferme du Dey*, située à l'extrémité est de la plaine de la Métidjak, avec une étendue de mille hectares de terrains incultes et contigus, à prendre sur l'une et l'autre rives de l'Arrack, depuis son embouchure; la délimitation en sera faite au plus tard dans l'année.

Cette location est faite pour neuf, dix-huit ou vingt-sept ans, avec faculté de résiliation, mais en faveur des seuls preneurs. La société paiera au gouvernement, à dater du 1er janvier 1831, un prix de fermage de 1 fr. par an, par chaque hectare, avec réserve, par la société, de pouvoir devenir propriétaire desdits objets qui lui sont loués, en remboursant le capital du prix de fermage, sur le pied de cinq pour cent.

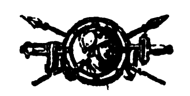
Des mille hectares loués par le présent à la société, elle

s'engage à en céder cinq cents aux colons qu'elle est tenue d'appeler, et qui se présenteront, mais sous garantie de sa part et par une simple subrogation.

Il sera fourni à la société, jusqu'à la mise en activité, et sauf paiement, un secours en rations de vivres et fourrages, chevaux et mulets de réforme, et en matériaux existans dans les magasins de l'armée et pouvant servir à l'exploitation.

Cet établissement, se formant sous la protection immédiate et spéciale du gouvernement, sera constamment sous la sauve-garde de l'armée.

(La suite au prochain Numéro.)



geois contractera des habitudes beaucoup plus militaires qu'un soldat. Quelle étonnante contradiction !

Passons aux deux autres dispositions du projet. Le contingent sera fixé tous les ans; ainsi, non seulement l'armée active pourra être réduite de moitié par les absences ou les congés, mais encore une législature imprévoyante, sur de fausses apparences de paix, pourra pendant plusieurs années, ne point voter de contingent, livrer la France, pieds et poings liés, à des ennemis plus rusés et plus attentifs. Ainsi les officiers d'une compagnie commanderont, tantôt à cent vingt, tantôt à trente hommes seulement, ou bien on en enverra une partie en demi-solde, ce qui ne pourra manquer de porter de nouveau le découragement parmi eux! car enfin, il faudra opter, ou bien l'on aura des officiers sans soldats, ou bien l'officier sera balloté continuellement entre l'activité et la demi-solde, selon le caprice des trois pouvoirs. Dans le premier cas, nous aurons ce que nous avons déjà vu, dans les dernières années de la restauration, le spectacle ridicule d'un officier pour dix soldats; dans le second cas nous retombons dans la plaie des demi-soldes, inutiles autant qu'onéreuses à l'état.

Le temps du service est fixé à cinq ans. Nous voyons là une véritable amélioration; c'est le seul point dans lequel le projet se rapproche des idées éminement utiles du jour. Comme la majorité des soldats n'est pas destinée à passer toute une vie sous les drapeaux, il est certainement avantageux de les rendre le plus tôt possible à la société, et de ne pas leur laisser contracter des habitudes qui pourraient nuire au reste de leur carrière. Cinq ans est donc un chiffre heureux; mais ici un malheur y est attaché, c'est que cette disposition si utile dans une loi mieux appropriée à l'esprit de nos institutions, sera par l'ensemble du projet, ce qu'on

binaisons mesquines qni ne remédieront à rien, et qui laisseront encore la France dans la triste alternative, ou d'être faible ou de s'apauvrir? Le peuple est souverain, et on craint d'appeler ce peuple tout entier à défendre les droits qu'on lui reconnaît! on veut une nombreuse armée qui coûte peu, et on n'imagine rien de mieux, que d'envoyer en congé une partie des soldats! On a devant les yeux l'exemple de la garde nationale qui ne coûte rien, et rend des services, et on ne sait pas utiliser les soldats qu'on laisse dans leurs foyers! les gardes nationaux auront des armes; les soldats n'en auront pas! est-il possible que des contradictions tellement manifestes, qu'elles seront senties par les conceptions les plus communes, passent inaperçues devant les esprits les plus élevés!

Le projet de loi repose sur trois nouvelles et principales dispositions :

1° L'armée devra se composer de l'effectif entretenu sous les drapeaux, et des hommes qui seront laissés ou envoyés en congé dans leurs foyers;

2° Le contingent de l'armée sera fixé annuellement par une loi.

3° Le temps de service est fixé à cinq ans, et après ce temps, les soldats, quoique chez eux, seront encore pendant deux ans à la disposition du gouvernement.

Nous avons déjà dit ce que nous pensions de la première combinaison. Il est insoutenable de penser qu'on a probablement dans l'esprit de tenir régulièrement dans leurs foyers plus de la moitié des soldats de l'armée, dont une partie ne saura jamais manier un fusil, et dont l'autre oubliera bien vite le peu de pratique qu'elle aura pu acquérir en deux ou trois ans de garnison; et cela au milieu d'une bourgeoisie sous les armes! De sorte que bien certainement un bour-

l'armée et la magistrature. L'une nous préserve des agressions du dehors, l'autre des attaques du dedans. Ce sont les deux protecteurs naturels des peuples; ce sont les deux pouvoirs qu'il est utile de fortifier, et qu'il ne faut jamais laisser tomber en décadence. Des lois et du fer; des juges intègres et des guerriers intrépides, voilà le salut des nations. Mais n'importe, puisqu'on le juge convenable, commençons par l'armée.

Moi aussi, je veux des économies, mais faut-il en faire aux dépens de notre sécurité? Devons-nous affaiblir ce qui fait notre force, amoindrir, briser en morceaux la base de notre sûreté et de notre indépendance? N'est-il donc plus d'autre ressource, que de suivre aveuglément ce qui s'est fait sous des gouvernemens tyranniques ou impopulaires? La source des *mieux* est-elle donc tarie?

Non, certes; mais je le dis à regret, c'est un grand malheur quand ceux qui dirigent une nation, ne la comprennent pas, quand les hommes qui vivent à une grande époque transitoire, agissent comme ils le feraient dans un siècle stationnaire, quand les législateurs qui ont la mission de fixer nos futures destinées, ne détachent pas leurs yeux du passé. On a dit, avec raison, qu'en fait de législation, les bonnes pensées partent souvent du bas et non d'en haut. Il est, en effet, surprenant que dans des positions très élevées, avec une expérience et un mérite incontestables, les hommes qui ont le pouvoir, par je ne sais quel entraînement, au milieu des renseignemens les plus exacts, et ayant à opter entre divers partis, s'accordent presque toujours pour choisir le plus mauvais. Ce fait n'est malheureusement que trop vrai, et il explique comment il arrive que les nations n'obtiennent qu'à force d'instances réitérées, et on pourrait dire d'importunités, et les bonnes lois qui, long-temps évidentes pour elles

restent souvent pour leurs seuls gouvernans un long et impénétrable mystère.

Quoi de plus simple, par exemple, que de porter remède aux maux dont on se plaint, en évitant tous les inconvéniens que je viens de signaler? jamais peut-être moyen ne fut plus plus aisé; il crève, pour ainsi dire, les yeux de tout le monde, et cependant par une suite du respect que le peuple le plus frondeur a pour les décisions de tout ce qui est puissant, je suis certain qu'à peine aurai-je exposé ma pensée, que chacun s'empressera de la juger absurde, inadmissible, impossible à mettre en pratique; et pourquoi? parce que la plupart jugent sans comprendre, et qu'en ignorance de cause, il est beaucoup plus commode de s'en rapporter aux hauts et puissans seigneurs que l'on considère comme les maîtres de la matière.

N'importe, dussé-je n'être point écouté, l'objet est trop important, le péril est, suivant moi, trop grand pour qu'une si faible considération m'arrête. A mes yeux, l'avenir de la patrie est compromis si le projet est adopté; ce n'est pas cela que l'on attend en 1831, il faut commencer à entrer dans des voies plus larges, et se rappeler que le peuple qui a défendu les lois en 1830, aura toujours assez d'énergie pour se défendre même gratuitement, si on ne s'acharne pas maladroitement à paralyser ses généreuses intentions.

De quoi s'agit-il? une armée nombreuse, bien disciplinée, bien instruite, composée en partie de vieux soldats affectionnés au métier et beaucoup moins coûteuse que par le passé, n'est-ce pas là le problême à résoudre? Eh bien, si au lieu de morceler maladroitement les institutions militaires en lois sur la garde nationale sédentaire, sur la garde nationale mobile et sur l'armée, on avait essayé de réunir les parties d'un tout que rien ne devrait séparer, on aurait probable-

ment approché du but, et on n'en serait pas réduit aujourd'hui à ne rien imaginer de mieux que des congés et un contingent annuel. Mais la séparation des pouvoirs ministériels absurdement comprise, et le défaut de principes se fait sentir à chaque pas dans nos lois. Personne ne sait plus ce que c'est que de *classer* un peuple.

En considérant 1° que la France ne veut plus faire de conquêtes, mais doit se trouver en état, à chaque instant, de tenir tête à toute l'Europe; 2° que les armes spéciales et la cavalerie ont besoin d'avoir des soldats exercés de longue main; 3° que le Français est apte à devenir un excellent fantassin en peu de temps; 4° que l'organisation de l'armée doit présenter à la fois sécurité complète et économie: il était facile, ce me semble, de trouver l'idée fondamentale des institutions militaires dont je vais en peu de mots développer la substance.

La force publique se compose en France de l'armée et de la garde nationale.

L'armée est formée indistinctement de *tous* les jeunes Français de vingt à vingt-cinq ans, sauf ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique ou à l'instruction publique.

La garde nationale (pour en dire ici un mot), devra se composer de tous les citoyens âgés de vingt-cinq à soixante ans, qui ne seront ni militaires, ni ecclésiastiques, ni fonctionnaires publics. Elle se divisera en *garde nationale active* où seront inscrits tous *ceux qui auront droit de voter aux élections municipales*, et en *réserve de la garde nationale*, où seront inscrits tous les Français qui n'exercent aucun droit politique. Cette partie ne sera armée que dans un cas d'absolue nécessité. La partie active sera armée et veillera, en tout temps, à la sécurité publique.

La composition de l'armée est la même sur le pied de

guerre comme sur le pied de paix. Toute la différence consiste dans le nombre des troupes soldées et mobilisées.

L'armée se divise, 1° en armée active; 2° en armée sédentaire; 3° en armée de réserve.

Il y a, en France, environ trente-deux millions d'habitans. D'après les lois connues de la population, on doit compter qu'il y a un million trois cent cinquante mille jeunes gens de vingt à vingt-cinq ans, et qu'il s'en présentera chaque année deux cent soixante-dix-sept mille pour concourir à alimenter l'armée.

Je fais une part bien large aux exemptions de tous genres; je suppose que sur ce nombre il ne restera que deux cent quarante mille jeunes gens aptes au service militaire. On effectuera le tirage au sort comme à l'habitude, quatre-vingt mille jeunes gens seront appelés chaque année (y compris les engagemens volontaires) et serviront à recruter l'armée active et l'armée sédentaire; les cent soixante mille jeunes gens restans seront classés dans l'armée de réserve.

L'armée active se composera de cent mille grenadiers et voltigeurs à pied, de vingt-deux mille hommes d'artillerie, de huit mille hommes du génie, de soixante-dix mille hommes de cavalerie (en tout deux cent mille hommes), des divers corps d'état-major et des diverses administrations militaires. Tous ces corps seront entretenus, *en tout temps*, au grand complet de guerre, tant en hommes qu'en chevaux et voitures. On pourra cependant, dans l'armée active, accorder des congés, pourvu qu'ils n'excèdent pas le cinquième de l'effectif. Parmi les quatre-vingt mille hommes que le sort aura désignés chaque année, on en choisira *la moitié* pour recruter cette armée. On observera que ces deux cent mille hommes de troupes d'élite correspondent à une armée totale de six cent mille hommes. En cas de guerre,

il suffira donc d'appeler quatre cent mille fantassins, qui, du reste, seront déjà classés et exercés, comme nous allons le dire.

L'armée sédentaire se composera des simples fusiliers destinés à former les compagnies du centre; ils resteront, *sans solde*, dans leurs foyers, mais ils seront armés et équipés aux frais de l'état, et commandés par des officiers et des sous-officiers nommés par le gouvernement. Les officiers et les sous-officiers seront choisis parmi ceux de l'armée, et employés dans leur ville natale, ou dans le lieu le plus proche possible; ils recevront les deux tiers de leur solde d'activité. Les officiers et sous-officiers d'infanterie passeront alternativement de l'armée sédentaire à l'armée active. La force de cette armée sera aussi d'environ deux cent mille hommes; elle se recrutera au moyen des quarante mille hommes qui n'auront pas été choisis pour l'armée active.

L'armée de réserve se composera des jeunes gens que le sort n'aura pas désignés; ils resteront, sans solde, dans leurs foyers; ils seront armés par l'état, mais ils s'équiperont à leurs frais. Leur uniforme sera le même que celui de la garde nationale. Ceux de ces jeunes gens qui ne pourront faire cette dépense, seront néanmoins tenus d'avoir, pour marque distinctive, lorsqu'ils seront de service, une ceinture et une casquette uniforme. Le gouvernement nommera les officiers et sous-officiers qui seront également sans solde. La force de cette armée sera d'environ huit cent mille hommes. L'infanterie en formera la majeure partie; cependant dans les grandes villes on pourra créer des compagnies de cavalerie et de sapeurs, et des batteries d'artillerie, comme cela a lieu pour la garde nationale.

Ainsi, en résumant, on trouve:

1° Pour l'armée active, composée de troupes d'élite dans

les proportions qui sont nécessaires à une armée de six cent mille hommes, et entrenus en tout temps sur le pied de guerre. . . . . 200,000 h.

2° Pour l'armée sédentaire, dont les officiers et sous-officiers sont seuls payés par l'état, et qui s'exercent dans leurs foyers. . . . 200,000

3° Pour l'armée de réserve assimilée à la garde nationale, mais disponible en temps de guerre. 800,000

Total. 1,200,000

Lorsque diverses troupes seront rassemblées, l'ordre de rang se prend ainsi : la garde nationale, l'armée de réserve, l'armée sédentaire, l'armée active.

La garde nationale, l'armée de réserve et l'armée sédentaire feront le même service, et concourront à maintenir la tranquillité publique. Les deux premiers corps seront assujétis à la même discipline. La discipline de l'armée sédentaire sera basée sur les mêmes principes que celle de l'armée active, avec les modifications exigées par la dissémination des hommes sur le territoire.

Tous les dimanches, les soldats sédentaires et de réserve se réuniront et seront exercés au chef-lieu de la commune. Le premier dimanche de chaque mois, cette réunion aura lieu au chef-lieu du canton. Quinze jours durant par chaque semestre les soldats sédentaires seulement seront réunis, exercés et inspectés au chef-lieu du département; ils seront, dans ce cas, traités comme les troupes actives, et logés chez l'habitant.

Le ministre de la guerre disposera entièrement de l'armée active. L'armée sédentaire ne pourra être mobilisée que d'après une ordonnance du roi. Il faudra une loi pour mobiliser tout ou partie de l'armée de réserve.

Les parties mobilisées, soit de l'armée sédentaire, soit de l'armée de réserve, seront en tout assimilées aux troupes de l'armée active.

C'est ainsi que j'entends la formation d'une armée française en 1831; mais ce n'est pas tout: il faut obtenir un autre grand résultat, il s'agit de faire aimer le service militaire, afin de retenir les jeunes gens dont le temps expire, et de former de vieux soldats (ce qui rendra d'autant plus inutile la vétérance, que nous supprimons). Le projet de loi n'accorde pas de prime de rengagement, c'est fort bien; mais il n'a pas prévu tout le parti que l'on peut tirer des remplacemens; on y suit la vieille routine, et l'on suppose tout simplement que chaque jeune *appelé* pourra se faire remplacer par un citoyen quelconque, pourvu que celui-ci satisfasse à quelques conditions faciles à remplir. Quant à moi, j'en ajouterais une beaucoup plus essentielle; je voudrais que le remplaçant ne pût être pris que parmi les anciens soldats qui quittent le service. Ainsi, le jeune *appelé* ayant été classé dans un corps, d'après son aptitude physique et morale, devra chercher un remplaçant dans cette *arme même*, et non ailleurs. Qu'on ne m'objecte pas qu'il sera difficile à un jeune paysan de découvrir un remplaçant peut-être dans une garnison lointaine et hors de sa portée; vingt compagnies commerciales s'entremettront entre lui et les soldats, et, au besoin, le gouvernement pourrait lui-même le faire. Ce dernier parti aurait même un grand avantage, au lieu de laisser toucher et consommer en vaines débauches l'argent du remplacement, le gouvernement le placerait sur la banque nationale, et en ferait la rente au soldat. A sa sortie du service, on lui en remettrait le titre; qui dans tous les cas serait sa propriété. Ainsi un militaire qui aurait servi cinq fois de remplaçant, pourrait, en retournant dans ses foyers,

outre la retraite qu'il obtiendrait en quittant le service, posséder une somme de cinq à six mille francs, sans que cela coûtât rien à l'état. Cette idée étant tout-à-fait neuve, nul doute qu'elle ne soit trouvée dès l'abord absurde et inadmissible. Chez le peuple le plus léger du monde, c'est le sort de toutes les nouveautés, hors ce qui concerne la mode; mais qu'elle soit représentée pendant vingt ans de suite, et il est certain qu'on l'adoptera comme juste et raisonnable; c'est l'usage.

Je vais aborder enfin ma dernière conception, et je demande grace pour l'originalité, d'autres diront la bizarrerie continue de mes idées. Depuis long-temps on trouve qu'il est ridicule de nourrir, surtout dans une longue paix, une multitude de soldats qui, par cela seul que la paix règne, ne sont que des consommateurs inutiles et fort dispendieux; d'une autre part, en réduisant à deux cent mille hommes l'armée active, mais en conservant, comme cela est nécessaire, tous les chevaux de la cavalerie et ceux dont l'artillerie a besoin, et y comprenant en outre les dépenses relatives à l'armée sédentaire, on peut évaluer à deux cents millions le chiffre annuel de la somme qui sera nécessaire au ministre de la guerre pour le matériel et le personnel de l'armée. C'est encore beaucoup, mais qu'on le compare aux trois cents sept millions demandés pour 1832, et on jugera que l'économie est déjà assez belle pour qu'on puisse s'applaudir du résultat. Mais on peut encore diminuer ce fardeau, en faisant travailler les hommes et les chevaux.

Je voudrais donc que tous les hommes de bonne volonté pussent travailler jusqu'à concurrence du cinquième de l'effectif des corps; les quatre cinquièmes restans s'occupant exclusivement des détails du service. Ou bien on les emploierait aux travaux des fortifications et des ponts et chaussées

et on donnerait à chaque soldat la moitié du prix de la journée correspondant à l'espèce d'ouvrage pour lequel il serait employé; ou bien ils travailleraient pour les particuliers, et alors le gouvernement retiendrait la moitié des sommes qui leur seraient allouées. Le travail ne serait pas forcé, travaillerait qui voudrait, afin de ne pas éveiller l'ombrageuse susceptibilité de quelques jeunes têtes. Si trente mille hommes seulement étaient ainsi employés journellement, le gouvernement pourrait y trouver un bénéfice annuel de quatre à cinq millions sur ce seul article. On a besoin dans les travaux de chevaux, de voitures; on y emploierait un cinquième de ceux de l'artillerie, enfin, je voudrais également qu'un cinquième des chevaux de cavalerie pussent être journellement mis en location, et qu'il fût loisible à tout bourgeois de la ville où se trouve de la cavalerie, de louer un cheval pour 2 francs, et à tout militaire d'en louer un pour 1 franc. L'on conçoit que ces chevaux devraient être loués à tour de rôle, et ne devraient servir qu'à l'usage auquel on les emploierait habituellement; je ne doute pas que cette disposition mise en pratique ne fît entrer encore cinq autres millions dans le trésor de l'état.

J'en ai dit assez, je crois, pour faire comprendre que l'armée de réserve n'ajoute aucune charge au pays; elle remplace la garde nationale mobile avec trois avantages immenses pour la population et pour le pays. D'abord elle ne porte qu'à vingt-cinq ans le temps où l'on est susceptible d'être employé activement, et c'est le bel âge pour les idées aventureuses; en second lieu, elle appelle à ce service non-seulement les jeunes gens qui ont quelque fortune, mais tous ceux qui n'ayant rien ne peuvent faire partie de la garde nationale, ce qui est d'une importance majeure pour cette première classe qu'on a sacrifiée ici, je ne sais pourquoi. En

troisième lieu, c'est une armée toute organisée et distincte de la garde nationale, et qu'on peut mobiliser du jour au lendemain, à la moindre apparence d'invasion. Je pense qu'on a compris également combien sont simples les rouages de cette organisation, combien elle se prêterait facilement au passage du pied de paix au pied de guerre, et combien enfin, quoique la nation toute entièrefût armée, chaque citoyen serait peu gêné dans ses habitudes et dans ses intérêts les plus chers. Simplicité, force, économie, tels sont donc, selon moi, les avantages de ce système; mais à quoi bon l'avoir développé?.. Les hommes qui nous gouvernent ont une célébrité justement méritée, l'auteur de cet écrit est inconnu : on ne pèsera pas ses raisons, on ne prendra pas seulement la peine de le lire; on ne le connaît pas, donc il est absurde; il est dans un rang inférieur, donc il ne fait que de vaines théories. Ainsi les nombreux et désastreux congés, le contingent annuel et l'organisation routinière l'emporteront : [illegible] aura une mauvaise armée, qui coûtera fort cher, et [illegible] trouvera débile et fondue au moment du péril. [illegible] porte, le principe sera maintenu, les lois [illegible] haut et non d'en bas; il ne sera pas dit [illegible] trouve une combinaison meilleure qu'un [illegible] l'essentiel. Et cependant, j'en suis pro[illegible] quelque absurdité que la foule des [illegible] tainement de trouver dans mes idées. [illegible] leur paraîtra ce qu'ils appelleront [illegible] grand ministre les adoptait, si [illegible] acquéraient par une volonté [illegible] on les trouverait admirable[illegible] cun, car tels seront tou[illegible]

TRADUCTION D'UN EXTRAIT

DE LA GAZETTE GÉOGRAPHIQUE ET STATISTIQUE DE BERLIN.

La société de géographie de Berlin a entendu un rapport de M. Zeune, son secrétaire, sur la fondation dans les contrées de l'orient d'établissemens contre la peste.

Quelque loin, dit-il, que nous plongions nos regards dans la nuit des temps, nous apercevons toujours trois fléaux destructeurs de la malheureuse humanité : la guerre, l'esclavage et la peste.

La guerre, d'après une antique tradition, s'est déclarée sous la forme d'une lutte entre deux frères : Caïn et Abel. Elle s'est étendue plus tard à des hordes, à des tribus, puis à des peuples ; enfin nous avons vu de nos jours, une des grandes parties du monde, on peut même dire, un sixième de la race humaine, briser tous les rapports sociaux, et se livrer du nord au midi, de l'est à l'ouest, les plus terribles combats. Cette guerre de vingt ans a ébranlé l'Europe et même les contrées les plus lointaines jusque dans leurs fondemens. Elle a tellement accru la dette des états, qu'un demi-siècle suffira à peine à son extinction, et que les peuples fatigués, épuisés d'une lutte si longue se sont écriés avec le saint prophète : le glaive doit-il donc moissonner sans fin? Sir Williams Penn a le mérite d'avoir exécuté, il y a plus d'un siècle, dans les forêts du Nouveau Monde, le plan du divin maître, en fondant un empire de paix et de concorde ; trois grandes puissances de la partie du monde que nous habitons, ont conjointement manifesté le désir que les dif-

férens qui pourraient s'élever en Europe sur les intérêts politiques, ne soient plus décidés par la force sanglante des armes, mais par un tribunal d'équité.

Les désastres qui ont pesé sur l'Europe ont fait renaître l'union des peuples; une nouvelle alliance est sortie pour ainsi dire de la cendre des villes brûlées, du Kremlin aux lignes de Torres Vedras; les nations se sont entendues, elles ont vu d'où jaillissaient les maux qui les accablaient, et l'opinion a contraint les puissances médiatrices à respecter l'indépendance des peuples et à n'intervenir en aucune manière dans leurs débats intérieurs.

L'esclavage, continue M. Zeune, est le deuxième fléau de l'humanité. L'auteur se flatte de l'espérance que d'après les progrès de civilisation qui surgissent dans les états de Washington, dans les ci-devant colonies espagnoles, en Egypte, en Turquie, dans les Indes-Orientales, le trafic de la traite des nègres, si honteux et si dégradant pour l'humanité, sera bientôt entièrement aboli, et que le jour n'est pas éloigné où la France, l'Angleterre et la Russie commanderont l'entier accomplissement de ce grand acte de philantropie.

La peste, troisième fléau déchaîné contre le genre humain, est celui, dit l'auteur du rapport, qu'il est le plus urgent de combattre de nos jours. Burckhardt fut témoin des ravages que cette terrible maladie exerça à Yambo en mai 1815; sur une population de cinq mille habitans, cinquante étaient moissonnés par jour, et le savant voyageur lui-même ne dut son salut qu'à la réclusion et à une fièvre des plus ardentes. A Dischidda, ville de quinze mille habitans, chaque jour en emportait deux cent cinquante. Burckhardt prétend que le sultan et ses pachas n'opposent en Orient aucunes barrières aux fureurs de la peste, parce que ses nombreuses victimes sont pour eux des sources de grandes richesses. En

effet, Alexandrie et Damiette sont le rendez-vous de beaucoup d'étrangers et de commerçans accourus de toutes les parties du monde, et il existe une loi qui adjuge au *Beil el-mal*, trésor du gouvernement, la succession de tous les pestiférés morts sans héritiers ou dont les héritiers sont absens. La même loi livre aux généraux de l'armée les dépouilles de tous les guerriers morts de la contagion. D'après un calcul établi, la peste a moissonné, en 1815, dans la seule ville du Caire, trente à quarante mille âmes, et cette mortalité a rapporté au pacha plus de vingt mille bourses, ou vingt millions de piastres. Peu importe aux musulmans que l'épidémie dévore le pays, décime la population, éteigne toutes les ressources, il ne connaît, lui, que la jouissance du moment. Hegel appelle l'Amérique le pays de l'avenir; on pourrait, avec plus de raison encore, appeler l'empire ottoman le pays du présent. Le Caire et Constantinople sont, en Orient, les deux grands foyers de la peste. Tout porte à croire que cette maladie ne s'est réellement développée en Europe d'une manière alarmante que depuis l'occupation des Turcs. La peste avait, il est vrai, ravagé jadis Athènes pendant la guerre du Péloponèse; mais Thucydide, lui-même, déclare qu'elle était originaire de l'Egypte et de l'Ethiopie. Encore est-on forcé, d'après la description qu'il en fait, de reconnaître qu'elle n'était pas la même que celle de nos jours; aussi l'opinion du savant docteur Hartmann, de Francfort, est-elle que la peste d'Athènes ne fut autre chose que le choléra-morbus que nous connaissons aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, il serait temps de mettre enfin un terme à un fléau si fatal à l'humanité. Ce qu'il n'est pas au pouvoir d'un seul homme de faire, une réunion de philantropes peut l'exécuter. M. Zeune cite comme exemple la fondation, par Sidney-Schmitt, d'une société anti-pirate, les établissemens

des missionnaires, la société d'Angleterre contre la traite des nègres, etc. Il ajoute que si jamais il exista un moment propice pour travailler à la destruction de tous les genres de pestes et former un ban contre elles; c'est maintenant que la France et l'Angleterre ont conquis une si grande influence sur les pays orientaux, maintenant que les princes de l'Europe sont si portés à exécuter toutes les nobles entreprises. Il pense que pour atteindre plus vite ce but si éminemment utile, la société de géographie de Berlin, de concert avec celles de Paris et de Londres devraient prier leurs gouvernemens respectifs de demander à la Sublime Porte l'autorisation de fonder dans tout l'Orient des établissemens où l'on pût étudier la peste pour la combattre en suite avec persévérance et en détruire les germes redoutables.

L'exécution d'un pareil projet mériterait à ses auteurs l'amour de l'humanité et les bénédictions de la postérité la plus reculée (1).

P. HIMLY.

(1) Cet extrait tend à prouver que l'opinion publique, du moins si l'on en juge par celle des savans, est plus pacifique en Prusse, que nous ne le pensons généralement. Sans doute les gens sensés peuvent y avoir d'autres idées que le gouvernement; les vœux du peuple ne font pas loi pour un prince absolu. Cependant il est probable que les rois, nos voisins, se lasseront enfin de l'attitude menaçante qu'ils ont prise contre nous, et surtout qu'ils éviteront, dans les circonstances actuelles, tout ce qui pourrait attirer sur leurs états le premier des trois fléaux dont il est ici question, concurremment avec le troisième qui paraît malheureusement y avoir pénétré.

